

Charles DEBONNO, Boufarik

La colonisation par le crédit

Ascension et chute d'un grand viticulteur surendetté

Charles DEBONNO, Boufarik

Né à Alger, le 17 juin 1846.

Fils de Michel Giuseppe Debono et de Jeanne Chetcuti.

Marié à Alger, en 1871, avec Eugénie Louise Marie Martin. Dont :

— *Charles* Michel Claude (25 octobre 1872-1963) : marié le 1^{er} juin 1898 avec Sophie Eugénie Georgette Hoffherr, fille d'un industriel lyonnais. Dont Liliane (M^{me} Louis Saccardy) ;

— Marie Eugénie Virginie : mariée à Boufarik, le 25 janvier 1898, avec Albert-*Émile* Savignon. Dont trois fils entre 1898 et 1902. Divorcés ;

— Jeanne Blanche Joséphine (Boufarik, 10 juin 1881-Neuilly-sur-Seine, 1959) Mariée en 1903 avec Louis Édouard Authier ;

— Henri Étienne (Sylvius)(Boufarik, 20 juillet 1884-Fontaines-sur-Saône 28 février 1915) : marié en 1886 à Louise Herminie Isard. Dont : Charles Eugène (Alger, 26 avril 1910-Casablanca 1947) et Georges Alcide (Mostaganem, 7 mai 1913-Saint-Dié-des-Vosges, 22 janvier 1994). Associé brièvement avec Maurice Lagrora dans les Grands Crus algériens à Alger (janvier-nov. 1908).

Propriétaire à Boufarik avec Adjus ou Adjous.

Président du comice agricole de Boufarik.

Vice-président du Syndicat des viticulteurs d'Alger.

Administrateur de La Viticole (mutuelle contre le phylloxéra)(déc. 1887).

Inventeur du pressoir Debonno (1892).

Fondateur du Syndicat de défense du vin naturel (1904).

Exproprié (1907).

Gérant d'une grande exploitation marocaine appartenant à un de ses amis de Bordeaux (Descas ?) vers 1910) (d'après notice Sosa sur Geneanet)..

Séquestre des fermes des Allemands de la Chouïa (Maroc)(*Le Journal général de l'Algérie*, 25 novembre 1915).

Membre de la chambre d'agriculture de Casablanca.

Chevalier (1889), puis officier (1903 ?) du [Mérite agricole](#).

Chevalier de la Légion d'honneur (1903).

Décédé à Casablanca, le 17 avril 1920.

1877 (28 août) : Debonno, propriétaire à Boufarik en association avec M. Adjous ou Adjus, est admis à l'escompte par la Banque de l'Algérie.

Correspondant ou représentant de la Banque de l'Algérie pour la région de Boufarik.

Concours général agricole annuel de l'Algérie
(*Journal officiel de la République française*, 24 avril 1881, p. 2252)

.....
Le prix d'honneur des irrigations a été décerné à MM. Debonno et Adjous à Boufarik.

Face aux ravages du phylloxera en France,
et aux importations massives de vins espagnols et italiens qui s'en sont suivies,
l'État décide de favoriser la grande viticulture en Algérie.

Viticulture
(*L'Écho d'Oran*, 29 mai 1883, p. 2, col. 3-4)

M. G. Foex, directeur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier, a écrit à M. Debonno, président du Comice agricole de Bouffarick, une lettre de remerciements pour l'accueil bienveillant qui lui a été fait ainsi qu'aux élèves dont il dirigeait l'excursion en Algérie.

Cette lettre n'est pas seulement l'expression d'un devoir de politesse ; en homme pratique M. Foëx y a joint quelques observations sur la viticulture dans notre pays.

Nous croyons que la publication de ce document peut être d'une grande utilité pour les colons et propriétaires algériens ; aussi remercions-nous de notre côté M. Debonno, d'avoir bien voulu nous adresser cette lettre et de nous permettre ainsi d'en communiquer à nos lecteurs des extraits dont ils pourront profiter :

« L'étude attentive à laquelle je me suis livré des conditions dans lesquelles s'effectue la culture de la vigne dans les provinces d'Alger et d'Oran, m'a démontré qu'on aurait le plus grand intérêt à s'y rapprocher le plus possible des procédés employés en Languedoc plutôt que de ceux usités en Provence et qui sont plus généralement suivis par les colons. La taille que l'on fait habituellement en ne laissant qu'un petit nombre de bras à chaque souche et à chacun de ces bras un courson à un seul œil franc, entraîne la production d'une grande quantité de rameaux non fructifères que l'on voit paraître sur les vieux bois et jusqu'au pied de la souche ; il serait nécessaire, pour utiliser la végétation si puissante de vos vignes, de multiplier le nombre de bras et de donner deux yeux francs à chaque courson pour arriver à transformer en fruits l'excès de bois que l'on produit actuellement.

Des préjugés existent, je le sais, à ce point de vue ; beaucoup de colons redoutent d'épuiser promptement leur vigne en augmentant leur production ; mais ces craintes ne sont nullement fondées. Je les ai trouvées autrefois très-répandues en Provence et pourtant, lorsque le système de taille du Languedoc a pénétré dans cette contrée, les

faits sont venus en démontrer l'inanité. M. Faucon, l'inventeur de la submersion, récoltait dans ses vignes de Mourvèdre, de Graveson (Bouches-du-Rhône), 40 hectolitres par hectare, alors qu'il suivait les anciens procédés du pays ; depuis plus de dix ans qu'il a adopté ceux de l'Hérault, ses rendements moyens dans les mêmes vignes se sont élevés à 150 hectolitres. La production de quelques vignobles traités par les procédés languedociens en Algérie m'a toujours été signalée comme supérieure à celle des autres qui se trouvent dans les mêmes conditions de sol et de développement. Je crois donc qu'il n'y a pas à hésiter et que les hommes de progrès comme vous êtes, doivent pousser énergiquement dans ce sens.

Au point de vue du choix des cépages, il me semble que sauf quelques erreurs qui tendent à devenir de plus en plus rares, telles que la plantation des Pinots de Bourgogne, des Cabernets de Bordeaux, etc., on est généralement dans une bonne voie. La Carignane, le Mourvèdre en Espar, le Morastel tendent à prédominer et ce sont bien les plants qui me semblent les plus convenables, tout à la fois pour votre climat et pour les genres de vins que vous avez intérêt à produire. C'est avec raison que l'on a renoncé à l'Aramon, très impressionnable à l'action du sirocco et qui donne des vins manquant de solidité

L'abandon progressif du Grenache ou Alicante qui produit des vins souvent trop sucrés et dont la couleur manque de persistance est également, je le crois, une bonne chose.

Il sera utile, je le pense, de multiplier beaucoup le Petit-Bouschet, qui remplacera dans une certaine mesure l'élément de quantité que ne peut vous donner l'Aramon : qui fournira à vos vins des plaines fertiles et fraîches une couleur qui leur manque souvent, et à ceux trop sucrés des terres sèches de la province d'Oran l'élément aqueux nécessaire pour les ramener au degré glucométrique convenable à de bonnes fermentations.

Un seul point me paraît demander une étude sérieuse, c'est celui de la synonymie des cépages que vous cultivez et au milieu de laquelle, d'après ce que j'ai vu, règne la plus grande confusion, ce qui est particulièrement regrettable dans une période de grande plantation comme celle que vous traversez. Il serait utile qu'un homme compétent allât au moment de la vendange étudier cette question.

En ce qui concerne la préparation des vins, on a à lutter dans toute la partie basse et chaude de l'Algérie où la vendange se fait de très bonne heure, contre les difficultés qui sont la conséquence naturelle du climat et qui expliquent la quantité considérable de mauvais vins que l'on rencontre en Algérie ; mais ces difficultés ne sont pas insurmontables ainsi que le démontre le fait que nous avons pu déguster de très bons vins obtenus avec les mêmes cépages que les autres et dans des terres voisines.

La seule différence était que, dans un cas, on n'avait mis aucune précaution, et dans l'autre cas, on s'était prémuni contre l'influence dangereuse de la température sur les fermentations vinaires. Tout le monde peut donc, c'est ma conviction, faire de bons vins en Algérie et la mauvaise réputation qui a été faite en France aux vins algériens doit être nécessairement modifiée.

On pourrait, en vue d'améliorer les conditions de la confection des vins qui me paraît être le point faible dans la tentative si intéressante et si pleine d'avenir qui se poursuit actuellement par la création d'un grand vignoble algérien, en premier lieu demander qu'un homme compétent connaissant bien l'œnologie des pays méridionaux où se pratique la production des vins de grande consommation, vous fût envoyé pour faire une étude complète des difficultés que vous impose votre climat, et des moyens propres à les résoudre. Il trouverait déjà une large part de la besogne faite, grâce aux tentatives couronnées de succès d'un certain nombre de vos viticulteurs ; mais il pourrait en comparant les moyens employés et les résultats obtenus au point de vue technique et économique, fournir des indications générales qui serviraient de règle à tous les vignerons.

En second lieu, il me semblerait utile de faire connaître à notre commerce languedocien qui s'occupe de la vente des vins communs de grande consommation, vos vins algériens afin de le faire revenir sur la mauvaise impression qu'il a d'une manière trop générale sur eux. Nous pourrions réunir à l'Ecole, des échantillons que les divers Comices algériens recueilleraient ; ils seraient étudiés au point de vue scientifique dans nos laboratoires et nous les soumettrions à l'appréciation d'une réunion de négociants notables. M. le président de la chambre de commerce de Montpellier m'a déjà promis le concours très sympathique de ce Corps et il m'offre de se mettre en relation dans ce but avec les chambres de commerce de Cette, de Béziers et de Nîmes. Les résultats des études qui seraient faites à cette occasion, seraient consignés dans un rapport auquel on donnerait la publicité que l'on jugerait utile. Une exposition de vos vins, telle que celle que j'ai l'honneur de vous proposer présenterait l'avantage : 1° De démontrer à notre commerce, qui en doute, que l'on fait de bons vins en Algérie et que le jour où tout le monde prendra les précautions voulues pour cela, notre colonie deviendra pour lui un centre d'approvisionnement des plus précieux ; 2° elle signalerait aux viticulteurs de chez vous ceux d'entre eux qui font les types de vins les plus appréciés par le commerce et les pousserait à les imiter dans leurs procédés ; 3° enfin, elle rendrait quelque confiance aux vigneronns découragés par leurs succès en leur montrant que l'on peut réussir à la condition de s'y prendre autrement.

Dans le cas où ce dernier projet vous paraîtrait utile comme à moi, je crois que l'on aurait intérêt à le réaliser immédiatement afin qu'il put porter ses fruits au moment de la prochaine vendange

Je vous signalais au commencement de cette lettre un dernier point qui me paraissait prêter à quelques critiques, c'est la tendance un peu trop générale, à mon gré, que j'ai trouvée en Algérie, à faire des vins de luxe : sans doute quelques particuliers qui ne produisent que de petites quantités et qui disposent du temps et des relations nécessaires peuvent y trouver un certain bénéfice ; mais ce serait, je crois, se lancer dans une voie dangereuse que de l'entreprendre sur une grande échelle. En effet, les débouchés de ces produits sont forcément limités par leur nature et par leur prix, tandis que ceux des vins communs de grande consommation bien préparés peuvent être considérés comme indéfinis. De plus, les rendements des vignes susceptibles de produire des vins fins sont généralement inférieurs à ceux des vignes qui donnent des vins communs dans une proportion qui n'est pas en rapport avec l'excédant du prix des premiers sur celui des derniers.

100 hectolitres à l'hectare à 20 fr. l'hectolitre, soit 2.000 fr., valent mieux que 20 hectolitres à l'hectare à 60 fr. l'hectolitre, soit 1.200 fr.

Telles sont, mon cher monsieur Debonno, les quelques réflexions que m'a suggérées au point de vue viticole, ion voyage en Algérie ; excusez-moi de les avoir aussi longuement développées, mais je sens si bien l'importance considérable qu'ont dans ce moment pour vous les questions de cet ordre, que je n'ai pas hésité à insister sur ce qui les concernait. Inutile d'ajouter que les viticulteurs algériens peuvent absolument compter sur moi et que je serai heureux toutes les fois qu'il me sera possible de me mettre, ainsi que l'École dont la direction m'est confiée, aux services de leurs intérêts.

Veuillez enfin agréer, mes remerciements renouvelés tant en mon nom qu'en celui de mes collègues et de mes élèves, pour votre excellent accueil dont nous conserverons toujours le souvenir, et l'expression de ma considération très-distinguée.

Le Directeur,
G. Foex.

Avec empressement et reconnaissance les comices agricoles de l'Algérie doivent accepter l'offre si gracieuse que M. le directeur de l'École d'agriculture de Montpellier leur fait avec tant de désintéressement.

« Alger, le 23 août 1886.

Mon cher monsieur Debonno,
Je vous adresse M. Richard Waddington, un des députés les plus influents de la Chambre.

Montrez-lui ce que nous savons faire en agriculture.

Je tiens à ce qu'il emporte une haute idée des Algériens, et c'est pour cela que je l'adresse à vous.

Bien à vous.

Signé : Tirman ¹. »

(La Dépêche algérienne, 15 juin 1908, p. 6).

Élection d'un Syndicat viticole
(*La Dépêche algérienne*, 14 mars 1887, p. 4, col. 3-4)

Un groupe de propriétaires-viticulteurs nous prie de publier la liste suivante établie d'après l'importance viticole des communes de l'arrondissement :

Chéragas, 1.570 hectares, MM. Bezard et Hune**be**lle.

Coléa, 889 hectares, Portés.

Blida, 756 hectares, M. Choulet.

Douéra, 685 hectares, M. Mondel.

Boufarik, 606 hectares, M. Debonno.

Cherchell, 515 hectares, M. Barnaud.

Castigiione, 475 hectares, M. Destival.

Marengo, 473 hectares, M. de Malglaive.

Oued-ei-Alleug, 470 hectares, M. Laroque.

Arba, 455 hectares, M. Pé**le**gri.

Draria, 432 hectares, M. Servat.

Guyotville, 424 hectares, M. Galaup.

Rouïba, 337 hectares, M. Décaillet.

Dély-Ibrahim, 332 hectares. M. Pallisert.

Kouba, 268 hectares, M. Grellet.

AGRICULTURE

Ensilage des fourrages verts
(*La Dépêche algérienne*, 6 mai 1887, p. 2, col. 3)

Le vendredi 6 mai courant, à 4 heures de l'après-midi, M. Lecq, professeur départemental d'agriculture, fera, à la ferme du Figuier, mise gracieusement à sa disposition par MM. Adjous et Debonno, de Boufarik, une conférence publique sur la conservation des fourrages à l'état vert, au moyen de l'ensilage.

Cette conférence sera complétée par une démonstration pratique effectuée sous la direction de M. Couput, directeur de la Bergerie nationale de Moudjebour.

¹ Louis Tirman (1837-1899) : gouverneur général de l'Algérie.

La ferme du Figuier est située près de Boufarik, sur la route des Quatre-Chemins.
Un service en voitures sera organisé, place Mazagran.

MÉRITE AGRICOLE

(*Journal officiel de la République française*, 14 juillet 1887, p. 3281-3283)

Chevaliers

Debonno (Charles), agriculteur à Boufarik (Algérie), président du comice agricole de Boufarik. Création d'une exploitation agricole des plus remarquables.

ALGER, le 22 septembre 1887

AU SYNDICAT DES VITICULTEURS

(*La Dépêche algérienne*, 23 septembre 1887, p. 2, col. 3)

.....
M. Debonno. — Je n'ai pas l'intention de suivre l'argumentation de M. Bourlier dans les sphères théoriques où il l'a portée. M. Bourlier nous a donné des arguments avec lesquels il faudra compter, mais pour ma part, je ne suis pas homme de théorie et je préfère me tenir sur le domaine de la pratique. Tout d'abord j'enregistre ceci : comme nous l'avait dit M. Mauguin, M. Bourlier reconnaît que personne n'a été prévenu.

Voyons maintenant les conséquences pratiques de la mesure prise. Car enfin, c'est là qu'il faut toujours en venir ; et je ne puis pas admettre, que si l'on démontre au Gouvernement qu'il a commis une bévue, il la maintienne par amour des belles théories.

Or, je déclare que le décret est inapplicable et va contre le but qu'il poursuit. Ni le fisc ni les communes, j'entends les communes non viticoles en faveur desquelles on veut établir une espèce de ventilation, ni l'un ni les autres n'ont intérêt à ce que les bouilleurs de cru soient frappés.

L'État a tout intérêt à nous voir fabriquer de l'alcool de vin car cet alcool voyagera, il passera des barrières de douane, et la meilleure de toutes les régies, c'est encore la douane. Avec le décret plus d'alcool de vin, l'industrie en est tuée. C'est une vérité évidente par elle-même.

Si maintenant je veux remonter mes vins, comme vous m'avez rendu impraticable l'utilisation de mes basses matières, grâce à votre réglementation dangereuse et tracassière, je les remonterai avec des alcools nuisibles et je vous enverrai en France des alcools nuisibles, premier résultat ! Savez-vous maintenant combien je vais vous faire d'hectolitres de piquette avec des vins vinés que j'achèterai en Espagne : 10.000 hectolitres. Venez faire concurrence vous, honnête viticulteur algérien, à mon vin allemand. Je vous ruinerai. Croyez-vous que j' imagine des comptes en l'air ? Je connais déjà de gros achats de ces vins d'Espagne destinés aux piquettes, que votre décret a fait naître — mettons que je sois moi même l'auteur des achats pour n'accuser personne. Vous voilà bien avancés, vous État et vous communes non viticoles.

Mais ce n'est pas tout : il va me rester des marcs lavés au fur et à mesure que j'entonnerai mes piquettes ; jusqu'ici, vous Régie, vous n'aviez rien à voir dans mes affaires. Maintenant venez, car j'allume mon alambic. Je suis allé voir M. le directeur des contributions diverses chargé de l'application du décret. Je vous assure qu'il est bien plus embarrassé que moi. Il me demandait un moyen de sortir d'embarras. Voilà ce que je lui ai offert : d'abord pas d'abonnement ; vous enverrez, M. le Directeur, votre agent

demain matin, car je distille. Comme mes marcs sont un peu mouillés (ils sortent de sous les piquettes que je viens d'expédier en France aujourd'hui sous le nom de vin), il s'ensuivra que la distillation sera un peu longue, mais je ne suis pas pressé : je vous rapporterai environ *vingt sous* de droit par jour. Soyez satisfait M. le directeur, je pourrais vous rapporter encore moins. Votre employé vous coûte, dites-vous, 5 francs par jour, il est modeste mais, au demeurant qu'est-ce que cela peut vous faire ? C'est le budget de l'octroi de mer qui paye les 4 francs de différence. Quant aux communes viticoles ou non, elles réduiront leur budget d'autant, voilà tout ! Et si nous nous entendons à plusieurs pour distiller le même jour — nous n'avons même pas besoin de nous donner le mot pour cela, toutes nos opérations tombant à peu près en même temps à Boufarik —, où prendrez-vous des employés pour tout le monde ? J'entends. On se relâchera un peu de la surveillance chez moi pour aller chez mon voisin. Mais prenez garde, je vais en profiter. Je ne distillerai plus de l'eau claire, si votre employé n'est pas là.

Vous le voyez Messieurs sérieusement, l'application de ce décret n'est pas possible, il ouvre la porte à tous les abus, seul les fraudeurs en tireront profit ; quant aux honnêtes gens, ils seront tués par la concurrence. Et puis ignorez-vous combien les passions politiques sont ardentes dans ce pays, songez-vous que vous mettez entre les mains de certains une arme terrible, car il n'y a pas 10 % de nos viticulteurs qui soient en état de déterminer d'une manière exacte le titre d'une liqueur alcoolique. Tous les autres, vous les mettez à la merci d'une erreur de déclaration que cinquante fois pour cent la malveillance convertira en fausse déclaration.

Votre mécanisme n'est pas pratique, vous ne pouvez pas le faire fonctionner.

.....

LA VITICOLE
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES À COTISATIONS FIXES
CONTRE LE PHYLLOXÉRA

Siège social : ALGER, Place du Gouvernement
(Bureaux de L'Algérie).

(*La Dépêche algérienne*, 7 décembre 1887-8 août 1888)

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Debonno Charles, président d'honneur du comice agricole de Boufarik, vice-président du Syndicat des viticulteurs d'Alger.

1889 (26 mars) : la Banque de l'Algérie s'inquiète de la créance Debonno. On parle d'expropriation ; outre sa dette à la Banque, M. Debonno doit à d'autres créanciers un million environ pour achats divers.

1889 (1^{er} avril) : la Banque recule et accorde un nouveau million à Debonno pour l'alléger des intérêts élevés qu'il est obligé de payer aux autres créanciers, pour améliorer sa situation, pour unifier sa dette, ou tout au moins pour ne pas augmenter sa détresse.

CHRONIQUE

(*La Dépêche algérienne*, 10 février 1892, p. 3, col. 1)

L'autre semaine, à Boufarik, après les expériences de vinification faites à sa ferme du Figuier, M. Debonno avait convié dans un banquet les membres de la presse d'Alger, plusieurs conseillers généraux de la région et des notabilités viticoles des environs de Boufarik.

Le repas fut succulent et gai.

Le vin généreux ne tarda pas à délier les langues qui marchèrent bon train ; des discours furent prononcés, puis, après le champagne, la conversation devint générale.

Un convive qui me faisait vis-à-vis fit une comparaison des plus heureuses entre les mécaniciens de la marine et les administrateurs des communes mixtes.

Le champagne faisait son effet !

Puis M. Bonzom parla des essais faits avec des ferments artificiels en vue de donner à certains vins ordinaires, le goût, ou, si vous préférez : le bouquet des grands crûs.

« Les colons de Boufarick, qui ont tant fait de progrès en vinification dit-il, devraient bien étudier cette question de la culture des ferments artificiels, destinés à donner aux vins de table une plus-value considérable. »

M. Hoingne, le président du Comice agricole de Boufarick, lui répondit en termes humoristiques. Il lui démontra que la culture des ferments artificiels ne pouvaient donner de bons résultats.

« Voyez les gazelles, dit-il, elles font, ... comment dirai-je ?.. des crottes musquées tant qu'elles se nourrissent de thym. Mais qu'elles prennent la même nourriture que les moutons et les chèvres et elles ne feront plus que du vulgaire crottin très peu.... odoriférant ! Eh bien, pour moi, des ferments cultivés sur des raisins ordinaires ne pourront qu'avoir le goût de ces raisins. »

Alors un de nos confrères prit la parole et déclara, que, devant lui, on avait fait goûter du vin blanc à un des meilleurs connaisseurs d'Alger, qui est, en même temps, un savant.

Après en avoir bu une gorgée, celui-ci répondit :

— Voilà du vin blanc excellent. Mais il n'a pas été fait en Algérie, c'est un grand crû de France !

— Eh bien, lui fut-il répondu, ce vin blanc que vous trouvez exquis, n'est autre que le produit d'une infusion d'orge dans laquelle on a versé un peu de ferment artificiel qui lui donne le goût que vous lui trouvez.

M. Hoingne et beaucoup d'autres, en restèrent bouche bée !

Il y avait de quoi.

VINIFICATION NOUVELLE

Le nouveau fouloir-pressoir. — Résultats merveilleux. — Fermentation régulière. — Une grande découverte.

(*La Dépêche algérienne*, 29 septembre 1892, p. 4, col. 6)

Au dernier concours agricole qui eût lieu le mois dernier, à Boufarik, figuraient des fouloirs-pressoirs d'un nouveau genre, mus par la vapeur.

Un de ces *instruments*, ayant donné des résultats relativement satisfaisants, fût primé.

Quand au second, il ne put fonctionner, les inventeurs, trop sûrs d'eux-mêmes, ayant négligé de faire des essais préliminaires.

Ce dernier, cependant, avait attiré l'attention d'un homme de grand mérite, d'un innovateur comme il y en a tant en Algérie, toujours à la recherche des améliorations nouvelles.

Pour lui, c'était le bon système, celui qui devait donner les résultats les plus satisfaisants ; mais il fallait le perfectionner et le rendre utilisable. En un mot, il fallait traduire dans la pratique la théorie des inventeurs.

Le nouveau fouloir-pressoir

C'est chose faite à l'heure actuelle. Sur les indications de M. Debonno, MM. Montfort et Bit, les constructeurs, ont modifié à tel point leur machine que, sans être taxé d'exagération, on peut dire qu'elle paraît être la plus perfectionnée et la plus pratiques toutes celles dont on s'est servi jusqu'à présent.

C'est au fonctionnement de ce fouloir-pressoir que nous avons assisté, lundi dernier, dans les caves de M. Debonno, à Boufarik où étaient également présentes de nombreuses notabilités du monde viticole.

Ainsi que nous l'avons dit hier, les résultats ont paru merveilleux à tous les assistants.

Cet instrument foule et presse 80 quintaux de vendange à l'heure et extrait jusqu'à 600 hectos de jus par jour.

Rien qu'avec une seule de ces machines, M. Debonno a pu supprimer les cinq pressoirs hydrauliques qui lui étaient autrefois nécessaires et [réduire le personnel de ces pressoirs de 35 à 6 hommes](#), amplement suffisants pour assurer le bon fonctionnement du nouveau pressoir, mû à la vapeur.

Le marc qui sort du pressoir ressemble à un gros tourteau, d'une épaisseur de 25 centimètres sur 50 centimètres de largeur, et ne contient plus que 5 à 6 % de jus ; et encore, ce jus n'est-il pas perdu, ainsi qu'on le verra plus loin, puisqu'il est transformé en matière colorante.

Retirer des grains 94 à 95 % de leur contenu est un résultat, on en conviendra, qui n'a jamais été atteint avec les pressoirs hydrauliques.

Le fouloir-pressoir de M. Debonno est peu encombrant : il a trois mètres de longueur sur un mètre de largeur.

En outre, il a cet autre avantage qu'on peut en régler la pression à volonté.

Mais, tel qu'il est, il ne peut-être utilisé que par les gros viticulteurs. Aussi, MM. Montfort et Bit, les constructeurs, se proposent-ils — d'en faire des modèles réduits de moitié, que les petits propriétaires pourront employer avec succès.

La grande découverte

Mais là ne se borne pas l'intérêt de la journée de lundi, peut-être.

Ce qui va révolutionner le monde viticole, c'est la découverte qu'à faite M. Debonno, d'un colorant naturel très puissant, qu'il extrait, *sans aucun ingrédient chimique*, de l'épiderme des raisins noirs avec lesquels il fait des vins blancs.

M. Debonno ayant remarqué que, de son alambic, sortait une matière colorante qui se perdait en terre, chercha le moyen d'extraire cette matière des raisins qui la contiennent.

Le problème était difficile à résoudre, car si, au moment de la vendange, le grain est mûr, la couleur contenue dans l'épiderme qui l'entoure, ne l'est pas. Il fallait donc, le jus tiré, faire mûrir cet épiderme à part, et, la maturité atteinte, recueillir la couleur naturelle qui en sortirait.

M. Debonno a réussi et, devant une nombreuse assistance, à laquelle il a montré et fait goûter des échantillons de son colorant, il a expliqué comment il s'y prenait pour obtenir cette teinture.

Le procédé

En sortant du nouveau fouloir-pressoir, le marc — *qui n'est que froissé et non écrasé* — est déposé dans des cuves d'une capacité de 200 hectolitres où on le laisse macérer pendant huit jours et même davantage si c'est possible.

Une fois en cuve, il s'échauffe doucement et quand la macération est terminée, c'est-à-dire quand le marc a atteint son degré maxima de maturité, la matière colorante se détache d'elle-même.

On arrose alors le marc (en évitant de le noyer), soit avec du vin blanc, soit avec de l'eau alcoolisée ; ce liquide, en tombant, entraîne au fond de la cuve la teinture que l'effet de la macération a détachée.

Il n'y a plus, ensuite, qu'à soutirer et à mettre en tonneau.

La nouvelle vinification

M. Debonno, dont la compétence est indéniable, est convaincu que les anciens procédés de vinification doivent être abandonnés.

Il a démontré d'une façon péremptoire que, pour faire des vins blancs ou rouges, on devait procéder d'une manière unique, c'est-à-dire faire tout d'abord du vin blanc, quelle que soit la couleur des raisins vendangés, et se servir ensuite de la teinture naturelle obtenue par la macération du marc, pour faire les vins rouges avec les blancs.

En procédant ainsi, *on est absolument maître de la fermentation*, qui ne peut plus être nuisible, et avec un même produit, on peut faire, suivant les cours et les demandes, des vins blancs ou rouges à volonté.

Coup de Jarnac à l'Espagne

Ainsi que nous l'avons dit hier, cette importante découverte aura probablement un grand retentissement, non seulement en France et en Algérie, mais aussi en Europe et surtout en Espagne.

En effet, jusqu'à présent, la France était tributaire de ce pays qui pouvait, seul, lui fournir les vins colorants indispensables au commerce du gros pour les coupages.

Les Chambres ayant frappé ces vins, à leur entrée en France, d'un droit assez élevé ; c'est donc en Algérie que le gros commerce trouvera dorénavant, et à des conditions très avantageuses, le colorant naturel qui lui est indispensable et qu'il a cherché en vain, un peu partout, depuis plusieurs années.

Nous sommes heureux d'annoncer cette bonne nouvelle à tous nos viticulteurs, qui ne manqueront pas d'employer le système préconisé par M. Debonno — système qui sera pour eux et pour l'Algérie tout entière — une nouvelle source de richesse et de prospérité.

Un fait curieux

Nous allons, sous peu, assister à un curieux spectacle bien fait pour surprendre et étonner les plus sceptiques et les plus acharnés de nos détracteurs : l'Algérie exportant en France et en Europe des machines agricoles — les nouveaux fouloirs-pressoirs — et fournissant peut-être au monde entier, le liquide colorant indispensable au gros commerce des vins.

Puissent ces découvertes d'un viticulteur algérien, pratique autant que hardi, faire revenir les métropolitains des mauvais préjugés et du parti-pris qu'ils ont contre l'Algérie et ses colons et attirer enfin, à notre pays, la confiance des capitaux français.

Vive l'Algérie ! Vive Bouafarik !

Ainsi que l'a dit un orateur, avant-hier, au cours du banquet qui a eu lieu dans la petite ville, illustrée par le sergent Blandan et tant d'obscurs héros tombés sous les balles et les atteintes des fièvres paludéennes, on est fier d'être algérien lorsqu'on voit les progrès réalisés dans notre belle colonie et quand on constate, qu'en matière vinicole, c'est de Bouafarik, que nous vient, aujourd'hui, la lumière,

Remerciements

Nous ne pouvons terminer cet article sans adresser de sincères remerciements à M. Debonno pour l'hospitalité et l'accueil charmant qu'il a fait à tous ses invités : les membres de la presse d'Alger, M. Altairac, conseiller général de Chéragas, M. Faisant, conseiller général, maire de Coléah, M. le docteur Hoingne, président du Comice agricole de Boufarik, et d'autres notabilités politiques, viticoles, commerciales de la région.

Au nom de tous les viticulteurs de l'Algérie, nous remercions encore M. Debonno, qui a bien voulu leur faire connaître sa découverte et ses observations sur la vinification.

E. GRÉSILLON.

NOUVELLES D'ALGÉRIE

(*Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 10 février 1893, p. 2, col. 4)

Boufarik, 8 février.

Aujourd'hui, à Boufarik, dans les caves de M. Debonno, a eu lieu l'inauguration de la première installation de MM. Sobège et duc Decazes pour le traitement des vins par l'électrisation (procédé de Méritens).

Un certain nombre de négociants en vins et d'importants viticulteurs assistaient à la mise en mouvement des appareils qui a beaucoup intéressé l'assistance.

L'électrisation des vins

Un nouveau procédé. — L'installation de Boufarik. — La piqûre des vins combattue par l'électricité. — L'avenir de notre exportation

Les procédés Méritens

(*La Dépêche algérienne*, 23 avril 1893, p. 3, col. 1)

Au moment où se prépare la nouvelle campagne, il est bon d'appeler l'attention des vignerons sur un nouveau système de stérilisation des vins.

Il s'agit du « procédé Méritens », qui est, depuis plusieurs mois déjà, expérimenté en grand à Boufarik, ce pays, par excellence du progrès algérien.

Voici en quels termes le président du Comice agricole de Boufarik a, dans une des dernières séances, apprécié la nouvelle invention :

« M. le Président fait connaître les résultats des expériences de M. de Méritens sur l'électrisation des vins. Par ce moyen, le vin complètement terminé, il est très facile de tuer tous les germes que contient le liquide et qui provoquent toutes ces fermentations ultérieures qui déprécient les vins et même les rendent impropres à la consommation ; l'électrisation stérilise absolument le liquide, ce qui lui permet une longue conservation, résultat grandement important dans ce pays où le développement des germes est si rapide et, par suite, si dangereux.

« Cette méthode n'introduisant aucune substance dans le vin, ne rend pas ce dernier nuisible à la santé.

« Les résultats sont excellents. L'installation se trouve chez M. Debonno, à Boufarik, où tout le monde peut aller faire électriser gratuitement, à titre d'essai, une certaine quantité de vin. Les expériences sont très probantes : du vin électrisé placé en vidange, au soleil pendant un mois, n'a pas changé, tandis que d'autres n'ayant pas subi l'opération et devant servir de témoins, se sont trouvés piqués ».

L'appareil

Nous, qui avons eu l'avantage de pouvoir suivre un certain nombre de ces expériences, pouvons ajouter que le procédé Méritens n'est pas seulement efficace, qu'il est aussi économique.

L'appareil consiste essentiellement en un cylindre creux en porcelaine de 0,75 centimètres [sic] de hauteur sur 15 de diamètre.

À l'intérieur se trouvent fixées dix plaques métalliques horizontales, percées de trous de telle façon que jamais un trou ne se trouve placé au-dessus de l'autre.

Le vin est introduit par le haut du cylindre et s'écoule par le bas en décrivant une série de méandres qui lui sont imposés par la disposition particulière des plaques et de leurs trous.

Les plaques sont, à l'aide de deux montants métalliques, mises en communication avec une machine électrique à courants alternatifs et, par conséquent, le vin, durant son passage à travers le cylindre, reçoit une série de décharges (10.000 d'après l'expérience) qui tuent, fatalement tout les germes qu'il contient.

Pour éviter tout mécompte, on place côte à côte, en les superposant, trois cylindres, reliés entre eux par des manches en caoutchouc, de façon que le bas du premier cylindre communique avec le haut du deuxième et de même du deuxième au troisième.

Une pompe porte le vin au sommet du premier cylindre et, de là, il n'y a plus qu'à le laisser s'écouler, en recevant, sur son chemin, 30.000 décharges électriques qui suffisent à le débarrasser de tout ferment morbide.

Perfectionnements en vue

On voit combien l'appareil est simple. Il l'est au point que l'on étudie, en ce moment même, le moyen de le rendre portatif. Cylindres et dynamo seraient installés sur une voiture qui pourrait aller de village en village et il suffirait alors d'une locomobile comme il en existe dans la plupart des grandes exploitations, pour permettre au vigneron de trouver l'électrification en quelque sorte à sa porte.

D'autres projets, d'ailleurs, se rattachent au nouveau système d'électrification, destinés à favoriser l'exportation des vins algériens et à leur permettre de lutter contre la concurrence du Midi de la France.

Mais, pour le moment, l'important, c'est de constater l'efficacité et, en même temps, l'innocuité du procédé Méritens en lui-même.

L'innocuité du système

Car l'expérience a démontré que le vin, en traversant l'appareil de Méritens, ne subit aucune élévation de température, aucune déperdition d'alcool, aucun affaiblissement dans son pouvoir colorant.

Il demeure absolument intact à la vue comme au goût ; l'altération qu'il subit est toute moléculaire, c'est-à-dire qu'il se trouve désormais simplement à l'abri de la piquûre, capable de supporter tous transvasements et transports, sans rien perdre de ses qualités.

Nous ne pouvons que joindre notre conseil à celui du président si autorisé du Comice de Boufarik et engager tous les vigneron à tenter l'essai qui leur est facilité par l'installation existant chez M. Debonno.

Guy Léon.

NOUVELLES ALGÉRIENNES
(L'Akhbar, 4 août 1893, p. 2, col. 3-4)

.....

Dans nos trois départements comme partout il se fait peu d'affaires. Nous apprenons cependant que la grande cave de M. Debonno, de Boufarik, a été traitée il y a quelque temps par la maison Aury qui déjà en a acheté les récoltes de 1891 et 1892 M. Debonno compte sur un revenu de 40.000 hecto. en blanc et 20.000 en rouge. Le prix de cette vente est tenu secret, mais nous supposons qu'il ne s'écarte guère de ceux pratiqués précédemment.

ÉCHOS ALGÉRIENS

(*La Dépêche algérienne*, 24 décembre 1893, p. 4, col. 2)

Une erreur de transmission télégraphique nous a fait parler, hier, dans le compte rendu de la conférence Malbot, d'un procédé de vinification « Duliouse ».

C'est au nouveau procédé de vinification de M. « Debonno », l'éminent viticulteur de Boufarik, que notre télégramme faisait, en réalité, allusion.

CONGRÈS VITICOLE ALGÉRIEN

(*Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 1^{er} mars 1894)

.....

Séance du 27 février 1894 (matin).

La discussion est ensuite reprise sur la fixation du degré alcoolique maximum.

M. Tarbouriech, de Mostaganem, combat cette mesure qu'il trouve désastreuse pour l'Algérie ; il adjure ses collègues de ne pas la voter.

Plusieurs orateurs, parmi lesquels MM. Debonno et Dessoliers, soutiennent la même opinion.

MM. Bertrand et Borde émettent une opinion contraire et donnent d'excellentes raisons pour la limitation du titre alcoolique.

M. le Dr Hoingne admet la limitation du degré alcoolique, mais au chiffre légal actuel, c'est-à-dire 15°9.

M. Pierrard, d'Aïn Bessem, propose, comme transaction, le titrage de 13°5.

Longtemps des orateurs exposent leurs idées, puis M. Renier demande à l'assemblée de se prononcer entre les deux questions.

1° Limitation du degré alcoolique ; 2° Libre circulation des vins naturels, sans limitation du degré.

Le Congrès se prononce pour la libre circulation.

.....

(*Dépêche algérienne*).

M. DUPUY.

SOUVENIRS ALGÉRIENS

Horace Vernet

(*La Dépêche algérienne*, 17 avril 1895, p. 4, col. 4)

Parmi les hôtels qui furent installés à Boufarik, il y en avait un qui datait de sa création et qui n'a été fermé que dans ces dernières années.

Il était situé sur la grande place où se trouve aujourd'hui le monument Blandan.

En 1842, on lui donna le nom d'Hôtel de Mazagran*. Il était tenu par les époux Girard. C'était là que descendaient tous les voyageurs venant de Boufarik et où se logeait fréquemment Horace Vernet.

Le grand peintre avait conçu beaucoup d'estime pour les deux époux, propriétaires de l'hôtel ; il leur en donna une preuve en faisant don à Madame Girard de deux dessins gravés par Janet, l'un représentant des Arabes dans leur camp écoutant une histoire, et l'autre, une jument défendant son poulain.

Cette dernière gravure portait l'inscription suivante :

À Madame Girard, à Boufarik,
de la part d'Horace Vernet

Il se fit plus tard, pour ses deux amis, peintre d'enseigne.

Il leur avait promis, depuis longtemps, de faire un tableau représentant la défense de Mazagran qu'ils auraient placé sur la devanture de leur porte, mais comme il se mit à l'œuvre, en 1852, il préféra leur peindre la prise de Laghouat, fait historique plus important que celui de Mazagran, et dans lequel il pouvait faire figurer son ami, le général Yousouff.

C'est au Bardo, à Mustapha-Supérieur, propriété du général Yousouff, qu'Horace Vernet fit son enseigne, mais elle ne fut jamais exposée au soleil et à la pluie ; les époux Girard eurent le bon esprit de la placer dans l'intérieur de l'hôtel.

L'Hôtel de Mazagran a été fermé. Il est, aujourd'hui, occupé par M. Debonno, un de nos grands viticulteurs, et l'enseigne n'y est plus.

Les époux Girard ont disparu emportant le précieux tableau.

Aumerat.

LES ORAGES EN ALGÉRIE

(*La Dépêche algérienne*, 29 août 1895, p. 1, col. 5)

.....
À Boufarik, une pluie accompagnée de grêle a causé quelques dégâts dans les vignobles des alentours. Soixante hectares de la ferme Debonno ont été éprouvés.

L'ALGÉRIE EN FRANCE

Le Concours agricole de Boufarik

(*La Dépêche algérienne*, 7 juillet 1896, p. 1, col. 4)

.....
L'exposition des animaux de races chevalines a été intéressante. Les nombreux croisements de races chevalines ont attiré et retenu l'attention ; surtout ceux des races bretonne et percheronne, avec la race barbe, et particulièrement les chevaux de M. Debonno.

Le départ de M. Nelson-Chiérice

(*La Dépêche algérienne*, 20 février 1897, p. 4, col. 6)

M. Félix Nelson-Chiérice, ancien directeur de la [Banque de l'Algérie](#), nommé percepteur du quartier de la Chapelle, à Paris, s'est embarqué, hier, à midi, pour

rejoindre son poste, et son départ a été, pour les Algériens, l'occasion d'une imposante et grandiose manifestation.

.....
Debonno, propriétaire

Paris

—
AU CONCOURS AGRICOLE
(*La Dépêche algérienne*, 13 avril 1897, p. 3, col. 4)

Il y avait beaucoup de monde cet après-midi au Concours agricole.

Le jury pour les animaux et les produits agricoles de l'Algérie et de la Tunisie était composé de MM. Bourlier, député ; Couanon, inspecteur général ; Dybowski, directeur de l'Agriculture en Tunisie ; Lecq, inspecteur de l'agriculture en Algérie ; Ordinaire, chef du Service des renseignements commerciaux et sur la colonisation ; Moreau, délégué de la Guadeloupe ; Rivière, directeur du jardin d'essai ; [Debonno](#), viticulteur à Boufarik ; Gaillardon, négociant à Fontenay-aux-Roses ; Savignon, propriétaire en Tunisie ; Altaire, négociant en vins ; Charvet, du Comice agricole de Coléa ; Besson-Perrault, à la Réghaïa ; Godard, régisseur du domaine de l'Habra et de la Macta ; Blum et Grandin, habitant Paris, et M. Buisson, agriculteur à Fort-de-l'Eau.

Les récompenses

Le palmarès mentionne pour les moutons, races d'Algérie et de Tunisie, deux prix accordés à M. Couvreur à la Mancelière (Eure-et-Loir), et pour les femelles un premier prix au marquis de Certaines à Authieu (Nièvre).

« J'ai remarqué, dit notre correspondant, que dans les produits agricoles des exposants producteurs d'Algérie, la première récompense est attribuée à M. Lam, laquelle est une médaille d'or de grand module qui n'est pas décernée aux produits agricoles. »

Au concours des expositions collectives, un diplôme de médaille d'or grand module est attribué à la Compagnie Algérienne, à Aïn-Régada (Constantine) ; une médaille d'or à la Direction de l'Agriculture de la Régence de Tunis ; une médaille d'argent et une mention honorable au Syndicat Agricole de Maillot.

M. Calvet, sénateur, présidait le jury des vins et eaux-de-vie d'Algérie.

Première participation à des courses hippiques

LES COURSES DE BLIDA
(Par télégrammes de noire correspondant)
(*La Dépêche algérienne*, 26 octobre 1897, p. 3, col. 3-4)

Blida, 24 octobre, 6 h. 35, soir.

Aujourd'hui, à deux heures, ont eu lieu sur l'hippodrome de Blida, les épreuves de la troisième réunion offerte par la Société hippique de la Mitidja.

Le temps étant favorable, une foule assez grande s'était réunie sur la pelouse.

Remarqué MM. le colonel de Colonjeon, commandant Audibert, les officiers du dépôt de Remonte et du 1^{er} chasseurs ; la famille Ricci, MM. Cavalier, Ferrandier, Léon, Joly, les lieutenants de Bonnefous et Prévost, MM. [Debonno](#), Divielle, Grandvallet, caïd

Mouley Hadba, de Teniet-el-Haâd, conseiller général, et tous les sportsmen d'Alger, de Boufarik, de Blida et de la Mitidja.

À noter la présence, dans les bureaux du pari mutuel, de M. Blanc, trésorier-payeur à Blida, assisté de ses adjoints, MM. Carré et Comte, faisant la première application, en Algérie, de la loi sur le pari mutuel et prélevant trente pour cent sur la recette.

Voici les résultats des courses :

.....

LES COURSES D'ALGER

Réunion d'Automne. — Engagements

(*La Dépêche algérienne*, 29 octobre 1897, p. 4, col. 5)

Prix d'Automne, à 2 heures 1/2 (course au trot). — 1.200 francs ; 4.000 mètres. —
... Debonno, Criquet, 3.750 m, ;

CONGRÈS des AGRICULTEURS

Réunion des sections

(*La Dépêche algérienne*, 18 décembre 1897, p. 4, col. 5-6)

.....

M. Debonno peut citer l'exemple d'une vigne de 30 ans, destinée à l'arrachage, par suite de son épuisement, qu'il a ramenée à une production de 120 hectos à l'hectare par la fumure et le repage.

.....

Notons, en outre, que M. Debonno, de Boufarik, a fait part à la 2^e section de son intention de communiquer à tous ceux qui les lui demanderont les divers moyens employés par lui pour la destruction des altises.

CARNET

(*La Dépêche algérienne*, 18 janvier 1898, p. 4, col. 3)

Mariage. — Le 25 janvier courant, sera célébré, à l'église Saint-Augustin, la bénédiction nuptiale du mariage de M^{lle} Marie Debonno, fille du viticulteur si estimé de Boufarik, avec M. Émile Savignon, négociant à Paris.

AVIS DE DÉCÈS

(*La Dépêche algérienne*, 23 janvier 1898, p. 3, col. 6)

Monsieur Jean Galeja et Madame Galeja, née Abadie, et leur enfant ; Monsieur Michel Galeja ; Madame veuve Coronate Xibéra et ses enfants (de Malte) ; Monsieur et Madame Charles, et leurs enfants (de Malte) ; Madame veuve Abadie et ses enfants ;
[Monsieur Charles Debonno](#)

Ont l'honneur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent de faire en la personne de

Monsieur Joseph ADJUS [ou ADJOURS],

propriétaire à Boufarik,
leur oncle, grand-oncle, allié et ami, décédé, hier, à l'âge de 79 ans, muni des sacrements de l'Église.

Et. vous prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu samedi, à 10 heures du matin.

On se réunira au domicile mortuaire, rue Duquesne, à Boufarik.

De Profundis !

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Au concours de Boufarik
(Par dépêches de notre envoyé spécial).
(*La Dépêche algérienne*, 17 avril 1898, p. 4, col. 5)

Les Animaux

.....
Les chevaux de race barbe, inscrits ou non au Stud-Book, étaient soumis à MM. Hoingne, le capitaine Sénettant, les lieutenants Gremillet et Joly. Les produits de pur sang anglais et les anglo-barbe étaient jugés par MM. Bidermann, Cavalier, [Debonno fils](#), Émile Henry ; les croisements divers et les races importées en Algérie, par MM. le capitaine Girardin, Mongin, Reverchon, Créhange. Les animaux de race asine, française ou indigène et de race mulassière, par MM. Roccas, Gombredet et Douillet.

Au concours de Boufarik
(Par dépêches de notre envoyé spécial).
(*La Dépêche algérienne*, 20 avril 1898, p. 3, col. 1-3)

La deuxième journée

Voici la suite de la liste des récompenses :

Concours hippique

Diplôme d'honneur et un objet d'art à M. C. [Debonno](#), pour son exposition d'ensemble.

Diplôme d'honneur (hors concours), M. Hoingne, membre du jury.

Race barbe ou arabe (chevaux inscrits au Stud-Book)

Chevaux entiers 3 ans et au-dessus. — Médaille d'or et 80 fr. — 1^{er} prix ; Rhamadan, à M. Bru.

Pouliches de 3 ans. — Pas de 1^{er} prix.

Médaille d'argent. 2^e prix : Clairette, à M. Ferrer.

Poulinières 4 ans et au-dessus. — Médaille d'or et 100 fr. — 1^{er} prix : Messaouda, à M. Formosa.

Race barbe ou arabe, non inscrits.

Médaille d'or et 80 fr., 1^{er} prix (ex-æquo) : Pigeon, à M. Ricci, et Octave, à M. Amar ; médaille d'argent, 2^e prix (ex-æquo) : Philosophe, à M. Bouillet, et Pierrot, à M. Claret ; Médaille de bronze, 3^e prix, X..à M. Kolen,

Poulinières 4 ans et au-dessus. — Médaille d'or, 100 fr, et un objet d'art, 1^{er} prix (ex-æquo) Zorah, à M. Bernard, et Chipie, à [M. Debonno](#) ; médaille d'argent, 2^e prix (ex-æquo) : Lafleur à M. Clarck ; X..., à M. Frondeau ; Nelly, à M. Holden ; Cabrette, à M. Fonteix ; Venise, à [M. Debonno](#) ; Georgette, à [M. Debonno](#) ; Bichette, à M. Claret ; X..., à Mme veuve Aymes ; Serpentine, à M. Bernard ; médaillé de bronze, 3^e prix (ex-æquo) : Marquise, à M. Bernard ; Caramia, à M. Refrégier ; Lydia, à M. Bernard.

Race barbe ou arabe

Poulains de 2 ans. — 1^{er} prix, médaille d'or et 80 fr. — Broughain, à M. Bernard ; 2^e prix, médaille d'argent : Timmi, à M. Ricci ; 3^e prix, médaille de bronze (ex-æquo) : Mazreg, à M. Schneider ; X. à M. Gallet.

Pouliches de 2 ans. — Médaille d'or et 80 francs, 1^{er} prix : Lili, à M. Sturm.

Produits de pur sang anglais nés et élevés dans la Colonie.

Chevaux entiers de 3 ans et au-dessus. — 1^{er} prix non décerné ; 2^e prix, médaille d'argent : Salteador, à [M. Debonno fils](#).

Pouliches de 3 ans et juments de 4 ans et au-dessus. — Médaille d'or et un objet d'art. 1^{er} prix : Godde Luck, à M. de Viviers ; médaille d'argent.

2^e prix : Gipsy, à M. de Viviers,

Produits anglo-barbe anglo-arabe

Chevaux entiers 3 ans et au-dessus. — Médaille d'or et 80 francs, 1^{er} prix : Henry, à M. Châtelain médaille d'argent, 2^e prix ; Orage, à [M. Debonno fils](#).

Juments de 4 ans et au-dessus. — 1^{er} prix non décerné ; médaille d'argent, 2^e prix : Zmah, à M. Caraguel

Poulains de 2 ans. — Médaille d'or et un objet d'art, 1^{er} prix : Gentil Robert, à M. Châtelain.

Races de trait

Chevaux entiers de 3 ans et au-dessus. — 1^{er} prix : Médaille or et objet d'art, Chariot, à M. Speizer ; 2^e prix : Médaille d'argent. Négus, à [M. Debonno](#) ; 3^e prix : Médaille de bronze, Richard, à [M. Debonno](#).

Pouliches de 3 ans. 1^{er} et 2^e prix non décernés ; 3^e prix : médaille de bronze, Perine, à M. Speizer.

Juments de 4 ans et au-dessus. — 1^{er} prix : médaille d'or et 100 francs. Favorite, à M. Refrégier ; 2^e prix : médaille d'argent, Charlotte, à M. Claret ; 3^e prix : médaille de bronze, Favorite, à M. Aymes.

Poulains de 2 ans. — 1^{er} prix : médaille d'or et 80 francs, Maugol, à M. Laurens ; 2^e prix : médaille d'argent, Toubib, à M. Daboussy ; 3^e prix : médaille de bronze, Jupiter, à [M. Debonno](#).

Pouliches de 2 ans. — 1^{er} prix : médaille d'or et 80 francs : Titine, à M. Saunier ; 2^e prix : médaille d'argent, Mandoline, à [M. Debonno](#).

Races importées en Algérie

1^{er} prix, un objet d'art et diplôme, Water Mador à M. Salmon ; 2^e prix : médaille d'argent. Morbleu à M. Bru ; 3^e prix : médaille de bronze. Reine-Claude, à M. [Debonno](#).

Prix créé par le jury : médaille d'or : Oucerd-naïa, à M. [Debonno](#).

Chevaux hongres. — 1^{er} prix, non décerné ; 2^e prix, médaille d'argent : Crampon, à M. Refrégier.

Race Asine

Baudets étalons. Race française. — 1^{er} prix : médaille d'or, Martin, à M Holden ; 2^e prix : médaille d'argent, X.... à M. Buot ; 3^e prix : médaille de bronze, X..., à Mme veuve Laurent.

Baudets de 3 ans et au-dessus. Race indigène. — 1^{er} prix : médaille d'or : X..., à M. Paris ; 2^e prix médaille d'argent, X..., à M. Grandjean.

Races croisées. — 1^{er} prix : médaillé d'or, ânesse suitée, à M. Créhange ; 2^e prix : médaille d'argent, ânesse du Comice agricole du Haut-Chélif ; 3^e prix : médaille de bronze, âne, à M. Créhange.

Race mulassière

Lots de mulets. — 1^{er} prix (ex-æquo) : médaille d'or et 100 francs, Comice agricole du Haut-Chélif et [M. Debonno](#) ; 2^e prix : médaille d'argent, à M. Claire.

Poney-Cobs

1^{er} prix : médaille d'or, M. Hémary ; 2^e prix : médaille d'argent, M. Roujon ; 3^e prix : médaille de bronze, M. S. Créhange.

Animaux de basse-cour

Coqs et poules. — 1^{er} prix, médaille d'or, [M. Ch. Debonno](#) ; 2^e prix (ex-æquo), médaille d'argent, M. Greck et M. Joandel ; 3^e prix, médaille de bronze, M. Richard.

Canards. — 1^{er} prix, médaille d'or, M. Salmon ; 2^e prix (ex-æquo), médaille d'argent, M. Herlandex et M. Jourdan ; 3^e prix, médaille de bronze, M. Kopp.

Pigeons. — 1^{er} prix, médaille d'or, [M. Debonno](#) ; 2^e prix, médaille d'argent, M. Fouque ; 3^e prix (ex-æquo), médaille de bronze, M. Darandet, M. Ferrer.
Etc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT D'ALGER

VOIES FERRÉES DÉPARTEMENTALES TRAMWAY À VAPEUR DE KOLEA À MARENGO

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE (Exécution du décret du 18 mai 1881) (*La Dépêche algérienne*, 11 mai 1898, p. 2, col. 4-5)

.....
DEBONNO, Charles, propriétaire à Koléa [[Coléa](#)].

CARNET

(*La Dépêche algérienne*, 29 mai 1898, p. 4, col. 4)

Mariage. — Le 1^{er} juin prochain aura lieu, à Lyon, le mariage de M. Charles Debonno, fils de M. Debonno, le grand viticulteur de Boufarik, avec M^{lle} Georgette Kofflerr [[Hoffherr](#)], fille d'un grand et très renommé industriel de Lyon.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 5 juin 1898, p. 3, col. 5)

Boufarik. — Mercredi, 1^{er} juin, à l'occasion du mariage de son fils, M. Debonno, le grand viticulteur de notre ville, a offert à son personnel européen un grand lunch suivi d'un punch.

Nous savions déjà que M. Debonno était la providence des pauvres qui ne s'adressaient jamais en vain à son bon cœur ; aussi, à cette occasion, a-t-il versé au bureau de bienfaisance pour les pauvres de la commune, la somme de 100 francs.

Au nom de ces derniers, merci.

À l'hôtel Mazagran, a eu lieu le punch offert par M. Debonno à [environ 200 ouvriers ou employés de son personnel européen](#).

L'hôtel était brillamment illuminé, quantité de bombes et pièces d'artifice partent à chaque instant à la grande joie des habitants réunis sur la place Mazagran.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 11 septembre 1898, p. 3, col. 4)

Boufarik. — Jeudi, vers une heure du soir, un double accident, qui aurait pu avoir des suites très graves, est arrivé à la ferme Aouch-Amar, commune de Boufarik, appartenant à M. Debonno.

Plusieurs ouvriers indigènes et autres étaient occupés dans une cave aux travaux de vinification lorsque, tout à coup, un indigène, surpris par les émanations de l'acide carbonique, tomba dans une cuve en pleine fermentation.

Pendant que l'on procédait aux préparatifs de sauvetage, un ouvrier kabyle, n'écouterant que son courage, se précipita dans la cuve au secours de son camarade et parvint à le ramener sur le bord.

Retirés de la cuve, les deux indigènes, ayant perdu connaissance, furent l'objet de soins tout particuliers et l'on réussit à ramener à lui le sauveteur. Quant à l'autre, on le transporta à Boufarik, où M. le docteur Baudin lui donna les soins nécessaires pour le faire revenir à lui après être resté sans connaissance pendant environ trois quarts d'heure.

L'on ne saurait trop recommander la prudence dans les travaux de vinification qui présentent bien souvent de réels dangers.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 18 septembre 1898, p. 3, col. 4)

Boufarik. — Décidément, depuis quelque temps, c'est une véritable série noire ; les décès se succèdent avec une rapidité alarmante, et il en est de même des accidents. En voici deux nouveaux :

Dans l'après-midi du 13 courant, vers 2 heures, plusieurs ouvriers étaient occupés aux travaux de vinification à la propriété Saint-Charles, commune de Boufarik, appartenant à M. Debonno, lorsque tout à coup l'un d'eux, nommé J. Nègre, père de quatre enfants, eut la main prise et broyée dans l'engrenage du monte-charges.

M. le docteur Baudin, appelé en toute hâte, a constaté la gravité de la blessure et a procédé à l'amputation de trois doigts.

.....
[Accident de voiture]

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 8 octobre 1898, p. 3, col. 3)

Boufarik. — Samedi, 1^{er} octobre courant, vers 1 heure du soir, le nomme Joseph Terrier, marié, âgé de 35 ans, travaillant à la propriété Saint-Charles, appartenant à M. Debonno, était occupé aux travaux de vinification, lorsque tout à coup, faisant un faux mouvement, il fut précipité dans une cuve en pleine fermentation.

Retiré au bout de quelques minutes, il fut impossible de le faire revenir, l'acide carbonique avait malheureusement accompli son œuvre, et Terrier était mort.

— Dimanche, 2 courant, à 4 heures du soir, ont eu lieu les obsèques de M. Terrier, mort d'un accident, survenu pendant son travail la veille, à la propriété Saint-Charles, commune de Boufarik.

Le deuil était conduit par MM. Belaire frères, parents du défunt, et MM. Debonno et Savignon, patrons du décédé.

Plusieurs couronnes et bouquets avaient été offerts par les parents et amis.

Une assez nombreuse assistance composée d'habitants de Boufarik et du personnel des fermes de M. Debonno, avait tenu à accompagner à sa dernière demeure cet honnête ouvrier.

Après la cérémonie du cimetière, la foule s'est retirée silencieuse et impressionnée.

COURSES D'ALGER
RÉUNION D'HIVER

Première journée.— Dimanche, 12 février.

Engagements
(*La Dépêche algérienne*, 12 février 1899, p. 3, col. 2)

.....
Prix des Tribunes. — 500 fr. : 1.500 m. — Medjoun, Gettaf, à M. Dilly ; Président, à M. Legembre ; Bousselam, à M. El Din ; Fureur, à M. Llodra ; Rock-Phénix, à M. Ravazza ; Espoir, à M. Greck ; [Azriner](#), à [M. Debonno](#) ; Marguerite, à M. Deschamps ; Koëla ; à M. Lecat ; Sabega, à M. Belle ; Chemin de fer à M. Rabah.
.....

Caravane d'instituteurs

À Boufarik
(*La Dépêche algérienne*, 4 avril 1899, p. 4, col. 6)

Par le premier train venant d'Alger, une caravane d'institutrices, d'instituteurs et de membres de l'enseignement secondaire, au nombre de 38, sont arrivés samedi à Boufarik, sous la conduite de MM. Gobin, inspecteur primaire à Nantua, et Perre, inspecteur primaire à Alger.

M. Pagès, directeur d'école, et ses adjoints avaient été les attendre à la gare.

[On a visité aussitôt le vaste chai de M. Debonno.](#)

Après de très intéressantes explications données par M. Debonno père, et par M. Savignon, son gendre, on a dégusté le bon vin blanc de la cave, puis la caravane est partie pour la ferme des Figuiers, appartenant à M. Debonno.

À midi, on était de retour et l'on se mettait à table de bon appétit.

.....

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 1^{er} novembre 1899, p. 3, col. 4)

Boufarik. — Mardi, 25 octobre 1898, M. Sécher, gérant de la propriété Saint-Charles, appartenant à M. Debonno, a déclaré à la gendarmerie que dans la matinée du 24 courant, des voleurs restés inconnus, profitant de l'intense brouillard qui règne habituellement dans ces parages, se sont approchés, sans être vus du berger, d'un fort troupeau de bestiaux parmi lequel ils ont volé 2 bœufs, 2 vaches, 1 génisse et t taurassin. Ce n'est qu'à la entrée du troupeau que l'on s'est aperçu du vol.

La gendarmerie a dressé procès-verbal.

AVIS DE DÉCÈS
(*La Dépêche algérienne*, 3 décembre 1899, p. 6, col. 6)

Madame veuve Jean Elbert et ses enfants, de Boufarik ; Monsieur et Madame Jean Elbert et leurs enfants, d'Alger ; Monsieur et Madame Louis Tuau, d'Alger,

Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Jean ELBERT,
fondé de pouvoir de la maison Debonno,
leur époux, père, fils, frère, gendre et allié,
Les obsèques auront lieu aujourd'hui vendredi, décembre, à Boufarik.
Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 26 décembre 1899, p. 3, col. 5)

Boufarik. — M. et M^{me} Debonno fils viennent d'être cruellement éprouvés par la mort d'un enfant, encore au berceau. Les obsèques ont lieu aujourd'hui dimanche.

Nous adressons à M. et à M^{me} Debonno l'expression de nos sincères condoléances.

Le punch du Syndicat commercial
(*La Dépêche algérienne*, 6 avril 1900, p. 4, col. 5)

Le punch offert par M. I. Tachet au Syndicat commercial et que nous avons annoncé, a eu lieu au Gruber et a été des plus brillants.

.....

Debonno, propriétaire à Boufarik

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 22 avril 1900, p. 3, col. 2)

Boufarik. — Dans la nuit du 19 su 20 courant, vers minuit, le gardien indigène du locataire de l'orangerie de M. Debonno, située au, quartier Cheurfa, aperçut un Arabe volant des fruits dans l'orangerie confiée à sa garde.

Posté a environ 20 métrés du malandrin, il lui tira un coup de fusil chargé de plombs qui l'atteignit dans la poitrine.

Au coup de feu, le maraudeur. prit la fuite et put faire encore une vingtaine de mètres pour tomber ensuite.

Vers 3 heures du matin, le gardien, faisant sa ronde, trouva étendu dans l'orangerie l'indigène sur lequel il avait tiré et qui était mort depuis plusieurs heures.

À 6 heures, M. le juge de paix et la gendarmerie se sont transportés sur les lieux pour procéder aux premières constatations et faire transporter le cadavre à l'amphithéâtre de l'hôpital de notre ville.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 13 mai 1900, p. 3, col. 3)

Boufarik. — Mercredi, vers midi, à la ferme du Figuier, le garde particulier de M. Debonno, ayant surpris au grand troupeau de bœufs et autres animaux pacageant dans les récoltes de son patron, saisit les animaux pour les conduire en fourrière.

Aussitôt de nombreux indigènes, hommes, femmes et enfants, d'une tribu volante campée sur un communal, touchant la propriété, se ruèrent sur lui à coups de matraque. Le garde para plusieurs coups et porta un coup de crosse de revolver sur la tête d'un des assaillants qui tomba étourdi. Pendant ce temps, les Arabes réussirent à emmener le troupeau.

À la suite de la plainte portée, au sujet de l'agression dont a été victime le garde particulier de M. Debonno, propriétaire, de notre ville, M. Marcé, administrateur à la préfecture d'Alger, est arrivé jeudi, par le train de 3 heures du soir, et a fait procéder à l'arrestation de quatre indigènes faisant partie de la tribu où l'agression a eu lieu.

Il serait à désirer que l'autorité supérieure prit des mesures sévères contre ces indigènes qui, aux dires des habitants de la contrée, ne vivent que de rapines et de vols.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 10 février 1901, p. 3, col. 2)

Boufarik. — Hier vendredi, la gendarmerie de Douéra s'est rendu dans la propriété Debonno, territoire de la commune de Douera, afin de procéder à la constatation de la découverte d'ossements d'un homme dont le corps a été dévoré par les chacals.

Par une partie des vêtements retrouvés et le crâne, fracassé, l'enquête a démontré que ces restes étaient ceux d'un nommé Moréna Emmanuel, âgé d'environ 30 ans, journalier, demeurant aux Quatre-Chemins, commune de Boufarik, qui s'était suicidé en se tirant un coup de fusil dans la tête.

Moréna, qui était, phthisique et sentant sa maladie incurable, avait maintes fois manifesté des idées d'en finir avec la vie, avait disparu de son domicile depuis le 22 décembre dernier.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 27 février 1901, p. 3, col. 2)

Boufarik. — Après l'immense succès de la matinée-concert de notre Société de tir, le bal-cotillon du soir avait réuni, dans la splendide salle des fêtes, une nombreuse société des plus choisie.

De belles et fraîches toilettes rehaussaient l'éclat de ce bal, tout de famille, où la gaîté et l'entrain présidaient. L'orchestre, sous la direction du professeur Gaëtan, jouait les plus belles danses.

La vraie attraction de la soirée a été, sans contredit, le cotillon. Admirablement mené par M^{lle} Debonno et M. Savignon, chaque changement d'accessoires soulevait les rires de toute la salle.

Nous terminons ce compte rendu en complimentant les organisateurs de cette soirée et en les remerciant de leur gracieuse invitation.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE D'ALGER ET DE L'AFRIQUE DU NORD*
(*La Dépêche algérienne*, 9 mars 1901, p. 4, col. 5)

.....
— Sur rapport de M. René Garnier, l'assemblée décide que — si le temps le permet — une excursion agricole sera faite dimanche, 10 mars, à Boufarik, sous la direction de M. Glorieux.

On visitera les exploitations de MM. Chiris* et Debonno. Le coût de l'excursion, tous frais compris, est de 8 francs. On peut s'inscrire au secrétariat de la Société jusqu'à samedi, 9 mars, 5 heures du soir.

LES CARAVANES DE TOURISTES
amenées par la Compagnie générale transatlantique*
(*La Dépêche algérienne*, 3 avril 1901, p. 4, col. 3)

Caravane de la Jeunesse française

.....
Vendredi, 5 avril. — À travers la Mitidja (2 parcours au choix) :

.....
2^e parcours : Maison-Carrée, visite du marché, causerie sur les races indigènes et l'élevage ; Boufarik : Histoire d'un centre de colonisation, les chais Debonno et les transformations de l'outillage vinaire depuis vingt ans ; la ferme Gros. Causerie sur la culture des plantes à essences, de l'oranger, du citronnier, etc. ; Blida, visite des Haras ; retour à Alger.

Caravane des instituteurs

.....

Boufarik. — Histoire d'un centre de colonisation, la ferme Gros, causerie sur la culture des plantes à essences, l'oranger, le citronnier, les chais Debonno, la transformation de l'outillage vinaire depuis vingt ans.

LES CARAVANES
(*La Dépêche algérienne*, 8 avril 1901, p. 4, col. 1)

.....

Les instituteurs

La caravane des instituteurs de l'Yonne, à laquelle s'étaient joints de nombreux collègues de l'Ain, a pris, hier matin, le train de l'Ouest.

À Boufarik, deux groupes se forment : l'un se dirigeant sur Blida, l'autre restant à Boufarik où la plus cordiale réception était réservée.

À Boufarik : rapide visite de la ville, dont M. Glorieux fait l'historique. Reçus avec une grâce charmante par M. Albert-Émile Savignon, gendre de M. Debonno, les excursionnistes ont pu, après un lunch et un déjeuner auxquels ils ont fait honneur, visiter l'exploitation agricole modèle de M. Debonno, sur laquelle ils n'ont pas oublié de manifester leur émerveillement, ainsi que les propriétés de M. Chiris, renommées pour leur production de plantes à parfums.

Au cours de cette promenade, M. Savignon ayant conduit les visiteurs au stand de la Société de tir, M. Letainturier a trouvé dans le cicérone un partenaire intéressant et un match en est résulté valant aux deux tireurs, très remarquables, d'unanimes applaudissements.

M. Letainturier a été proclamé, sur le champ... de tir, unique membre honoraire de la Société de Boufarik.

La visite à la « Ferme du Figuier » a été l'occasion de l'attribution d'un nom, sous les auspices de M^{me} Moutier et de M. Letainturier, à un poulain né le 5 avril, de « Grisette » et « Lambolle ».

On a bu à la longue carrière de « Caravane ».

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 20 octobre 1901, p. 3, col. 4)

Boufarik. — M^{me} veuve Martin vient de perdre à la fleur de l'âge sa fille, M^{lle} Blanche Martin ², décédée après une cruelle maladie.

Cette mort plonge dans le deuil les familles Martin, Debonno, Savignon, Créhange, Daboussy, Gontard, Dazun, Lacombe, Bit, Douté, auxquelles nous adressons l'expression de nos condoléances les plus attristées.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 20 octobre 1901, p. 3, col. 3)

Boufarik. — Dès vendredi matin, 18 courant, à la nouvelle de la mort de M^{lle} Blanche Martin, la population, émue, s'est associée à la douleur de la famille et de nombreuses personnes sont allées lui témoigner la part profonde qu'elles prenaient au

² Probablement une sœur ou une nièce de M^{me} Charles Debonno.

deuil qui la frappait. Aussi, aujourd'hui samedi, bien avant l'heure des obsèques, une grande affluence se presse sur le boulevard National devant la maison mortuaire.

Nombreuses sont les personnes s'inscrivant sur le registre et celles portant couronnes et bouquets qui s'amoncellent dans la chambre mortuaire.

À 3 heures, le clergé procède à la levée du corps et, après les prières d'usage, le cortège se met lentement en marche vers l'église où doit avoir lieu l'absoute. [Le deuil est conduit par M. Debonno père](#) et les membres de la famille dont la douleur est accablante.

Deux draps mortuaires sont portés par les amies d'enfance de la décédée et les dames de charité, dont la défunte faisait partie.

De nombreuses couronnes et bouquets, offerts par les parents et amies sont portées à la main et deux voitures spéciales en sont garnies, ainsi que le cercueil tout recouvert de blanc.

Remarqué parmi la nombreuse assistance : MM. Bérard, délégué financier ; Berger, huissier ; commandant Prévot, Bouillet, Bullinger, Dumoulin, de Grandpont, Picmal [\[Piquemal\]](#), Mallet, Xicluna, Peyrard, Séguin, Laubadère, Martin, Baly, Catin, Gronier, Sangoire, [Filippetti](#), Raffin, Bit, Laporte, Sicre, Fédéréck, Rossier, Brocard, Ortez, Rivière, Brunet, Liautard, Authier, les Dames de charité, les jeunes filles de la Doctrine chrétienne, un grand nombre de dames ; environ un millier de personnes.

La cérémonie funèbre a lieu dans l'église, toute tendue de noir, et dont le centre est occupé par un grand catafalque.

Sur tout le parcours du cortège, on salue respectueusement la dépouille mortelle de cette enfant de Boufarik, enlevée à la fleur de l'âge à l'affection de sa famille et de ses amis.

À la famille si cruellement éprouvée, nous adressons nos condoléances les plus attristées.

Département d'Alger

(La Dépêche algérienne, 27 décembre 1901, p. 3, col. 4)

Boufarik. — Mardi, 24 courant, à 11 heures du matin, un incendie s'est déclaré dans une écurie située au hameau des Quatre-Chemins, commune de Boufarik, et appartenant à M. Debonno.

Le feu, qui avait pris naissance dans la paille de litière, s'est aussitôt communiqué à toute l'écurie dans laquelle se trouvait huit chevaux et un âne.

Malgré les secours portés, l'écurie a été complètement la proie des flammes et trois chevaux et un âne de la valeur de 2.000 francs ont été complètement carbonisés.

Les pertes totales, qui s'élèvent à environ 13.000 francs, sont couvertes par une assurance.

La gendarmerie de notre ville, ainsi que les habitants du hameau, se sont dévoués pour combattre l'incendie dont les causes sont inconnues.

Département d'Alger

(La Dépêche algérienne, 13 janvier 1902, p. 3, col. 2-3)

Boufarik. — Vendredi, vers 5 h. 1/2 du matin, les habitants étaient réveillés en sursaut par la générale battue dans nos rues et annonçant qu'un incendie venait de se déclarer rue Desaix, dans une maison appartenant à M^{me} Bernède.

Le feu, qui avait pris naissance dans une chambre du rez-de-chaussée, s'était aussitôt communiqué au 1^{er} étage de la maison, dont les boiseries, les charpentes et planches servaient d'aliments aux flammes, menaçant de se communiquer à l'immeuble servant de prison départementale, qui est contiguë.

En prévision de communication d'incendie, M. Martini, gardien chef, avait, avec l'aide des prisonniers, fait déménager mobilier et matériel dans la cour de la prison et inonder d'eau le mur mitoyen.

Le personnel de M. Debonno, avec une puissante pompe à vin qui a très bien fonctionné, a en partie arrêté l'incendie. Le personnel de la gare du P.-L.-M. est également venu avec la pompe de la Compagnie. Les travaux de secours étaient dirigés par MM. Wittmann, commissaire de police, Vernet, Salf et Sangouard.

Parmi nos concitoyens qui se sont bien dévoués, nous citerons MM. Ober, Saint-Martin, Bénézès, Capus, Palisser, Santanac, etc.

Remarqué sur les lieux de l'incendie : MM. Viennois, juge de paix ; Morand, 1^{er} adjoint ; Rein, agent-voyer ; Montfort, conseiller municipal ; Dissau, comptable ; la gendarmerie, le service de la police et de nombreux habitants.

À 6 h. 1/4, la part du feu étant faite, on a continué à inonder la partie en feu et, à 7 h. 1/2, tout danger était conjuré.

COURSES D'ALGER

dimanche, 9 février

(*La Dépêche algérienne*, 11 février 1902, p. 4, col. 4)

.....
Prix Mabrouk. — Cette course nous a permis de constater les sérieux progrès qu'ont faits les jeunes trotteurs de M. Alcaï et Debonno : *Ouragan* et *Violetta*, qui sont tous deux par *Sultan*, qui est né lui-même chez M. Debonno.

Violetta aussi a fait de notables progrès depuis que nous ne l'avions plus vue et elle ne doit pas être bien loin de *Belfort*, si elle lui est inférieure.

Notons aussi que les chevaux sont arrivés en deux pelotons, l'un comprenant *Violetta*, *Violetta* et *Sérénade*, et l'autre tous les autres chevaux, mais que la distance qui séparait ces deux pelotons n'était pas grande et que les chevaux étaient assez groupés.

Société des agriculteurs d'Algérie

Présidence de M. Aymes

(*La Dépêche algérienne*, 21 février 1903, p. 2, col. 3-4)

Alcools

.....
M. le président donne lecture d'une lettre circulaire de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault, par laquelle celle-ci demande à la Société des agriculteurs d'Algérie de vouloir bien formuler son avis : 1^o au sujet de l'art. 23 de la loi de finances de 1903, qui semble établir un régime différent entre les 3/6 de vin et les eaux-de-vie de plus faible degré ; 2^o sur les vœux émis, par les associations agricoles du Sud-Est et du Sud-Ouest réunies, le 10 janvier dernier à Toulouse, au sujet du régime des bouilleurs de cru et de l'alcoolisation des vins par le produit de la distillation des sous-produits de la vigne.

M. Foussat fait remarquer que la Société a déjà donné son avis sur le régime des bouilleurs de cru et l'alcoolisation des vins à l'aide des sous-produits ; il suffirait de renouveler le vœu adopté l'an passé à ce sujet.

M. le président confirme le dire de M. Foussat et précise le vœu de la Société qui avait demandé que les viticulteurs soient autorisés à remonter le degré alcoolique de leurs vins à l'aide de l'alcool provenant de la distillation des sous-produits de leurs vins et cela sous le contrôle de la régie.

M. Debonno demande à l'assemblée de renouveler ce vœu et de l'appuyer énergiquement et sans relâche auprès du gouvernement général afin d'obtenir ce droit qui ne constituerait aucunement une faveur pour les viticulteurs algériens qui ne possèdent pas le régime des bouilleurs de cru. En outre, aucune charge nouvelle ne serait créée pour l'État qui possède déjà en Algérie des agents en quantité suffisante pour assurer la surveillance des viticulteurs qui useraient de ce nouveau droit.

M. le président se rallie à la proposition de M. Debonno et fait remarquer qu'en Algérie, la situation n'est pas comparable à celle de France où existe le privilège des bouilleurs de cru. Ici, on peut bien distiller, mais on est contrôlé et il faut prendre en charge l'alcool produit. Il y a donc exercice. Par conséquent, il n'y a rien d'illégitime à demander le droit de relever le titre alcoolique de nos vins avec l'alcool provenant de la distillation des sous produits.

M. Borde demande à l'assemblée de se rallier à la Société de l'Hérault en ce qui concerne la modification de l'article 23 de la loi de finances. Il insiste aussi pour qu'on soit sévère pour les fraudeurs et qu'on n'accorde aucune transaction.

M. le président met aux voix la proposition de M. Borde qui est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée renouvelle son vœu de l'an passé au sujet de l'alcoolisation des vins à l'aide de l'alcool provenant des distillations des sous-produits.

.....
Sur la proposition de M. Debonno, et à l'occasion de la venue du président de la République en Algérie, l'assemblée adopte le principe d'une grande manifestation agricole à laquelle seraient conviés tous les agriculteurs et viticulteurs de la colonie ; avec l'assentiment des intéressés présents à la réunion, elle décide que les bureaux du Syndicat des viticulteurs, de la chambre d'agriculture et de la Société des agriculteurs d'Algérie se réuniront mardi prochain, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, au Palais consulaire, pour étudier les voies et moyens de cette manifestation et arrêter un projet de programme.

STAGIAIRES AGRICOLES (*La Dépêche algérienne*, 17 mars 1903)

La nécessité a été signalée à maintes reprises pour les jeunes gens qui arrivent de France avec l'intention de faire de l'agriculture en Algérie, où les conditions de climat, de culture, de transports, sont si différentes de celles de la métropole, d'une sorte d'apprentissage, de mise au point préalable.

Le gouvernement général et diverses associations agricoles ou scientifiques de la colonie se sont souvent préoccupés des moyens pratiques de solutionner cette question.

Elle est aujourd'hui résolue par la décision qu'a prise M. Debonno, propriétaire à Boufarik, membre de la chambre d'agriculture du département d'Alger, chevalier de la Légion d'honneur, de recevoir désormais sur son domaine, en qualité de stagiaires, un certain nombre de jeunes gens désireux d'acquérir l'ensemble des connaissances nécessaires pour diriger avec succès une propriété importante dans la colonie.

Description générale du domaine

La ville de Boufarik (8.000 habitants) est située au cœur de la fertile plaine de la Mitidja, sur la ligne du chemin de fer d'Alger (37 kilomètres) à Blida (12 kilomètres) et Oran. Elle est célèbre par ses vignobles, ses orangeries, ses cultures de géranium, de ramie, de tabac.

Tous les lundis s'y tient un grand marché (moutons, bœufs, chevaux, céréales, légumes, etc.), le plus important de la Mitidja.

Les propriétés de M. Debonno s'étendent sur 2.300 hectares ³, dont 1.200 plantés en vigne, le reste en céréales, prairies, luzernières, géranium rosat, tabac, olivettes, orangeries, pépinière d'arbre fruitiers et forestiers, plantation importante de caroubiers, etc.

On fait sur le domaine l'élevage du cheval, du bétail, l'engrais du mouton. Les écuries comprennent une moyenne de 180 chevaux ou mulets, 120 bœufs de travail ou vaches laitières.

Le rucher compte 1 000 ruches des modèles les plus perfectionnés.

Le domaine est divisé en six groupes de fermes :

1° Saint-Charles, à 7 kilomètres de Boufarik, comprenant 840 hectares, dont 250 en vignes ;

2° Les Quatre-Chemins, à 6 km 1/2 de Boufarik, à l'intersection des routes d'Alger et de Douéra ;

3° Le Figuier, à 2 kilomètres de Boufarik avec le rucher et une importante orangerie ;

4° Le Haouch-Otnar, sur la route de Chebli à Alger ;

5° Rhyhen « Les Vents », sur la route de Bouïnan ;

6° Tekteka, sur le territoire de la commune de Coléa, route de Berbessa, avec son annexe de la « Colonie de Métayers ».

Chaque groupe de fermes est placé sous la direction d'un chef de culture et comporte une installation complète. cave, écuries, étables, etc.

Le chai central, à Boufarik, pour la réception des vins des différentes fermes et leur expédition, peut recevoir 35.000 hectolitres ; on y charge directement sur les wagons de la Compagnie P.-L.-M.

Le domaine pourvoit lui-même par le moyen de ses ateliers et de ses ouvriers spéciaux : forgerons, mécaniciens, menuisiers, tonneliers, maçons, etc., non seulement aux petites réparations effectuées couramment dans les fermes importantes, mais aussi à la construction de la plupart des instruments agricoles et appareils de vaisselle vinaire employés dans l'exploitation.

Toutes ces fermes sont desservies par des routes nationales ou départementales et par les deux stations de Boufarik et de Sidi-Aïd, sur la ligne d'Alger à Blida et Oran (Compagnie P.-L.-M.). La propriété de Tekteka est desservie par la ligne d'Alger à Coléa (Compagnie C. F. R. A.).

La situation sanitaire est très bonne.

Par suite de la variété de ses cultures, extensives, intensives et industrielles, par les industries agricoles (distillerie de géranium et d'alcool) qui y sont installées, les jeunes gens qui désirent faire de l'agriculture en Algérie trouveront sur le domaine de M. Debonno les éléments d'un enseignement pratique complet.

Conditions d'admission et obligations des stagiaires

Les stagiaires sont logés à la ferme Saint-Charles, où ils prennent également leurs repas ; une salle leur est réservée, une cuisine spéciale est faite à leur intention.

³ Les chiffres sur l'étendue des domaines Debonno sont assez variables : en 1907, l'expropriation ne porte que sur 1.838 hectares et quelques immeubles. En tout cas, bien plus que les 800 hectares que lui attribue Gilbert Meynier dans *L'Algérie révélée* (1981).

Dans la semaine, ils assistent, sous la direction de M. Debonno fils ou du chef de culture, aux travaux journaliers. Lorsqu'il se fait sur les autres parties du domaine des travaux qui peuvent les intéresser, ils s'y rendent à bicyclette ou sur les chevaux qui leur sont confiés.

Le dimanche, ils disposent complètement de leur journée.

Ils sont priés, à tour de rôle, de prendre une part effective aux divers travaux : labours, hersages, taille des vignes, distillation, travaux de forge, de charpente, charronnage, menuiserie, etc., afin d'acquérir l'expérience nécessaire pour diriger par la suite des ouvriers et un domaine avec profit.

Le prix de la pension mensuelle est de 75 francs, comprenant la nourriture et le logement par chambres particulières.

Le nombre des places étant forcément limité, le propriétaire se réserve la faculté de n'agréer que des jeunes gens de 18 à 25 ans, et de rendre à leur famille ceux qui, par l'insuffisance de leur santé ou de leur travail, ne paraîtraient pas devoir tirer de leur séjour sur son domaine un véritable profit.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 15 avril 1903, p. 3, col. 3)

Chebli. — La gelée qui a sévi le 11 au matin, a occasionné de grands dégâts dans nos vignobles. On cite comme ayant énormément souffert de ce désastre : MM. Bonthoux, Debonno, Mouchet, Durand, Malastre, etc.

Nous plaignons sincèrement nos viticulteurs qui, à peine sortis d'une crise intense, espéraient quelques compensations.

Le Voyage présidentiel
(*L'Écho d'Oran*, 23 avril 1903, p. 1, col. 5-6)

À Boufarik

À Boufarik, le Président [Émile Loubet] descend et, après des réceptions très courtes, va visiter l'exploitation viticole de M. Debonno. Celui-ci, en quelques mots, remercie du très grand honneur que lui fait le chef de l'État, puis le train repart pour Alger.

Le Voyage présidentiel
(*La Dépêche algérienne*, 24 avril 1903, p. 4, col. 5-6)

À BOUFARIK

Le train stoppe deux minutes à Béni-Méred, le temps de permettre à M. Loubet de serrer la main au maire.

On arrive à Boufarik par une pluie battante. Le sultan aux éperons verts entre chaque jour plus avant dans l'estime et la vénération des indigènes et des colons. Si la pluie continue à tomber, il deviendra — comme l'a écrit un journal de Paris — un marabout fameux qu'on vénérera sous le nom de Sidi Loubi.

Donc, il pleut à Boufarik. Mais rien n'arrête le Président. Il monte en voiture pour se rendre à la mairie où ont lieu les réceptions qui sont menées rondement.

Un seul discours est prononcé par M. Fallour, premier conseiller faisant fonctions de maire, qui s'exprime ainsi :

.....
On présente au Président M^{me} Martinet, une bonne vieille, qui est la première Française établie en Algérie depuis la conquête de 1830.

Le Président la félicite.

Une fillette débite un charmant compliment et offre des fleurs.

Les sapeurs-pompiers prennent pour organes de leurs vœux une fillette habillée en cantinière de chasseurs et un garçonnet revêtu de l'uniforme de tirailleur. Ils offrent une magnifique gerbe.

En quittant l'hôtel de ville, [le cortège officiel visite les magnifiques chais de M. Debonno qui peuvent contenir jusqu'à 110,000 hectolitres. M. Loubet admire beaucoup cette belle installation.](#)

Le train part avec quelques minutes de retard, la visite à la mairie de Boufarik ayant été, au dernier moment, ajoutée au programme.

Syndicat de défense contre le phylloxéra

Renouvellement des syndics

Arrondissement d'Alger

(*La Dépêche algérienne*, 8 mai 1903, p. 4, col. 4)

Les élections pour le Syndicat départemental de défense contre le phylloxéra ont eu lieu dimanche, 3 mai 1903.

Voici les résultats de 70 communes :

MM. Thuillier Henri, 5.286 voix ; Altairac Louis, 5.281 ; Rivaille Jules, 5.280 ; Barbier Albert, 5.266 ; Grellet Louis, 5.266 ; Gontard Charles, 5.266 ; Brissonnet Edgar, 5.257 ; Herteman Émile, 5.257 ; Humbert Jules, 5.254 ; Ross René, 5.248; [Debonno Charles, 5.243](#) ; Vasseur Octave, 5.243 ; Amadiou Émile, 5.241 ; Maury Auguste, 5.241 ; Buisson Paul, 5.214 ; de Malglaise Maurice, 5.212 ; Humblot Gabriel-François, 5.206 ; comte de Richemont Edgar, 5.203 ; Finck Charles, 5.199 ; Borde Ernest, 4.999.

Voix attribuées aux électeurs inscrits, 12.763 ; majorité, 3.190.

Les communes de Beni-Mançour, Gouraya (P. E.), Saoula n'ont pas encore envoyé les résultats, mais l'élection des vingt candidats du Syndicat des viticulteurs est assurée.

SYNDICAT COMMERCIAL ALGÉRIEN

(*La Dépêche algérienne*, 9 juillet 1903, p. 4, col. 6)

Dans sa réunion tenue hier soir, sous la présidence de M. Tachet, le Syndicat commercial a prononcé, à l'unanimité, les admissions suivantes :

M. Jules Noailly, gérant des vignobles Charles Debonno et produits divers de ses fermes, 6, boulevard Bon-Accueil, Mustapha.

Département d'Alger

(*La Dépêche algérienne*, 29 août 1903, p. 3, col. 3)

Boufarik. — Mercredi, 26 courant, vers 4 heures du soir, la gendarmerie s'est transportée à la ferme du Figuier, située à environ 5 kilomètres de Boufarik, sur la route d'Alger, et appartenant à M. Debonno, propriétaire. Ces agents de la force publique ont constaté un vol de 200 francs en deux billets de banque de 100 francs et une quantité de linge valant environ 187 francs.

Ce vol a été commis avec effraction pendant l'absence et au préjudice du nommé Saf Safi, demeurant dans la dite ferme, où il exerce la profession de journalier.

Le ou les auteurs du vol sont inconnus et la gendarmerie a ouvert une enquête.

Département d'Alger

(*La Dépêche algérienne*, 25 septembre 1903, p. 3, col. 3)

Boufarik. — Depuis quelques jours, un certain nombre de perches en eucalyptus, pour une valeur de cent francs, étaient dérobés à la ferme Saint-Charles, située commune de Boufarik et appartenant à M. Debonno.

On ne savait à qui attribuer ces vols lorsque, dans la nuit de lundi à mardi, 22 courant, le gardien Desvignes, de la ferme précitée, aperçut le nommé Adjel Mohamed ben Djilali, âgé de 23 ans, originaire de la tribu des Atmis, commune de Maheima, canton de Boufarik, chargé d'une des dites perches de 5 mètres de long.

Le gardien arrêta le sus-nommé et le conduisit à la ferme où la gendarmerie, prévenue, vint le cueillir pour le remettre ensuite entre les mains de l'officier du ministère public qui a ouvert une information.

AVIS

(*La Dépêche algérienne*, 16 novembre 1903, p. 3, col. 5)

Le président du Syndicat professionnel agricole de Boufarik a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les négociants que l'adjudication des produits chimiques, tels que sulfate de cuivre, soufres, acide sulfurique, engrais, etc., aura lieu VENDREDI prochain, 20 novembre, à 2 heures, dans la salle du comice agricole.

Le cahier des charges relatifs à cette adjudication sera déposé à partir du lundi, 16 courant, au bureau du comice de Boufarik.

Le président du syndicat,
Ch. Debonno.

CARNET

(*La Dépêche algérienne*, 23 novembre 1903, p. 4, col. 2)

Mariages. — Très prochainement seront célébrés les mariages :

.....

— à Blida, de M. Charles Authier, fils et beau-fils de M^{me} et M. Peitavy, négociant en vins, avec M^{lle} Jeanne Debonno, fille de M. Charles Debonno, propriétaire-viticulteur.

Nos félicitations aux futurs époux.

Département d'Alger

(*La Dépêche algérienne*, 23 novembre 1903, p. 4, col. 6)
[seconde annonce sur la même page]

Boufarik. — On annonce le mariage de M^{lle} Jeanne Debonno, fille de M. Charles Debonno, chevalier de la Légion d'honneur, et vice-président de la chambre d'agriculture du département d'Alger, avec M. Charles Authier, beau-fils de M. Peitavy, négociant.

La bénédiction nuptiale leur sera donnée en l'église Saint-Ferdinand, de Boufarik, le mercredi, 25 novembre 1903, à 3 heures du soir.

Nos souhaits de bonheur et prospérité aux future époux.

Chambre d'agriculture du département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 8 mars 1904, p. 4, col. 5)

.....

Commissions de colonisation

Les conclusions d'un rapport de M. Samson demandant que chaque commission de colonisation comprenne deux membres de la chambre d'agriculture sont adoptées.

— Vœu de M. Debonno tendant à la mise à l'étude d'un projet de dessèchement du lac Halloula, au moyen d'un tunnel conduisant les eaux à la mer, et le cas échéant, à la création d'un syndicat qui participerait à la dépense.

Sur conclusions conformes de M. Ladhuie, ce vœu est adopté.

CORRESPONDANCE RÉGIONALE.

(De nos correspondants particuliers)

Département d'Alger

(*La Dépêche algérienne*, 13 avril 1904, p. 3, col. 4)

Boufarik, — Lundi, 11 courant, à 8 heures du matin, est arrivée à Boufarik, venant de Blida, la caravane des anciens élèves, professeurs et élèves de l'école d'agriculture de Montpellier, composée de 55 personnes, sous la conduite de M. Glorieux, professeur au lycée d'Alger.

Elle a d'abord visité l'importante propriété Sainte-Marguerite, appartenant à M. Chiris*, et assisté à la cueillette des fleurs d'oranger.

Après avoir visité le marché hebdomadaire, ces messieurs ont été reçus par le bureau du Comice agricole de Boufarik et un vin d'honneur leur a été offert au siège du Comice.

Les excursionnistes ont ensuite visité la cave centrale de M. Debonno et ont été extasiés de la belle installation de cet immense chai.

Après un banquet, à l'hôtel de la Gare, la caravane est montée en voiture et est allée visiter l'importante exploitation agricole de la propriété du Figuier, de M. Debonno, qui a été visitée en détail et a fait l'admiration des visiteurs. :

Après une dernière visite à la propriété Besnard, à la Kakna, la caravane est partie pour Alger en passant par le Sahel.

Les excursionnistes ont été très enchantés de la réception qui leur a été faite par le Comice et les propriétaires précités ; ils ne tarissaient pas d'éloges sur les beautés de la Mitidja, de Boufarik et de ses environs.

Alger
LES TRIBUNAUX
LES COURS CRIMINELLES
(*La Dépêche algérienne*, 18 avril 1904, p. 4, col. 1)

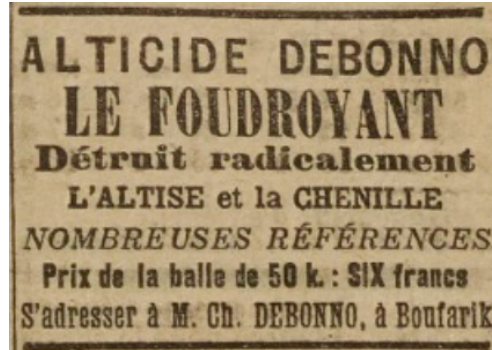
Assesseurs
Debonno Charles, agronome, Boufarik

CONCOURS AGRICOLE DE BOUFARIK

La visite du gouverneur général
(*La Dépêche algérienne*, 17 mars 1904, p. 4, col. 4-5)

.....
La visite terminée, un champagne d'honneur est offert dans le salon de peinture.
M. Debonno, au nom des colons de Boufarik, remercie M. Jonnart de ce qu'il a fait pour les agriculteurs d'Algérie, dont mieux que personne il connaît les besoins, et exprime en termes émus les espérances que les Algériens ont fondé sur son administration qu'ils souhaitent aussi longue que possible.

Publicités
(*La Dépêche algérienne*, 9-18 mai 1904)



ALTICIDE DEBONNO
LE FOUDROYANT
Détruit radicalement
L'ALTISE et la CHENILLE
NOMBREUSES RÉFÉRENCES
Prix de la balle de 50 kg : SIX francs
S'adresser à M. Ch. DEBONNO, à Boufarik

Concours agricole et hippique de Boufarik

Dernière série du palmarès
(*La Dépêche algérienne*, 20 mai 1904, p. 5, col. 3-4)

.....
Médaille d'or offerte par le Comice agricole de Boufarik :
Debonno, à Boufarik, pour la vente de son vin mousseux au profit des pauvres de la ville.

Médailles d'honneur des vieux serviteurs
offertes par la Société des agriculteurs d'Algérie :
Médaille de vermeil
Sécheresse, au service de M. Debonno, Boufarik.
Mery, au service de M. Debonno, Boufarik.
Médaille d'argent
Gonin, au service de M Debonno, Boufarik.
Fort, au service de M. Debonno, Boufarik.
Touzillier, au service de M. Debonno, Boufarik.

.....

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 23 mai 1904, p. 3, col. 4)

Boufarik. — Après un brillant concert dans l'enceinte du concours agricole, la Société philharmonique le Progrès a fêté ces jours derniers la nomination de son nouveau président, M. Charles Debonno fils, conseiller municipal. On a sablé le champagne en buvant à la santé du président et à la prospérité de la Société.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 6 juin 1904, p. 4, col. 4)

Boufarik.— Vendredi, 3 courant, à 5 heures du soir, ont eu lieu les obsèques de M. Barthélemy Rivière, gérant de la ferme des Figueurs, décédé à l'âge de 48 ans.

Une nombreuse affluence accompagnait à sa dernière demeure la dépouille mortelle du défunt qui était très estimé de la population. Les ouvriers de la propriété avaient tenu à honneur de porter au champ du repos le corps de leur gérant. De nombreuses couronnes et bouquets avaient été offerts et garnissaient une voiture spéciale.

Au cimetière, M. Debonno, en termes émus, a retracé la vie du défunt qui était, depuis 22 ans, son collaborateur.

« La perte de ce fidèle serviteur, a dit en terminant M. Debonno, sera autant ressentie par mes ouvriers que par moi-même, et je le donne ici, à sa famille et aux ouvriers, comme un exemple de travail et de probité ».

En se retirant, la nombreuse assistance a donné un dernier témoignage de sympathie à sa famille.

Syndicat de défense du vin naturel
(*Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 30 juin 1904, p. 2, col. 2-3)

M. Ch. Debonno, le viticulteur bien connu, a pris l'initiative sur l'invitation de la Société des agriculteurs d'Algérie, de former un Syndicat pour la défense du vin naturel contre la production tous les jours grandissante des vins de sucre.

Voici l'appel qu'il adresse aux viticulteurs :

« Notre objectif primordial, c'est d'obtenir d'abord l'application sérieuse des lois existantes qui sont, pourrait-on dire, systématiquement méconnues ; puis, s'il [le] faut, l'édiction de dispositions nouvelles reconnues indispensables. Nous combattons la fraude, mettons en lumière son influence désastreuse pour les viticulteurs, pour les commerçants, pour le fisc lui-même et pour la fortune publique ; en un mot, nous tenterons tout pour arriver enfin à ce que, seul, le vin naturel, tel que le définit la loi (le produit de la fermentation des raisins frais), soit mis à la consommation, sous le nom de vin ; personne ne saurait méconnaître combien ce programme est juste, modéré et, si les viticulteurs le veulent bien, réalisable.

Les périodes de mévente, la viticulture les a connues, de tout temps ; mais, jamais elles n'ont présenté, dans le passé, la gravité que nous leur connaissons actuellement.

En 1869, la France a récolté 70 millions d'hectolitres de vins, en 1875, elle en a récolté 84 millions. Ces productions colossales ont été écoulées, consommées, sans crises.

En 1893, une récolte de 50 millions seulement a occasionné des désastres ; la récolte de 1900 ayant atteint 67 millions, les ruines s'accumulèrent, vous savez dans quelles proportions ;

Pourquoi ces différences ?

C'est qu'en 1893 et en 1900, on vivait en plein régime de fraudes, écloses sous l'influence des récoltes déficitaires des années précédentes ; tandis que les fraudes étaient insignifiantes, en 1869 et 1875, époques auxquelles on ne connaissait ni l'alcool allemand, ni les petits vinés d'Espagne, ni les vins de raisins secs et de figues.

À l'heure actuelle, l'influence perturbatrice, ruineuse, de la fraude est encore plus éclatante.

Prenons comme exemple la ville de Paris, ce centre immense de consommation.

Alors que la récolte moyenne de la France était de 45 millions d'hectolitres, Paris absorbait sa part, en payant le litre, 60 et 65 centimes, droits compris.

Il semblerait donc, à présent que les droits qui étaient de 0 fr. 20, ont été supprimés, que du vin naturel, à 40 centimes le litre, dût s'écouler facilement à Paris, laissant au producteur algérien 20 centimes ; aux agents transporteurs, 7 ; et 13 centimes aux négociants et intermédiaires de toutes sortes.

Au lieu de cela, on vend, couramment, au détail, à Paris, sous le nom de vin, un liquide contre lequel le vin naturel ne peut pas lutter, car on livre ce liquide à 20 centimes. Ni l'Algérie, ni aucun vignoble de France ne peuvent fournir, au détail, à Paris, du vin pur, à ce prix-là.

Cette simple constatation qui est à la portée de toutes les intelligences, établit lumineusement l'existence d'une fraude énorme qu'il faut arrêter à tout prix.

L'association à laquelle nous vous convions, se propose de s'unir aux groupements analogues qui ne peuvent manquer de surgir en France, pour traquer cette fraude et l'étouffer.

Nous commencerons par essayer de la combattre à Alger même où, nous le savons, les fraudeurs marchent déjà sur les traces de ceux de la capitale. Puis nous porterons notre action plus loin. »

.....
Répondant à la convocation des fondateurs du Syndicat, un grand nombre de viticulteurs se sont réunis le 28 juin pour la nomination de la chambre syndicale qui a été ainsi formée :

MM. Germain, Jean, de Mouzaïville ; Combiér, d'Aïn-Bessem ; Mario Vivarez, de Maison Blanche ; Despau, de Meurad ; Fenagutti, de Douéra ; Galbv, de Birtouta ; Coste, d'Amourah ; Boisset, de Médéa ; Dalaise, du Corso ; Grellet, de Kouba ; Urbain Bernard, de Guyotville ; Joannès Malleval, de Loverdo ; Brissonnet, de Beni-Mered ; Cristol, de Chéragas ; Chalon, de Miliana ; Beauvais, des Issers ; Olivier, de Rouïba ; Manent, de Rivet ; Galden, de Zéralda ; Germain Auguste, de Bourkika ; Sauveton, de Marengo ; Comtat, de Mahelma ; Buisson, du Fort-de-l'Eau, et Farnarier, de Ménerville.

Le bureau a été ainsi constitué :

MM. Debonno Charles, président ; Duroux Jean, Bernard Auguste, Savignon Henri et Samson Charles, vice-présidents ; Catta J.-D., secrétaire, Blanc Alexandre, trésorier.

La première réunion de la chambre syndicale, a été fixée au 12 juillet à 2 h. 1/2, Palais consulaire.

Médailles d'honneur agricole (5024)
(*Journal officiel de la République française*, 10 août 1904, p. 5028)

Pérez (Jean-Baptiste), chez M. Debonno à Boufarik.

Publicité
(*La Dépêche algérienne*, 11 novembre 1904, p. 3, col. 4)

EAUX MINÉRALES NATURELLES

T. Esbert, 2, rue Juba.
Expédition à l'intérieur
Stock de bouteilles vides à vendre
Vins des vignobles Charles Debonno

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS D'ALGÉRIE

Séance du 6 décembre

(*La Dépêche algérienne*, 12 décembre 1904, p. 5, col. 6)

.....
Réservant l'étude de la réorganisation des services maritimes postaux, l'assemblée aborde, à l'occasion de la création à Boufarik d'une distillerie coopérative, l'étude de cette importante question.

Le président fait observer qu'il n'est point question, en l'espèce, de discuter les statuts de cette coopérative, encore moins de formuler sur ces statuts une opinion quelconque.

Il s'agit simplement, en face de la crise qui étreint le vignoble, de faire connaître aux viticulteurs dans quelles conditions ils pourraient appliquer les divers procédés tendant à atténuer les effets de cette crise. La distillation est un de ces procédés : la forme coopérative en est une mode.

Il est à remarquer d'ailleurs que les alcools fabriqués en Algérie sont tous les jours recherchés, depuis que la colonie leur délivre des acquits blancs, à eux exclusivement réservés, leur constituant en quelque sorte du fait de cette délivrance, un véritable état-civil qui devient, pour l'acheteur, une garantie d'origine et de pureté, d'autant plus qu'il n'existe pas dans toute la colonie, une seule fabrication d'alcool industriel.

M. Debonno, au nom de la société coopérative de distillation de Boufarik, donne lecture des statuts de cette société. Il en explique le fonctionnement général et indique comment, au moyen de warrants agricoles, établis sur les vins destinés à la distillerie, la Société pourra verser immédiatement aux sociétaires qui en feront la demande une avance calculée à raison de 3 fr. 50 net par hectolitre de vin titrant 10° d'alcool. Il est convaincu que les établissements de crédit n'hésiteront pas à escompter ces warrants, tous les alcools produits devenant la propriété de la Société coopérative.

Ce versement de 3 fr. 50 n'est d'ailleurs pas un règlement définitif. C'est une simple avance à laquelle viendra s'ajouter, en fin d'exercice, la répartition du solde créditeur social, après défalcation des frais généraux de l'entreprise et du service de l'intérêt des parts souscrites. Il est à remarquer que la Société n'a aucun bénéfice à réaliser du fait même qu'elle est coopérative et que la masse de ceux-ci doit au contraire faire retour aux associés, *au prorata* de leur apport, c'est-à-dire des quantités d'alcool produites au moyen de leurs vins. Quels seront ces bénéfices ? Il est impossible de les évaluer ; mais on peut affirmer que la vente des alcools produira une somme supérieure au chiffre de l'avance. Il est même permis de considérer ces bénéfices comme certains, si l'on examine les cours des alcools de vin pendant ces quatre dernières années, les prix pratiqués à cette heure et les offres même qu'a déjà reçues la Société naissante. Celles-ci dépassent en effet 65 francs, les frais de fabrication ressortissant à 7 fr. 50 environ.

M. Debonno termine en exposant que la région de Boufarik n'a pas la prétention d'avoir trouvé la formule définitive de la solution désirée, mais espère seulement avoir donné un exemple que d'autres régions suivront. Par ce moyen, il est possible de mettre de suite entre les mains du producteur une somme sensiblement égale à celle que leur offrirait à cette heure le commerce ; d'autre part, le marché sera débarrassé d'une

certaines quantités de vins médiocres, qui, s'ils tombaient entre les mains du commerce, ne seraient, à coup sûr, pas détruits et prendraient, au contraire, la place d'autres vins meilleurs ou mieux constitués.

C'est un résultat à tous points désirable. Mais pour y parvenir, il faut que l'exemple de Boufarik se généralise au plus vite.

Après un échange d'observations entre MM. Duroux, E. Mojon et divers autres membres de la réunion, M. Periquet expose combien il est à désirer que le viticulteur algérien se familiarise avec l'idée de détruire, au moyen de la distillation, une partie de sa récolte, lorsque celle-ci est particulièrement abondante. Il est donc nécessaire de pouvoir le renseigner sur les meilleurs instruments, les meilleurs procédés. Ce devra être le rôle de la Société des agriculteurs.

La suite de la discussion des moyens à rechercher pour combattre la mévente des vins est renvoyée à la prochaine séance, au cours de laquelle il sera fait un exposé du régime fiscal auquel seront soumises les coopérations de distillation.

La séance est levée à 5 heures.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 19 janvier 1905, p. 5, col. 6)

Douéra. — Mardi, a eu lieu, à l'église de Douéra, le mariage de M. Albert Gontard, propriétaire à Douéra, avec M^{me} veuve Catanei, née Brismontier, propriétaire à Douéra.

Les témoins étaient pour la mariée : MM. Antonelli, conseiller municipal, et Fénagutti, président du Comice agricole, conseiller municipal.

Pour le marié : MM. Ch. Debonno père, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, et Nippert, receveur des contributions diverses, officier d'académie.

Nous présentons nos meilleurs vœux aux futurs époux.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 23 janvier 1905, p. 4, col. 4)

Boufarik, — Samedi dernier, la Société philharmonique Le Progrès, a procédé au renouvellement de son bureau.

Ont été élus :

Président, M. Charles Debonno fils ; vice-président, M. André Navarro ; trésorier, M. A. Philip ; secrétaire, M. F. Bontemps ; assesseurs, MM. Louis Denier, Gros, Gieize, Combe père, Ricco père et Gérin.

Département d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 24 avril 1905, p. 3, col. 4)

Boufarik. — Jeudi dernier à 10 heures du matin, une nombreuse affluence conduisait à sa dernière demeure la dépouille mortelle de M. Fernand Ayliès, caissier de l'exploitation de M. Debonno, décédé à l'âge de 32 ans.

Le deuil était conduit par M^{me} veuve Ayliès, mère du défunt, et les membres de la famille.

Le cercueil était porté par les ouvriers de l'exploitation, de même que les cordons du drap mortuaire.

De grandes et belles couronnes en fleurs naturelles, offertes par le personnel de la maison Debonno, par des parents et des amis, garnissaient une voiture spéciale.

Après la cérémonie du cimetière, l'assistance s'est retirée en adressant un dernier témoignage de sympathie à la famille, à laquelle nous adressons nos sincères condoléances.

Exposition universelle et internationale de Liège
(*La Dépêche coloniale*, 13 septembre 1905, p. 2, col. 4)
(*Journal officiel de la République française*, 19 novembre 1905, p. 44)

GROUPE XVIII. — Commerce et Colonisation
Classe 116. — Commerce
Diplômes de grand prix. — Debonno (Charles), à Boufarik (Algérie)

LES INCENDIES
(*La Dépêche algérienne*, 19 septembre 1905, p. 3, col. 3)

Boufarik, 17 septembre 1905.

Hier, vers 8 heures du soir, un immense incendie s'est déclaré à la ferme Marès, située au lieu-dit « Kettabb », canton de Boufarik. Le feu, qui avait pris naissance dans un grand hangar de 90 mètres de longueur, aurait été un vrai désastre si les secours n'étaient arrivés à temps. Activées par le vent, les flammes se sont aussitôt communiquées aux meules de fourrages se trouvant à une centaine de mètres plus loin, ainsi qu'aux écuries et autres parties des bâtiments.

Heureusement qu'un détachement de seize hommes du génie détaché dans la Mitidja et venant de Sidi-Ferruch se trouvait sur les lieux. Avec un sang-froid et un dévouement admirables, ces hommes combattirent le sinistre et inondèrent les toits des bâtiments. Ils sauvèrent une grande partie du matériel, entièrement un troupeau de 150 bœufs et une vingtaine de chevaux et mulets, etc.

Il fallut l'énergie du chef du détachement et du personnel de la ferme pour empêcher ces braves d'être eux mêmes victimes des flammes par leur trop énergique dévouement allant jusqu'à la témérité.

Pendant ce temps, [le personnel de la ferme Saint-Charles, propriété Debonno](#), et celui des propriétés Cerda et Malleval, de Khodja-Berry, arrivaient avec pompes et matériel de sauvetage et combattirent avec courage les ravages de l'incendie qui, deux heures plus tard, fut en partie enrayé et complètement terminé vers le matin.

On évalue les pertes en récoltes, matériel, meubles, cheptel, etc., etc., à une vingtaine de mille francs, couvertes, en partie seulement, par des Compagnies d'assurances.

LES INCENDIES
(*La Dépêche algérienne*, 15 décembre 1905, p. 4, col. 1-2)

Boufarik. — Mardi, à 3 h. 1/2 du soir, a eu lieu, à la mairie, le mariage de M. le commandant V. Bizot, d'Alger, avec M^{lle} Virginie Martin, de notre ville.

Les témoins du marié étaient M. Bizot et M^{me} Bertrand, frère et sœur du marié ; ceux de la mariée, MM. Debonno père, chevalier de la Légion d'honneur, et S. Créhange, beau-frère de la mariée.

Le mariage a été célébré par M. Guyon, adjoint au maire.

Le cortège s'est ensuite rendu à l'église Saint-Ferdinand, trop petite pour contenir la nombreuse et élégante assistance d'invités.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. Viala, curé de Boufarik, qui a prononcé une charmante allocution.

Pendant la cérémonie et avec accompagnement de l'orgue, M^{me} Poulhariès a chanté le *Hosanna*, de Garnier ; M. Van Ghèle, le *Sancta-Maria*, de Fauré, et M. Filippetti a joué sur le violon un fragment de *Cavalleria Rusticana*.

Après la bénédiction, au défilé à la sacristie, chacun s'empressait d'adresser aux nouveaux époux les félicitations et vœux de bonheur auxquels nous sommes heureux de joindre les nôtres.

EXÉCUTION PAR LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

1907 (31 janvier) : Édouard Marty, propriétaire, demeurant à Alger, place de la République, n° 7, est nommé administrateur-séquestre de toutes les propriétés de M. Charles Debonno, situées dans les arrondissements d'Alger et de Blida.

CAMPAGNE DE LA *DÉPÊCHE ALGÉRIENNE* CONTRE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

LA DÉFENSE DES COLONS

(*La Dépêche algérienne*, 1^{er} avril 1907, p. 6, col. 6)

Au comice agricole de Mouzaïaville

Extrait du procès-verbal de rassemblée générale exceptionnelle du 28 mars 1907 :

Les membres du comice régional agricole de Mouzaïaville, colons des communes de Ameur-el-Aïn, Attatba, Bourkika, El-Affroun, Mouzaïaville, La Chiffa, Oued-el-Alleug,

Réunis aujourd'hui 28 mars 1907, à deux heures après-midi, à la mairie de Mouzaïaville, en assemblée générale exceptionnelle,

Émus des bruits tendancieux présentant la Banque de l'Algérie comme bien résolue — pour des raisons concomitantes à sa nouvelle émission de papier — à un certain nombre d'expropriations ;

Déplorant l'opportunité d'une telle mesure ;

Redoutant la désastreuse influence qu'elle aurait sur les affaires générales de la colonie, en discréditant ses colons et en provoquant une dépréciation de la valeur de la propriété en Algérie ;

Émet le vœu :

Que M. le gouverneur général veuille bien intervenir auprès de la Banque de l'Algérie afin qu'elle sursoit à toute extrême mesure ;

Décident que la présente délibération sera adressée à toutes les associations agricoles algériennes avec prière de l'adopter ;

Décident que le comice de Mouzaïaville, initiateur du mouvement, centralisera les réponses que l'on sollicitera immédiates vu l'urgence ;

Décident, en outre, qu'une délégation à désigner ultérieurement sera chargée de présenter à M. le gouverneur général, en audience particulière, les résultats de ce pétitionnement.

Le président : Pierre Bernard,
chevalier du Mérite agricole,

président du comice et de la Caisse régionale de Mouzaïaville.

Le secrétaire : Jean Degrand,
Propriétaire-viticulteur,

*

* *

On vient de nous mettre au courant des faits qui ont motivé le très juste émoi et la très légitime protestation des membres du Comice agricole de Mouzaïaville.

Il est exact qu'un établissement financier, dont le rôle était d'encourager l'agriculture algérienne et qui s'est prévalu de ce rôle pour voir prolonger et augmenter ses privilèges, se prépare aux évictions les plus désastreuses pour la colonisation.

Les colons menacés ont projeté de se défendre. Tous ceux que le comice agricole de Mouzaïaville convie à une action commune peuvent compter sur le concours de la « Dépêche algérienne ».

Dès demain, notre collaborateur Jules Rouanet révélera les faits qui ont ému les colons de Mouzaïaville. Il le fera avec cette connaissance qu'on sait des problèmes agricoles et en s'inspirant de l'intérêt qu'il a toujours porté aux hommes qui ont coopéré le plus activement à la mise en valeur au sol algérien.

LA DÉFENSE DES COLONS

(*La Dépêche algérienne*, 2 avril 1907, p. 4, col. 2-3)

On a lu dans la « Dépêche » d'hier le vœu émis par les colons d'Ameur-el-Aïn, Attatba, Bourkika, El-Affroun, Mouzaïaville, La Chiffa, Oued-el-Alleug ; il reflète, en termes modérés et simples, l'émoi qui règne depuis quelque temps dans nos campagnes et il n'est que le préambule d'un mouvement général né fatalement des angoisses douloureuses qui étreignent tous les colons du pays devant un ensemble systématique de faits des plus graves.

Il est bon que, demain, l'Algérie entière connaisse ces faits ; il est nécessaire que tout le public soit mis au courant des circonstances ayant provoqué cette anxiété et cette consternation ; il est indispensable que la voix du colon, franchissant la mer, aille porter jusqu'au pouvoir central la manifestation de leurs doléances et de leurs craintes.

Car il faut avoir la fermeté et le courage de dire tout haut ce que chacun pense tout bas : la colonisation de l'Algérie est sérieusement menacée et si une intervention pressante et résolue ne se produit pas sans retard, l'œuvre de la France en Algérie sera condamnée irrémédiablement et nous donnerons raison à ceux qui s'en vont clamant : « Il n'y a rien à faire en ce pays ».

Tout cela, nous voulons le dire sans ambages comme sans faiblesse, sans acrimonie contre personne, mais avec toute la force de notre conviction profonde qu'on entraîne l'Algérie, injustement et inconsciemment, à un gouffre où sombreront tout son crédit moral et matériel, son présent et son avenir.

Nous voulons le dire, et nous avons le devoir de le dire. Il faut que les colons sachent qu'ils seront soutenus par ceux qui vivent au milieu d'eux, qui les ont vus mener ardemment leur pénible labeur, qui ont mesuré l'audace de leur initiative et la persévérance de leurs efforts.

Et il faut aussi que ceux qui, de loin ou de près, abrités derrière leurs guichets, mènent le pays à cette banqueroute, ouvrent leurs yeux devant la responsabilité de leurs décisions, qu'ils sachent où les entraîne leur impitoyable intransigeance. À la brutale rigueur de leurs droits, nous opposerons l'impérieuse image de leurs devoirs. Au lieu du bien qu'ils pouvaient faire et que leurs organismes financiers contenaient en puissance, nous montrerons le mal qu'ils sont en train de réaliser et nous inviterons l'opinion publique à se prononcer.

Enfin, considérant la colonisation de l'Algérie comme une œuvre d'intérêt national, politique et économique, nous demanderons aux détenteurs du pouvoir, au gouverneur général de l'Algérie, au ministre des finances, au Parlement et à nos représentants législatifs s'ils veulent laisser perpétuer ce désastre. Nous savons combien ils sont attentifs à tout ce qui touche à l'avenir de l'Algérie et à sa prospérité ; nous ne doutons pas de leur dévouement et de leur sollicitude, nous voyons avec une joie filiale la France aider sa colonie à prendre son essor et à jouer le rôle que lui assignent ses destinées.

Aussi sera-ce avec confiance que nous ferons entendre ici la voix angoissée des colons, persuadés que ce cri d'alarme aura pour conséquence prochaine le retour à l'espérance en des jours meilleurs et à une foi plus active en l'avenir.

*
* *

L'émotion des cultivateurs de la Mitidja occidentale a été provoquée par la nouvelle de l'expropriation projetée par la Banque de l'Algérie de M. Debonno, de Boufarik, expropriation qui serait le commencement d'une série d'exécutions semblables.

Nous dirons tout de suite que, si nous considérons la Banque de l'Algérie comme une banque privée, comme un simple marchand d'argent ayant des démêlés avec ses débiteurs, il ne nous aurait pas convenu d'intervenir. Le particulier veut, comme le simple charbonnier, être maître chez soi et tout en déplorant du fond du cœur l'inhumanité de certains procédés, tout en regrettant l'insuccès d'un homme dont l'intelligence et l'activité méritaient mieux, nous aurions dû nous abstenir.

Mais la question est plus haute. La Banque de l'Algérie n'est pas une banque privée. Par son privilège fastueux de frapper la monnaie, par son origine comme par sa situation, par l'esprit de sa constitution et même par son fonctionnement actuel, cet établissement est une banque d'État. Sa fondation n'est pas due à l'initiative privée, mais à l'initiative gouvernementale. « Au nom du peuple Français, dit le décret du 4 août 1851, l'Assemblée Nationale a adopté d'urgence la loi dont la teneur suit. » C'est un décret impérial qui, en 1868, proroge le privilège de la Banque jusqu'au 1^{er} novembre 1881 ; c'est une loi qui accorde une nouvelle prorogation jusqu'en 1907 et cette loi « délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, dit le texte, sera exécutée comme loi de l'État ». De date en date, c'est toujours une loi ou un décret qui intervient chaque fois que la Banque obtient un avantage, crée une succursale et modifie ses statuts.

Nous nous trouvons donc en présence d'une banque d'État dont les privilèges et monopoles doivent avoir pour contrepartie naturelle et indispensable un adjuvant sérieux apporté au développement des forces vitales de la colonie.

La Banque de l'Algérie n'est pas un simple guichet d'escompte et une simple fabrique de papier-monnaie. Elle a ici un rôle à remplir, rôle de haute politique nationale. Primitivement, elle ne devait s'occuper que des opérations d'escompte, de circulation et de dépôt. La force des événements l'a entraînée à soutenir l'essor de l'agriculture et, nous le démontrerons, si elle est sortie de son objectif statutaire, elle en est sortie délibérément et avec le consentement tacite du gouvernement.

Pour ces motifs, nous avons le droit — et le public a avec nous le droit — de juger si les actes de la Banque de l'Algérie sont conformes aux intérêts supérieurs de l'Algérie, si, établissement d'État, elle met en œuvre la sollicitude éclairée, le désintéressement et le réel dévouement au pays qui sont ses obligations formelles. Nous avons le droit d'appeler fermement l'attention de ses directeurs et de leurs supérieurs sur les dangers qui peuvent résulter d'une fausse application de ses droits et d'une interprétation malheureuse de son rôle. Les financiers sont presque toujours hypnotisés par le dividende à fournir, la plus-value des actions à provoquer, le grossissement par tous les moyens des bénéfices annuels.

Mais quand ces financiers ont mission officielle d'aider un pays jeune encore, de soutenir ses énergies et de favoriser ses pionniers, nous avons le devoir de leur dire qu'ils se trompent.

*
* *

Pour achever de poser la question sur son vrai terrain d'intérêt général, nous expliquerons pourquoi nous prenons pour exemple la personnalité de M. Debonno.

C'est un fait de notoriété publique, en Algérie comme en France, que [M. Debonno représente le type le plus complet et le plus caractéristique de la colonisation par le crédit](#). Au vu et au su de tout le monde, cet agriculteur a créé un des plus beaux domaines de l'Algérie, un des plus beaux par l'étendue, la variété des productions et la bonne ordonnance des cultures. Né dans le pays, fils de ses œuvres, travailleur infatigable, intelligent et audacieux, il a depuis longtemps — plus de trente ans — fixé sur lui l'attention de ceux qui recherchent la démonstration définitive des ressources offertes par l'agriculture au capital français. Ses succès dans les concours et expositions, la prime d'honneur obtenue par sa première ferme, ses grandes facultés d'assimilation, lui ont créé une notoriété très large et ont fait de lui un exemple très en vue et très démonstratif de l'œuvre de la colonisation algérienne.

Tout le monde sait aussi que ses domaines, dont la valeur actuelle dépasse **onze millions de francs**, sont nés du crédit. Nous en dirons la genèse. Mais il faut retenir tout de suite cette caractéristique importante, car elle nous permet d'affirmer que nous nous trouvons en présence d'un cas typique où les facultés de l'exploitant réunies dans l'ensemble le plus heureux et le plus varié, se sont trouvées — en principe — secondées largement par le capital.

Dès lors, la personnalité de M. Debonno, si intéressante soit-elle, s'efface ; il reste devant nos yeux un colon et non des moindres aux prises avec une banque d'État.

Le problème se simplifie en même temps qu'il prend un aspect synthétique et général.

Devant les colons anxieux, il pose cette question : Si celui-ci est sacrifié, quand viendra notre tour ?

Devant la France attentive et déjà inquiète, il dresse cette interrogation : La colonisation par l'argent est-elle possible en Algérie ?

Pour tous, si la Banque triomphe, le désastre est irrémédiable. Il signifiera que ni l'intelligence, ni l'activité, ni l'argent ne peuvent rien ici. Il marquera non seulement la fin lamentable d'un travailleur dont la vie de labeur méritait mieux, la déchéance digne de pitié d'un agriculteur émérite, mais aussi la faillite retentissante de l'œuvre des colons, représentés par un des meilleurs d'entre eux.

Nous comptons démontrer que pareil désastre doit être évité :

1° Parce qu'il est souverainement injuste, au point de vue particulier de M. Debonno et des agriculteurs qui peuvent se trouver dans une situation semblable ;

2° Parce que la Banque de l'Algérie, n'y étant forcée par aucune circonstance impérieuse, n'a pas le droit de ruiner ainsi l'œuvre de la colonisation après l'avoir soutenue et même fait éclore ;

3° Parce que, étant donné le retentissement que ne manquera pas d'avoir cette éventualité, il serait d'une politique imprévoyante, maladroite et antifranaise, de permettre que la méfiance, le discrédit et le désarroi viennent condamner à la mort sans phrases l'admirable effort des colons algériens.

Jules Rouanet.

LE CAS DE M. DEBONNO
(*La Dépêche algérienne*, 3 avril 1907, p. 1-2)

Raconter la genèse des domaines Debonno, c'est évoquer l'histoire des premiers pas de la viticulture algérienne, mais c'est aussi — et cela importe tout d'abord à notre plaidoyer — montrer comment et par qui ce colon fut amené à constituer les vastes exploitations qui sont en cause aujourd'hui. Son exemple n'est pas unique,

malheureusement ; car d'autres avant lui ont été victimes des mêmes menaces et des mêmes agissements et ont succombé. Comme lui, ils avaient été poussés vers la viticulture par les pouvoirs publics eux-mêmes et, comme lui, ils avaient trouvé des facilités inespérées auprès de la Banque de l'Algérie qui leur avait largement ouvert ses coffres et les avait, avec des gestes protecteurs et persuasifs, introduits dans l'engrenage où ils furent plus tard broyés impitoyablement.

Ce point est nécessaire à établir ; nous le préciserons par des dates et des citations.

En 1881, le gouvernement métropolitain s'émut vivement d'un double fait économique. D'une part, l'invasion phylloxérique ravageait le vignoble français et détruisait avec rapidité cette richesse nationale. D'autre part, l'importation des vins étrangers, sollicitée par les besoins du commerce, inondait nos marchés et drainait des sommes considérables d'argent français en Espagne, en Italie, en Autriche.

Il est avéré notamment que, de 1880 à 1889, la France avait acheté 92.600.000 hectolitres de vins étrangers et envoyé ainsi au dehors, en dix années, 3 milliards 243 millions de francs, soit 324 millions par an en moyenne.

Or, depuis quelques années, le gouvernement voyait avec intérêt les premiers essais des vignerons algériens et il se demandait si la colonie ne pourrait pas remédier à cet état de choses et apporter une aide efficace aux besoins du commerce et de la consommation.

M. Tisserand, inspecteur général de l'agriculture, reçut la mission de venir étudier la possibilité de constituer un vaste vignoble en Algérie. Cet éminent fonctionnaire trouva un accueil empressé auprès de feu M. Tirman, alors gouverneur général, et il fut décidé qu'on engagerait quelques colons en vue d'entreprendre de sérieuses plantations, tant pour créer rapidement des récoltes abondantes que pour donner l'exemple et inspirer la confiance autour d'eux.

À ce moment et depuis quatre ou cinq ans, M. Debonno était, à Boufarik, le correspondant de la Banque de l'Algérie. Son esprit d'initiative et son sens des affaires le désignèrent au choix de M. Tirman, qui le fit appeler et lui exposa ce que le gouvernement attendait de lui.

Sa première objection fut qu'il fallait de grands capitaux et qu'il ne les avait pas.

« — Nous n'ignorons pas ce détail, répondit M. Tirman, et je n'ai pas envisagé une affaire aussi importante sans me préoccuper au préalable du nerf de la guerre. J'ai, à ce sujet, déjà vu M. Chevalier, directeur de la Banque de l'Algérie, qui, d'ailleurs, vous a chaudement recommandé à moi. Il est convenu avec lui que les fonds nécessaires vous seront avancés par la Banque au fur et à mesure de vos besoins. Vous n'avez plus qu'à marcher ; la Banque vous soutiendra et le gouvernement verra avec satisfaction votre initiative ».

Les choses allèrent ainsi et, de 1881 à 1885, la Banque de l'Algérie ouvrit à M. Debonno un premier crédit de trois millions.

À quel titre ? Est-ce comme commerçant ? Non, mais au titre d'agriculteur pour acheter des terres et les transformer en vignobles.

On dira : « La Banque violait ses statuts ». D'accord : mais elle les violait avec l'assentiment du gouvernement et c'était pour encourager la viticulture naissante et favoriser la colonisation. Si la lettre des statuts n'était pas observée, la Banque ne sortait pas de son rôle de Banque d'État. Son conseil d'administration le comprenait ainsi, car aux objections présentées par un administrateur, M. Alphandéry, le directeur répondait : « La Banque a un devoir à remplir dans l'intérêt de la colonie et de la métropole et ses intérêts sont suffisamment garantis par la loi du 21 mars 1883, spéciale à l'Algérie, et qui accorde une indemnité basée sur la valeur de trois récoltes à toute vigne atteinte du phylloxéra. »

Cette pensée était aussi celle du législateur et du Parlement. Si nous nous en rapportons aux rapports présentés à la Chambre et au Sénat sur le projet de loi relatif à la protection du vignoble algérien, nous voyons que, déjà, le Parlement avait le

sentiment qu'une richesse nationale pouvait se créer dans la colonie et qu'il fallait de toutes façons en faciliter l'éclosion.

À la Chambre, M. Étienne déclarait dans son rapport :

« La culture de la vigne a pris un tel développement dans notre grande colonie qu'il est indispensable de prendre toutes les précautions utiles pour conserver au pays un bien aussi précieux » ⁴. Au Sénat, M. Parent, rapporteur, rappelant l'essor rapide du vignoble algérien et le progrès de la vinification, concluait de son côté ⁵ :

« Il y a là, messieurs, un puissant élément de colonisation, un avenir pour notre colonie, une source de richesse générale qui vous expliquent les préoccupations du gouvernement et justifient amplement le projet ».

Et, toujours au Sénat, M. Gaston Bazile démontrait excellemment « qu'il y a de puissants motifs pour que la plantation de la vigne en Algérie prenne une grande extension ».

On voit par ces exemples que le gouvernement métropolitain, Parlement, gouvernement algérien et Banque de l'Algérie, sous la pression des faits économiques, poussaient les colons à la culture de la vigne. Ces temps ne sont pas si éloignés de nous pour que la plupart de nos lecteurs n'aient encore le souvenir de la fureur — on a même dit de la folie — des plantations. Les vins se vendaient à d'excellents prix, et les banques, même si leurs statuts s'y opposaient, jetaient l'argent à la tête des planteurs. Les inspecteurs des grands établissements financiers parcouraient le pays, s'informaient des colons actifs et laborieux.

— Vous ne plantez donc pas de la vigne ?

— Mais je n'ai ni terre ni argent,

— Des terres, il y en a autour de vous ; de l'argent, il abonde dans nos caisses. Allons, suivez le mouvement, marchez, nous vous soutiendrons, nous vous donnerons toutes les ouvertures de crédit nécessaires. Voulez-vous un million, deux millions ? Ils sont à vous demain.

Le colon se laissait tenter. Il était pris. Car si les mauvaises années venaient, si la mévente sévissait, les banques autrefois souriantes et prometteuses devenaient tout à coup impitoyables : il fallait payer quand même les intérêts et les amortissements, réaliser à n'importe quel prix les récoltes pendantes ou à venir, creuser soi-même le gouffre sous cette épée de Damoclès toujours suspendue sur la tête, l'expropriation. Tous les 90 jours arrivaient les échéances et Shylock ne voulait pas attendre. On s'aperçut alors que les banques soutenaient les colons à la façon de la corde qui soutient le pendu.

Ce fut le cas de M. Debonno. Poussé par le gouvernement, fort des promesses de la Banque, [après un séjour de quelques mois à l'école de Montpellier](#) où, sur la recommandation de M. Tisserand, il trouva un accueil empressé, il se mit à l'œuvre.

Il acheta six propriétés situées sur les communes de Boufarik, Chebli, Birtouta, Douéra, Mahelma et Coléa, d'une superficie totale de 2.500 hectares.

Dans ce détail, apparaît encore le parti-pris imposé par le gouvernement de poser dans la région des jalons variés et nombreux pour donner l'exemple aux colons et les encourager à la plantation.

On remarquera, en effet, que, de propos délibéré, M. Debonno a disséminé ses forces ; il n'a pas réalisé un groupement de terres rapprochées qui eût été plus facile à diriger. Il a semé des fermes dans la Mitidja parce que tel était le vœu du gouvernement et parce qu'il fallait multiplier les expériences.

Tout cela ne démontre-t-il pas suffisamment que l'œuvre de M. Debonno fut une œuvre officielle du gouvernement et de la Banque de l'Algérie, une œuvre qui était nécessaire comme démonstration agricole et économique ?

⁴ *Journal officiel*, 1883, p. 593.

⁵ *Journal officiel*, 1883, p. 275.

S'il en est ainsi, on en vient à conclure que cette œuvre ne peut pas être condamnée par ceux-là mêmes qui en furent les instigateurs et les créateurs. Il y a là, c'est incontestable, une affaire de gros sous, des colonnes de chiffres, une mathématique rigoureuse jusqu'au scandale. Mais il y a, au-dessus de ces matérialités, un ensemble de faits qui met en jeu toute la question de la colonisation résumée en un impitoyable dilemme : ou bien un homme intelligent et travailleur, aidé par le capital, peut réussir en Algérie : ou bien il n'y peut pas réussir.

Nous ferons connaître maintenant les causes qui ont acculé les exploitations Debonno à la situation actuelle, et si nous démontrons que ces causes ne résident ni dans l'incapacité, ni dans la mauvaise administration, il faudra bien chercher ailleurs les responsables et les empêcher de consommer leur œuvre de destruction et de discrédit.

Jules Rouanet.

Alger
Obsèques de M. Léon Saint-Germain
(*La Dépêche algérienne*, 4 avril 1907, p. 4, col. 4-5)

Hier, à 4 heures, ont eu lieu les obsèques de M. Léon Saint-Germain, père du chef de bureau en retraite de la mairie d'Alger et du sénateur d'Oran.

.....
Parmi la foule de ceux qui ont accompagné jusqu'à sa dernière demeure M. Saint-Germain, nous avons remarqué :

... Savignon, ... Debonno...

LA DÉFENSE DES COLONS

LA VOIX DE L'ALGÉRIE

(*La Dépêche algérienne*, 5 avril 1907, p. 6, col. 2+3)

Nous savions bien que les colons ne resteraient pas indifférents à l'appel de solidarité que leur a adressé le comice agricole de Mouzaïaville.

Ils ont compris tout de suite qu'il ne s'agit pas seulement en l'espèce d'un des leurs, si intéressant soit-il ; mais ils sentent que la colonisation tout entière est menacée dans ses forces vives, dans ses meilleurs pionniers et ils se montrent résolus à empêcher l'établissement financier, qui a charge des destinées de la colonie et leur doit aide et secours, de profiter d'une période malheureuse pour jeter un discrédit retentissant sur le pays et consommer sa ruine morale et matérielle.

Les voici qui se lèvent.

La semaine dernière, la Délégation financière des colons, sous la présidence de M. Bertrand, a signé une supplique remise séance tenante à M. le gouverneur général et lui demandant de vouloir bien intervenir et d'empêcher la liquidation immédiate des domaines Debonno.

De son côté, le comice agricole de Mouzaïaville, initiateur du mouvement de protestation, a déjà reçu [un certain nombre](#) d'adhésions au vœu émis par lui à son assemblée du 28 mars.

Nous avons sous les yeux les lettres et télégrammes parvenus au siège du comice.

Nous en reproduisons plusieurs pour montrer aux pouvoirs publics l'intensité de l'émotion produite dans les campagnes et pour faire comprendre aux responsables la gravité de leurs décisions,

SYNDICAT AGRICOLE D'AKBOU (Constantine). — Le Syndicat, réuni exceptionnellement, déclare adhérer complètement au vœu émis par le comice régional agricole de Mouzaïville et prie M. le gouverneur général de vouloir bien favorablement l'accueillir en l'assurant de la reconnaissance de l'Algérie.

SYNDICAT AGRICOLE DE BORDJ-BOU-ARRERIDJ (Constantine). — Le Syndicat adopte entièrement le vœu émis par le Comice agricole de Mouzaïville.

COMICE AGRICOLE DU HAUT-SEBAOU (Alger-Dellys). — Le Comice approuve le vœu émis par le Comice de Mouzaïville. Dans de semblables circonstances, les colons doivent puissamment s'unir. L'avenir de la vraie colonisation en dépend.

COMICE AGRICOLE DE PHILIPPEVILLE (Constantine). — Le Comice approuve l'initiative du Comice de Mouzaïville contre le projet d'expropriation que médite la Banque de l'Algérie et adopte le vœu émis à l'assemblée du 28 mars.

SYNDICAT AGRICOLE DE SIDI-BEL-ABBÈS (Oran). — Le Syndicat approuve le vœu émis par le Comice de Mouzaïville au sujet des expropriations que médite la Banque de l'Algérie.

SYNDICAT D'AGRICULTURE DE PHILIPPEVILLE (Constantine). — Le Syndicat approuve l'initiative du comice de Mouzaïville contre le projet d'expropriations que médite la Banque de l'Algérie et adopte le vœu émis par rassemblée du 28 mars.

SOCIETE HORTICOLE DE PHILIPPEVILLE (Constantine). — Même texte que ci-dessus.

SYNDICAT AGRICOLE DU SAHEL CENTRAL (El-Achour-Draria-Ouled-Fayet et Alger). — Le président informe qu'il convoque le Syndicat pour l'entretenir de cette importante question. « Je suis persuadé à l'avance, ajoute le président, qu'à l'unanimité tous nos adhérents se joindront à vous pour tâcher d'éviter que des mesures aussi désastreuses pour l'agriculture soient prises par les établissements financiers sans qu'ils puissent d'ailleurs espérer en retour grand profit. »

8^e GROUPE (EXPORTATIONS AGRICOLES) DU SYNDICAT COMMERCIAL ALGERIEN. — Le président informe qu'il convoque son groupe et que, si une délégation doit se rendre auprès de M. le gouverneur général, il est tout disposé à en faire partie.

À ces manifestations collectives, nous pourrions ajouter les témoignages de sympathie et de solidarité venus d'un peu partout ; nous y trouverions les noms de tous les agriculteurs en vue mêlés à ceux des plus modestes exploitants et toujours nous relèverions les symptômes d'une grande anxiété. Tous sentent que l'heure est grave.

Tous ont plus ou moins souffert des maux sous le poids desquels on veut aujourd'hui faire succomber un des leurs et ils se disent prêts à toute démarche, à toute démonstration pour protester fermement contre un danger public.

Danger public, disons-nous avec eux.

Il faut avouer, en effet, que, par une aberration inconcevable de son rôle et de sa mission, la Banque de l'Algérie poursuit aveuglément en Algérie une œuvre de désastre et de désolation. Nous écrivons le plus épouvantable et le plus douloureux des martyrologues, si nous voulions évoquer les ruines amoncelées dans le pays par sa déplorable politique financière. Nous verrions surgir devant nous plus d'un cadavre de suicidé, plus d'une famille décimée par la faim et la souffrance et nous devrions ouvrir une liste interminable de malheureux écrasés, après une existence de labeur et d'honnêteté, par la main dont ils attendaient le salut.

Les auteurs de ces exécutions, nous le savons, ne se sont jamais laissés émouvoir par tant d'infortunes imméritées. Qu'importe à ces directeurs d'une banque d'État qu'un chef de famille désespéré de voir échouer l'effort d'une vie, quand un peu d'aide le sauverait à jamais, se fasse sauter la cervelle ! Que leur importe que du sang français éclabousse les coffres-forts où ils entassent les intérêts accumulés ! Que peuvent faire à ces marchands d'argent la détresse des uns, la misère des autres, le mauvais renom de l'Algérie, l'échec de la colonisation ! Les bilans sont fructueux ; les actions sont en hausse ; on réalise de beaux coups de Bourse ; on obtient le renouvellement du

privilège et l'augmentation du pouvoir d'émission ; on fait rentrer de l'argent dans la caisse ; le reste n'existe plus.

Pardon ! le reste existe. Car le reste, c'est l'Algérie qui travaille, qui lutte contre les mauvaises années, et qui, forte de ses destinées, consciente de son avenir, ne se laissera pas entraîner à une fin si pitoyable par quelques mauvais bergers.

Déjà elle se réveille et ses vrais amis s'inquiètent. Déjà les colons, frappés par un exemple éclatant, se dressent dans une attitude résolue pour, en défendant l'un d'entre eux, se défendre du même coup contre une menace qui peut demain s'abattre sur leur tête.

Tous les colons sont, en effet, menacés par la Banque de l'Algérie, où l'on paraît avoir perdu le sentiment des droits et des devoirs, pour ne voir que la brutalité de la puissance de l'argent.

Voulez-vous un fait qui date d'hier et montre l'état d'esprit fâcheux de la Banque de l'Algérie ?

Aux obsèques de l'honorable M. Saint-Germain, dans le cortège, se trouvait M. Rouget, actuellement sous-directeur à Alger. Comme on lui demandait si, en présence du mouvement de l'opinion publique, la Banque n'atténuerait pas son intransigence impitoyable :

— Si nous étions nerveux, répondit M. Rouget, nous refuserions demain tout le papier-colon.

Ne pas être nerveux, c'est dans le rôle du bourreau : sa main ne doit pas trembler pour frapper ; son cœur ne doit pas s'émouvoir, pour ne pas sentir la compassion ; il ne doit pas être un homme mais une machine qui broie, déchiquète et tue tranquillement.

Mais la Banque refuser demain tout le papier-colon, c'est-à-dire fermer ses guichets à tout ce qui vient et naît du travail des colons, arrêter d'un coup la vie totale de l'Algérie, paralyser dans un accès de mauvaise humeur l'activité agricole et l'activité commerciale, renverser tous les espoirs et acculer l'Algérie à la faillite, nous mettons M. Rouget au défi de consommer cette mauvaise action.

Sans doute il peut, quand il a un accès de nervosité, refuser — parce que cela lui plaît — le bordereau d'un négociant au moment d'une forte échéance et ruiner en un jour une vie de labeur. On se rappelle à Bône les exécutions qui marquèrent l'arrivée de M. Rouget à la tête de la succursale de cette ville. Après avoir fait table rase du personnel, le nouveau directeur décréta qu'il lui fallait les dépouilles opimes de cinq négociants des plus en vue. Quatre d'entre eux furent sacrifiés. Quand vint le tour du cinquième, quelqu'un se dressa devant M. Rouget et lui dit : « C'est assez de cadavres. Celui-là vous ne le toucherez pas ! » Le cinquième négociant bônois fut sauvé et aujourd'hui, il est à la tête d'une belle fortune : il en aurait été de même des quatre autres si M. le directeur l'avait voulu.

Aujourd'hui, ce n'est pas une personnalité seule qui se lève pour dire au représentant de la Banque de l'Algérie : « C'est assez de victimes. Vous n'irez pas plus loin dans votre œuvre de destruction ».

C'est l'Algérie entière, ce sont les Comices et les Syndicats agricoles, les associations commerciales, ce sont les délégués financiers, ce sont les colons des trois provinces, tout peuple et tout un pays qui crient à l'injustice et, au nom des intérêts supérieurs de la colonisation, entendent s'opposer au désastre imminent.

Et demain ce sera la France, éclairée par M. le gouverneur général et par nos représentants au Parlement, qui interviendra, montrera à la Banque de l'Algérie où est son intérêt, où est son devoir et rendra à ceux qui colonisent la terre africaine un peu de courage et un peu d'espoir.

La Banque a pour elle la puissance de l'or, « père des mauvais conseils, aïeul des haines ».

Nous verrons bien si l'Algérie et la France doivent s'incliner silencieusement devant cette puissance et si les colons, ceux d'hier et ceux de demain, doivent lui être sacrifiés inexorablement.

Jules Rouanet.

P. S. — Pour enregistrer l'émotion provoquée en Algérie, nous avons aujourd'hui interrompu notre démonstration relative à M. Debonno et à l'injustice du traitement dont il est victime. Nous reprendrons demain cet exposé avec preuves et chiffres à l'appui.

Meeting agricole à Boufarik
(*La Dépêche algérienne*, 5 avril 1907, p. 6, col. 5-6)

Émus par des menaces de licenciement déjà mises à exécution pour un certain nombre d'entre eux, les ouvriers et employés européens et indigènes des divers domaines et des chais Debonno se sont réunis hier, à Boufarik, dans la salle des fêtes de la Société philharmonique « Le Progrès », à l'effet de délibérer sur la situation qui leur est faite par le séquestre de la Banque de l'Algérie.

La réunion s'est ouverte à quatre heures et demie, en présence de quatre cents personnes environ, dont plusieurs commerçants locaux.

M. Dubouchet présidait, assisté de MM. Bontemps et Rebourgeon, les fonctions de secrétaire étant dévolues à M. Grangier. Au milieu du calme le plus absolu, le président a lu l'exposé qui suit :

La maison Debonno était presque pour nous tous la maison familiale ; la plupart d'entre nous y sont entrés jeunes, y ont été formés à un travail spécial, étant donné l'importance de l'exploitation ; nous avons contribué, chacun dans notre genre à l'édification. de ce grand rouage agricole et c'est aujourd'hui où son mécanisme est presque parfait, où il peut produire son maximum de rendement que nous voyons crouler tout ce qu'un labeur assidu de tant d'années avait réussi à édifier.

Pour vous qui connaissez la façon pratique et économique dont était comprise l'exploitation des cultures et la manipulation des vins, il est inutile de faire ressortir qu'en organisant le travail d'une façon différente, il sera impossible de produire aussi bon marché et de livrer des marchandises plus marchandes. Nous savons tous, d'ores et déjà, que l'exploitant, quel qu'il soit, autre que M. Debonno, sera incapable de retirer de sa terre les bénéfices que lui-même pouvait y réaliser.

Le président fait connaître que dix-sept Européens (employés de bureau, mécaniciens, maître de chai, cavistes, magasinier, concierge, charrons, tonneliers, etc.) dont un compte 37 années de services, un second 23 ans, les autres de 20 à 5 ans, ont été brusquement congédiés.

Voilà donc, poursuit-il, [dix-sept chefs de famille ayant à leur charge soixante-seize personnes, soudainement privés de leur gagne-pain](#), éloignés de la terre pour la prospérité de laquelle ils ont usé leur jeunesse et leurs forces. Dans aucune administration, pareille chose ne se produit. Et cependant ces vieux serviteurs n'avaient-ils pas le droit de se considérer un peu comme appartenant à une administration à laquelle pour l'être véritablement, il ne manque que l'étiquette officielle ?

...Mais nous ne demandons pas de repos ; nous demandons à travailler encore avec les mêmes chefs, les mêmes directeurs qu'autrefois, sachant par expérience que de cette façon, tout en assurant la prospérité locale, nous sommes certains de produire

plus que tous les étrangers inexpérimentés que la Banque protège et compte mettre à notre place.

On nous dira que M. Debonno entretenait beaucoup trop de monde et que la réduction des dépenses occasionnées par ce surcroît de personnel était nécessaire. Eh ! bien avec l'organisation actuelle et la réduction du personnel opérée, il est impossible de manipuler et d'expédier une barrique de vin, alors qu'autrefois, à pareille époque, chaque jour, deux cents fûts étaient livrés à la clientèle. Outre les renvois signalés, il y a eu la mise en journée d'un certain nombre de spécialistes, jusque-là payés au mois. Quant aux ouvriers indigènes, ils ont été aussi très sensiblement frappés : dans les chais seuls, on en a licencié une trentaine, dont les dix plus anciens et deux autres qui, blessés au service de la maison, avaient reçu la promesse d'être toujours occupés.

Enfin, le président signale le cas de quatre ouvriers qui, congédiés sans indemnité, s'adressèrent au juge de paix ; le magistrat condamna le séquestre à leur payer une huitaine. Mais, lorsqu'ils se présentèrent à la caisse, le caissier fit à chacun d'eux cette déclaration :

« M. Rouget, sous-directeur de la Banque, m'a chargé de vous dire que si vous prenez l'argent de votre huitaine, jamais plus vous ne serez occupés sur les exploitations Debonno ».

Ce fait, confirmé par les ouvriers intéressés présents à la réunion, a provoqué un long murmure de protestation parmi l'assistance.

L'ordre du jour suivant, dont nous respectons la forme, a été ensuite adopté à l'unanimité :

Les employés et ouvriers de maison Charles Debonno, réunis dans la salle de la musique au nombre de quatre cents ;

Considérant que M. Marty, administrateur-séquestre de M. Charles Debonno, qui n'est autre que l'instrument de la Banque de l'Algérie, a congédié : 17 employés et ouvriers européens comptant ensemble 165 années de services et ayant à leur charge 76 individus, ainsi que 30 ouvriers indigènes travaillant au chai et ayant ensemble plus de 150 années de services ;

Considérant que ces employés et ouvriers ont été remerciés sans motifs plausibles et que les services ou travaux dont ils étaient chargés ne peuvent rester arrêtés ; qu'on ne peut alléguer que c'est par mesure d'économie que ces suppressions d'emplois ont été faites, attendu que des employés nouveaux, étrangers à Boufarik, ont déjà été nommés ; que dès lors il apparaît clairement que c'est pour faire place à des « fils à papa » que ces employés et ouvriers ont été jetés sur le pavé ;

Considérant que tous les ouvriers des fermes qui étaient payés au mois depuis de nombreuses années ont été mis à la journée ;

Considérant que c'est au moment où toute l'attention des pouvoirs publics se porte sur les faibles que la Banque d'Algérie met brutalement à la porte une partie du personnel de la plus grande exploitation agricole de l'Algérie ; qu'en outre, M. Rouget, sous-directeur de cet établissement, a fait dire par le caissier de la maison Debonno à quatre ouvriers d'art renvoyés qui ont obtenu une indemnité de huit jours de M. le juge de paix de Boufarik, devant lequel ils s'étaient pourvus, que s'ils exigeaient cette indemnité, ils ne seraient jamais plus employés sur les exploitations ;

Considérant qu'en agissant ainsi, la Banque de l'Algérie prouve qu'elle n'a nul souci des droits des employés et ouvriers qui sont journellement défendus par le gouvernement dont elle relève ;

Considérant enfin que cette manière de faire porte le plus grand préjudice au commerce local ;

Protestent énergiquement contre les mesures prises par M. Marty, administrateur-séquestre de M. Charles Debonno, sous l'instigation haineuse de M. Rouget, sous-directeur de la Banque de l'Algérie ;

Demandent que les pouvoirs publics mettent un terme à cette situation désastreuse, non seulement pour Boufarik, mais pour la colonie entière ;

Et adressent à MM. Debonno père et fils et à leurs familles l'expression de toute leur reconnaissance et de leur entier dévouement. »

LA DÉFENSE DES COLONS

LE DOMAINE DEBONNO

(*La Dépêche algérienne*, 6 avril 1907, p. 4, col. 1-2)

Afin qu'on sache bien dans le public et parmi les colons des trois provinces quelle est l'exploitation que nous avons prise comme type pour défendre la colonisation par le capital et prouver le danger des agissements de la Banque de l'Algérie, nous dirons, aujourd'hui, ce qu'est le domaine de M. Debonno.

Nous avons montré déjà que ce domaine fut constitué sous l'instigation du gouvernement et comme devant servir de modèle ou, si l'on aime mieux, « d'entraîneur » aux agriculteurs d'une des contrées les plus fertiles de l'Algérie et les mieux désignées tout d'abord pour la culture européenne.

Il faut maintenant savoir si les millions largement avancés au début par la Banque sont allés à leur vraie destination, s'il en a été fait un emploi judicieux et conforme à l'objectif du gouvernement ; en un mot, si l'effort financier de la Banque a reçu satisfaction et a permis la création d'un domaine de valeur.

Cet exposé est nécessaire.

Car s'il était démontré que l'argent a été détourné de sa destination régulière, que les terres n'ont pas été exploitées en bon père de famille, que le gaspillage et le désordre ont régné à un moment quelconque sur les domaines, nous n'aurions plus de raisons pour défendre M. Debonno et nous n'aurions qu'à déplorer son échec.

Mais si nous arrivons, au contraire, à établir une parfaite corrélation entre le sacrifice fait par les bailleurs de fonds et le gage créé par leur argent, nous aurons une raison de plus pour soutenir que les desseins de la Banque sont injustes, injustifiés et dangereux pour toute la colonie.

Quelle est actuellement la situation immobilière de M. Debonno ?

Elle est représentée par douze fermes situées dans d'excellentes conditions d'exploitation, par des terres de choix.

Elle se chiffre par :

1.149 hectares de vignes en plein ;

38 hectares d'orangeries.

200 hectares de géranium.

1.065 hectares de terres de toute culture : céréales, tabacs, maïs, sorgho, luzerne, fourrages, betteraves.

Un chai modèle attenant à la gare de Boufarik couvrant un hectare de terrains et muni de tout matériel d'appareillage, force motrice, nécessaires pour la manutention et l'expédition d'une grosse récolte vinaire.

Chaque ferme comporte de vastes bâtiments d'exploitation, les logements des femmes et garçons, les ateliers de réparations, les écuries, les cuveries, et, en somme, tout ce que comporte l'industrie agricole quand elle est bien conduite.

Dans le matériel, nous trouvons 10 machines à vapeur représentant une force totale de 120 chevaux, 2 moteurs à pétrole et toutes les machineries qui ont pour but la

diminution judicieuse des manutentions, de la préparation des récoltes. Un tel domaine devant se suffire à lui-même et devant réaliser le plus d'économies possibles sur la main-d'œuvre et la transformation des produits bruts en produits marchands, il est pourvu d'un outillage complet pouvant parer à tous les besoins, à tous les accidents et à toutes les nécessités. C'est ainsi, par exemple, que, récemment, une distillerie à parfums a été installée pour traiter sur place les récoltes de 200 hectares plantés en géranium.

La vaisselle vinaire peut loger 156.000 hectolitres et répond par conséquent à l'éventualité de la plus abondante des vendanges.

200 bêtes de trait, 150 bœufs de labour, 50 vaches et 3 taureaux représentent le cheptel vivant.

L'ensemble de ce domaine est estimé par son créateur à onze millions de francs répartis ainsi :

1.149 hect. vignes à 5.000	5.745.000
38 hect. orangeries à 10.000	380.000
200 hect. géranium à 2.500	500.000
1.065 hect. cultures diverses à 1.250	1.331.250
Constructions (estimation de la maçonnerie)	1.640.445 35
Chai et maison d'habitation, bureaux et matériel vinaire	1.000.000
Matériel et cheptel	500.000

Admettons que, en raison de la crise vinicole que cependant rien ne permet d'affirmer indéfinie, l'hectare de vigne ne soit évalué qu'à 3.000 l'hectare au lieu de 5.000 francs, nous n'en arriverions pas moins à une évaluation voisine de dix millions.

Voilà ce que sont devenus aux mains d'un colon industriel et qui ne marchandait ni son temps ni sa peine des terres incultes, des marais pestilentiels, des maquis stériles. Voilà aussi ce que sont devenus les millions de la Banque de l'Algérie. Celle-ci, d'ailleurs, a voulu, à plusieurs reprises, se rendre compte de l'emploi de son argent, de la régularité des dépenses, de la direction que prenaient les avances faites au domaine. Par cinq ou six fois, inspections, commission de contrôle, vérification et enquêtes ont démontré la parfaite gestion, la parfaite régularité des écritures, l'honorabilité absolue de M. Debonno.

Tous ceux qui ont pu visiter ses beaux domaines, ministres de l'agriculture de France et de l'étranger, délégations des écoles spéciales, stagiaires, caravanes d'ingénieurs et d'agronomes, représentants des grandes associations agricoles, spécialistes et agriculteurs de tous pays, ont toujours affirmé avoir rarement rencontré d'exploitation si bien coordonnée, conduite avec tant de méthode et si bien faite pour démontrer ce que l'on peut faire en Algérie avec de l'argent et du travail.

Enfin, les colons algériens, qui ont bien aussi quelque compétence en la matière, ont depuis longtemps rendu hommage à M. Debonno qu'ils voient à l'œuvre depuis trente-cinq ans et, suivant l'exemple du gouvernement qui lui a attribué la croix de la Légion d'honneur au titre agricole, ils l'ont nommé président honoraire du comice de Boufarik, vice-président du Syndicat des viticulteurs d'Alger, vice-président de la chambre d'agriculture.

Il y a là des sanctions qui situent admirablement la personnalité de M. Debonno, le placent au premier rang des pionniers de l'Algérie et lui feront comprendre, même aux heures douloureuses, que son œuvre n'est pas méconnue dans la colonie, si la Banque de l'Algérie feint d'en sentir la valeur.

Cela étant acquis et personne ne peut plus le nier, on se demandera comment tant d'avantages et de mérites peuvent avoir abouti à la situation actuelle et pourquoi la Banque de l'Algérie, après avoir soutenu un effort à ce point considérable et méritoire, en vient, de propos délibéré, à arrêter soudain l'essor du domaine Debonno et à chasser ce travailleur de l'œuvre créée par lui.

Serait-ce que le capital appliqué à la culture de la terre algérienne ne trouve pas sa juste rémunération ? Alors, il faut tout de suite liquider toutes les exploitations agricoles, déclarer que l'Algérie est une colonie perdue pour la France et [laisser la place aux indigènes qui guettent le moment favorable d'évincer les roumis et ont commencé sérieusement la reprise des terres.](#)

Serait-ce que le gage de la Banque a périclité et ne vaut plus que deux millions et demi comme le déclare le cahier des charges préparé à grand renfort de vacations doubles pour que l'exécution ne puisse pas être prévenue et que nous nous trouvions désarmés devant un fait acquis ?

Cela ressemblerait assez au fait par la Banque de déclarer que son billet de vingt francs ne vaut que quarante sous et que ses actions, même à la veille d'une nouvelle émission, sont estimées par elle au prix du papier de chiffon ou des titres non classés qui se vendent et s'achètent au « marché des Pieds Humides ».

Or, ce n'est rien de tout cela. Un domaine qui, avec 750.000 francs de frais d'exploitation est susceptible de produire des recettes variant entre 1 million et 2 millions, suivant que l'année est mauvaise ou bonne, qui a donné, en 1903, une récolte vendue 2.021.298 fr. 03, ne semble démontrer ni la première, ni la seconde des hypothèses ci-dessus.

Les causes de l'échec sont ailleurs, et en attendant de les montrer par le détail, je les indiquerai seulement par une analogie.

Tous les colons connaissent le pressoir continu inventé par M. Debonno. Ils savent que cet instrument ingénieux recevant la vendange, en exprime totalement la substance.

Des grappes juteuses et pansues venues de la vigne, tout ce qui est bon est enlevé, exprimé, jusque dans sa quintessence. Il ne reste plus rien que des corps broyés, sans usages, bons pour la fosse à fumier.

Il en va ainsi de la Banque de l'Algérie. Le travail de toute une campagne, l'activité pendant douze mois d'un [personnel ouvrier qui est allé jusqu'à 300 européens et 1.800 indigènes](#), le résultat d'une campagne qui procure au P.-L.-M. un trafic annuel de 120.000 francs, aux Compagnies de transports maritimes un fret de 2 à 300.000 fr., à l'État une centaine de mille francs de frais de timbre, à toute une population de travailleurs et d'artisans, la vie assurée aujourd'hui et demain, tout cela, une fois entré dans l'engrenage de la Banque, se divise en deux parties : d'un côté, tombent dans les coffres-forts les produits bons à encaisser, à augmenter les dividendes, à faire valoir les directeurs, à faire monter les actions et à réjouir les actionnaires. De l'autre côté, il n'y a plus rien qu'un homme ruiné, désespéré, broyé comme la pulpe des raisins, bon pour la folie et le suicide.

Jules Rouanet.

LA DÉFENSE DES COLONS

ADHÉSIONS AU COMICE AGRICOLE DE MOUZAÏAVILLE
(*La Dépêche algérienne*, 7 avril 1907, p. 6, col. 3-4)

Le Comice agricole régional de l'Est Oranais (Inkermann, Oran) s'associe de tout cœur au vœu du Comice de Mouzaïaville.

Le Comice agricole de Palestro–Dra-el-Mizan (Alger) s'associe au vœu émis par le Comice de Mouzaïaville et émet le vœu que la création d'une succursale de la Banque de France soit à nouveau reprise et étudiée par des financiers colons.

L'Union centrale des Syndicate du département d'Alger s'associe pleinement au vœu émis par le Comice de Mouzaïaville et lui adresse ses plus vives félicitations pour son initiative heureuse.

Le Syndicat agricole du département d'Oran adopte le vœu émis par le Comice de Mouzaïaville et lui adresse en outre ses chaudes félicitations et son fraternel salut.

Le Comice agricole du Sahel (Douéra, Alger) s'associe au vœu du Comice de Mouzaïaville et proteste avec la dernière énergie contre tout projet d'expropriations.

Le Syndicat agricole du littoral Chercellois (Villebourg, Alger) s'associe de grand cœur à la protestation du Comice de Mouzaïaville contre la singulière attitude des banques dans la malheureuse situation actuelle.

Le Comice agricole de Boufarik adhère au vœu émis par le Comice de Mouzaïaville et formulera un vœu motivé à sa réunion de lundi.

Le Comice agricole de Tizi-Ouzou (Alger) approuve sans réserves l'initiative prise par le Comice de Mouzaïaville contre le projet d'expropriations conçu par la Banque de l'Algérie et enverra un délégué.

MANIFESTATION AGRICOLE

Blida, le 5 avril

Cet après-midi, le Comité de la réunion des ouvriers des exploitations de M. Ch. Debonno, nommé au cours du meeting du 3 avril, est venu dans notre ville demander une audience à notre honorable concitoyen M. Viviani, père du ministre du travail, pour lui exposer ses doléances.

Le Comité a remis à M. Viviani le document suivant, et, après un échange assez long d'explications, s'est retiré enchanté de l'accueil qu'il avait reçu et emportant la certitude que M. Viviani se ferait auprès de son fils l'avocat influent de sa cause.

Voici le document rien il est fait mention plus haut :

« Le Comité de la réunion des ouvriers de l'exploitation de M. Ch. Debonno, nommé par 400 des leurs, tant indigènes qu'européens, au cours du meeting du 3 avril, a été chargé à l'unanimité de faire connaître leurs doléances à M. Viviani, ministre du travail.

« À cet effet le Comité a cru devoir faire une démarche auprès de M. Viviani père bien placé pour connaître leur situation et dont on connaît le grand cœur. Tous les ouvriers comptent sur sa bonté et sur son amour paternel pour qu'il soit leur interprète auprès de son fils, l'éminent ministre du Travail.

Tous comptent sur son esprit de justice et, connaissant son dévouement aux intérêts des faibles, le conjurent de leur prêter son puissant appui pour faire revivre l'œuvre de colonisation de laquelle dépend leur bien-être ou leur misère. »

TRIBUNE DE L'« ÉCHO »

LA DÉFENSE DES COLONS

(*L'Écho d'Oran*, 7 avril 1907, p. 3, col. 2-3)

On nous demande l'insertion de la note suivante :

Sous ce titre, *l'Écho d'Oran* a reproduit les passages principaux d'articles parus dans la *Dépêche algérienne*, sous la signature de l'éminent publiciste algérois, Jules Rouanet.

Connaissant bien la sollicitude du directeur de l'*Écho* pour nos vaillants pionniers de la colonisation, nous n'avons pas été surpris de voir ces articles dans les colonnes de notre grand quotidien du matin. Dès l'instant où il s'agissait de prendre la défense des colons, M. Perrier ne pouvait pas hésiter.

Mais ces articles sont-ils réellement de nature à servir la cause des vignerons algériens ? Qu'il nous soit permis de faire des réserves à ce sujet. Une fois n'est pas coutume, et M. Rouanet nous permettra de n'être pas tout à fait de son avis. Nous croyons qu'en prenant sa plume pour soutenir une thèse qui, de prime abord, paraît très séduisante et très vraie, il a été moins bien inspiré qu'il ne l'est habituellement.

Ce qu'il dit, en effet, pourrait se retourner contre les propriétaires de vignobles. En donnant à entendre que la vigne est maintenant une cause de ruine et de misère, il autorise implicitement la Banque de l'Algérie à refuser désormais tout crédit aux viticulteurs. Il expose même ces derniers à se voir mettre en demeure, du jour au lendemain, de rembourser les billets souscrits antérieurement et arrivés à échéance⁶. Quand ces propriétaires iront demander le renouvellement de leurs traites, la Banque aura le droit de leur répondre : « Impossible de vous donner du temps. Tout délai diminuerait nos garanties, puisque les revenus de la vigne sont de plus en plus réduits. C'est l'écrivain agricole le plus autorisé de toute l'Algérie qui le dit ; vous ne pouvez donc pas prétendre que ce n'est pas vrai. »

Voilà le danger que M. Rouanet n'a pas prévu.

Non seulement cela constitue une imprudence, mais encore ce n'est pas même conforme à la réalité des faits. La vigne est loin d'être pour l'Algérie une cause de ruine. Elle rapporte moins que lorsque le vin se vendait 50 francs la bordelaise, mais elle nourrit encore son homme, pourvu qu'il soit intelligent et travailleur, ce qui est le cas de la grande généralité.

Si M. Rouanet le désire, nous lui citerons de nombreux colons qui, partis à peu près de rien, ont planté des vignobles en même temps que M. Debonno et possèdent aujourd'hui de belles fortunes. C'est la vigne qui les a enrichis. Ils ont su profiter des bonnes années pour capitaliser les excédents de bénéfices et constituer de solides réserves. La vigne a eu des années de riche production, qui ont fait entrer des centaines de millions dans la colonie. Sans elle, ces millions ne seraient jamais venus. Sans remonter au delà de 1903, ce qui n'est pas loin de nous, il nous serait facile de mentionner des propriétaires avisés, qui surent vendre à temps et réalisèrent en cette seule récolte la valeur de leur propriété.

Ne disons donc pas de mal de la vigne.

Même dans les années de mévente comme celles que nous venons de traverser, le colon qui sait faire son vin et qui présente au commerce de la bonne marchandise, réalise plus de bénéfice que s'il mettait ses terres en céréales.

Nous avons tenu à faire entendre ces vérités, afin que les Banques, mieux renseignées, n'éprouvent pas la tentation de tracasser les viticulteurs.

Louis SENERGOUS.

LA DÉFENSE DES COLONS

LE PRESSEUR CONTINU

(*La Dépêche algérienne*, 8 avril 1907, p. 6, col. 4-5)

⁶ Risque nul, les banques n'ayant aucun intérêt à précipiter la ruine de leurs débiteurs par des coupures massives de crédit ou des exécutions en série.

Nous avons assimilé hier les procédés de la Banque de l'Algérie au mécanisme du pressoir continu dont M. Debonno a doté la viticulture algérienne.

Nulle comparaison ne pouvait être plus exacte et plus démonstrative.

Quand la machine est en mouvement, quand elle a entraîné dans ses engrenages les grappes que la vigne a mis toute une année à élaborer, rien ne saurait retenir les rouleaux broyeurs ; ils sont inconscients, ils tournent, ils écrasent ; le sang vermeil des raisins coule à flots vers les grandes cuves où il deviendra du beau vin et, de l'autre côté de la vis sans fin, tombe la matière inerte déchiquetée, épuisée, où vous auriez de la peine à reconnaître les grumes venues de la vigne.

Ainsi des malheureux qui ont cru trouver auprès de la Banque l'aide continue et la protection efficace ; qui ont entendu d'elle des paroles d'encouragement et des promesses formelles. Aux guichets de la caisse, ils amènent bravement le produit de leur travail et de leur industrie ; ils fondent des domaines importants et, se croyant soutenus, poursuivent avec acharnement leur opiniâtre labeur. Ils sont perdus. La Banque prendra tout, exprimera la quintessence de leur activité ; leur compte d'intérêt et d'agios absorbera la totalité de leur production ; et un jour viendra où la Banque, reniant la parole donnée, reniant ses engagements, consommera peu à peu leur ruine et aura le front de s'en prévaloir.

On s'épouvante et on se demande quelle force d'âme, quelle foi en l'avenir il a fallu à M. Debonno quand on entre dans le détail de son compte avec la Banque et quand on voit pour quel gouffre insatiable travaillait cette nuée d'ouvriers et d'artisans disséminée sur les douze fermes du domaine.

Ainsi, du 1^{er} janvier 1883 au 15 avril 1902, M. Debonno-avait reçu en avances ou crédits de campagne une somme de :

6.879.199 fr. 52

et pendant le même intervalle il avait payé en intérêts ou amortissements une somme de :

8.717.301 fr. 71

et en intérêts seulement une somme de :

5.076.755 fr. 59.

Si nous arrivons jusqu'au 31 décembre 1906, nous constatons que le domaine a payé en intérêts la somme énorme de :

5.897.550 fr. 94

et que les intérêts des intérêts représentent une nouvelle somme de :

2.966.687 fr. 11

À cette dernière date, le domaine avait remboursé à la Banque de l'Algérie seule :

4.449.287 fr. 68.

Il lui avait payé en intérêts :

5.274.052 fr. 94.

Il avait donc produit au bénéfice de la Banque une somme de :

9 millions 723 mille 340 fr. 62.

Peut-on soutenir que la terre algérienne est inféconde et que, cultivée rationnellement, elle ne récompense pas le capital ? Peut-on dire que le domaine ne produisait rien ?

Voici, pour les dix dernières années, les recettes résultant de la vente des récoltes :

1896	Fr. 1.023.124 19
1897	1.158.899 67
1898	1.304.777 86
1899	1.128.677 12
1900	737.529 11
1901	1.111.282 11
1902	951.732 57

1903	2.021.298 70
1904	1.285.183 70
1905	942.945 80

Soit, pour une période qui a connu les mauvais jours et au cours de laquelle se sont produites toutes les circonstances agricoles et économiques contingentes, soit donc une moyenne de 1 million 130 mille francs.

Mais alors, dira-t-on, puisque le domaine donnait de telles recettes, comment est-il possible que, aujourd'hui encore, son passif soit ce qu'il était il y a dix ans ?

C'est ici qu'apparaissent les procédés généreux de la Banque. C'est ici que nous découvrons avec quelle sollicitude elle soutient ses débiteurs.

Cela rappelle un peu le vieux conte de Perrault. La colonisation, pauvre petit Chaperon Rouge, est aux prises avec le loup.

— Pourquoi m'ouvrez-vous si facilement vos coffres ?

— C'est pour mieux t'aider, mon enfant.

— Pourquoi me poussez-vous à tant planter de vigne et à tant dépenser de votre argent ?

— C'est pour mieux te voir grandir, mon enfant.

— Pourquoi me serrez-vous si fort sur votre cœur ?

— C'est pour mieux te dévorer, mon enfant.

Nous avons démontré précédemment que le domaine Debonno est une œuvre concertée entre la Banque et le gouvernement. Commencé en 1881, il était; cinq ans après; en pleine période de création. Au fur et à mesure que poussaient les vignes plantées, il fallait construire les caves, les cuveries, acquérir le matériel vinaire et créer tout l'outillage nécessité par une vaste exploitation. Les dépenses étaient donc considérables et l'argent enfoui dans les terres ne produisait pas encore. Cela n'empêchait pas la Banque de toucher de 1883 à 1886, en intérêts, la jolie petite somme de :

520 mille 31 f r. 78,

plus d'un demi-million.

À ce moment, M. Debonno s'aperçut que les charges de son compte d'intérêt calculé à 5 % étaient vraiment trop lourdes et, grâce à l'appui de M. Nelson-Chierico, alors directeur de la Banque de l'Algérie, il obtint du conseil d'administration que le taux de l'intérêt serait désormais réduit à 2 et demi %, en même temps la Banque consentait à lui ouvrir un crédit de campagne pour chaque exercice, crédit qui était remboursé intégralement sur le produit de chaque récolte. Grâce à cette convention, le compte put être amorti sensiblement pendant que la surface du vignoble passait de 500 à 1.000 hectares.

Si cette méthode avait été suivie, malgré la crise, le domaine aurait aujourd'hui liquidé ou à peu près tout son passif.

Mais voici M. Lafon à la tête de la Banque de l'Algérie. Il lui fallait inaugurer sa direction par des résultats sensationnels ; il lui fallait montrer que ses prédécesseurs avaient négligé les intérêts des actionnaires. Les conséquences de ces exigences importaient peu : l'essentiel pour un financier d'envergure, c'est de faire monter les actions, surtout si lui et sa famille en ont acquis un volumineux paquet, et d'arriver à une assemblée générale avec des chiffres impressionnants.

C'était en 1898.

M. Lafon s'empressa de renier les promesses faites par M. Nelson-Chierico au nom du conseil d'administration de la Banque. Les engagements pris par ses propres mandants ne comptaient pas pour lui, comme plus tard et ailleurs, suivant cet exemple de haute moralité, tel directeur de succursale reniait aujourd'hui sa parole donnée hier.

Et soudainement M. Debonno fut informé qu'il ne recevrait plus d'avances pour ses frais d'exploitation. C'était exposer le domaine aux aléas d'une crise agricole ou obliger M. Debonno, qui ne pouvait pas, humainement, abandonner ses cultures, ses fermiers, ses ouvriers, à chercher ailleurs les sommes nécessaires aux travaux en cours.

De cela, du succès à conquérir, de la démonstration à faire, des engagements pris, des promesses faites, M. Lafon n'avait nul souci.

M. Debonno n'était pas un politicien qui pouvait résister et se tourner contre la Banque au moment du renouvellement du privilège. C'est peut-être le tort qu'il eut, car nous savons tous que plus d'un homme politique, débiteur de la Banque, obtint quand il le voulut des réductions considérables sur sa fiche et des amortissements importants sans bourse délier.

M. Debonno était un colon qui ne pesait pas plus qu'un fêtu de paille dans les desseins d'un directeur de Banque. On le lui fit bien voir. Non seulement on le priva tout d'un coup et en dépit des traités des crédits de campagne nécessaires à la vie et à la fécondation annuelle d'un vaste domaine, non seulement on l'accula à l'obligation de recourir à des emprunts forcés à des taux usuraires, mais on lui fit une saignée dont il n'a jamais pu se relever.

En 1898, M. Lafon exigea le versement d'une somme de :

937 mille francs

avant toute récolte, avant toute réalisation possible de produits agricoles.

En avril 1899, il exigea une nouvelle somme de :

137 mille 499 fr. 20

et en octobre 1899, encore une nouvelle somme de :

946 mille 143 fr. 65.

De sorte que, en moins de dix-huit mois, M. Debonno fut obligé de verser à la Banque de l'Algérie :

2 millions 20 mille 642 francs 85.

Encore si cet effort colossal avait atténué le passif du domaine, trouverions-nous que l'acte de M. Lafon fut un abus de pouvoir, une sévérité excessive, une strangulation trop impitoyable.

Mais il faut savoir à quelle affectation alla cette somme énorme de deux millions.

19 mille 176 francs 90

furent appliqués à l'amortissement du capital. C'est-à-dire que pas même un pour cent de ces deux millions venait éteindre la dette ; les quatre-vingt-dix-neuf pour cent de cette somme allaient au compte d'intérêts.

Et M. Lafon, continuant ses reniements, refusait de reconnaître la réduction du taux des intérêts consentie par son honorable prédécesseur et il exigeait que M. Debonno payât sur le champ un rappel d'intérêts représentant la différence entre le taux fixé par M. Nelson-Chierico et le taux qu'il lui plaisait d'imposer.

De ce chef, M. Debonno a été obligé de payer en dix-huit mois une somme de 826 mille 607 francs qu'il ne devait pas, qui lui a manqué pour continuer son exploitation et dont la perte a inauguré pour lui l'ère des difficultés insurmontables.

Par contre, M. Lafon pouvait, dans le compte rendu de l'exercice 1898-99, se réjouir d'avoir augmenté les bénéfices de la Banque. L'intimidation, les menaces avaient réussi ; l'œuvre colonisatrice et agricole de M. Debonno pouvait sombrer : M. Lafon méritait des félicitations.

Il avait cependant un scrupule vis-à-vis des actionnaires. « Nous croyons, leur disait-il ⁷, devoir vous prémunir contre la pensée que des bénéfices aussi élevés pourront à l'avenir être réalisés. Ils résultent de circonstances exceptionnelles. Nous avons, en effet, réussi, dans le cours des deux derniers exercices, à effectuer l'encaissement, sur une

⁷ Banque de l'Algérie, compte-rendu de l'exercice 1898-1899, p. 9.

créance importante, de 2 millions environ d'agios et d'intérêts depuis longtemps échus ».

Mais comme cet aveu ressemblait à un acte de dévouement aux intérêts de la Banque, les actionnaires applaudirent et encaissèrent sans se rendre compte qu'ils sanctionnaient une catastrophe et une mauvaise action.

Après cette monstrueuse iniquité, on pourrait tirer l'échelle et conclure. Elle suffirait à éclairer le public sur la genèse des embarras suscités à M. Debonno par la Banque de l'Algérie et à justifier une intervention catégorique du gouvernement.

Nous voulons notre démonstration plus complète encore ; car il faut qu'on sache, en Algérie et ailleurs, si au lieu des attributs de paix et de travail qui couronnent l'hôtel de cet établissement, il ne serait pas plus exact de graver, en lettres de sang, sur la façade, le frontispice de l'Enfer de Dante : « Vous qui entrez ici, abandonnez toute espérance ».

Jules Rouanet.

LA DÉFENSE DES COLONS

TOLLÉ GÉNÉRAL

(*La Dépêche algérienne*, 9 avril 1907, p. 4, col. 2-3)

Le comice agricole de Mouzaïaville continue à recevoir de tous les points de l'Algérie des protestations se joignant à son initiative et démontrant déjà suffisamment que la colonie entière se lève en la circonstance pour faire entendre sa voix et pousser le cri d'alarme.

Aux associations agricoles déjà mentionnées, il faut, aujourd'hui, ajouter les suivantes :

Syndicat agricole de Zéralda (Alger). — Le Syndicat adhère pleinement au vœu du comice agricole de Mouzaïaville. Exprime en outre ses regrets de voir la Banque de l'Algérie systématiquement refuser à l'escompte les valeurs des caisses agricoles.

Comice agricole de Batna (Constantine). — Le Comice s'associe au vœu émis par le comice de Mouzaïaville bien que la Banque de l'Algérie n'ait fait aucun prêt foncier dans la région, mais par raison de haute solidarité.

Comice agricole de Bougie (Constantine). — Le Comice adopte à l'unanimité le vœu émis par le Comice de Mouzaïaville au sujet des expropriations projetées par la Banque de l'Algérie et il exprime le désir de voir les délégués auprès de M. le gouverneur général insister avec la dernière énergie.

Comice agricole de Bône. — Le Comice adopte le vœu du Comice de Mouzaïaville au sujet des projets d'exécutions par la Banque de l'Algérie qui seraient scandaleuses à l'heure actuelle et ruineraient les derniers espoirs de la colonisation en Algérie.

Syndicat agricole et viticole de l'arrondissement de Mostaganem. — Le Syndicat approuve entièrement le vœu formulé par le Comice de Mouzaïaville.

Syndicat agricole de la région de Douéra (Alger). — Le Syndicat s'associe entièrement au vœu du Comice de Mouzaïaville.

Syndicat agricole de Coléa (Alger). — Le Syndicat, réuni spécialement, adopte à l'unanimité le vœu émis par le Comice de Mouzaïaville.

Syndicat agricole et viticole du département de Constantine. — Le Syndicat approuve le vœu émis par le Comice de Mouzaïaville au sujet de possibles expropriations.

À l'heure qu'il est et par les adhésions recueillies à ce jour, il est manifeste que l'émotion et l'anxiété sont générales et que le gouvernement ne peut plus rester indifférent à ce tollé unanime qui monte des campagnes algériennes.

Ce n'est plus qu'une région seule qui, près de désastres imminents, s'émeut et demande grâce. C'est le pays tout entier.

De Mascara, M. Louis Giraud, maire de cette ville, ancien président de la chambre d'agriculture du département d'Oran, nous écrit en signalant les agissements de la Banque à l'égard de deux comptoirs locaux :

Elle n'aura de cesse qu'elle n'ait achevé les deux banques locales pour pouvoir plus aisément, le coup fait, fermer ses guichets au nez des colons confiants dans les promesses de crédits agricoles faites avec, tant d'astuce et d'hypocrisie à la veille du renouvellement de son privilège.

Le résultat pour notre pays serait la ruine et la désolation.

Nous sommes décidés à ne pas nous laisser faire et nous lutterons contre le Minotaure jusqu'à ce qu'il nous ait laissé vivre en paix.

Il faut que les agents de la Banque de l'Algérie, si haut placés qu'ils soient, sachent bien qu'ils sont au service de la colonie qui les fait vivre, et que les colons ne sont pas leurs esclaves, mais bien leurs maîtres !

Votre énergique intervention fera, je l'espère, la lumière la plus complète sur des agissements que la chambre d'agriculture d'Oran a déjà unanimement condamnés.

Nous demandons que les pouvoirs publics fassent une enquête sérieuse. Nous sommes nombreux qui pourront les renseigner efficacement. Maintenant que le grand public est saisi, il convient qu'on dise toute la vérité.

On voit par ce texte quel est actuellement l'état d'esprit des colons. Et ce ne sont pas seulement les gros agriculteurs, les « Cent Hectares », comme les appelle si pittoresquement notre vieil ami Mestré Ramon, mais ce sont aussi les petits, les petits cultivateurs, les petits colons, les concessionnaires, tous ceux qui souffrent de la crise et ont été forcés de mettre la main dans l'engrenage des banques. Par ce qui arrive à un des planteurs les plus importants de l'Algérie, ils savent ce qui les attend demain. Quand des financiers, embusqués derrière un privilège fastueux, abrités par des fictions légales, mettent à bas un homme qui a fécondé toute une contrée et qui a fourni pendant trente-cinq ans un labeur inlassable et alimenté de près de dix millions les comptes de la Banque, ils se demandent avec terreur ce qu'ils pèseraient, eux, dans la bouche du Minotaure. Et parce qu'ils n'oseraient pas se plaindre, parce que timides et simples, ils ne voudraient pas crier leur détresse et leur désespoir, ils sombreraient sans phrases, maudissant le destin et jetant l'anathème à leurs bourreaux.

L'histoire de M. Debonno impressionne par le chiffre des capitaux engagés ; mais, au fond, elle est l'histoire de tout le monde.

Tous ceux qui ont écouté les promesses et les conseils de la Banque de l'Algérie et qui ont planté des vignobles avec des ouvertures de crédit, tous, ont sombré ou sombreront.

Ils sombreront et entraîneront avec eux tous leurs créanciers chirographaires qui pensaient logiquement que la Banque soutiendrait ses propres créations, et, Ugolin d'un nouveau genre, ne dévorerait pas ses enfants... pour leur conserver un père.

C'est le contraire qui se produit. Il y a une quinzaine d'années, dans un procès célèbre et que les Bônois n'ont pas oublié, un avocat pouvait s'écrier, aux applaudissements de toute une région :

Vous dites que la Banque a créé tous les vignobles. Mais où sont les vignobles ? La Banque a dévoré les vigneron et la vigne a mangé le reste. Tous les petits vigneron, tous les petits industriels ont disparu, car cet établissement a ceci de sublime, c'est qu'il absorbe ce qu'il a créé.

Après les petits, ce fut le tour des gros et la Banque s'étonne que son action, d'apparence bienfaisante, n'ait semé que la haine autour d'elle. Il ne pouvait en être

autrement, et si elle voulait faire un referendum, duquel on écarterait ceux qui ne peuvent dire toute leur pensée de crainte de payer cher demain leur franchise, il n'y aurait pas une voix pour la défendre.

Dans son compte rendu de 1904-1905, le conseil d'administration disait :

Notre souci de l'avenir ne s'est pas borné à asseoir le crédit de la Banque sur d'imposantes assises. Nous avons voulu aussi qu'elle s'employât par une sage et libérale diffusion de sa monnaie fiduciaire, à satisfaire les besoins vitaux du pays ; que son activité féconde fut à la hauteur de l'expansion sans cesse grandissante de ces régions de l'Afrique du Nord où s'affirme le génie de la France.

À cette double tâche consacrée aux intérêts généraux du pays et aux vôtres, toutes nos forces se sont employées et nous pensons avoir définitivement montré que la Banque de l'Algérie, assurée de sa prospérité, est digne de la haute confiance mise en elle par les pouvoirs publics.

Que la Banque de l'Algérie se soit consacrée aux intérêts des porteurs de ses actions, personne n'en doute et tous les moyens lui ont été bons, même celui qui consistait à présenter comme bénéfices les rappels d'intérêt exigés de M. Debonno, sous menace d'expropriation immédiate.

Mais qu'elle ait satisfait « les besoins du pays », que son activité « féconde » ait aidé l'expansion de la colonie, qu'elle ait agi conformément aux traditions du « génie de la France », l'Algérie entière s'inscrit en faux — et cela depuis vingt ans — contre pareille assertion.

Que la Banque soit encore digne de la confiance des Pouvoirs publics, nous ne pouvons pas le croire davantage.

Les Pouvoirs publics ne peuvent pas, ne peuvent plus — s'ils l'ont fait autrefois par de coupables complaisances — voir d'un cœur tranquille la Banque ruiner les colons, petits et gros, déprécier la valeur des terres, décréter l'échec de la colonisation par le capital, s'enrichir sur les dépouilles de ses victimes, canaliser uniquement vers ses dividendes le travail des meilleurs, des plus courageux et des plus industriels.

On n'a qu'à entendre aujourd'hui, pour être fixé, les clameurs qui s'élèvent de La Calle à Nemours. On n'a qu'à écouter cet admirable mouvement de solidarité des colons venant affirmer leurs souffrances et leur inquiétude, s'associant de près ou de loin aux protestations de leurs collègues de Mouzaïaville.

N'y a-t-il pas là, pour déterminer une intervention officielle, le sentiment d'une réelle anxiété, de la révolte de tout un pays contre l'injustice, le témoignage, imposant par le nombre et par l'énergie, à opposer aux agissements d'une institution financière ? Et, surtout, au moment où la France vient d'autoriser la Banque de l'Algérie à augmenter son capital, ce qui veut dire à multiplier ses moyens d'action, ne faisons-nous pas œuvre de salut public en démontrant que l'action de la Banque de l'Algérie, si on n'intervenait pas sans retard, édifiera la fortune d'une poignée de citoyens sur la ruine de l'Algérie, des champs et des colons ?

Cette ruine est commencée. Permettrons- nous qu'elle devienne totale et définitive ?
Jules Rouanet.

DANS LA PRESSE

L'attitude prise par la Banque de l'Algérie ne pouvait pas laisser indifférente la presse algérienne.

L'ordre du jour du Comice agricole de Mouzaïaville a été reproduit et approuvé par un certain nombre de nos confrères ; d'autres ont fait suivre cette publication de

commentaires développés qui ne diffèrent que par la forme des commentaires de Jules Rouanet et plusieurs empruntent ses conclusions à notre collaborateur en y souscrivant entièrement.

Citons :

L' « Écho d'Oran », le « Petit Colon », le « Réveil Bônois », les « Annales Africaines », le « Journal général de l'Algérie ».

Citons aussi, comme ayant reproduit les vœux des groupements agricoles adhérant au vœu du Comice de Mouzaïville : le « Tell » et les « Nouvelles ».

LA DÉFENSE DES COLONS

LES CONTRATS IMMORAUX

(*La Dépêche algérienne*, 11 avril 1907, p. 8, col. 4-5)

Nous avons vu, dans l'avant-dernier article, à quoi passent les recettes réalisées par les domaines que la Banque a pris sous sa bienveillante protection : les intérêts, les agios, les intérêts des intérêts, les rappels d'intérêts abandonnés absorbent les deux tiers du produit des récoltes ; avec l'autre tiers, le colon doit payer ses dépenses annuelles. Mais comme il n'a pas assez d'argent, il s'endette encore plus ; sa fiche augmente et aussi sa chance de sombrer. Par un paradoxe qui serait stupéfiant s'il n'était plutôt scandaleux et barbare, **plus le domaine produit et plus le domaine s'enlise dans la dette**. On pourrait ajouter : Plus les débiteurs de la Banque font de mauvaises affaires, plus la Banque s'enrichit.

C'est M. Lafon lui-même, dont le souvenir est **si cher** à tous ceux qui ont eu à traiter avec la Banque pendant sa direction et dont les traditions généreuses sont religieusement continuées, c'est M. Lafon qui nous a donné, à l'assemblée générale de 1898-1899, l'explication de ce phénomène d'ingéniosité financière. Les propres paroles du directeur de la Banque ont maintenant édifié le public sur la légitimité et la probité de pareilles opérations. On sait désormais où va l'argent sorti de la terre algérienne et du travail des colons ; on comprend comment il se fait que des exploitations comme celle de M. Debonno, **après avoir remboursé une somme supérieure à la commandite reçue**, sont encore dans les tentacules de l'insatiable pieuvre et doivent aujourd'hui autant qu'il y a dix ans.

Plus nous avançons dans le détail de ces pages douloureuses de la colonisation, plus nous découvrons l'immoralité systématique érigée à la hauteur d'un principe.

Toutes les fois, en effet, que la Banque de l'Algérie passe, avec un agriculteur qu'elle prétend soutenir, un contrat ou un accommodement, l'acte est profondément immoral. 1° Parce qu'elle l'oblige sous menace ; 2° parce qu'elle sait d'avance qu'il ne pourra tenir les engagements ainsi imposés à sa signature.

Elle l'oblige sous menace. « Voici ce que nous vous proposons, lui dit-elle. C'est à prendre ou à laisser. Si vous ne voulez pas signer, demain nous vous exproprions ! » On comprend la somme de terreur qu'exprime cette éventualité. L'expropriation, c'est toute une vie de travail perdue, l'existence à recommencer quand on a soixante ans, les siens jetés à la rue et surtout cette terre qu'on aime de toutes ses forces, qu'on féconde de sa sueur, qu'on caresse à toute heure de toute l'ardeur de ses espoirs en l'avenir, cette terre passait en des mains étrangères.

Alors, pour éviter ce désastre, pour essayer de sauver sa famille et son avenir, on signe et on va chez le notaire. M. Debonno y est allé souvent et les incessantes variations dans les décisions de la Banque l'ont obligé à d'incessantes passations d'actes sur papier timbré et, de juillet 1898 au 5 mars 1901, on lui a imposé des contrats qui lui ont coûté **54.499 fr. 45 de notaire**. Avec cet argent, on aurait pu planter 10 ou 12 hectares de

vigne de plus. Mais ceci importait peu à la Banque et si quelque récrimination s'était produite, elle avait des moyens de coercition et pouvait répondre : « Comment, vous osez vous plaindre ! À d'autres, j'ai pris la bourse et la vie. À vous, je ne prends que la bourse et vous n'êtes pas content ! »

Les menaces sont d'ailleurs, à la Banque de l'Algérie, le procédé quotidien.

N'avons-nous pas entendu, au meeting des ouvriers agricoles de Boufarik, ces braves pères de famille, artisans et ouvriers, qui avaient été renvoyés par le séquestre, qui avaient dû amener la Banque devant le juge de paix pour obtenir le paiement des huit jours accordés par la loi ? Comment les a-t-on accueillis quand ils se sont présentés pour toucher leur huitaine :

— M. Rouget vous fait dire que si vous prenez cet argent, vous ne travaillerez jamais plus sur le domaine.

Nous le demandons à tous les hommes que n'aveugle pas la folie des grandeurs ou l'ivresse brutale de la puissance : Sont-ce là des procédés dignes d'un établissement financier qui bat monnaie et prétend représenter ici « le génie de la France ».

Et la Banque s'étonne de ne voir fleurir autour d'elle que la haine !

Nous disons aussi que les arrangements consentis par la Banque sont immoraux **parce qu'elle sait d'avance que les débiteurs ne pourront pas les tenir.**

Les exemples abondent dans l'histoire de M. Debonno. Ainsi, le 31 mars 1902, lorsque la Banque cesse de lui faire les avances nécessaires pour mener à bien les récoltes pendantes — vous voyez en passant déjà ce nouveau moyen de coercition : arrêter brusquement une exploitation agricole de cette importance en mars — M. Debonno se trouvait à l'improviste sans ressources et avec 308.900 fr. 04 de dettes chirographaires.

Le 7 mai, la Banque lui consentit un accommodement aux termes duquel il devait verser un premier acompte de 200.000 fr le 15 juin suivant.

Voici donc un colon qui n'a pas le sou, qui doit plus de 300.000 francs, qui ne peut espérer réaliser de récoltes avant quelques mois, et on exige de lui un acompte presque immédiat de 200.000 francs.

Où prendra-t-il l'argent nécessaire ?

De ceci, la Banque n'a cure. Pourvu qu'elle encaisse à l'époque dite, elle ne s'inquiète de rien autre.

Alors, que fait le colon pour ne pas être exécuté ? Il vend sa récolte sur pied. Les cours ne sont pas encore établis ; les acheteurs savent sa situation et en profitent ; et l'on voit à ce moment le colon vendre à 4 francs l'hectolitre des vins qui seront encuvés en septembre et qui se seraient vendus plus tard 8 ou 9 francs. De la perte au gain, c'est une somme de 4 à 5 francs par hectolitre qui est ainsi sacrifiée ; c'est le bénéfice de l'exploitation qui s'évanouit ; c'est le déficit obligatoire, imposé à bon escient par le créancier.

Nous disons « à bon escient ». La Banque sait parfaitement que les années agricoles ne se ressemblent pas, que l'importance des récoltes est variable, que les cours sont subordonnés à des circonstances économiques contre lesquelles le colon est désarmé. Elle sait bien tout cela et elle n'en oblige pas moins, toujours avec sa méthode comminatoire, les colons à s'engager devant notaire à lui verser à telle époque déterminée telle ou telle somme.

Si l'année est bonne, le colon pourra payer, heureux encore si la Banque ne lui réclame quelques centaines de mille francs de plus comme rappel d'intérêts ou sous tout autre prétexte, afin d'augmenter les bénéfices apparents et les dividendes fictifs de l'exercice.

Mais si l'année est mauvaise, le colon ne pourra pas payer. Alors, pluie de papier timbré, cessation des avances de campagne suppression des crédits et augmentation des faux frais.

Nous ne savons rien de plus lamentable et aussi de plus démonstratif que l'histoire — racontée par les chiffres — des années 1902-1905 du domaine Debonno.

Au 31 mars 1902, le domaine devait 308.966 fr. 04 de dettes chirographaires. Au 15 juin, avant toute réalisation de récoltes, il fallait verser 200.000 francs et payer d'avance les intérêts et agios s'élevant à 160.554 fr. 86. Additionnons.

Dettes chirographaires	308.966 04
Versement exigé	200.000 00
Intérêts et agios	360.554 86
Frais de culture : vigne	309.737 32
Frais d'autres cultures	185.388 64
Il fallait donc trouver	1.364.626 86
Le domaine produisit	951.732 57
D'où un déficit de	212.894 29

Vint l'année 1909. Elle s'inaugurait avec le déficit ci-dessus. Ce qui n'empêchait pas la Banque d'exiger, le 30 septembre, un nouvel acompte de 300.000 francs et de percevoir dans le courant de l'année, pour agios et intérêts, une seconde somme de 272.953 fr. 49.

Voici donc le bilan du domaine pour 1903 :

Déficit de l'année précédente	212.894 29
Acompte exigé par la Banque	300.000 00
Intérêts et agios	272.953 49
Frais de culture : vignes	620.504 00
Frais d'autres cultures	331.518 65
Dépenses d'améliorations	58.110 27
Soit un total à payer de	1.795.980 70
Le domaine produisit	2.021.298 13
Soit un total à payer de	1.795.980 70
Le domaine produisit	2.021.298 13
Il y eut donc un reliquat de recettes de	225.317 43

En 1904, nouveau versement à la Banque de 300.000 fr., nouvelle somme de 294.715 francs 90 pour agios et intérêts. Cette année, les dépenses furent considérables, M. Debonno ayant cru sage, pour atténuer les résultats de la mévente des vins résultant en grande partie de l'état pléthorique du marché, d'augmenter de 120 hectares ses cultures de géranium. L'année se résume de la façon suivante :

Acompte exigé par la Banque	300.000 00
Agios et intérêts	294.715 90
Frais de culture : vignes	625.409 00
Frais d'autres cultures	416.200 45
Dépenses d'améliorations, construction de cuveries et de distilleries	212.267 18
Soit un total de dépenses de	1.848.592,53
Les recettes, y compris le reliquat de 1903 s'élevèrent à	1.510.501 13
Il y eut donc un déficit de	338.091 40

La campagne suivante commençait, une fois encore, par le déficit. Le tonneau des Danaïdes ne s'emplissait pas et le travail de trois années était resté stérile...

Pas pour tout le monde puisque, en trois ans, la Banque avait exigé du domaine Debonno :

En amortissements	800.000 00
En agios et intérêts	728.224 25

Ainsi, le domaine avait, en trois ans, versé à la Banque **1 million 723 mille 224 francs 25 centimes**.

Tout commentaire serait superflu. Ces chiffres expliquent suffisamment deux points qu'il importait d'établir.

En premier lieu, celui-ci : si le domaine Debonno, libre de toute entrave financière, constitué non par l'aide de la Banque, mais par du capital liquide, n'avait eu à payer ni amortissement, ni intérêts, il aurait donné en trois ans un bénéfice net de 1 million 399 mille 099 fr. 76 centimes.

Il aurait payé un revenu de 5 % à un capital de 9 millions 320 mille francs et cela même avec des dépenses extraordinaires de 200 à 400 mille francs qui sont des frais d'établissement et non des frais de culture. Le domaine vaut donc les sommes engagées.

Mais où est le bénéfice ? Le domaine a gagné 1.399.099.76 et la Banque lui a pris 1.728.224 fr. 25.

Le lecteur conclura Lui-même sur le second point qu'il fallait démontrer.

Jules Rouanet.

DANS LA PRESSE

Ajoutons à la liste déjà publiée des journaux qui font campagne dans le même sens que le Comice agricole de Mouzaïaville et que la « Dépêche » : « Le Progrès de Bel-Abbès » et « Le Progrès de Guelma ».

Le « Petit Fanal Oranais » estime, dans une note plus optimiste, qu'à défaut de la Banque de T Algérie, les colons peuvent compter sur les caisses régionales et les caisses locales.

Mais notre confrère compte aussi sur le résultat du referendum organisé par le Comice agricole de Mouzaïaville.

« Lorsque, dit-il, toutes les réponses seront concentrées, une délégation ira trouver le gouverneur et le prier d'intervenir auprès du grand établissement financier, qui reviendra à de meilleure sentiments, n'en doutons pas »,

LA DÉFENSE DES COLONS

LA NOTE COMIQUE

(*La Dépêche algérienne*, 12 avril 1907, p. 6, col. 2-3)

On a déjà vu avec quelle unanimité les colons des trois provinces manifestaient leur émotion et affirmaient leur esprit de solidarité en présence des faits que nous avons portés à leur connaissance.

Les adhésions continuent à arriver au Comice agricole de Mouzaïville et nous recevons personnellement les encouragements les plus flatteurs qui nous montrent combien il était nécessaire d'intervenir et de traduire fermement le sentiment public.

Presque tous nos confrères de la presse algérienne nous suivent et corroborent notre action, nous donnant une nouvelle et éclatante preuve de cet admirable accord qui unit les journaux d'opinions diverses, dès qu'il s'agit des intérêts généraux de la colonie.

Nous avons, aujourd'hui, l'assurance que le gouvernement interviendra. Deux forces se trouvent en présence : d'un côté, la Banque de l'Algérie puissante par son or, par son organisation, par l'éloignement de son siège social et par ses attaches avec le monde parlementaire ; de l'autre côté, l'Algérie entière, celle qui travaille et produit, qui tremble devant l'incertitude de l'avenir et trouve, dans un fait sensationnel en raison de son importance et de sa genèse, les raisons de s'émouvoir et de craindre pour l'avenir.

La Banque de l'Algérie n'a pas encore trouvé un défenseur. Elle a semé tant de ruines dans ce pays ; elle a failli si systématiquement à son rôle au point de vue agricole ; ses agents ont montré un peu partout tant d'âpreté à la curée des colons et des commerçants que pas une voix ne s'est encore fait entendre pour justifier ses exigences et approuver son attitude. Bien plus, nous avons vu sortir de l'histoire d'où nul oubli ne pourra les effacer, les innombrables drames qui ont marqué un peu partout sa façon de coloniser et de servir l'essor économique du pays : les diverses régions de la province de Constantine nous ont remémoré leurs griefs ; Guelma nous a raconté la lamentable odyssée de son Comptoir d'escompte ; Philippeville et Bône nous ont dit les noms des malheureux qui se sont suicidés, succombant à la douleur et à l'injustice. Que de pages sanglantes nous pourrions ainsi évoquer ! Que de scandales nous pourrions énumérer !

Mais l'opinion publique a parlé pour nous. Elle s'est dressée, « cette emperière⁸ du monde », et elle a ouvert délibérément la lutte.

Mieux que nos démonstrations, elle a prouvé par son empressement à manifester, qu'elle ne voulait pas voir sacrifier les intérêts de l'Algérie, son avenir, son crédit, aux intérêts mal compris d'un établissement financier, si puissant soit-il.

Et tous les jours nous apportent de nouvelles et formelles attestations de ce sentiment légitime.

Voici, à ajouter à la liste déjà longue des adhésions publiées, la délibération prise, le 6 courant, par les agriculteurs de Bouïra :

Syndicat agricole et viticole de la région de Bouïra. — Les membres du syndicat agricole et viticole de la région de Bouïra, réunis en assemblée générale, après avoir délibéré, considérant que les mesures injustifiées ainsi que les expropriations que

⁸ Ancien synonyme d'*impératrice*.

prépare la Banque de l'Algérie contre de nombreux colons auront une répercussion funeste, non seulement sur la propriété, mais aussi sur les affaires en général ;

Alors que dans la crise que traverse la viticulture le resserrement du crédit peut avoir les plus graves conséquences pour la colonisation ;

Se rallie complètement au vœu émis par le Comice de Mouzaïaville et désigne le président et un des membres du bureau pour le représenter lors de la prochaine démarche auprès du gouverneur général et chargent l'Union des syndicats agricoles du département d'Alger de transmettre ce vœu à la presse et aux Pouvoirs Publics.

Nos lecteurs, qui ont vu passer sous leurs yeux le défilé déjà imposant de délibérations semblables, pouvaient croire — comme nous le pensions nous-mêmes — que l'absolue unanimité des colons partageait cette anxiété et affirmait sa solidarité.

Mais dans tous les débats les plus sérieux dans toutes les circonstances les plus graves, il faut toujours une note comique. La gaieté française ne perd pas ses droits et les pince-sans-rire interviennent toujours, à tout propos et hors de propos, pour amuser la galerie.

Vous connaissez tous le charmant village de Castiglione. Adossé aux riants coteaux où s'étagent ses vignobles aux crus renommés, il étend son pâle de maisons blanches et de villas le long d'un rivage pittoresque cher aux estiveurs de la plaine et aux pêcheurs de sardines.

Comme tous les centres viticoles importants, Castiglione a un syndicat agricole, et ce syndicat vient de se prononcer dans la question qui passionne actuellement l'Algérie entière, ses gouvernants, ses amis, ses colons et ses commerçants.

Nous devons à l'impartialité qui nous guide de soumettre aux méditations des agriculteurs algériens le texte et les considérants de leurs collègues de Castiglione. On nous permettra bien de commenter les uns et les autres.

Comme le syndicat de Mouzaïaville, dit le préambule, le syndicat de Castiglione redouterait la résolution de la Banque de l'Algérie qui pourrait être fatale à la viticulture, si cet établissement visait en général un système d'éviction contre tous ses débiteurs ; il réfute l'idée de concomitance dans les évictions probables avec l'émission de nouveau papier et ne peut pas prêter à un établissement financier placé sous le contrôle de l'État une idée que rien ne justifie.

Il loue cependant le sentiment qui fait agir le président du syndicat de Mouzaïaville, parce qu'il dénote un sentiment de solidarité trop souvent de fois, hélas ! méconnu.

Saluons cet hommage rendu au sentiment de solidarité des colons. Nous avons souvent, ici et ailleurs, reproché aux colons algériens de ne pas assez sentir combien leurs intérêts sont solidaires et combien ils seraient puissants et forts, si au lieu de cultiver le particularisme, la jalousie, l'esprit de clocher et l'égoïsme, ils constituaient un unique faisceau, une fédération qui serait bientôt formidable et avec laquelle il faudrait compter. Nous allons voir un peu plus loin comment les colons de Castiglione comprennent et pratiquent cette solidarité qu'ils appellent de tous leurs vœux.

Attendu que, d'après les renseignements qui nous sont fournis par les défenseurs de M. Debonno eux-mêmes, les domaines portant son nom ont été créés avec les fonds fournis par la Banque de l'Algérie ;

Considérant : 1° que les vignobles qu'il a créés sont venus concurrencer en Algérie les vins autrefois renommés du Sahel ; 2° qu'au lieu de s'attacher à la qualité, il s'est préoccupé d'obtenir de gros rendements et produire des vins simili-Midi.

O l'admirable solidarité ! O la noblesse de cette attitude des colons de Castiglione qui ressuscitent, à cette heure grave, une querelle ridicule et mettent au premier plan de leurs pensées déterminantes des sentiments mesquins de jalousie. L'éviction d'un

colon ne les touche pas : « Il nous fait concurrence » ; et ils se réjouissent du mal d'autrui et se préparent à jouir de ses dépouilles.

Cela manque de générosité et cela montre un côté bien triste de la « bête humaine ».

Attendu : 3° que le résultat de l'accaparement de terres par M. Debonno avec les fonds de la Banque de l'Algérie a produit l'effet contraire de celui attendu par le gouvernement : augmentation des terres rurales et de ce fait, par contre coup, augmentation des fourrages, pailles et grains.

C'est une chose singulière que de voir des colons tenir un pareil langage. Ne parlons pas de « l'accaparement » par M. Debonno de 2.500 hectares dans une Mitidja qui a 2.000 kilomètres carrés ; mais demandons-nous ce que voulait le gouvernement quand il faisait ouvrir à M. Debonno les coffres de la Banque. Il voulait pousser à la conquête du sol par les charrues françaises, remplacer le marais et le maquis par des cultures, fertiliser une plaine qui est aujourd'hui le joyau d'émeraude de l'Algérie, montrer que la vigne peut prospérer, etc. Ce faisant, le gouvernement était dans son rôle et préparait l'essor économique de l'Algérie : les terres incultes devenaient fécondes, la colonisation s'implantait fortement dans le pays et les colons terminaient la conquête.

Ce résultat a été atteint et ce sont des colons, parce qu'ils travaillent de l'autre côté du Tombeau, de la Chrétienne, qui le déplorent et c'est un syndicat agricole qui en exprime ses regrets !

Attendu : 4° qu'en fait, M. Debonno n'était pas l'agent de la Banque d'Algérie elle-même et qu'il n'y a pas lieu de redouter d'influence désastreuse sur les affaires générales de la colonie par suite d'une éviction qui se localisera sur une seule personnalité, si considérable soit-elle ; que [cette éviction ne peut en aucun cas déprécier la valeur de la propriété foncière](#).

Décidément, les brouillards qui enveloppent le matin les rochers de Bougaroune ont obscurci l'horizon au point que les colons de Castiglione ne peuvent plus voir comment les évictions et les insuccès déprécient la propriété française, créent un discrédit général et nuisent à la colonie tout entière. Heureuse contrée où nul n'a la main dans l'engrenage de la Banque, où nul ne s'émeut de la crise et où une collectivité d'hommes vivant de la terre en arrive, à force de s'isoler dans ses intérêts, à se réjouir presque de l'échec d'un voisin !

Les considérants qui précèdent ne pouvaient qu'amener à de l'inédit et de l'inattendu.

Voici maintenant la conclusion :

Émet le vœu.

Que ces immenses domaines soient morcelés en lots de 50 hectares et vendus avec facilités de paiement de préférence aux vieux colons du Sahel et de la plaine de la Mitidja ou à leurs successeurs.

Voyez-vous les gros gourmands ! Ils veulent bien consentir à ce que M. Debonno soit exproprié, ce pelé, ce galeux qui fait concurrence aux vins de Castiglione et a porté la valeur des terres de 0 francs à 1.500 francs, mais à condition que ces terres soient vendues aux vieux colons par petits bouts. Quand elles seront entre leurs mains, elles ne feront plus, sans doute, concurrence aux vignes de Castiglione, elles produiront des vins de coteaux ou de montagne et elles diminueront de valeur pour revenir à leur situation du temps des Hadjoutes, comme semble le désirer le syndicat viticole.

Enfin :

Que les caves des fermes soient données gratuitement par la Banque de l'Algérie au gouvernement général (colonisation) pour être transformées en caves coopératives et remises par ce dernier entre les mains des adhérents aux caisses régionales qui se formeront entre les nouveaux acquéreurs de lots des anciennes fermes Debonno.

N'insistons pas sur ce chef-d'œuvre de logique qui plus haut voulait faire vendre le domaine morcelé et attribue maintenant les caves des fermes aux caisses régionales à fonder entre les acheteurs à venir des parcelles privées de leurs caves.

Si nous étions encore au 1^{er} avril, nous pencherions à croire que Lemice-Terrieux a planté ses pénates à Castiglione et a voulu un moment s'amuser pendant que la généralité des colons sympathisait dans un élan admirable de solidarité.

Et nous nous demandons encore, en terminant ce chapitre, s'il faut en rire ou s'il faut en pleurer et si ce que nous avons intitulé « La Note comique » n'est pas plutôt une note affligeante et profondément triste.

Jules Rouanet.

LA DÉFENSE DES COLONS

(*La Dépêche algérienne*, 18 avril 1907, p. 6, col. 3-5)

M. Émile Thirion, président du syndicat agricole de Castiglione, adresse au directeur de la « Dépêche » un article en réponse à celui que j'ai écrit au sujet du vœu de l'association qu'il préside. Il « ose espérer qu'on ne lui refusera pas le droit de réponse qui est de la plus élémentaire justice ».

Il était inutile d'invoquer un droit quelconque. C'est assez l'habitude du journal, où j'ai l'honneur de tenir une plume, de ne pas étouffer la discussion, et M. Émile Thirion a dû s'en apercevoir quand la « Dépêche », à plusieurs reprises, a inséré ses articles et quand j'ai moi-même reproduit totalement le vœu de son syndicat.

Nous n'écoutons donc que nos sentiments de courtoisie et d'impartialité en communiquant à nos lecteurs toute la réponse de M. Émile Thirion :

Le 1^{er} avril, un cri d'alarme partait du Comice agricole de Mouzaïaviïle en émettant le vœu que tout le monde connaît ; je ne me permettrai pas de le commenter à la façon de monsieur Rouanet qui cherche à tuer le vœu émis par le Syndicat de Castiglione, par le ridicule en le considérant comme étant la note comique.

Nous savons comme vous, cher monsieur Rouanet, qu'en France le ridicule tue, mais faites bien attention, c'est une arme à double tranchant qui se retourne souvent vers son auteur.

Malgré la finesse de votre cristal monté sur or, vous ne pouvez pas plus que nous percer les brumes de Bou-Haroun et nous prédire la fin de la lamentable crise qui sévit si durement sur nous.

Vous ne trouvez pour le moment qu'un seul ennemi, la Banque, qu'une seule victime, Debonno.

Puisque vous prétendez avoir trouvé la panacée permettant de guérir le mal qui nous afflige, nous vous serions bien reconnaissant de nous l'indiquer et de continuer à nous éclairer de vos lumières que nous nous plaçons à vous reconnaître, mais vous voudrez bien me permettre, moi qui suis l'auteur en collaboration du vœu adopté par le Syndicat de Castiglione, vœu que vous avez tant flétri, de présenter mes observations.

D'abord, la partie n'est pas égale, vous avez pour vous l'appui de la feuille la plus répandue, tandis qu'elle le refuse systématiquement à quiconque n'est pas de son avis. C'est ainsi qu'on lit dans la « Dépêche » du 1^{er} avril :

« Les colons menacés ont projeté de se défendre. Tous ceux que le Comice agricole de Mouzaïaviïlle convie à une action commune peuvent compter sur le concours de la « Dépêche algérienne ».

Par conséquent, rien pour les autres ; peut-on être plus injuste ?

Un journal, lorsqu'il se trouve sur un terrain économique, doit se montrer impartial et donner à tout le monde l'accès de ses colonnes pour y discuter les intérêts généraux et non pas les réserver à des intérêts particuliers.

La « Dépêche » est pourtant assez riche pour ne pas tabler sur une pareille campagne pour remonter ses actions.

Le Syndicat de Castiglione est une assemblée comme toutes les autres ; elle ne prétend pas être, comme vous, infaillible ; elle ne demande qu'à être éclairée si elle se trompe. Vos conseils, que nous attendions, ne se sont bornés qu'à nous prêter des sentiments égoïstes que nous n'avons pas. Elle a délibéré dans toute la plénitude de ses droits et entend les défendre envers et contre tous. Donnez-nous un peu plus d'explications, voire même de conseils, mais moins de critique. Ce n'est pas en critiquant une idée que vous donnerez plus de valeur aux vôtres.

L'opinion publique, ou du moins une partie qui semble devoir vous suivre, s'égare, je vais vous en donner une preuve en vous donnant le texte exact d'une dépêche du président du comice de Tizi-Ouzou, adressée le 9 courant au président du Syndicat de Castiglione. Voici cette dépêche :

« Refuse absolument souscrire au vœu inhumain que présentez et que semble avoir dicté Banque elle-même.

« Signé : Président Comice Tizi-Ouzou ».

Voilà un document qui, à lui seul, pourra édifier beaucoup de monde, car personne n'ignore à Castiglione ma situation personnelle et on sait que je n'ai aucune attache avec la Banque de l'Algérie ; j'ai des attaches avec des établissements financiers, mais je préférerais de beaucoup n'en pas avoir.

Nous aussi, tous autant que nous sommes, sommes comme M. Debonno, des victimes, la situation qui nous est faite se trouve dans un état voisin de la gêne, à la veille peut-être d'une faillite générale, mais à qui doit-on cette situation ? À nous-mêmes, à notre indifférence, à notre apathie. Ce n'est pas quand vous aurez sauvé Debonno, chose impossible maintenant, que la situation s'améliorera. Le salut se trouve entre nos mains, je l'ai dit et proclamé maintes fois dans toutes les réunions où j'ai été appelé à prendre la parole.

Veut-on connaître l'origine de nos maux, tant en France qu'en Algérie, voulez-vous connaître nos plus mortels ennemis, du moins les principaux, et bien oui, je le dénonce encore une fois ici, ce sont les banquiers et les fraudeurs.

Vous voyez bien que dans le principe, je suis de l'avis de tout le monde, mais je n'en suis plus quand vous dites que l'émotion de la plaine occidentale a été provoquée par la nouvelle de l'expropriation projetée par la Banque de l'Algérie de M. Debonno, de Boufarik, expropriation qui serait le commencement d'une série d'exécutions semblables.

Pourquoi l'émotion est-elle partie de la plaine occidentale plutôt que dans une autre partie ? Serait-ce donc là que se trouve le plus gros de la clientèle de la Banque ? J'avoue que si cet établissement financier si puissant, qui possède un capital de 120 millions entièrement versés, y avait une dizaine de débiteurs comme Debonno, il serait en droit de s'émouvoir d'une telle situation ; je voudrais bien connaître l'opinion de ceux des petits, s'ils apprenaient tout à coup que la Banque sombrait, ils seraient en droit de dire : « Si la Banque au lieu de verser des millions et des millions à quelques dizaines d'individus, avait sagement réparti ses faveurs aux petits, elle n'aurait pas succombé et nous y aurions trouvé notre avantage et la colonisation, aussi ».

Je suis de l'avis de M. Rouanet quand il condamne la Banque et le gouvernement. Ils ont eu tort tous les deux, quand ils ont jeté sans compter, entre les mains d'une seule personne des quantités de millions ; certainement cet argent réparti entre une notable partie des colons travailleurs aurait donné des autres résultats que ceux obtenus aujourd'hui.

Si on avait fait une sélection parmi les travailleurs les plus réputés de la plaine et du Sahel, choisi une cinquantaine d'honorables familles. Si on avait dirigé les premiers pas de la viticulture algérienne dans une division raisonnable de la propriété, on ne se trouverait pas aujourd'hui en présence de l'alternative, ou d'engraisser à millions une seule personne, ou voir cette même personne débitrice d'un établissement financier d'une quantité considérable de millions. Ce procédé est blâmable, immoral et antisocial. Tout pour un et rien pour les autres.

C'est de cette façon, qu'on aurait dû opérer. Il fallait en outre défendre à la Banque de consentir des prêts exagérés et personne n'aurait été broyé dans l'engrenage financier qui a, je l'avoue, quelque chose d'inferral, de méchant et d'impitoyable.

Il est encore une chose à remarquer : partout où il y a de grosses exploitations, partout où la culture se trouve en quelque sorte monopolisée en quelques mains, vous y trouverez l'injustice la plus criarde. On se trouve en présence de deux castes : la première, le haut patronat suivi d'un état-major pompeux d'employés, de comptables, de contremaîtres, de surveillants de toutes sortes ; la deuxième, le simple ouvrier à qui toutes les perspectives sont fermées.

Je n'irai pas jusqu'à condamner la culture sur une grande échelle à l'instar des domaines Debonno et autres, mais au moins, que ceux qui créent de vastes domaines, les créent avec leurs propres deniers, au moins s'ils se ruinent, ils ne mangent que leur argent et non celui des autres. Demandez plutôt aux Lescanne ou aux Arlès Dufour, et puisque ces noms me viennent en mémoire, comment se fait-il qu'il n'y a pas eu un mot de pitié, pas une protestation, lorsque ces hautes personnalités terriennes ont sombré. Pour ceux-là oui, j'aurais protesté de toutes mes forces contre les exécutions des banques, j'aurais protesté en faveur de ces malheureuses victimes, j'aurais crié à la face du financier : « Vous êtes un monstre, vous êtes un tyran ».

Mais le fait qui nous occupe aujourd'hui, avec les chiffres donnés dans l'intérêt de la cause par ceux-là mêmes qui la soutiennent avec tant de feu, il est démontré mathématiquement qu'il est impossible à un homme de sortir d'une situation aussi obérée et il est ridicule de croire qu'il peut en sortir.

Dans les pays, au contraire, où la propriété est divisée, vous y trouverez une honnête aisance et s'il se produit quelques catastrophes, elles sont insignifiantes, on n'en parle même pas, elles ne jettent aucun discrédit sur le pays et enfin, par un travail opiniâtre, une période plus heureuse aidant, il n'est pas impossible au petit colon de reprendre sa place au soleil.

C'est sous l'empire des réflexions qui précèdent que le syndicat de Castiglione a émis son vœu. La critique qu'a bien voulu faire M. Rouanet ne l'émeut pas. Les pince-sans-rire qui l'ont accepté n'ont pas eu du tout l'intention d'amuser la galerie, mais bien la prévenir qu'on la trompe, surtout quand vous faites remarquer que les 2.500 hectares de M. Debonno se trouvent au milieu de 2.000 kilomètres carrés et que, d'un autre côté, vous laissez entendre, vous affirmez même, qu'il a remplacé le marais et le maquis par des cultures et qu'il a fertilisé la plaine qui est aujourd'hui le joyau d'émeraude de l'Algérie.

Voyons, si d'un côté les domaines Debonno vous paraissent minuscules, ils ne peuvent, d'un autre côté, devenir des géants susceptibles de changer la face de la plaine ! Je ne veux citer ici aucun nom, mais je connais personnellement, dans la Mitidja, une pléiade de propriétaires, petits et grands, qui ont fait de la Mitidja presque inculte ce qu'elle est aujourd'hui.

Je veux bien admettre une coquille de typographe, mais je tiens à rectifier une erreur :

L'attendu n° 4 dit : Qu'en fait M. Debonno n'était **que** l'agent de la Banque de l'Algérie elle-même et qu'il n'y a pas lieu de redouter d'influence désastreuse sur les affaires générales de la colonie, par suite d'une éviction qui se localisera sur une seule personnalité, si considérable soit-elle ; que cette éviction ne peut en aucun cas déprécier la valeur de la propriété foncière.

À la suite de cet attendu où il a été substitué le **pas** à celui de **que**, ce qui a sa signification, vous voilà, cher M. Rouanet, enveloppé vous-même dans les brouillards, à tel point que vous affirmez plus bas que M. Debonno a porté la valeur des terres de 0 franc à 1.500 francs et, dans les chiffres que vous donnez comme officiels, vous les portez à 3.000 francs et quelquefois à 5.000 francs ; le chiffre est brutal, il exige un peu plus d'exactitude.

Si, Monsieur, les colons de Castiglione savent aussi bien que vous que les évictions et les insuccès, qui sont malheureusement trop souvent la résultante de nos efforts, ont pour effet la dépréciation, mais seulement s'il se faisait des évictions en masse. Mais la Banque ne le fera certainement pas. À ce moment seulement, nous nous joindrons à ceux de Mouzaïaviïle qui ont lancé l'appel. Il est impossible qu'une expropriation isolée jette du discrédit sur une colonie aussi prospère que l'Algérie. C'est vous, cher M. Rouanet, qui jetez la note lugubre. Je n'en veux comme preuve que le témoignage de l'« Écho d'Oran » du 7 avril, sous la signature de M. Louis Senergous, et l'article du « Petit Fanal oranais », signé Valdarran ; vous feriez bien de méditer ces articles afin que vos citations futures soient plus conformes à la vérité.

Les conclusions de notre vœu ne pouvaient, dites-vous, n'amener que de l'inédit et de l'inattendu, l'un et l'autre ne sont pas forcément de l'utopie, pour si ridicules et exorbitantes que puissent vous paraître nos conclusions. Le Syndicat de Castiglione n'hésite pas un instant à affirmer que le morcellement des domaines Debonno s'impose, qu'il est le seul moyen de remédier à la situation qui est faite à la Banque et à M. Debonno lui-même, en même temps qu'il sera utile à la vraie colonisation.

Quoi qu'il arrive, quelle que soit la solution donnée à la situation Debonno, il n'entrera jamais dans notre idée d'abandonner nos principes de solidarité commune. Nous sommes prêts à combattre nos ennemis en collaboration même de M. Rouanet, s'il le permet, et lui affirmons ici qu'il n'y a de notre part, dans la discussion, aucune acrimonie. M. Rouanet peut être animé des meilleures intentions — l'enfer en est pavé dit-on — mais il peut fort bien se tromper lui aussi.

Dans sa conclusion, il se demande s'il doit en rire ou en pleurer de notre vœu, nous l'en laissons libre, mais qu'il sache que l'assemblée syndicale de Castiglione a délibéré dans sa pleine indépendance.

Émile Thirion.

COMMENT TRAVAILLE UNE BANQUE D'ÉTAT
(*La Dépêche algérienne*, 19 avril 1907, p. 6, col. 2-4)

Il ne nous a pas été difficile de démontrer une série de données qui dominent toute la question et, du cas de M. Debonno, font un cas général, un cas algérien, un exemple de la lutte assurément inégale (si on s'en tient à des conceptions étroites) entre la colonisation et la Banque, entre le travail et l'argent créé pour lui servir de soutien.

On n'aura pas manqué de remarquer combien les phases de cette lutte étaient émouvantes et combien d'obstacles parfois insurmontables la terre algérienne avait vu se dresser devant elle par les mains appelées au contraire à lui faciliter l'avenir.

Nous avons vu un vaste domaine, œuvre financière de la Banque de l'Algérie, **verser plus que ses bénéfices** dans ses caisses, lui apporter en agios, intérêts et amortissements **plus qu'il n'avait reçu** et se trouver, grâce à ce système, aussi obéré après un quart de siècle qu'aux premiers jours de sa constitution.

Mieux que toutes paroles, les chiffres sont venus affirmer les faits et nous n'avons pas été seuls à nous émouvoir de ces 826.607 fr. exigés un beau jour par M. Lafon, comme « rappel d'intérêts » et en reniement des concessions faites précédemment au commandité de la Banque par le conseil d'administration, de ces 1.728.224 fr. 25 que la Banque a touchés en trois ans, alors que le domaine n'avait rapporté que 1.399.099 fr. 76, de ces 54.499 fr. 15 de frais d'actes notariés réalisés en moins de trois ans, de ces 2.966.687 fr. 11 de capitalisation des intérêts versés, etc., etc.

Il nous a bien fallu entrer dans ces détails pour édifier l'opinion publique qui ne pouvait connaître par le menu les agissements de la Banque et en venait à s'étonner de voir échouer la collaboration du travail agricole et de l'argent.

Il fallait bien, aussi, établir que la Banque était le principal artisan de cet échec après en avoir été le seul et unique bénéficiaire et qu'elle n'était pas fondée à essayer aujourd'hui de jeter le discrédit sur l'œuvre de la colonisation et de donner à la viticulture algérienne un coup de massue dont elle ne se relèverait pas.

Il importait surtout de montrer par quels moyens elle poursuivait ce dessein ruineux par quels procédés de menaces, de reprise de la parole donnée, de contrats immoraux, elle arrivait tout doucement à ses fins.

Et au lieu d'apporter à la direction des affaires les principes de modération, de sagesse, de conciliation et d'humanité indispensable à une œuvre de longue haleine nécessaire à la grandeur de la métropole, ses agents, à l'école de M. Lafon, ont appris à être cruels, haineux, vindicatifs et à employer les pires manœuvres pour atteindre les victimes qu'ils avaient choisies.

Est-ce le fait d'un sous-directeur de la Banque de l'Algérie de montrer le poing au fils d'un débiteur parce qu'il ne s'est pas assez empressé d'aller le saluer au passage du train et de s'écrier : « Celui-là me la paiera ! »

Est-ce le fait d'une banque d'État, qui devrait être comme la femme de César, dans l'acte de concordat avec un comptoir d'escompte qu'elle avait ruiné parce que la tête du président du Conseil déplaisait à M. Rouget, d'avoir, postérieurement à l'accord écrit, fait ajouter à l'insu des signataires une clause qui n'avait jamais figuré au texte primitif ?

Est-ce un acte d'humanité et de justice de la part de M. Lafon, quand il apprit que, sous l'instigation pressante d'un directeur précédent, M. Debonno avait souscrit une assurance sur la vie de 100.000 francs au profit de sa femme, pour le cas où il viendrait à mourir avant d'avoir terminé sa lourde tâche, d'exiger que ce contrat d'assurance soit transformé au bénéfice, non plus d'une veuve qui aurait tout perdu, mais de la Banque de l'Algérie qui, déjà, avait hypothèque sur le domaine, détenait la totalité du gage et avait toutes les garanties désirables ?

Est-ce un acte inspiré par la justice que d'obliger un viticulteur, parce qu'il est débiteur de la Banque, à vendre ses récoltes au mois de mars et de n'en obtenir que 4 francs l'hectolitre, alors que, en septembre, il aurait vendu comme ses voisins, de 10 à 12 francs ?

Est-ce un procédé équitable et digne d'une Banque d'État d'appliquer aujourd'hui à la réduction du capital les intérêts et agios versés depuis cinq ans et de réclamer la répétition de ces intérêts, comme s'ils n'avaient pas été payés déjà ?

Et ne sera-t-on pas tenté de croire à un parti-pris aveugle et brutal quand on saura qu'en 1901, la Banque de l'Algérie a fait échouer la mise en société anonyme du domaine Debonno et a refusé de recevoir quatre millions en remboursement, un million en compte courant et n'a pas consenti à céder son droit d'antériorité pour la somme restante ?

On pourrait multiplier les faits à l'infini et si, au lieu de nous cantonner autant que possible dans une espèce, nous voulions prêter l'oreille aux récriminations qui nous parviennent de tous les côtés, nous remplirions, non pas des colonnes de journal, mais des volumes et nous n'aurions pas encore épuisé la matière.

Le département de Constantine regorge de faits semblables ; nos confrères de Philippeville, de Djidjelli, de Guelma, de Constantine, nous apporteraient une masse innombrable d'exemples typiques, car nulle contrée algérienne n'a fourni autant que notre province de l'Est, une bibliographie si abondante sur la Banque de l'Algérie : brochures, mémoires, volumes condensant les annales (parfois sanglantes) d'un établissement financier qui a semé la ruine et n'a assis sa solidité actuelle que sur les faillites, les déconfitures et les expropriations de ses meilleurs clients.

Dans la province d'Oran, nous trouverions non moins de manifestations de l'étrange manière dont la Banque aide les agriculteurs.

Y a-t-il si longtemps qu'elle refusait d'admettre à l'escompte le papier des caisses rurales locales ? Il fallut l'intervention énergique de la chambre d'agriculture du département et un vœu du Conseil supérieur pour amener la Banque de l'Algérie à faire cesser l'interdit dont elle frappait le papier de ces si intéressants organes de crédit agricole.

Il n'y a pas bien longtemps, non plus, qu'on a vu à Mascara les procédés ordinaires de la Banque cherchant à faire disparaître deux établissements financiers installés de longue date dans le pays et donnant satisfaction aux colons parce qu'ils sont administrés par des hommes du pays, suivant les travaux de chacun, pouvant au besoin aider leurs clients de leurs conseils.

À la suite des protestations virulentes de la chambre d'agriculture d'Oran, la Banque a promis à l'un de ces établissements de lui donner les plus grandes facilités « à condition que son conseil prenne une délibération déclarant que la Banque n'a jamais exercé à son encontre aucune manœuvre de nature à nuire à son crédit ». C'est la manière douce.

Quant à l'autre, elle travaille placidement à sa ruine et, au mépris d'engagements formels, contractés à la suite d'une haute intervention, elle a installé à Mascara une succursale déguisée. C'est la manière forte et cela devient un système pour la Banque : ne tenir plus aucune de ses promesses dès qu'elle n'a ni privilège à renouveler ni émission à préparer, renier au besoin la signature de ses directeurs passés et ne rien écouter que ses intérêts, dans la brutalité mathématique des chiffres et des revenus.

Aussi, l'exaspération est-elle grande. « Si la Banque veut causer ailleurs que dans la presse, nous écrit un correspondant, maire d'une grande ville de l'Oranie, je suis prêt à lui répondre, ne redoutant pas de m'expliquer en Cour d'assises où nous dévoilerons ses agissements et ses desseins. Une légion de témoins viendront y confirmer la vérité de nos accusations. »

Et partout c'est la même note, la même anxiété et la même révolte, et partout l'on se demande où la Banque veut en venir, si elle a décidé de s'enrichir des dépouilles opimes de tous les colons et de faillir à sa mission en Algérie.

Voilà qu'après les assemblées de colons, les corps élus s'agitent à leur tour et s'inquiètent d'une situation plus périlleuse que jamais et qui était déjà passablement difficile par suite des circonstances économiques.

Toutes ces interventions ne seront pas vaines et on entendra en haut lieu les doléances de l'Algérie. On leur répondra par des paroles de conciliation et d'encouragement pour que la confiance renaisse et que nous nous reprenions à croire à la fécondité du travail,

Jules Rouanet.

La liste des associations agricoles qui adhèrent à la protestation du Comice agricole de Mouzaïaville s'allonge tous les jours.

Aux vœux déjà publiés, il nous faut ajouter aujourd'hui les suivants :

Union des syndicats du département de Constantine. — Considérant qu'il n'est que trop réel que le gouvernement a poussé à la plantation de la vigne et cela sans études préalables ;

Considérant qu'il n'est que trop réel que de nombreux colons ont succombé après plusieurs années d'un labeur acharné et d'angoisses inouïes ;

Considérant enfin que la Banque, en expropriant ses débiteurs, non seulement a causé du tort à la viticulture et à la propriété, mais encore a obtenu un résultat fort désastreux pour ses finances, alors qu'en faisant abandon des intérêts elle eût permis à ses emprunteurs de se libérer,

le département de Constantine, la région de Philippeville particulièrement, sont, peuplés de gens ruinés par l'imprudence de la Banque ;

L'Union se rallie de grand cœur à la protestation du comice de Mouzaïaville, croyant en cela servir les intérêts généraux de l'Algérie.

Syndicat agricole de Maillot. — Le Syndicat s'associe au vœu émis par le comice de Mouzaïaville.

Comice agricole de Marengo. — Le comice se rallie entièrement au vœu émis par le comice de Mouzaïaville.

Syndicat agricole d'El-Affroun. — Le Syndicat approuve sans réserve le vœu formulé par le Comice de Mouzaïaville et le félicite de son heureuse initiative.

Syndicat agricole régional de La Chiffa (Alger). — Le Syndicat, émet le vœu que M. le gouverneur général de l'Algérie veuille bien intervenir auprès de tous les établissements financiers de la colonie pour qu'ils sursoient à toute mesure de rigueur et qu'afin de mettre un terme à leurs honteux accaparements les mêmes établissements, au contraire, facilitent l'effort, incessant des colons qui ont engagé dans la colonie leurs bras et leurs capitaux.

Comice agricole de Boufarik. — Douloreusement ému par les bruits de liquidation que l'on prête à la Banque de l'Algérie ; considérant que la viticulture subit une crise terrible ; considérant que des liquidations comme celle que l'on prépare atteindraient des tiers et auraient par suite une répercussion malheureuse sur la région, déjà si cruellement éprouvée par la liquidation du Comptoir d'escompte, les expropriations qui l'ont précédé et la triste situation faite aux actionnaires ;

Le Comice se rallie au vœu émis par le Comice de Mouzaïaville dans son assemblée du 28 mars.

*
* *

Voici un supplément à la liste des journaux dont nous avons eu l'occasion, à trois reprises, d'enregistrer les successives adhésions :

Le « Républicain », de Constantine, qui appuie la pétition adressée par les ouvriers agricoles des domaines Debonno à M. René Viviani, ministre du travail, et transmise par M. Viviani père ; le « Progrès », de Sétif ; le « Petit Kabyle », de Tizi-Ouzou ; l'« Avenir », de Tlemcen ; la « Kabylie », de Bougie ; le « Réveil », de Mascara.

Tous ces confrères, qui constituent déjà une imposante majorité, s'inspirent, pour la défense des colons au milieu desquels ils vivent et dont le voisinage continu révèle les intérêts à la fois du vœu du Comice agricole de Mouzaïaville et des articles si documentés de J. Rouanet dans la « Dépêche ».

*
* *

Il fallait une démonstration évidente que l'Algérie entière est avec nous contre la Banque ; elle ressort éclatante de la série déjà longue des associations qui se sont jointes au Comice agricole de Mouzaïaville et de la liste impressionnante des journaux des trois provinces qui nous donnent leur formelle approbation.

Il ne nous déplaît pas de l'enregistrer une fois de plus.

L'ÉQUIVOQUE

(*La Dépêche algérienne*, 19 avril 1907, p. 6, col. 5)

M. le gouverneur général vient de recevoir de M. Moreau, directeur de la Banque de l'Algérie, la réponse suivante à la lettre qu'il lui avait adressée pour appuyer auprès de lui un vœu des délégués colons de l'Algérie :

Paris, 9 avril 1907.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 26 mars dernier me transmettant un vœu signé de plusieurs membres des Délégations financières et appelant la bienveillante attention de la Banque de l'Algérie sur le préjudice que porteraient à l'agriculture des liquidations actuellement entamées sur plusieurs points de la colonie.

Je soumettrai ce vœu au conseil d'administration de la Banque de l'Algérie, lors de sa plus prochaine séance, et je ne doute pas qu'il y rencontre l'accueil le plus sympathique. Je me permettrai cependant, Monsieur le Gouverneur général, de rassurer dès maintenant MM. les délégués financiers sur des inquiétudes qui me paraissent basées sur des bruits inexacts et considérablement exagérés.

À part l'affaire Debonno qui, par suite de diverses circonstances que je n'ai pas à rappeler, a nécessité des mesures spéciales, rien ne justifie l'émotion de MM. les délégués financiers. Aucune procédure extraordinaire n'est engagée en ce moment par la Banque de l'Algérie et, si je n'étais lié par le secret professionnel, je pourrais citer les noms de colons importants qui, tout dernièrement encore, ont bénéficié du bienveillant traitement de notre établissement.

Quoi qu'il en soit, je le répète, je ferai part au conseil d'administration de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, et je m'empresserai de vous indiquer la suite qui lui aura été donnée.

Veillez agréer, etc.,

Le Directeur de la Banque de l'Algérie,

Signé : Moreau.

Nous reproduisons cette lettre, sans en souligner l'ambiguïté, sans relever, comme nous le pourrions, l'équivoque, propice à sa thèse, que la Banque de l'Algérie a intérêt à entretenir, sinon à créer, à savoir que, pleine de mansuétude pour ses débiteurs en général, elle n'exerce que contre M. Debonno seul, de justes sévérités.

Les clameurs qui se sont élevées à Bône comme à Mascara établissent suffisamment l'inanité de ce moyen de défense.

Nous aussi, nous avons notre secret professionnel, et c'est lui qui nous empêche de divulguer — du moins pour le moment — les noms des clients de la Banque de l'Algérie, auprès desquels les représentants de cette dernière ont, pour les détourner de

la campagne entreprise et à laquelle ils avaient participé, agi par pression, par menaces, par intimidation.

Mais que les timorés se rassurent : l'équivoque prendra fin. Nous en avons mieux que l'espérance, la certitude.

Le secret professionnel ne nous empêche pas, en effet, de révéler que la démarche du gouverneur général — transmission dont nous le remercions, des vœux émis par les délégués colons — ne constitue pas un acte isolé. Nous connaissons des parlementaires — et non des moins autorisés — qui sont décidés, documents en mains, à porter à la tribune de la Chambre les justes doléances et les justes accusations de l'agriculture algérienne et à démontrer que le cas de M. Debonno nécessitera, en effet, des « mesures spéciales » mais autrement que ne l'escomptent — en dedans — les financiers de la Banque de l'Algérie.

LA DÉFENSE DES COLONS

À PROPOS DE DEUX VŒUX

(*La Dépêche algérienne*, 21 avril 1907, p. 4, col. 3-4)

M. le président du Syndicat agricole régional de La Chiffa veut bien nous faire observer qu'une erreur de transcription a été commise au sujet du vœu pris par son association et nous demande, en même temps, de publier ce vœu *in extenso*, afin de rétablir l'intégralité du texte.

Nous nous empressons de nous rendre à ce désir très légitime. Voici donc le vœu dudit Syndicat :

Les adhérents du syndicat agricole régional de La Chiffa, après ouï lecture du vœu émis par le comice agricole de Mouzaïaville et à l'unanimité des membres présents, se déclarant insuffisamment renseignés au sujet des ouvertures de crédit qui ont pu être faites à certaines personnalités agricoles de la colonie, de la part de la Banque de l'Algérie, refusant de s'immiscer en quoi que ce soit dans les affaires absolument indépendantes de toute bonne colonisation, mais, se plaçant à un point de vue beaucoup plus général et ayant conscience de la gêne et du marasme où se trouvent les colons algériens, par suite de la mévente prolongée de leurs produits et de l'augmentation incessante des produits industriels et commerciaux qui leur sont nécessaires.

Vu également la situation pécuniaire de la généralité des colons vis-à-vis de tous les établissements de crédit.

Emettent le vœu :

Que M. le gouverneur général de l'Algérie veuille bien intervenir auprès de tous les établissements financiers de la colonie, pour qu'ils sursoient à toute mesure de rigueur, et qu'afin de mettre un terme à de honteux accaparements, qu'au contraire, les mêmes établissements facilitent l'effort incessant des colons qui ont engagé dans la colonie, et leurs bras et leurs capitaux.

[bis]

D'autre part, M. Hippolyte Germain, président du Syndicat agricole de Castiglione, trouvant sans doute que nous n'avons pas donné une publicité suffisante au vœu de son groupe de colons, nous demande de reproduire à nouveau le texte du vœu proposé par MM. Thirion et Sainte. C'est un document qu'il n'est pas inutile de rééditer, ne serait-ce que pour motiver une fois de plus l'impression fâcheuse provoquée dans le monde agricole par ce vœu et pour noter que, s'il s'est trouvé des colons montrant en

la circonstance si peu d'esprit de solidarité, ces colons sont l'exception, la très rare et l'unique exception.

Nous le publions aussi, afin de montrer à M. Hippolyte Germain l'inanité et l'inutilité des insinuations malveillantes dont il lui a plu d'agrémenter sa lettre.

Voici le texte du vœu des colons de Castiglione :

Le Syndicat agricole de Castiglione réuni en assemblée générale extraordinaire est appelé à se prononcer sur le cas de M. Debonno.

Après l'exposé fait à l'assemblée générale par son président, M. Germain Hippolyte, MM. Sainte et Thirion ont présenté le vœu suivant qui a été adopté à l'unanimité :

Comme le Syndicat de Mouzaïaville, le Syndicat de Castiglione redouterait la résolution de la Banque de l'Algérie, qui pourrait être fatale à la viticulture, si cet établissement visait en général un système d'éviction contre tous ses débiteurs ; il réfute l'idée de concomitance dans les évictions probables avec l'émission de nouveau papier, et ne peut pas prêter à un établissement financier placé sous le contrôle de l'État, une idée que rien ne justifie.

Il loue cependant le sentiment qui fait agir le président du Syndicat de Mouzaïaville, parce qu'il dénote un sentiment de solidarité trop souvent de fois, hélas ! méconnu.

Attendu que d'après les renseignements qui nous sont fournis par les défenseurs de M. Debonno eux-mêmes, les domaines portant son nom ont été créés avec les fonds fournis par la Banque d'Algérie.

Considérant :

1° Que les vignobles qu'il a créés sont venus concurrencer, en Algérie, les vins autrefois renommés du Sahel ;

2° Qu'au lieu de s'attacher à la qualité, il s'est préoccupé d'obtenir de gros rendements et produire des vins simili-Midi ;

3° Que le résultat de l'accaparement des terres par M. Debonno avec les fonds de la Banque de l'Algérie a produit l'effet contraire de celui attendu par le gouvernement, augmentation des terres rurales et, de ce fait, par contrecoup, augmentation des fourrages, pailles et grains.

4° Qu'en fait, M. Debonno n'était que l'agent de la Banque d'Algérie elle-même et qu'il n'y a pas lieu de redouter d'influence désastreuse sur les affaires générales de la colonie par suite d'une éviction qui se localisera sur une seule personnalité, si considérable soit-elle ; que cette éviction ne peut en aucun cas déprécier la valeur de la propriété foncière.

Émet le vœu suivant :

Que ces immenses domaines soient morcelés en lots de cinquante hectares et vendus avec facilités de paiement, de préférence aux vieux colons du Sahel et de la plaine de la Mitidja, ou à leurs successeurs.

Que les caves des fermes soient données gratuitement par la Banque de l'Algérie au gouvernement général (colonisation) pour être transformées en caves coopératives et remises par ce dernier entre les mains des adhérents aux caisses régionales qui se formeront entre les nouveaux acquéreurs des lots des anciennes fermes Debonno, et décide que ce vœu sera remis immédiatement au président du Syndicat de Mouzaïaville par les soins de M. le président du Syndicat de Castiglione, et communiqué à la presse.

Il demande à être entendu contradictoirement avec la délégation de Mouzaïaville devant M. le gouverneur général.

Il nomme à cet effet la délégation suivante :

MM. Thirion Émile, Sainte Jean, Germain Hippolyte, Bressy Louis, Lorendeaux Louis, Novel Léon, Robichon Henri.

L'ILLUSTRATION ALGÉRIENNE
(*La Dépêche algérienne*, 21 avril 1907, p. 4, col. 5)

Voici le sommaire du 21^e numéro de l' « Illustration algérienne, tunisienne et marocaine » ;

... Les grands domaines de l'Algérie : le domaine Debonno dans la Mitidja. — ...

LA DÉFENSE DES COLONS

LES FINANCIERS ET LA COLONISATION

(*La Dépêche algérienne*, 22 avril 1907, p. 6, col. 2-4)

Avant de conclure sur les faits qui ont si profondément ému le monde agricole de l'Algérie, il nous semble bon de présenter quelques considérations d'ordre général qui ont leur place marquée dans ce débat et s'imposent, plus fortement que jamais, à l'attention de tous.

C'est presque un truisme qu'avec de la volonté, de l'intelligence et de l'argent, on peut réussir en Algérie, même dans l'agriculture, même dans la culture des vignes.

Tous les appels du gouvernement aux immigrants, toutes les participations de l'Algérie aux expositions d'Europe et d'Amérique, toute la propagande officielle ou officieuse, ne visent pas autre chose que la démonstration, sous des modalités différentes, de cette affirmation de principe.

Quand nous faisons campagne pour réclamer l'institution du crédit agricole en Algérie, nous basions tout notre effort sur le raisonnement suivant : « Les colons ont montré qu'ils sont ardents à la besogne, initiés maintenant aux meilleurs procédés de culture, pourvus de bras solides, parfaitement aptes à leur mission. Les écoles ruineuses du passé sont faites. Le temps et l'expérience ont fait table rase de quelques utopies de colonisateurs en chambre ou en laboratoire. Les directions qui ont manqué au début se sont constituées par les résultats même de l'exploitation du sol. Les colons savent désormais ce qu'ils peuvent faire et comment ils peuvent le faire. Mais, à la plupart, il manque le nerf de la guerre, le capital. »

Et nous demandions que ce facteur essentiel fut mis à leur portée. Il semblait qu'avec de l'argent bien employé, mis aux mains de compétences éprouvées, la terre algérienne devait donner au centuple ce qu'elle aurait reçu. Nous nous souvenions de l'ancien adage de Dombasle : 2 de soleil et 2 d'eau font 4 de produit et nous l'interprétions : 4 de soleil et 4 de capital font 16 de produit.

Forts de cette notion, nous adressions, chacun dans notre sphère et par nos moyens de plume ou de parole, un appel pressant aux capitaux français, leur disant : « Au lieu d'aller à l'étranger, à des exploitations aventureuses, à des mines d'or problématiques et à des gisements diamantifères dans la lune, venez en Algérie. Vous y trouverez un emploi rémunérateur dans la vie large et saine des campagnes, dans l'indépendance et le plein air et, tout en faisant fructifier abondamment cette terre africaine où dorment encore beaucoup de richesses, vous travaillerez à la consolidation de la puissance politique de la France et à sa prédominance nécessaire dans la Méditerranée. »

Nous serions-nous trompés ?

Ou bien aurions-nous trompé ceux qui entendirent nos conseils et les suivirent ?

Il serait bon de le savoir ; car, s'il en est ainsi, il faut immédiatement arrêter la colonisation et l'immigration de l'argent ; il faut décréter que la terre algérienne est inféconde et la ramener à la culture indigène.

À voir les effets constants de l'intervention de la Banque de l'Algérie dans la colonisation, on serait tenté de croire que cette condamnation est sans appel.

Toutes les exploitations créées avec les millions de la Banque n'appartiennent plus à leurs créateurs. Les unes sont encore aux mains de cet établissement qui les exploite à sa façon ; les autres ont été vendues à la barre du tribunal à des prix dérisoires ; **certaines sont passées maintenant à des Arabes et jalonnent le plus désastreux des reculs de la colonisation française.**

Le fameux domaine de la Banque n'a pas d'autre origine et chaque fois qu'il s'accroît d'une ferme nouvelle, on peut dire que c'est une famille de colons de plus dans la misère, jetée sur le pavé après une pénible existence de labeur, perdue par le crédit même qui devait la sauver.

C'est devenu aujourd'hui un fait constant et l'exemple de M. Debonno nous en a apporté une confirmation éclatante.

Dès lors, une double question très angoissante se pose :

Ou bien le capital et le travail ne sauraient trouver un emploi rémunérateur dans l'agriculture algérienne ?

Ou bien, si leur action commune a échoué sur certains points alors qu'elle réussissait avec éclat sur d'autres, ils le doivent à des causes spéciales, étrangères à l'industrie agricole, causes qu'il faut mettre en lumière pour les empêcher d'agir ou les supprimer ?

À la première question la réponse est éclatante et nous la voyons de tous les côtés.

Oui ! même dans la viticulture et malgré des crises pénibles et longues ; malgré l'éloignement des marchés de consommation et bien d'autres difficultés nées du climat ou de la situation géographique, le capital et le travail trouvent ici une large rémunération. Les colons qui ont disposé au début de capitaux liquides, qui n'ont pas été étranglés par l'usure officielle des établissements financiers, qui n'ont pas eu à souscrire aux heures critiques des obligations faites de coercition et d'immoralité ; les colons qui ont pu travailler pour eux et non pour des bordereaux d'escompte, ceux-là ont parfaitement réussi.

Il est bon de le redire ici. Car on a essayé une déviation de la question actuelle et on est allé jusqu'à insinuer que nos articles tendaient à prouver que les milliers de propriétaires qui avaient planté de la vigne en Algérie étaient ruinés comme M. Debonno et mûrs pour l'expropriation.

Il faudrait supposer qu'un écrivain qui, depuis vingt-cinq ans habite ce pays, étudie ses ressources et son essor, a tout d'un coup perdu le sentiment des réalités pour en venir à pareille hérésie. Nous n'insisterons donc pas sur cette diversion.

Nous entendons au contraire et fermement prouver que malgré sa situation actuelle, le domaine Debonno a largement rémunéré le capital engagé et qu'il est une preuve frappante et indéniable de la puissance de production de la terre algérienne.

Et puisque nous trouvons parmi les auteurs de la diversion dénoncée plus haut un chimiste œnologue, nous allons lui répondre par un exemple emprunté à la chimie et qui exprime bien notre pensée.

Quand un chimiste veut fabriquer de l'oxygène, il prend une cornue dans laquelle il met du chlorate de potassium et de l'oxyde brun de manganèse. La cornue est reliée par un tube à une éprouvette placée dans une cuve à eau. On chauffe et l'oxygène dégagé se rend dans l'éprouvette.

Que dira l'opérateur si, au bout de quelques minutes, il constate qu'aucune bulle de gaz n'est arrivée à la cuve ? Niera-t-il la possibilité d'obtenir de l'oxygène avec le chlorate de potassium et l'oxyde de manganèse ? Accusera-t-il d'ignorance ou de duperie ceux qui lui ont enseigné ce procédé de fabrication ?

Pas le moins du monde. Il affirmera que l'oxygène a bel et bien été produit. Il cherchera l'anomalie apparente et la trouvera dans ce fait que le tube qui reliait la cornue à l'éprouvette était troué. L'oxygène a été fabriqué, mais il s'est échappé et n'est pas allé à sa vraie destination.

Ainsi du résultat des exploitations agricoles de M. Debonno. Il a été bel et bien produit, ce résultat. ; le capital engagé a largement été rémunéré ; mais toutes les recettes et tous les bénéfices ont été absorbés par la Banque, grâce aux procédés d'usure et de coercition que nous avons montrés à l'œuvre.

Il ne faut donc pas dire, ou nous faire dire, que le capital ne peut trouver dans l'agriculture algérienne, à certaines conditions, un emploi avantageux.

C'est l'inverse qu'il faut proclamer. Mais ce qu'il faut déclarer aussi, ce qui ressort de l'examen du cas Debonno, entre mille, c'est que les procédés financiers de la Banque sont, sous le fallacieux prétexte d'aide à la colonisation, les plus désastreux et les plus dangereux pour la colonisation.

À diverses reprises, les colons l'ont bien compris.

Nous rappellerons seulement le cri d'alarme poussé par M. Rouyer — encore une victime de la Banque — au congrès des agriculteurs d'Algérie, au mois de décembre 1897.

M. Rouyer demandait qu'une partie des sommes versées par les débiteurs agricoles à titre d'intérêts fut appliquée à l'amortissement du principal. Il ne lui était pas difficile de montrer, par ce qui se passait à Guelma, qu'une charge de 8 et de 8 1/2 pour cent sur l'argent employé à l'agriculture était trop lourde pour les agriculteurs. Le vœu adopté en section fut repoussé en assemblée générale, mais le président ajouta qu'il ne croyait pas personnellement qu'en émettant ce vote, le congrès ait entendu approuver les établissements de crédit qui prêtent au taux indiqué par M. Rouyer ; qu'il ne voyait pas la possibilité de formuler un vœu pratique bien que tous les agriculteurs désirent l'abaissement du taux actuel de la Banque qui est beaucoup trop élevé.

On sait comment la Banque de l'Algérie répondit, l'année suivante, à ce sentiment d'inquiétude. Elle obligea, sous menace d'expropriation, M. Debonno à lui verser une somme de près de 900.000 francs qui fut appliquée, non pas à un amortissement, mais à un soi-disant rappel d'intérêts d'une dizaine d'années en arrière, M. Lafon, directeur de la Banque, prenant sur lui de violer une délibération du conseil d'administration, ajoutant donc une illégalité de plus, flagrante et incontestable, celle-là, à tant d'autres dont s'honore sa gestion.

La réponse aux deux questions que nous posions plus haut vient maintenant toute seule et évidente à l'esprit.

Oui ! il est notoire qu'avec de l'industrie et de l'activité le capital employé à l'agriculture algérienne donne de bons résultats. Oui ! il est avéré que la terre n'est pas ingrate et qu'elle récompense largement le colon de sa peine.

Mais il est non moins démontré que c'est une chose au-dessus des forces humaines, au-dessus de toute réalisation, que de faire produire à cette terre, si fertile soit-elle, de quoi remplir les gouffres creusés par la Banque sous les pieds des colons et de quoi enrichir en même temps ces colons.

La Banque prête son argent cinq, six fois dans un an et lui fait rapporter des intérêts répétés ; l'agriculteur ne fait qu'une récolte par an et il ne peut pas lui demander davantage.

S'il a travaillé avec ses propres ressources, il lui aura suffi d'un peu d'ordre et de méthode, de modération dans les premières années et de sagesse dans les années fructueuses. Il aura connu les mauvais jours ; mais il aura pu franchir heureusement les moments difficiles ; son occupation du sol est définitive ; son bien sera de venu le bien de sa famille ; il le léguera à ses descendants, il sera riche ; il aimera la terre algérienne ; il lui attirera des colons comme lui qui trouveront à leur argent un bon rendement, à leur activité un emploi fructueux.

Mais si, par malheur, il a travaillé avec le secours d'une banque d'État, il aura tout autant produit que son voisin ; il aura démontré tout autant que lui la possibilité de gagner de l'argent dans l'agriculture en Algérie. Mais ni intelligence, ni activité, ni probité ne lui auront assuré l'avenir. Après avoir payé des sommes supérieures au

capital engagé, après avoir subi les caprices et les illégalités les plus flagrantes, après avoir alimenté les bilans de la Banque, soudain il sera abandonné, dépossédé, jeté à la rue ; son effort et son travail de trente ans seront perdus.

Pourquoi ? Parce que cela plaît à un homme, ou même à un groupe d'hommes à qui la France a confié le soin d'aider le pays dans son essor économique.

*Sic vos non vobis*⁹, disait le poète latin aux abeilles qui butinent pour autrui le suc des fleurs. *Sic vos non vobis*, penseront les malheureux pionniers de l'Algérie qui ont arraché la terre à l'inculture et ont travaillé uniquement pour faire monter les actions de la Banque de l'Algérie et pour distribuer des dividendes élevés à une poignée d'actionnaires.

Il y a là un point de droit qui sera soumis aux tribunaux. Mais il y a aussi un point d'ordre public et d'intérêt colonial qui sera posé par voie d'interpellation parlementaire. La Banque de l'Algérie fait dire qu'elle a les meilleures intentions du monde. Pour un peu, elle déclarerait demain, comme elle y avait été invitée au moment où elle avait besoin de l'opinion publique pour le renouvellement de son privilège, qu'elle fait disparaître de son bilan tout le papier d'immobilisation.

L'Algérie sait ce que signifient ces déclarations « in extremis ». Elle n'a plus confiance car elle connaît comment la Banque de l'Algérie tient ses promesses et respecte les décisions de son conseil d'administration ; elle l'a vu à l'œuvre dans le cas de M. Debonno, dans le cas de la Société domaniale — dont il faudra bien que nous parlions aussi — dans une infinité d'exemples où c'est toujours le colon qui a succombé. Et quand devant la puissance de la Banque de l'Algérie se lève tout un pays, toute une colonie inquiète du sort de ses meilleurs travailleurs, anxieuse de l'avenir, il faut bien que nous donnions à méditer à ces financiers de l'école de Shylock, cette simple petite pensée :

« L'homme fort n'est pas assez fort si sa force n'est pas le droit ».

Jules Rouanet.

Comice agricole des Aribes, Aïn-Bessem (Alger). — Considérant que l'autorité supérieure a favorisé très puissamment l'organisation du crédit agricole en Algérie, que d'autre part ce n'est pas au moment où les viticulteurs ont le plus besoin de crédit pour faire face à leurs obligations par suite de la crise vinicole, que la Banque de l'Algérie doit prendre des mesures aussi rigoureuses que celles dont les journaux se sont fait l'écho.

Décide à l'unanimité de s'associer au vœu émis par le comice agricole de Mouzaïaville dans sa séance du 28 mars écoulé et prie M. le gouverneur général de vouloir bien examiner l'opportunité des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour empêcher cet établissement financier de mettre à exécution ses projets d'expropriation.

Le Comice de l'arrondissement de Miliana à Affreville (Alger), sans vouloir prendre parti dans l'affaire Debonno, adhère au vœu émis par le comice de Mouzaïaville, auquel il adresse l'expression de sa vive sympathie.

Le Syndicat agricole du Haut-Sebaou, Azazga (Alger), s'associe pleinement au vœu émis par le comice de Mouzaïaville et lui adresse en outre ses félicitations et ses remerciements pour la bonne initiative qu'il a su prendre pour défendre une des meilleures causes des colons et de la colonie.

Menus Propos

AU REVOIR...

(*La Dépêche algérienne*, 23 avril 1907, p. 4, col. 2)

⁹ Ainsi vous travaillez mais ce n'est pour vous.

Sur l'air : « Et Merci ! »

I

Après avoir chez nous
Trouvé l'hiver très doux,
L'Anglais, le Hollandais, l'Allemand
S'en vont rapidement.
Mais avant de partir.
Espérant revenir
Dans quelques mois chercher le soleil.
Chacun dit à ce pays sans pareil :

Au revoir et merci.
Le climat d'Alger m'a bien réussi.
Au revoir et merci.
Parole d'honneur, on est bien ici.
J'reviendrai sans peine, sans peine, sans peine,
La saison prochaine.,
Au revoir et merci.

II

Un illustre inconnu
Tout récemment venu
De je ne sais trop où tout exprès
Pour le dernier Congrès,
Disait, joyeux : Taïba !
J'ai donc vu la Casbah.
Et sa femme qui l'avait suivi,
L'entendait tout bas murmurer ravi :

Au revoir et merci.
On devient savant dans ce pays-ci.
Au revoir et merci. _
Voilà mon cerveau de savoir farci.
J'ai suivi, chérie, chérie, chérie,
Un cours d'pédiâtrie.
Au revoir et merci 1

III

Un brave agriculteur
Désirait chez le « Teur »
Planter beaucoup de vigne avec soin,
Semer trèfle et sainfoin, :
À peine débarqué.
Il fut estomaqué
En lisant dans de graves journaux
Cette histoire du colon Debonno.

Au revoir et merci
Se dit-il, fuyons misère et souci.
Au revoir et merci.
Il faudra plus tard, si je reste ici,
Si l'argent me manque, me manque, me manque,
Passer par la Banque !?!!
Au revoir et merci J.

Joyeuse.

LA DÉFENSE DES COLONS

LES PETITS ET LES GROS

(*La Dépêche algérienne*, 24 avril 1907, p. 4, col. 1-3)

On a essayé de créer une seconde diversion dans le débat que nous avons soulevé et qui nous a donné la grande satisfaction de nous sentir en communion de pensée avec la majorité, sinon avec la totalité des agriculteurs algériens.

Après avoir insinué que nous proclamions l'échec définitif de la viticulture algérienne, alors que, chiffres en mains, nous avons prouvé que le domaine Debonno avait largement payé le capital engagé et avait à lui seul, à certaines années, fourni la plus grande partie des sommes distribuées aux actionnaires, après cette première interprétation volontairement erronée de nos dires, on a tenté de suggérer aux petits propriétaires que la Banque de l'Algérie, pleine de mansuétude pour eux, n'avait des sévérités et de la barbarie que pour les gros débiteurs.

Ceux qui soutiennent cette thèse connaissent mal leur histoire de l'Algérie ou, s'ils la connaissent, aujourd'hui confinés dans leur étroit égoïsme, ils se plaisent à l'oublier.

Cette histoire est cependant écrite, dans certaines régions, au cœur même du pays :

— À qui appartient cette ferme ? demandez-vous en passant.

— Autrefois à M. X..., maintenant à la Banque.

— Et celle-ci ?

— À la Banque.

— Et cette autre ?

— À la Banque !

Dans la région de Bône, dans celles de Philippeville, de Jemmapes, de Tlemcen on connaît cette formule décevante et on se demande avec tristesse si c'est bien là le rôle d'une banque d'émission de profiter d'une situation unique pour évincer les colons et apporter à la colonisation un concours aussi singulier.

« Mais, dit-on aujourd'hui, tous ces débiteurs que la Banque a supplantés étaient des accapareurs de terres, des spéculateurs qui absorbaient le crédit et empêchaient la Banque de soutenir les petits. »

Ceux qui ont vécu en Algérie depuis une vingtaine d'années sont depuis longtemps fixés sur ce point.

Mais en dehors de témoignages irréfutables disséminés dans les trois provinces, ils ont aussi entendu d'autres témoignages non moins affirmatifs.

Nous en trouverons bien quelques-uns dans nos souvenirs.

Lorsque le Sénat, ému des interpellations qui s'étaient produites sur la situation de l'Algérie (l'Algérie qu'on voit et l'Algérie qu'on ne voit pas, comme on disait déjà), constitua sa fameuse commission pour procéder à une enquête, [la question du domaine de la Banque](#) ne manqua pas d'attirer l'attention des enquêteurs. Ils se demandèrent par quelle suite de circonstances la Banque de l'Algérie se trouvait propriétaire d'un chiffre déjà considérable d'hectares et comment la banque d'émission créée pour des affaires de banque et des opérations commerciales était devenue colon, planteur de vignes, éleveur de bestiaux.

Il fallut bien expliquer que, comme conséquence de la loi de 1881, prorogeant le privilège jusqu'en 1897 et autorisant le doublement du capital passant de 10 à 20 millions, de nouvelles opérations étaient nécessaires. Le marché financier, habilement travaillé, avait vu les actions payées 900 francs monter à 2.300, ce qui, soit dit en forme de parenthèses, permit à quelques spéculateurs que l'Algérie connaît bien de réaliser un

petit bénéfice de 26 millions sur le dos de la colonie. Alors la Banque se lança dans la création des comptoirs d'escompte qui, en dix ans, escomptèrent pour près de un milliard d'effets et dans le crédit aux colons.

« Depuis 1871 à 1880, disait la Banque, 7.000 hectares seulement ont été plantés en vignes. De 1880 à 1888 ; période des comptoirs, il s'est planté 80.000 hectares. Si l'Algérie a aujourd'hui 138.000 hectares en vignobles, la Banque a le droit d'en revendiquer le mérite. »

Mais en tournant la page apparaissait le revers de la médaille.

« Il faut bien le dire (c'est toujours le directeur de la Banque qui parle devant la commission du Sénat), on a quelquefois perdu de vue les limites permises, peut-être oublié les règles de prudence qui doivent présider à des opérations de cette nature. Insensiblement on s'est laissé entraîner à sortir du cercle dans lequel on aurait dû se renfermer étroitement. L'épreuve du crédit agricole pour une banque d'émission était une hardiesse économique ; il fallait apporter beaucoup de circonspection, aussi bien dans notre intérêt que dans celui du pays. »

Comme ces principes élémentaires ne furent pas observés, comme la plupart des créations se firent au moyen de l'emprunt, du crédit trop facile ; comme, d'autre part, la Banque escomptait quatre fois par an le même papier, la matière escomptable abondait, le cours des actions était maintenu et les bons petits profits des porteurs d'actions réalisés.

Pendant ce temps, la crise sévissait : « Mais, ajoutait la Banque, nous nous efforcions d'en diminuer l'intensité en évitant les expropriations et en prenant à notre charge les vignobles qui étaient à moitié créés.

Elle ajoutait même ces paroles, bonnes à évoquer aujourd'hui et à soumettre aux méditations de M. Rouget :

« Nous tournant vers le pays, nous avons le devoir de le rassurer également et de lui affirmer que la Banque de l'Algérie n'entend pas se départir de son rôle d'établissement public. Nous avons le sentiment de nos obligations ! Nous devons favoriser l'essor de la colonisation, nous ne faillirons pas à notre tâche ! »

Mais la commission du Sénat était curieuse ; elle voulut savoir d'où était venu ce domaine immobilier ,constitué contrairement aux statuts et combien d'évictions il représentait.

La Banque répondit que ses 8.000 hectares de terres et ses 1.000 hectares de vignes provenaient de 42 exécutions opérées en une période de dix ans.

Tout le monde n'accepta pas ce chiffre et je trouve qu'à la séance de la Chambre des députés du 16 juin 1892, M. Goirand porta à la tribune que, pour l'arrondissement de Philippeville, seulement et d'après les informations prises au bureau des hypothèques, il y avait eu, en trois ans seulement, 68 exécutions.

Et le 2 juin précédent, toujours à Philippeville, la Banque de l'Algérie faisait saisir et vendre, en un seul jour, trois maisons, terre et vigne sur la mise à prix de 20 à 25.000 francs ; une belle propriété sur la mise à prix de 10.000 francs et 5 hectares de vigne sur la mise à prix de 500 francs.

Enfin, à la même date et dans la même région, elle faisait afficher sur les murs, l'exécution d'un débiteur pour une dette de 100 francs.

Étaient-ce de gros colons, de gros accapareurs, de gros spéculateurs, ces propriétaires d'un lopin de terre qu'ils avaient planté et cultivé de leurs propres mains ?

Étaient-ce des « mille hectares » des « cent hectares », ces colons qui se trouvaient évincés inexorablement pour avoir eu foi au concours de la Banque et accepté son argent et crédit ?

Par contre, demandez à la Banque de France à combien d'exécutions elle procède chaque année. Elle vous dira que, lorsqu'une banque est bien administrée, elle n'est pas dans la nécessité de recourir à des procédés d'exécution pour des créances aussi misérables.

Ce que la Banque de l'Algérie a fait à Philippeville, elle l'a généralisé partout. Le poids de la créance ne pèse pas sur ses décisions. Que vous lui deviez cent francs, que vous lui deviez un million, l'exécution lui est aussi facile et quand on vient dire aux petits colons qu'ils ne sont pas menacés et qu'ils doivent laisser périr, sans s'en inquiéter, un des plus gros viticulteurs de l'Algérie, on oublie trop volontiers tout le passé de ruines et de misères accumulé par la Banque dans toute les régions où elle s'est installée, on exploite le plus bas des sentiments humains, la jalousie, et on sème de nouveaux ferments de haine, quand nous ne devrions entendre que des paroles de fraternité et de solidarité.

En lisant le piètre moyen de défense invoqué en faveur de la Banque, combien de pauvres gens auront tressailli douloureusement ! Car ils sont la preuve vivante de l'intraitable brutalité des directeurs de la Banque, et si nous pouvions publier les lettres que nous écrivent à ce sujet les petits colons des trois provinces, on verrait un défilé lamentable qui laisserait peut-être froids et insensibles les fabricants de dividendes, seuls responsables de ces désastres — ils s'en flattent — mais qui épouvanterait les agriculteurs dont la main est prise dans l'engrenage et dont la perte serait consommée demain, si cela plaisait à nos impitoyables marchands d'argent, à nos insatiables spéculateurs.

Marchands d'argent et spéculateurs — et non administrateurs attentifs et bienveillants des intérêts généraux d'une colonie — tels vont nous apparaître maintenant les auteurs responsables de la situation actuelle et parmi eux, en vedette, M. Rouget, qui doit à des services exceptionnels dans la province de Constantine d'être aujourd'hui le grand exécutif de la Banque de l'Algérie, le protagoniste infatigable de la déconsidération de la colonie par sa banque d'État.

Jules Rouanet.

SUR CES PROMESSES DE NOUVELLES RÉVÉLATIONS,
FIN BRUTALE DE LA CAMPAGNE

L'EXÉCUTION

Étude de M^e Auguste GAILLARD,
licencié droit, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Alger, y demeurant
boulevard de la République, n° 3 (Maison Blasselle).
(*La Dépêche algérienne*, 15 mai 1907, p. 3, col)

VENTE
aux enchères publiques
PAR VOIE DE SAISIE RÉELLE
DE
Cinq Grandes
PROPRIÉTÉS
et d'une
PETITE

Situées canton de Boufarik,
dites :

1° Cheurfa-Rhylen

De 158 hectares, dont 130 hectares en vignes, 18 hectares d'orangerie et 1 hectare
et quart de pêcheurs, constructions, cheptel, matériel ;

2° Haouch Omar

De 360 hectares, dont 290 hectares en vignes, 5 hectares d'orangerie, 30 hectares
de géraniums, trois corps de ferme, cheptel, matériel ;

3° Les Figuiers

De 261 hectares, dont 130 hectares en vignes, 12 hectares d'orangerie,
constructions, cheptel, matériel ;

4° Les Quatre-Chemins

De 198 hectares, dont 100 hectares en vignes, avec cheptel, matériel et machines
agricoles ;

5° Saint-Charles

De 839 hectares, dont 220 hectares en vignes, 25 hectares de géraniums,
constructions, cheptel, matériel ;

6° La Kakna

De 22 hectares, dont 5 hectares en vignes et 2 hectares environ en pruniers.
[soit 1.838 hectares]

2^{nt} d'un
VASTE CHAI

Situé à Boufarik, avenue de la Gare, avec deux maisons de maître, le tout occupant
une superficie de 1 hectare environ,

3^{nt} de
SEPT MAISONS
Sises à Boufarik :

1° Place Mazagran, rue Souk-Ali ou Duquesne et angle de la place Blandau.—
Revenu annuel : 1.200 francs ;

- 2° Rue Amiral-Courbet et angle du boulevard National. — Revenu annuel : 1.500 francs ;
3° Angle de la rue d'Alger et de la place Mazagran. — Revenu annuel : 2.150 francs ;
4° Angle de la place Mazagran et de la rue Duquesne. — Revenu annuel : 2.560 francs ;
5° Rue Duquesne et angle du boulevard National. — Revenu annuel : 8.500 francs ;
6° Place Mazagran et angle de la rue d'Alger (Hôtel Mazagran). — Revenu annuel : 2.800 francs ;
7° Boulevard National (Gendarmerie). — Revenu annuel : 5.000 francs.

4^{nt} D'UNE
MAISON

À Alger, boulevard Bon-Accueil, n° 6 et 10, avec jardin et cour. — Revenu annuel : 4.000 francs environ

ET DE
DEUX TERRAINS
À BATIR

À Alger, rue Daguerre, de 900 mètres carrés environ, et rue Valentin, de 1.100 mètres carrés.

L'adjudication aura lieu le vendredi, 21 juin mil neuf cent sept, à une heure de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance d'Alger, y séant au Palais de Justice, sis à Alger, rue de Constantine, n° 10.

En vertu de procès-verbaux de saisie réelle :

1° De Nicolaus, huissier à Boufarik, en date des quatre, cinq, six, sept et huit mars mil neuf cent sept ;

2° De Laffont, huissier à Alger, en date du sept du dit mois de mars.

Dénoncés suivant exploit du dit Nicolaus, en date du douze de ce mois de mars.

Transcrits avec la dénonciation, le treize du dit mois de mars, au bureau des hypothèques d'Alger, celui de Nicolaus au deuxième bureau, volume 4, numéros 7 et 8, et celui de Laffont au premier bureau, volume 4, numéros 9 et 10.

Il sera procédé le vendredi vingt-et-un juin mil neuf cent sept, à une heure de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance d'Alger, y séant au Palais de Justice, sis à Alger, rue de Constantine, n° 10, à la vente des immeubles ci-après désignés.

Aux requête, poursuites et diligences :

Du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie, dont le siège social est à Paris, 217, boulevard Saint-Germain,

Représenté par M. Moreau, son directeur, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant au siège social.

Poursuites et diligences de M. Rouget, son sous directeur, chargé de la direction de la succursale d'Alger, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à la dite succursale d'Alger, boulevard de la République, n° 5.

Pour lequel conseil d'administration, domicile est élu en l'étude de M^e Auguste GAILLARD, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Alger, y demeurant, boulevard de la République, n° 3 (maison Blasselle), qui est constitué, occupe et occupera pour lui sur les présentes pour suites de vente et leurs suites.

À l'encontre et au préjudice :

De M. Charles Debonno, propriétaire-viticulteur, demeurant à Boufarik,

Partie saisie, n'ayant pas constitué avoué.

PREMIER LOT

UNE GRANDE PROPRIÉTÉ RURALE, de la contenance de cent cinquante-huit hectares environ, située sur les haouchs Cheurfa, Rhylen et Gheraba, territoire de la commune de Boufarik, canton de Boufarik, arrondissement et département d'Alger, comprenant

1° La ferme dite « Rhylen », formée de la réunion des lots suivants du plan cadastral, n° 335, 336, 338, 339, 341, 342, 343, 346, 1267, plus le lot n° 1263 qui a été rattaché à cette propriété

Cette propriété, d'une contenance de cent vingt-six hectares quinze ares dix centiares, dont cent dix-huit hectares sont complantés en vignes en plein rapport, un hectare d'arbres fruitiers (pruniers), et le surplus en terres de cultures diverses

L'ensemble est limité ; de deux côtés, par Chiris, et des autres côtés par Bellot, Chabert-Fleur et la route de Boufarik à Bouïnan.

Sur cette propriété existent :

1° Un groupe de constructions à usage de logements de fermier, garçons de ferme et journaliers, hangar, écurie, porcherie, noria et bassin ;

2° Deux grands bâtiments pour cuverie à fermentation actionnée par la vapeur, contenant quatre-vingt-cinq cuves pouvant loger vingt mille deux cent cinquante hectolitres, fosses à ensilage, fosses à fumier, un rucher de cent cinquante ruches environ.

Sur cette propriété se trouvent les objets et animaux ci-après désignés, compris dans la saisie, comme étant immeubles par destination

Cheptel. — Quatorze chevaux, deux mulets, huit bœufs, une vache.

Machine à vapeur : une machine « Ruston-Proctor », n° 9465, appareils divers, une pompe à purin, une bascule de mille kilos, un appareil à acétylène, divers outils de forge. Une grande quantité d'instruments aratoires, tels que charrues, herses, pioches, crochets, un rouleau en bois, dix râpeaux en fer.

Matériel roulant et accessoires : un char à-bancs, trois chariots avec cadre en fer, une charrette, deux tombereaux, palonniers, fourragères, jougs, chaînes.

Sellerie : accouplements en cuir, brides, colliers, guides, harnais, complets, sellettes diverses, traits, etc.

Matériel vinaire : deux bacs réservoirs en tôle (caisses à vendange), cinq bordelaises, cinq caisses de pressoir, quatre-vingt-seize chevrons d'eucalyptus, courroies diverses, un égrappoir ordinaire, six pompes Noël n° 3 à bras, deux pressoirs Debonno ancien modèle, un pressoir hydraulique n° 7 Billiard, dix-neuf transports, tuyaux en cuivre, en caoutchouc et divers autres objets se trouvant ou pouvant se trouver sur la propriété, sans aucune exception ni réserve.

2° La ferme dite « Cheurfa », formée de la réunion des lots portant les numéros suivants du plan cadastral, n° 1260, 1251, 1250, 1243, 1261, 1247 et 1272, d'une contenance d'environ trente hectares quatre-vingt-neuf ares quatre-vingt centiares.

Cette propriété comprend environ dix-huit hectares d'orangerie, un hectare et quart de pêchiers et environ douze hectares de vignes en plein rapport.

L'ensemble est limité : d'un côté, par la rivière Bouchemla et des autres côtés par Lieutard, Bellot, par la route de Bouïnan, par M^{me} Dalmas et Chabert-Fleur.

Il existe sur cette propriété : une maison à rez-de-chaussée, usage d'habitation d'ouvriers ; quatre norias actionnées à la vapeur ; quatre bassins ; un groupe de bâtiments comprenant maison d'habitation, écurie et hangar à usage de distillerie de géranium.

Sur cette propriété se trouvent les objets et animaux ci-après désignés, compris dans la présente saisie comme étant immeubles par destination :

Cheptel. — Deux juments, deux mulets, six bœufs, une vache ; machine à vapeur ; une machine « Garrett », n° 16 183 ; divers instruments aratoires, tels que : charrues, herses, pioches, crochets et autres ; un char-à-bancs, un chariot avec cadre, en fer, une charrette basculante à ridelles, une charrette de bourricot, deux petits tombereaux, jougs, palonniers, pelles, fourches, serpettes.

Sellerie. — Colliers, brides, guides, harnais complets, licols, etc.

Distillerie. — Un appareil à distiller de mille litres, un appareil à distiller de quatre-vingt-dix litres, un essencier en cuivre, un appareil sur roues complet n° 11, et autres accessoires ; courroies diverses, cinquante tuyaux ciment de 60 cent, soixante-onze tuyaux ciment de 40 cm.

Sont compris dans la saisie, tous les objets se trouvant ou pouvant se trouver sur la propriété ci-dessus désignée, sans aucune exception ni réserve.

DEUXIÈME LOT UNE GRANDE PROPRIÉTÉ

de la contenance totale d'environ trois cent soixante hectares, connue sous le nom de Haouch Omar, commune de Chebli, canton de Boufarik, arrondissement et département d'Alger, avec annexes de Ben Omar et haouch Zezia, comprenant :

Deux cent quatre-vingt dix hectares de vignes en plein rapport, cinq hectares cinq ares d'orangerie, trente-un hectares de géraniums, le surplus de terres de toutes cultures irriguées, pour céréales, tabacs, maïs et autres.

Cette propriété est traversée sur deux points de ses extrémités Nord et Ouest par la chemin de fer d'Alger à Oran, et sur une partie de son extrémité Sud par la route Médiane de Boufarik à Chebli.

Sur cette propriété se trouvent édifiées diverses constructions comprenant : trois corps de ferme avec leurs dépendances, logements de fermiers, garçons de ferme et journaliers, écuries, hangars, bergerie, four à pain.

Deux grandes ouvertes à fermentation actionnées par vapeur, contenant cent vingt-cinq cuves pouvant loger : trente-deux mille cent hectolitres de vin environ, fosses à ensilage, fosses à fumiers, deux grandes distilleries à essence, ateliers de forge et maréchalerie, norias, bassins et un rucher de cent cinquante ruches environ.

L'ensemble de la dite propriété a pour limites : au nord, la djemaâ des Ouled-Chebel et les propriétés Videau et Soulié, de Houdetot ou acquéreur, Tokarski ou acquéreur et Rivière ; à l'est, la tribu des Ouled-Chebel ; au sud, la tribu des Ouled-Tahar, et à l'ouest, la propriété Soukali.

Cette propriété figure sur la matrice cadastrale de la commune de Chebli pour les propriétés bâties, sous la section D, n° 03 225 et 230 du plan.

Sont compris dans la saisie les objets et animaux ci-après désignés comme étant immeubles par destination :

Bêtes de travail, — Cinq chevaux, deux juments, douze mulets, quatre mules, deux ânes.

Troupeau. — Huit poulains, deux pouliches, cinq mulets, quatre mules, une vache.

Machines à vapeur. — Une machine horizontale 25 H P. avec chaudière et deux chevaux d'alimentation, une machine Merlin et Cie n° 5 service des mines, une chaudière Bouilleur.

Un pont à bascule, outils et objets divers pour machines.

Une grande quantité d'instruments aratoires, tels que : charrues, herses, pioches, crochets, croskill, rouleaux, râteau à cheval.

Matériel roulant et accessoires. — Un char à bancs, cinq chariots avec cadre en fer, une charrette d'écurie, jougs, palonniers, fourragères, piquages, sept haquets sulfatage avec tonneaux, un chariot avec cadre en bois.

Matériel vinaire. — Un appareil aspirateur d'acide carbonique, un bac pour fie en tôle, quatre bacs réservoirs (bacs a vendange), cinq bordelaises, trois couloirs à vendange.

Courroies diverses, cinq crépines de pompe en cuivre, quatre échelles, un égouttoir Blachère, trois fûts défoncés, un fouloir, égrappoir Blachère, une grosse pompe, une pompe à purin, deux pressoirs Debonno, deux pressoirs fixes à vis pour lie, deux

wagonnets Blachère, deux bacs pour charrois vin, tuyaux cuivre, tuyaux caoutchouc et autres objets, divers objets et outillage de forge et maréchalerie.

Sont compris dans la saisie tous les objets se trouvant ou pouvant se trouver sur la propriété ci-dessus désignée, sans aucune exception ni réserve.

TROISIÈME LOT UNE GRANDE PROPRIÉTÉ,

Dite « Les Figuiers », commune de Boufarik, canton de Boufarik, arrondissement et département d'Alger, d'une contenance totale de deux cent soixante-un. hectares cinquante-six ares, comprenant cent trente hectares environ de vigne en plein rapport, douze hectares d'orangerie et le surplus des terres irriguées ou irrigables pour la culture du tabac, maïs, betterave, géranium et prairie.

La dite propriété est divisée en deux fermes : l'une appelée « Les Figuiers » et l'autre « Les Jujubiers ». Elle est formée par la réunion de trois parcelles : 1° une de la contenance de deux cent trente-un hectares, située au lieu dit « Les Figuiers » ; 2° un lot de terrain, situé à Sidi-Aïd, commune de Boufarik, de la contenance de dix-huit hectares cinquante-six ares environ ; 3° un lot de terrain, situé à la zaouïa de Sidi-Aïd, commune de Boufarik, de la contenance de douze hectares environ.

L'ensemble de cette propriété a pour limites la grande route nationale, le canal du Pont-Chevalet, les propriétés Holden, le marais des Ouled-Chebel, Jean Martres et Grohier.

Sur cette propriété existent trois corps de ferme ayant chacun leurs dépendances, consistant en maisons d'habitation et écuries. Deux grandes cuveries à fermentation actionnées par la vapeur, contenant cent huit cuves pouvant loger vingt-six mille six cent cinquante hectolitres, et à l'extérieur quatre cuves pour la manipulation des vins. Un moulin à chaux avec matériel complet pour la fabrication du produit dit « alticide ». Atelier de forge, ajustage, tour, charronnage, bourrellerie.

Puits artésiens, pulsomètre, logements de fermiers et gardiens de ferme, hangars, laiterie, norias, bassins canaux en maçonnerie, vastes écuries et bergeries, fosses à ensilage, fosse à fumier et un rucher de deux cent cinquante ruches environ.

Sont compris dans la saisie les objets et animaux ci-après désignés, comme étant immeubles par destination

Cheptel. — Huit chevaux, vingt-sept juments, deux ânes, deux ânesses, vingt-un bœufs, cinq poulains, six pouliches, deux taureaux, trois génisses, cinq veaux, deux taurillons, trente-une vaches.

Machines. — Une machine 10 chevaux Marshall, n° 18242 ; une machine 10 chevaux Ruston, n° 20056 ; une machine 5 chevaux, n° 12612 ; une machine 3 chevaux Ransomes machine Ruston P., n° 20129, une chaudière Field (ateliers) ; une machine 10 chevaux Gerard ; un mouvement à vapeur ; un mouvement à vapeur pilon.

Appareils et outils divers. — Une pompe centrifuge, une pompe n° 3 avec tuyaux et accessoires, une pompe à épuisement, une pompe à purin, deux pompes à incendie, trois hache-paille, un coupe racines, un ventilateur, un aplatisseur d'orge, un appareil à acétylène, un appareil à sondages, une bascule à pont, un bac tôle de la malterie, un bac de la remonte, une étuveuse, un fourneau système Faure, un fouloir à raisin Gracias. un manège avec treuil, un trieur à grains. Une grande quantité d'instruments aratoires et accessoires, tels que : charrues, crochets, herses, pioches, croskils, rouleaux, un râteau à cheval.

Matériel roulant et accessoires. — Sept bacs, une bouchère usagée, cinq brouettes, deux camions, trois chars-à-bancs, quatorze chariots, trois charrettes, une charrette à bourricot, trois diables, jougs, fourragères, piquages, palonniers, cinq tonneaux sur roues pour sulfatages, deux voitures à deux roues, divers objets et outils divers, cinq pompes pour pulvérisateurs, soixante-treize pulvérisateurs, serpettes, souffrettes.

Sellerie. — Harnais complets, colliers, brides, guides, sellettes, selle.

Laiterie.— Accessoires de laiterie divers.

Matériel vinaire. — Trois pressoirs Debonno, deux pressoirs hydrauliques Cassan fixe, transports, bordelaises, tuyaux cuivre, tuyaux caoutchouc, raccords, poulies diverses, courroies, onze pompes à vin, robinets.

Forge. — Une machine à percer, une poinçonneuse, deux alésoirs, une machine à cintrer les tôles, une ployeuse, trois machines à faire les cannelures, une machine à fraiser, une poinçonneuse à engrenages, forge portative, enclumes, étaux, établis, filières, palans, scies, marteaux, une pompe à épreuve avec tuyaux cuivre rouge, courroies cuir, bascule, etc. Un tour parallèle avec accessoires. Bois de charonnage, matières premières, ouvrées ou non ouvrées, existant sur la propriété des « Figuiers » et annexe des « Jujubiers ». Soufflets de forge divers, divers outils de maréchalerie, divers outils et accessoires de menuiserie et charpente, outillage de sellerie, ferblanterie, outillage et matériel pour le produit « Alricide », matières premières diverses, deux chariots en fer dont un sur roues et un non monté, divers cadres de chariot et une quantité d'autres objets, tuyaux en ciment.

Sont compris dans la saisie tous les objets, matières premières et autres se trouvant ou pouvant se trouver sur la propriété sans aucune exception ni réserve.

QUATRIÈME LOT

UNE PROPRIÉTÉ, située au lieu-dit « Les Quatre-Chemins », partie commune de Douéra et partie commune de Boufarik, canton de Boufarik, arrondissement et département d'Alger, de la contenance totale d'environ cent quatre-vingt-dix-huit hectares onze ares soixante-douze centiares, dont cent hectares sont complantés en vignes en plein rapport, et le surplus en terre de toutes cultures.

Cette propriété est formée par la réunion de diverses parcelles.

Biens situés sur la commune de Douéra

1° Une parcelle, portant au plan cadastral de la commune de Douéra les lots n° 550, 551, 652, 553, 554, 555 et 556 partie, de la contenance de quarante-deux hectares quatre-vingt-un ares trente-neuf centiares ;

2° Une parcelle, portant au plan cadastral de la commune de Douéra les lots n° 518, 519 partie, 520 partie et 556 partie, de la contenance de trente-cinq hectares douze ares trente-trois centiares.

Sur la hauteur, il existe une petite construction, dite « La Jeannette », à usage d'habitation de fermier, bâtie en maçonnerie et couverte en tuiles.

— L'huissier saisissant n'a pu se procurer la matrice cadastrale concernant cette petite maison.

Biens situés sur la commune de Boufarik

1° Une parcelle, portant au plan cadastral les n° 171, 172 partie, 184 partie, 186, 187 et 188, de la contenance de soixante-huit hectares trente-sept ares trois centiares ;

2° Une parcelle, portant au plan cadastral les n° 172 partie, 182 et 183, de la contenance de un hectare trente-trois ares quatre-vingt-deux centiares ;

3° Une parcelle, portant au plan cadastral les n° 179, 180 et 181, de la contenance de un hectare onze ares trente-neuf centiares ;

4° Une parcelle portant au plan cadastral les n° 1 partie, 2, 3 partie, 4 partie, 14 partie, 15 partie et 16 partie, de la contenance de vingt-six hectares soixante-dix-huit ares quatre centiares.

5° Une parcelle, portant au plan cadastral le n° 21 partie, de la contenance de vingt-deux hectares cinquante-sept ares soixante-douze centiares.

L'ensemble de cette propriété est limité par le canal du pont Chevalet, la route nationale, par les propriétés Holden et par Drivon.

Sur la dite propriété se trouvent édifiées diverses constructions comprenant un corps de ferme avec ses dépendances, logements des fermiers, garçons de ferme, écuries, hangars, norias, et quatre vastes bâtiments à usage de magasins ou écuries, dits « Ancienne caserne de la Remonte ».

Il existe également un corps de ferme formant angle de la route de Boufarik à Alger, et de celle allant à Saint-Charles ; ce corps de ferme a été incendié et il n'y subsiste plus qu'un petit logement composé de trois pièces.

Il est fait mention que sur cette propriété en bordure sur la route de Saint-Charles, M. Debonno a fait don gratuitement d'un terrain sur lequel est édifiée l'école des Quatre-Chemins. Ce terrain n'est pas compris dans la saisie.

Sont compris dans la saisie les objets et animaux ci-après désignés, comme étant immeubles par destination.

Cheptel. — Deux chevaux, une jument, huit mulets, trois mules, deux ânes, une vache.

Matériel. — Cinq faucheuses usagées dont deux incomplètes, trois moissonneuses en mauvais état, une botteleuse, un hache-paille sur chariot, trois monte-paille, une batteuse Garrett, n° 7249 complète, une batteuse Ruston n° 7596 complète, une batteuse Garrett n° 6262 complète, une batteuse Cassan, une batteuse Marshall n° 8925, une batteuse Marshall n° 8030, une batteuse Ruston n° 5302, une batteuse Ruston n° 5247, une batteuse Ruston n° 5655, un monte-paille, un trieur à blé Marot, une grande quantité d'instruments aratoires, tels que ; charrues, herses, défonceuses, pioches, crochets, etc... ; trois brouettes, un char-à-bancs, un chariot avec cadre en fer, un bac sur chariot, trois charrettes, un tombereau, piquages, fourragères, palonniers, pompes simples et double, pulvérisateurs, tuyaux divers.

Sellerie. — Harnachements complets, colliers, brides, traits, guides, licols et autres objets.

Matériel vinaire.— Baquets, bordelaises, comportes, vingt-deux transports, vingt-un transports défoncés pour le cuvage.

Sont compris dans la saisie tous les objets se trouvant ou pouvant se trouver sur la propriété ci-dessus désignée, sans aucune exception ni réserve.

CINQUIÈME LOT

Une petite propriété, située au haouch Kakna, commune de Boufarik, canton de ce nom, arrondissement et département d'Alger, de la contenance de vingt-deux hectares vingt ares environ, dont cinq hectares complantés en vignes, un hectare quatre-vingts ares environ complantés d'arbres fruitiers (pruniers) et le surplus en terre de culture.

Cette propriété porte le n° 8 du plan de lotissement du dit haouch, elle se trouve à gauche de la route des Quatre-Chemins à Saint-Charles et elle est traversée dans sa partie sud par le canal de dessèchement de l'oued Tléta.

Cette propriété a pour limites : au nord, la route des Quatre-Chemins à Saint-Charles (dite de Coléa à Alger) ; à l'est et à l'ouest, par Pierre Claire ou acquéreur.

SIXIÈME LOT

UNE GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ, dite « Ferme Saint-Chartes », située sur les territoires de la commune de Boufarik et de la commune de Mahelma (autrefois de Douéra), canton de Boufarik, arrondissement et département d'Alger, traversée par la route des Quatre-Chemins à Coléa et par la route venant de Boufarik rejoindre la route de Coléa, à côté même des bâtiments.

Cette propriété a une contenance totale d'environ huit cent trente-neuf hectares, dont deux cent vingt hectares de vignes en plein rapport, vingt-cinq hectares de géranium et le surplus en nature de terres de toutes cultures, céréales, maïs, tabacs, betteraves, luzernes et prairies.

Elle se compose en deux parties séparées, l'une sur le territoire de la commune de Boufarik et l'autre sur le territoire de la commune de Mahelma.

Biens situés sur le territoire de la commune de Mahelma

Cette partie comprend environ trois cent cinquante hectares, sur laquelle existe de la vigne et des terres à culture et broussailles.

Sur cette partie sont édifiées quatre petites maisonnettes avec dépendances pour familles de vigneron, habitation de garde particulier et un rucher de cent cinquante ruches environ.

Cette partie est limitée : en haut, par un cimetière arabe et la tribu de Zaatria ; d'un autre côté, par la route nouvelle allant à Mahelma, et d'un quatrième côté, par Malleva, acquéreur de Marès.

Biens situés sur le territoire de la commune de Boufarik

La partie située sur le territoire de la commune de Boufarik a une contenance d'environ trois cent soixante dix hectares et forme avec la partie ci-dessus désignée sept cent vingt hectares environ ; ces deux parties sont traversées par les routes dont il est ci-dessus parlé et par l'oued Tléta, tenant dans son ensemble ; d'un côté, à la zaouïa-Ben-Taïba et au haouch Roumily ; d'un autre côté, au haouïh Ben-Chaaban, et d'un autre côté, à MM. Parnet et Marès.

Sur cette propriété se trouve l'ensemble des constructions entourant une cour d'une superficie de un hectare environ, consistant notamment en une maison de maître ayant un entresol, un premier et un deuxième étage, comprenant des magasins ou caves, lieux d'aisances, forge, poulailler, pigeonier, four, vastes écuries, bergerie, porcherie, caves, norias, bassins et puits.

Petite maison de fermier complétant la clôture de la cour dont il est ci-dessus parlé, grande porte cochère ayant accès sur la route de Coléa aux Quatre-Chemins.

Grandes cuveries à fermentation, soixante-deux cuves pouvant loger quinze mille quatre cent quarante hectos, petite cuverie à usage de manipulation des vins.

À peu de distance de ce principal corps de bâtiments et sur la route des Quatre-Chemins à Coléa, se trouve une maison à usage de fermier, ayant un étage sur rez-de-chaussée avec cour servant de parc à bestiaux.

Plus loin, une parcelle comprenant environ cent dix-neuf hectares en grande partie de terres labourables ayant dépendu presque entièrement du haouch Ben Chaban, confrontant dans son ensemble : d'un côté, M. Videau ; d'un autre, la ferme Simon ; d'un troisième côté, le canal, et du quatrième côté, la route des Quatre-Chemins.

Cette parcelle est aussi sur le territoire de la commune de Boufarik.

Sont compris dans la saisie les objets et animaux ci-après désignés, comme étant immeubles par destination :

Une bascule à bestiaux, une bascule de mille kg, un appareil à acétylène, une meule pour lames de scies, divers instruments aratoires, tels que : charrues, herses, houes, un rouleau Croskill, un rouleau en bois, un râteau à cheval, divers râteaux, pioches, bûches, palonniers, etc.

Matériel roulant et accessoires. — Un grand camion, un char à bancs, sept chariots, deux charrettes basculant à ridelles, cent dix-huit mètres de voie Decauville, deux wagonnets, une voiture à deux roues.

Matériel viticole. — Cinquante-quatre pulvérisateurs à pression, quatre pulvérisateurs à dos de mulet, serpettes, sécateurs, pelles, plateaux à altises ¹⁰, une pompe Mangon pour pulvérisateurs, deux pompes doubles pour pulvérisateurs, tuyaux en caoutchouc.

Sellerie. — Harnachements complets, colliers, sellettes, brides, guides, traits, etc.

¹⁰ Pièges à insectes.

Matériel vinaire. — Bacs fixes en tôle, baquets, bonbonnes, coudes en cuivre, raccords, courroies en cuir, deux égrappoirs, un fouloir avec monte Marc Gracia et Fallour et une monte Marc Gracias et Fallour, soixante-quatorze madriers, une pompe Noël n° 2, une pompe Noël n° 3, deux pompes Guillebeaud ¹¹, une pompe Mangon simple, cinq pompes Fafeur n° 2, deux pressoirs Debonno, un pressoir hydraulique fixe Cassan, un ventilateur de cuve, transports, tuyaux en cuivre, etc., divers objets et outils de forge et maréchalerie.

Cheptel. — Deux chevaux, quinze juments, deux pouliches, deux mulets, quatre mules, trente-cinq bœufs, neuf taurassins, un taureau, vingt-une vaches, dont deux avec leur veau.

Sont compris dans la saisie, tous les objets se trouvant ou pouvant se trouver sur la propriété saisie, sans aucune exception ni réserve.

SEPTIÈME LOT

Une propriété, située à Boufarik, arrondissement et département d'Alger, près la gare du chemin de fer, sur la route de Souma, ou avenue de la Gare, appelée aussi rue de France, comprenant ;

1° Une jolie construction de maître, occupée par M. Debonno père et sa famille ; cette maison est élevée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, construite en maçonnerie et couverte en tuiles, comprenant, au rez-de-chaussée, deux grandes pièces et cinq pièces au premier étage, avec véranda. Adossée à cette maison, une construction à rez-de-chaussée et premier étage, construite en maçonnerie et couverte en tuiles, dans laquelle sont installés les bureaux, elle comprend quatre pièces au rez-de-chaussée et quatre pièces au premier étage avec water-closet.

À droite de cette maison, une construction en briques, couverte en tuiles, divisée en trois compartiments, dont deux servant de magasins et un de buanderie, à la suite deux bassins, dont un couvert et l'autre à ciel ouvert, une cuve en briques de trois cent cinquante hectos environ, un puits avec noria à godets, un petit bâtiment servant d'abri pour moteur, un petit bassin pour les chevaux ;

2° À la suite des constructions ci-dessus, séparée par un petit jardin, existe une grande et belle maison de maître, récemment construite, avec rez-de-chaussée et premier étage, véranda style mauresque, comprenant, au rez-de-chaussée cinq pièces, et sept pièces au premier étage avec buanderie sur le côté nord et water-closet.

Cette maison est occupée par M. Charles Debonno fils et sa famille ;

3° Au fond, une grande construction en maçonnerie et couverte en tuiles, servant de chai dans lequel se trouvent :

1° Trente cuves en briques Pellizzari, de trois cents hectos environ chacune, cinq cuves en sidéro-ciment de cinq cent soixante hectos environ chacune, treize cuves en briques de cent dix hectos environ chacune, une citerne de trois cent vingt-cinq hectos, deux citernes de cent hectos ;

2° Trente-huit foudres en chêne, représentant une capacité de seize mille deux cent cinq hectos ;

3° La machinerie servant à actionner les pompes.

La dite construction comprend encore, au rez-de-chaussée, un vestibule, un bureau, un laboratoire et deux pièces servant de logement pour le concierge, au premier étage, cinq pièces.

À la suite du chai, un bâtiment servant d'abri pour la machine.

Sur le côté Nord, un petit bâtiment servant d'atelier pour le tonnelier et un pour le mécanicien ; à côté un appentis sous lequel se trouvent deux rigoles pour vider les fûts.

¹¹ D'Angoulême (Charente).

Au nord du dit chai se trouve un groupe de constructions comprenant un bâtiment construit avec une charpente en fer, garnie de briques sur champ, couvert en zinc, servant d'écurie et de remise.

Adossé à ce bâtiment, un hangar, sur piliers en bois, couvert en tuiles plates, servant d'écurie et contenant mangeoires et râteliers en bois ;

un autre bâtiment servant aussi d'écurie et de remise, avec mangeoires, râteliers et trois boxes.

À la suite, un autre bâtiment servant de distillerie, comprenant trois appareils, dont deux à alcool et un à eau-de-vie.

À côté, un petit bâtiment servant de magasin.

Le reste sert de cour avec jardins d'agrément, complantés d'arbres et plantes d'ornement.

Le tout forme un ensemble d'une superficie d'environ un hectare, entouré : au nord et à l'est, par un mur ; sur la façade ouest, par un autre mur avec moulures à jour, et limité vers le nord, par madame veuve Bit, M. Ferdinand Daboussy, par M. Benoît ou acquéreur, et M. de Laurencin ; vers l'est, par M. de Laurencin ; vers le sud, par la Compagnie du chemin de fer P.-L.-M., M. Carrère, et à l'ouest, par l'avenue de la Gare ou rue de France.

Sont compris dans la saisie les objets ci-dessus décrits, ainsi que les objets et animaux ci-après désignés, comme étant immeubles par destination.

Matériel de chai. — Deux bascules fixes de quinze cents kg, une bascule mobile de mille kg, trois bacs en tôle de cinquante hectos, un bac de quarante hectos, trois caisses en tôle de cinquante hectos, deux bacs cylindriques de dix hectos, dix chantiers, quatre décalitres en cuivre, échelles diverses, huit filtres Gasquet n° 11, un filtre Mirepoix, deux cent cinquante-quatre manches Gasquet blanches, quatre cent onze manches rouges, quatorze manches Mirepoix, quatre-vingt madriers, un mélangeur en cuivre, sept poulains en bois et en fer, une pompe Guillebeaud n° 2 à bras, deux pompes Batifoulrier n° 3, une pompe électrique, une pompe Japy en bronze fixe, quatre pompes Noël fixes à vapeur, cinq plongeurs en cuivre, divers poids, robinets divers, une grande quantité de raccords mâles et femelles, divers tuyaux en caoutchouc, une machine à vapeur fixe Ruston-Protor, une chaudière fixe, une locomobile Garrett, un bac d'alimentation pour machine, un graisseur oléomètre automatique Hamelle, courroies diverses en balata, en cuir et caoutchouc, câbles en acier, matériel et ustensiles servant au laboratoire, outillage de tonnellerie, deux appareils à distiller sur roues avec accessoires, forge et atelier, un tour avec ses accessoires, une machine à percer, une forge portative, enclumes, établis, billots, étaux, une forge fixe, un soufflet de forge.

Matériel roulant. — Deux grands breaks, une Victoria, une sylphide, un boghey, une voiture à deux roues avec filet, une voiture à deux roues avec capote, deux charrettes à âne, une automobile avec ses accessoires.

Sellerie. — Harnachements complets (deux), trois harnais à bricole, cinq sellettes de voitures complètes, six colliers de voitures, trois bricoles, traits, brides, guides, grelotières, deux parasols, trois couvertes de chevaux, une selle anglaise, vingt chaînes d'attache, etc...

Chevaux. — Deux chevaux : Gamin et Papillon.

Juments. — Trois juments : Violetta, Mascotte et Nitouche; un âne.

Sont compris dans la saisie tous les objets se trouvant ou pouvant se trouver sur la propriété saisie, sans aucune exception ni réserve.

HUITIÈME LOT

UNE MAISON» située à Boufarik, canton de ce nom, arrondissement et département d'Alger, place Mazagran, rue Souk-Ali ou Duquesne, à l'angle de la place Blandan, construite en maçonnerie, couverte en tuiles, comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage.

Le rez-de-chaussée comporte un magasin à l'angle de la dite place et de la rue de Souk-Ali, ayant deux grandes vitrines sur la dite route et deux sur la place Mazagran ; un autre magasin à la droite du corridor, donnant sur la dite place. Le premier étage est divisé en six pièces, et est éclairé au moyen de cinq fenêtres prenant jour sur la place Mazagran et une sur la route de Souk-Ali.

Cette maison était connue sous le nom de maison Castelli ; elle comportait une cave avec jardin, mais elle a été complètement changée depuis par M. Mangon, constructeur de machines agricoles et viticoles, qui s'en prétend locataire, avec promesse de vente, moyennant vingt-cinq mille francs ; il paie un loyer mensuel de cent francs. M. Mangon serait locataire, en vertu d'un bail sous seings privés en date du 1^{er} décembre 1899, enregistré à Boufarik, le 27 février 1900, folio 55, case 17, par M. Verjens, qui a perçu 10 fr. 65 c., bail qui serait renouvelé par tacite reconduction.

La dite maison est limitée d'un côté, par là route de Souk-Ali ; en façade, par la place Mazagran ; d'un troisième côté, par M. Blachet ou acquéreur, et d'un quatrième côté, par M. Mangon.

L'huissier fait observer ici, que M. Mangon, locataire et acquéreur de l'immeuble faisant suite à la maison présentement saisie, n'a établi qu'un grand magasin sur la route de Souk-Ali et que d'après lui, la partie du magasin de l'angle s'arrêterait à la colonne en fonte supportant les poutrelles du premier étage.

NEUVIÈME LOT

UNE MAISON, située à Boufarik, canton de ce nom, arrondissement et département d'Alger, à l'angle du boulevard National et de la rue Amiral-Courbet.

Elle est construite en chaux, pierres et sable et est couverte en tuelles, composée d'un rez-de-chaussée et premier étage-

Le rez-de-chaussée comprend : sur le boulevard National, une grande salle servant de café, dans laquelle se trouve une cheminée ; derrière, une cuisine et une pièce servant de cave ; au sud de la grande salle, une cour et un bâtiment en façade sur le dit boulevard, comprenant ;

Deux logements et deux écuries sur la rue Amiral-Courbet, un corridor avec escalier donnant accès au premier étage, ensuite un petit magasin avec cuisine derrière. Il y a neuf chambres au premier étage, lesquelles sont éclairées par six fenêtres donnant sur la rue Amiral-Courbet et quatre au sud.

Au rez-de-chaussée, sur le boulevard, se trouvent deux portes de magasin, trois fenêtres au premier étage avec balcon en face de celle du milieu.

Cette maison est occupée par madame veuve Cazeaux, débitante, demeurant à Boufarik, qui en est locataire, aux termes d'un bail sous-seing privé, en date du 1^{er} janvier 1904, enregistré à Boufarik, le 30 janvier courant, folio 71, case 11, par M. Verjens qui a perçu 5 francs ; pour la durée de trois, six ou neuf années consécutives, à partir du 1^{er} janvier 1904, résiliable à la première ou la deuxième période triennale à charge de se prévenir trois mois d'avance, moyennant un loyer annuel de quinze cents francs, payable par mois et à terme échu.

Cette maison est limitée : à l'est, par le boulevard National ; au nord, par la rue Amiral-Courbet ; à l'ouest, par un fossé, et au sud, par Madame Olivier ou acquéreur.

L'ensemble du lot a six ares et porte le n° 93 du plan.

Toutes ces maisons ne portent aucun numéro de rue.

DIXIÈME LOT

qui sera vendu en trois lots désignés par lettres A, B, C, et qui seront ensuite réunis.

Il comprend UN GRAND TÈNEMENT D'IMMEUBLES, situés à Boufarik, canton de ce nom, arrondissement et département d'Alger, entre la place Blandan et le boulevard National. Il se compose :

1° D'une grande salle, formant l'angle situé rue d'Alger et place Mazagran, éclairée par quatre fenêtres, une grande porte vitrée sur la place, est occupée par le Comice agricole de Boufarik, moyennant un loyer annuel de trois cent cinquante francs.

À la suite, une maison à rez-de-chaussée et premier étage, séparée de la salle précitée par une cour et un petit jardin, dans lesquels on accède par un portail en fer, à claires voies, qui est occupée par le docteur Argenson, moyennant un loyer annuel de dix-huit cents francs, comprend deux pièces au rez-de-chaussée et trois au premier étage, avec salle de bain et cabinet de toilette ; au fond de la cour, un petit bâtiment divisé en trois, pièces, servant de salles d'opérations ; puits avec pompe.

À l'angle de la place Mazagran et de la rue Duquesne, un bâtiment à usage de café, comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage. Le rez-de-chaussée comprend un magasin avec cuisine derrière, corridor entre. Le premier étage, deux chambres. Cette maison est occupée par M. Pierre Gouen, moyennant un loyer mensuel de cent trente francs, est éclairé au rez-de-chaussée par deux fenêtres et deux portes et au premier étage par quatre fenêtres et donnant jour sur la place Mazagran.

À la suite, en façade sur la rue Duquesne, un autre bâtiment, comportant un rez-de-chaussée, deux magasins séparés par un grand portail, donnant accès dans la cour, lesquels magasins sont occupés par M. Vernet, sous-locataire de MM. Gouen et Contelles.

Un autre magasin avec arrière magasin, occupé par M. Contelles, moyennant un loyer de quatre-vingt-trois francs trente-cinq centimes.

Le premier étage comprend quatre fenêtres ; il dépend aussi de cette maison un magasin au rez-de-chaussée, occupé par le sieur Gouen.

Il y a dans la cour : un bâtiment occupé par M. Vernet, des écuries et des débarras.

Ensuite, une grande et belle construction neuve toujours en façade sur la rue Duquesne avec angle sur le boulevard National, à rez-de-chaussée et premier étage, comprenant :

Au rez-de-chaussée, du côté droit du corridor se trouvant au milieu, trois grands magasins avec grandes portes vitrées, le premier est occupé, ainsi qu'un grand arrière-magasin avec quatre pièces au premier étage, par M. Gaston Soulié, qui paie un loyer mensuel de 117 francs ; le deuxième, avec une cuisine et une pièce donnant dans la cour, par M. Dubois, bourrelier, moyennant un loyer de quatre-vingts francs ; le troisième magasin est occupé avec arrière-magasin, ainsi que quatre pièces et une cuisine et débarras, par M. Martinet, pharmacien, qui m'a déclaré payer un loyer de quatre cents francs par an.

À gauche du corridor : un magasin de marchand de tabacs avec cuisine derrière, occupé, par Madame veuve Faylé, ainsi que deux pièces au premier étage, moyennant un loyer mensuel de soixante-dix francs ; ensuite; le café Glacier, ayant deux grandes ouvertures sur la rue Duquesne et une sur le boulevard National, comprenant une grande salle de café, une cuisine, une salle à manger, deux petites pièces servant de débarras, d'une cave en sous-sol, qui est occupé avec trois chambres au premier étage, par M. Vorlienne, successeur de M. Lemozit, moyennant un loyer mensuel de cent quatre-vingt-six francs soixante-cinq centimes. .

Sur le boulevard National : un magasin occupé par M. Bienvenu, coiffeur, sous-locataire du café Glacier. Après ce magasin, un corridor donnant accès au premier étage et dans la cour ; après ce corridor, un magasin occupé par la Société Hippique qui en est locataire aux termes d'un bail sous-seing privé en date du 15 décembre 1904, enregistré à Boufarik le 13 février 1905, folio 1, case 5, pour une durée de trois, six ou neuf années, qui ont commencé à courir le 15 octobre 1904, et moyennant un loyer annuel de quatre cents francs payable par trimestre et à terme échu.

Puis un autre magasin avec cuisine derrière et débarras, occupé avec quatre chambres au premier étage, par le sieur Biais Sautupan, moyennant un loyer mensuel de soixante francs ; il y a, au premier étage, deux logements, l'un de trois chambres et

une cuisine, occupé par Madame Brinca, sage-femme, qui paie un loyer mensuel de vingt-cinq francs, et l'autre logement, composé de deux pièces, occupé par M. Comte, moyennant un loyer de vingt francs par mois.

Ce tènement est limité : par la rue d'Alger, la place Mazagram, la rue Duquesne, le boulevard National, la gendarmerie et Madame veuve Gilloux.

Le tènement d'immeubles constituant ce lot sera vendu en trois lots, désignés sous les lettres A. B, C, ci-après indiqués.

DIXIÈME LOT A

Ce lot comprend la partie située entre l'angle de la rue d'Alger et de la place Mazagan, se composant :

1° D'une grande salle éclairée par quatre fenêtres, une grande porte vitrée sur la place, occupée par le Comice agricole de Boufarik, moyennant un loyer annuel de trois cent cinquante francs ;

2° Et à la suite, une maison à rez-de-chaussée et premier étage, séparée de la salle précitée par une cour et un petit jardin, dans lesquels on accède par un portail en fer à claire voie, qui est occupée par le docteur Argenson, moyennant un loyer annuel de dix-huit cents francs, comprend deux pièces au rez-de-chaussée et trois au premier étage, avec salle de bain et un cabinet de toilette ; au fond de la cour, un petit bâtiment divisé en trois pièces servant de salles d'opération, puits avec pompe.

DIXIEME LOT B

Ce lot comprend la partie située entre l'angle de la place Mazagan et de la rue Duquesne, se composant :

1° D'un bâtiment à usage de café, comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage ; le rez-de-chaussée comprend un magasin avec cuisine derrière, corridor entre ; le premier étage, deux chambres.

Cette maison est occupée par M. Pierre Gouen, moyennant un loyer mensuel de cent trente francs est éclairée au rez-de-chaussée par deux fenêtres et deux portes, et au premier étage, par quatre fenêtres donnant sur la place Mazagan.

À la suite, en façade sur la rue Duquesne, un autre bâtiment comportant, au rez-de-chaussée, deux magasins séparés par un grand portail donnant accès dans la cour, lesquels magasins sont occupés par M. Vernet, sous-locataire de MM. Gouen et Contelles.

Un autre magasin avec arrière-magasin, occupé par M. Contelles, moyennant un loyer de quatre-vingt-trois francs trente-cinq centimes.

Le premier étage comprend quatre fenêtres.

Il dépend aussi de cette maison un magasin au rez-de-chaussée occupé par le sieur Gouen.

IL y a dans la cour un bâtiment occupé par M. Vernet, des écuries et des débarras.

DIXIÈME LOT C

Ce lot comprend la grande et belle construction neuve, en façade sur la rue Duquesne, avec angle sur le boulevard National, à rez-de-chaussée et premier étage, comprenant au rez-de-chaussée, du côté droit du corridor, se trouvant au milieu, trois grands magasins avec grandes portes vitrées ; le premier est occupé, ainsi qu'un grand arrière-magasin avec quatre pièces au premier étage, par M. Gaston Soulié, qui paie un loyer mensuel de cent dix-sept francs ; le deuxième, avec cuisine et une pièce donnant dans la cour, par M. Dubois, bourrelier, moyennant un loyer de quatre-vingts francs ; le troisième magasin est occupé avec arrière-magasin, ainsi que quatre pièces, une cuisine et débarras, par M. Martinot, pharmacien, qui a déclaré à l'huissier payer un loyer de quatorze cents francs par an.

À gauche du corridor, un magasin de marchand de tabacs avec cuisine derrière, occupé par Madame veuve Fayli, ainsi que deux pièces au premier étage, moyennant un loyer mensuel de soixante-dix francs.

Ensuite, le café Glacier ayant deux grandes ouvertures sur la rue Duquesne et une sur le boulevard National, comprenant une grande salle de café, une cuisine, une salle à manger, deux petites pièces servant de débarras, d'une cave en sous-sol qui est occupée, avec trois chambres au premier étage, par M. Vorlienne, successeur de M. Lemozit, moyennant un loyer mensuel de cent quatre-vingt-six francs soixante-cinq centimes.

Sur le boulevard National, un magasin occupé par M. Bienvenu, coiffeur, sous-locataire du café Glacier.

Après ce magasin, un corridor donnant accès au premier étage et dans la cour, après ce corridor un magasin occupé par la Société Hippique, moyennant un loyer annuel de quatre cents francs.

Puis, un autre magasin avec cuisine derrière et débarras, occupé, avec quatre chambres au premier étage, par le sieur Blaise Sautupan, moyennant un loyer mensuel de soixante francs.

Il y a, au premier, deux logements, l'un de trois chambres et une cuisine occupé par Madame Brinca, sage-femme, qui paie un loyer mensuel de vingt-cinq francs, et l'autre logement composé de deux pièces, occupé par M. Comte moyennant un loyer de vingt francs par mois.

ONZIEME LOT

UNE MAISON, située à Boufarik, canton du dit, arrondissement et département d'Alger, place Mazagran, connue sous le nom d'Hôtel Mazagran.

Cette maison est formée de la réunion de deux corps de bâtiment, située à Boufarik, à l'angle Sud-Ouest de la rue d'Alger et de la place Mazagran. Elle est composée : 1° d'un rez-de-chaussée avec un étage et d'un corps de bâtiment sur la cour, servant de logement ; le rez-de-chaussée de la maison de l'angle comporte les bureaux de la **Banque Thibaud**, ayant une grande porte vitrée, une autre petite et une porte de corridor donnant sur la place Mazagran ; sur la rue d'Alger, il y a trois grandes ouvertures, au-dessus desquelles se trouve une véranda ou marquise couverte en vitres.

Le premier étage comporte sept pièces, y compris une cuisine ; il est éclairé sur la place Mazagran par quatre fenêtres et sur la route d'Alger par six autres fenêtres.

Cette partie de maison est occupée par M. Kaffmann, représentant, la **Banque Thibaud**, laquelle en serait locataire, moyennant un loyer annuel de dix-huit cents francs.

Les logements situés dans la cour, ainsi que les écuries et hangars et une salle ayant ouverture sur la route d'Alger, sont occupés par les frères Calléja, moyennant un loyer annuel de mille francs ; il y a dans la cour, dans laquelle on entre au moyen d'un portail en fer, à claires voies, un puits avec une pompe, avec bassin servant d'abreuvoir et une buanderie ; ces constructions et la cour occupent un terrain d'une superficie de mille mètres carrés environ, portant le n° 162 des lots urbains. Le tout est limité par : la rue d'Alger, la place Mazagran ; au Nord, par une maison appartenant à M. Benoît Soulié ; à l'Est, par un ruisseau, et au Sud, par Calléja.

DOUZIEME LOT

UNE CONSTRUCTION, située à Boufarik, canton de Boufarik, arrondissement et département d'Alger, connue sous le nom de « Gendarmerie ».

Elle est toute en façade sur le boulevard National, on y pénètre par un grand portail en bois ; elle est à rez-de-chaussée et premier étage .

Le rez-de-chaussée est éclairé par dix fenêtres et le premier étage par onze fenêtres avec balcon au-dessus du portail.

Cette gendarmerie comprend dix chambres à feu, dix cuisines, douze chambres ou cabinets sans feu, une salle de théorie, un bureau, dix bûchers, buanderie et salle de police, lieux d'aisances, un magasin à fourrage, deux chambres de sûreté, une cour, une fontaine avec abreuvoir et lavoir, une écurie pour sept chevaux avec stalles fixes.

Cette gendarmerie est limitée : sur le devant, par le boulevard National ; au Sud, par Debonno ; au Nord, par Perard ou acquéreur, et à l'Est, Madame veuve Gilloux.

Elle est louée au département d'Alger, aux termes d'un bail administratif à la date du 9 janvier 1905, enregistré à Alger, le 25 février 1905, pour une durée de trois, six ou neuf années consécutives qui ont commencé à courir à partir du 15 mars 1905, moyennant un loyer annuel de cinq mille francs, payable par trimestre échu. Ce bail ne pourra être résilié à la fin des deux premiers ternaires et au moyen d'un avertissement donné trois mois à l'avance.

Cette construction ne porte aucun numéro sur le dit boulevard National.

TREIZIÈME LOT

UN IMMEUBLE, situé à Alger, quartier de Mustapha, canton Sud d'Alger, arrondissement et département d'Alger, boulevard Bon-Accueil, et consistant en :

1° Une cour fermée par une porte à double battant, en bordure du boulevard Bon-Accueil, sur lequel elle porte le n° 6.

À droite de cette cour, est un hangar fermé, bâti sur piliers en briques maçonneries, coffré en bois et couvert en tuiles du pays, à usage d'atelier de tonnellerie et d'écurie.

Au fond, en face la porte d'entrée, est un hangar ouvert, couvert en tuiles, sous lequel, creusé dans le mur de soutènement, est un réduit cintré à usage de dépôt de fumier.

Sur la gauche de cette cour, on pénètre par une large baie dans une cave en sous-sol sous le rez-de-chaussée de la maison voisine ci-après désignée. Il est fait observer que cette cour et cette cave sont louées par M. Marty, administrateur séquestre de M. Charles Debonno, à M. Jules Noailly qui les détient suivant bail sous-seing privé représenté, en date à Alger du vingt-huit février dernier, enregistré également à Alger le premier mars courant, folio 61, case 1, aux droits de quatre francs trente centimes, pour une période de trois, six ou neuf années, moyennant le prix annuel de douze cents francs, payable par mois à terme échu et résiliable à la volonté réciproque des parties à l'expiration de chaque période triennale, en se prévenant six mois à l'avance.

2° Une maison contigüe, en façade sur le boulevard Bon-Accueil, sur lequel elle porte le n° 10, élevée de deux étalages sur rez-de-chaussée, bâtie à chaux et sable, couverte en tuiles et dont le sous-sol est à usage de cave ci-dessus décrite.

Le rez-de-chaussée, qui comprend deux appartements distincts et indépendants l'un de l'autre, de trois pièces avec cuisine et water-closet chacun, est desservi par deux portes également distinctes et indépendantes l'une de l'autre, ouvrant chacune sur le boulevard Bon-Accueil.

Un de ces appartements est occupé gratuitement par le concierge, l'autre par un locataire, moyennant un loyer verbal mensuel de trente francs.

Le premier étage, qui a un balcon à balustrade en fer sur toute la largeur de la façade, sur lequel ouvrent sept portes fenêtres, comprend trois appartements occupés verbalement par divers, savoir : un de cinq pièces, une cuisine et water-closet, moyennant cinquante francs par mois, un de quatre pièces, cuisine et water-closet, moyennant quarante francs par mois, et un appartement divisé : une pièce et débarras, cuisine et water-closet, moyennant quinze francs par mois et deux pièces sont occupées par M. Charles Debonno, saisi.

Le deuxième étage, dont la façade est à sept balconnets avec autant de portes fenêtres, comprend quatre appartements occupés verbalement par divers, savoir : un de cinq pièces, cuisine, et water-closet, moyennant cinquante francs par mois ; un de trois pièces, cuisine, water-closet, moyennant trente francs par mois ; un de trois pièces,

cuisine, débarras et water-closet, moyennant trente francs par mois, et un de quatre pièces, cuisine, débarras et water-closet, moyennant trente-cinq francs par mois.

On accède à ces premier et deuxième étages par un couloir ouvert, conduisant sur le boulevard Bon-Accueil par une porte en fer à un battant en cadrée de deux piliers en maçonnerie ; courant à gauche de cette maison, vers sa partie supérieure, une série d'escaliers pour en remplacer la pente.

Au bout de la première série d'escaliers, sur la droite, est une terrasse courant contre l'immeuble sur lequel ouvre la porte d'entrée de ces premier et deuxième étages.

Au fond de cette terrasse se trouve une petite construction avec porte fermant à clef et couverte en tuiles, comprenant bassin et fourneau à usage de buanderie.

Sur la gauche de cette terrasse et y ouvrant, se trouvent six caves indépendantes à l'usage des locataires, fermées chacune par une porte en bois encadrée dans le mur de soutènement d'un terrain supérieur ci-après désigné et dans lequel elles sont construites.

Une concession d'eau de la ville dessert la maison et la cour, avec cave et une citerne, alimentée par l'eau de pluie tombant sur la toiture, dessert la buanderie ;

3° Un terrain, en contre-haut de cette maison, y attenant, mais séparés entre eux par la terrasse ci-dessus désignée et par le mur de soutènement qui les protège, à usage des locataires de la maison, servant de jardin potager et d'étendoir.

Dans ce terrain est creusée et construite la citerne sus-désignée desservant la buanderie précitée.

À l'angle Nord-Est de ce terrain, il existe une petite construction indépendante couverte en tuiles et vitrage, servant autrefois à l'usage d'atelier de photographie.

Des côtés Sud-Ouest et Nord-Ouest, le terrain est clôturé par une barrière à claire-voie, dite de chemin de fer, avec porte fermant à clef sur celui là, et par une barrière en planches sur celui-ci.

L'ensemble de l'immeuble, comprenant cour fermée, maison et terrain, est limité : au Sud-Est, par le boulevard Bon-Accueil à l'Ouest, par Juillet Saint-Lager et Artopeus ; au Nord-Ouest, par Madame Lagringoire ; à l'Est, par une rue sans nom et par la Société Granwich.

QUATORZIÈME LOT

UN TERRAIN À BÂTIR, Situé à Alger, canton Sud d'Alger, formant îlot, clôturé en planches avec porte fermant à clef, bordé de trois côtés par des rues sans nom, auxquelles vient aboutir le couloir ouvert dont il est question au treizième lot, et d'un quatrième côté, au Nord, par la rue Daguerre, d'une superficie d'environ neuf cents mètres carrés.

QUINZIÈME LOT

UN TERRAIN À BÂTIR, Situé à Alger, canton Sud d'Alger, en bordure, en contrebas sur la rue Valentin et en contre-haut sur la rue sans nom, d'une superficie d'environ onze cents mètres carrés, limité : au Sud-Est, par Cini ; à l'Ouest, par la rue sans nom ; au Nord-Ouest, par veuve Louandre ; au Nord-Est, par la rue Valentin.

Nomination de M. Marty, administrateur-séquestre des immeubles de M. Charles Debonno.

Aux termes d'un jugement contradictoire rendu par la première Chambre du Tribunal civil d'Alger, à la date du trente-un janvier mil neuf cent sept, enregistré.

M. Marty, Édouard, propriétaire, demeurant à Alger, place de la République, numéro sept, a été nommé administrateur-séquestre de toutes les propriétés de M. Charles Debonno, situées dans les arrondissements d'Alger et de Blida, avec les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les dites propriétés en bon père de famille, et notamment les pouvoirs d'emprunter pour la conservation, l'exploitation et l'entretien

des propriétés et des récoltes, louer, affermer, encaisser toutes sommes, entretenir le matériel et le cheptel d'exploitation, vendre, selon les convenances, le cheptel de spéculation, etc.

En conséquence, il a été stipulé au cahier des charges que les adjudicataires paieraient, en sus de leurs prix, dans les vingt jours de l'adjudication, à peine de folle-enchère, les frais et honoraires du séquestre, dont le montant sera indiqué avant l'ouverture des enchères.

MISES A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix suivantes, savoir :

1° Pour le premier lot, comprenant la ferme Cheurfa et Rhylen, de 158 hectares, dont 130 en vignes, sur la mise à prix de trois cent mille francs 300. 000 fr.

2° Pour le deuxième lot, comprenant la ferme Haouch Omar, de 360 hectares, dont 290 en vignes, sur la mise à prix de quatre mille francs 400.000 fr.

3° Pour le troisième lot, comprenant la ferme Les Figuiers, de 261 hectares, dont 150 en vignes, sur la mise à prix de trois cent cinquante mille francs 350.000 fr.

4° Pour le quatrième lot, comprenant la ferme des Quatre-Chemins, de 198 hectares, dont 100 en vignes, sur la mise à prix de deux cent mille francs 200.000 fr

5° Pour le cinquième lot, comprenant la ferme La Kakna, de 22 hectares, dont 5 en vignes, sur la mise à prix de quinze mille francs, ci 15.000 fr.

6° Pour le sixième lot, comprenant la ferme Saint-Charles, de 839 hectares, dont 220 en vignes,

sur la mise à prix de cinq cent mille francs 500.000 fr.

7° Pour le septième lot, comprenant le chai, sur la mise à prix de cent mille francs 100.00 fr

Après les adjudications partielles, ces sept lots seront réunis en un seul lot, ainsi qu'il est dit ci-après.

8° Pour le huitième lot, comprenant la maison place Mazagran, louée douze cents francs, dite Maison Castelli, sur la mise à prix de cinq mille francs 5.000 fr.

9° Pour le neuvième lot, comprenant la maison, rue Amiral-Courbet, louée quinze cents francs, dite Maison Combes, sur la mise à prix de six mille francs 6.000 fr.

10° Pour le dixième lot A, comprenant la partie comprise entre l'angle de la rue d'Alger et de la place Mazagran, sur la mise à prix de cinq mille francs 5.000 fr.

11° Pour le dixième lot B, comprenant la partie comprise entre l'angle de la place Mazagran et de la rue Duquesne, sur la mise à prix de cinq mille francs 5.000 fr.

12* Pour le dixième lot C, comprenant la partie comprise entre la rue Duquesne et l'angle du boulevard National, sur la mise à prix de vingt cinq mille francs 20.000 fr.

Après les adjudications partielles ces trois lots seront réunis en un seul lot, ainsi qu'il est dit ci-après.

13° Pour le onzième lot, comprenant la maison dite Hôtel Mazagran, louée deux mille huit cents francs, sur la mise à prix de quinze mille francs 15.000 fr.

14° Pour le douzième lot, comprenant la maison occupée par la Gendarmerie, louée cinq mille francs, sur la mise à prix de vingt-cinq mille francs 25.000 fr.

15° Pour le treizième lot, comprenant l'immeuble du boulevard Bon-Accueil, n° 6 et 10, sur la mise à prix de trente mille francs 30.000

16° Pour le quatorzième lot, comprenant le terrain à bâtir, rue Daguerre, de 900 mètres carrés, sur la mise à prix de cinq mille francs 5.000 fr.

17° Et pour le quinzième lot, comprenant le terrain à bâtir, rue Valentin, de 1,100 mètres carrés, sur la mise à prix de dix mille francs 10.000 fr.

ENCHÈRES GÉNÉRALES

1^{nt} Après les adjudications partielles des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième lots, comprenant les fermes et le chai, ces sept lots seront réunis en un seul lot qui sera remis en vente sur la mise à prix formée par la réunion des prix obtenus.

2^{nt} Après les adjudications partielles des dixièmes lots : A, B et C, ces trois lots seront réunis en un seul lot qui sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix formée de la réunion des prix obtenus.

Si les enchères générales sont couvertes, les adjudications partielles seront considérées comme nulles et non avenues.

Et si les enchères générales ne sont pas couvertes, les adjudications partielles sortiront leur plein et entier effet.

Nota. — Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale sur ces immeubles, que pour les conserver, ils devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Alger, le premier mai mil neuf cent sept.

Enregistré à Alger, le ??? mai 1907, folio , case , aux droits perçus de 0,83.

L'Avoué poursuivant,
Signé : Aug. GAILLARD.

Pour renseignements, s'adresser à M^e GAILLARD, avoué poursuivant, et pour prendre communication du cahier des charges, au greffe du Tribunal civil d'Alger, où il est déposé.

Les Fraudes sur les vins

Au sujet d'un article de M. Brousse dénonçant la fraude
en Algérie.— Réponse de M. Jonnart
(*La Dépêche algérienne*, 5 octobre 1907, p. 1, col. 2)

PARIS. — M. Emmanuel Brousse, député des Pyrénées-Orientales, dont on se rappelle l'active intervention au cours des interpellations auxquelles donna lieu la question des fraudes commises dans la fabrication et dans le commerce des vins, a publié récemment, dans un journal de sa circonscription, un article où, sur la foi d'une correspondance d'Algérie, il dénonçait au ministre de l'agriculture, au ministre des finances et au gouverneur général, les fraudes considérables qui se commettaient en ce moment dans la colonie. Voici d'ailleurs comment s'exprimait M. Brousse :

« D'Algérie nous arrive également un son de cloche désolant, par l'entremise d'un des viticulteurs les plus estimés et les plus considérables des environs d'Alger.

Écoutons-le :

Ici, en Algérie, la fraude bat son plein, comme par le passé, sous l'œil bienveillant de la régie. [Il est de notoriété publique que la Banque de l'Algérie se livre en grand à la pratique de la diffusion dans les domaines créés par M. Debonno, à Boufarik \(2.000 hectares de vignes\).](#)

On sait partout que le président d'une Société d'agriculture d'Alger, personnage très considérable, se livre avec ardeur à cette pratique, interdite en France.

Comme un membre de cette Société lui demandait de faire prendre des mesures au sujet de la diffusion, le président, gros propriétaire, répondit qu'on ne pouvait obliger les gens à perdre une partie de leurs produits ; qu'il était impossible de se soumettre à la loi qui oblige les gens à faire des piquettes ou de la diffusion dans un local séparé du chai par la voie publique et que lui-même n'avait pas de terrain près de la voie publique.

Ces jours derniers, la régie a découvert six ou huit cents hectolitres de piquettes ou de vin de diffusion dans une propriété de Rouïba ; l'affaire va être étouffée, paraît-il, parce qu'on a répondu qu'on n'avait pas de terrain pour faire un local séparé par la voie publique, mais surtout parce que de puissantes influences sont intervenues.

Alors, beaucoup de gens qui avaient renoncé à la diffusion, la sachant interdite en France, recommencèrent à s'en servir, voyant les gros pratiquer impunément.

J'ai essayé de créer une fédération pour réprimer la fraude, mais les gros propriétaires ne marchent plus, pensant que la fraude leur rapportera le double, puisque le Midi ne va plus en faire (*sic*).

D'ailleurs, les gros pontifes ne se gênent pas pour dire que la régie n'a rien à voir dans les caves des propriétaires algériens et qu'on saura bien l'empêcher d'y entrer ».

Telles sont les réclamations du député des Pyrénées-Orientales.

Bien que certains agités, ne sachant plus que dire, prétendent que notre lutte contre la fraude est néfaste pour nos vins, nous avons cru de notre devoir de signaler immédiatement ces faits aux ministres des finances, de l'agriculture et au gouverneur général de l'Algérie ».

Réponse du gouverneur général

Aussitôt qu'il eut connaissance de cet article, M. Jonnart adressa à son collègue la lettre suivante :

« Monsieur le député et cher collègue,

On me communique l'article que vous avez publié sous la rubrique « Veillons », dans le numéro de l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales*, en date du 22 septembre 1907, et dans lequel vous avez inséré l'extrait d'une lettre dénonçant qu'une fraude considérable se commettrait en Algérie, par la fabrication clandestine des vins de diffusion et des piquettes, au vu et au su de l'administration des contributions diverses.

Je suis vivement surpris des appréciations de votre correspondant. J'ignore les faits qui peuvent les motiver ; mais je suis certain de pouvoir affirmer que, s'ils sont réels et constatés, le service des contributions les poursuivra avec toute la rigueur que comporte la loi.

Je n'ai pas cessé pour m'a part de donner les instructions les plus précises pour que la fraude soit toujours sévèrement réprimée et, dès le 2 décembre 1904, j'ai prescrit à nos bureaux de refuser impitoyablement toute transaction sur les amendes encourues en matière de fraude des vins.

Cette année, j'ai confirmé mes ordres, afin de bien marquer ma volonté de défendre dans la colonie la fabrication et le commerce du vin naturel, aussi vigoureusement qu'ils le sont dans la métropole.

Dans le même but, j'ai demandé au gouvernement, le 31 mai dernier, c'est-à-dire à l'époque où la Chambre n'avait pas encore achevé d'en délibérer, l'application à l'Algérie de toutes les dispositions qui seraient votées par le Parlement en vue d'enrayer la crise viticole.

Je répondais ainsi, vous le savez, au sentiment de l'unanimité des viticulteurs de la colonie, dont la situation n'est pas moins critique que celle des viticulteurs du Midi.

Puis, la solution que j'avais préconisée comme la plus pratique et la plus rapide ayant paru inconciliable avec la charte financière de l'Algérie, je n'ai pas hésité à solliciter du gouvernement et des Chambres une modification à cette charte, m'autorisant à réunir les Délégations financières et le Conseil supérieur en une seconde session budgétaire pour assurer, dès la récolte de 1907, l'identité de régime de surveillance dans la colonie et dans la métropole.

Enfin, cette seconde réunion des assemblées algériennes ayant eu lieu du 11 au 15 juillet, j'ai multiplié les démarches les plus pressantes auprès des départements ministériels et auprès du Conseil d'État pour que toute la réglementation sur l'abus du sucrage et le mouillage soit arrêtée avant le départ du Conseil d'État en vacances.

D'autre part, j'ai depuis longtemps demandé la promulgation des dispositions de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes commerciales et, dès le mois dernier, j'ai prié le président du Conseil de prendre d'urgence toutes les dispositions utiles pour que le règlement d'administration publique du 3 septembre 1907, sur la répression des fraudes et des falsifications en ce qui concerne les boissons, denrées alimentaires et produits agricoles soit étendu aussitôt que possible à la colonie.

Le décret portant promulgation de la loi du 1^{er} août 1905 est au contre-seing des ministres compétents et il sera publié très prochainement au *Journal officiel*. Le Conseil d'État est déjà saisi du projet d'application du règlement du 3 septembre.

Ce n'est assurément pas après avoir donné un tel témoignage de sa ferme volonté, que mon administration tolérera que la loi soit appliquée avec mollesse et que ses instructions soient méconnues. Si des fraudes viennent à sa connaissance, vous pouvez être entièrement assuré qu'elles seront très sévèrement poursuivies et réprimées, quels qu'en puissent être les auteurs.

Veillez agréer, etc.

Signé : Jonnart ».

Ajoutons que, tout dernièrement encore, le gouvernement général a recommandé aux chefs du service des contributions diverses d'apporter la plus grande attention et la plus grande sévérité dans la répression de toutes les infractions relatives à la fabrication et au commerce des vins. »

VENTE DE DOMAINES
(*La Dépêche algérienne*, 1^{er} janvier 1908, p. 6, col. 5)

On lit dans l' « Écho d'Oran » :

« Le bruit court à Paris que la Banque de l'Algérie vient de vendre à M. Antoine [sic : Joseph-Antoine-Georges] Chiris, le grand fabricant de matières premières pour la parfumerie, les immeubles qu'elle avait acquis à Boufarik en suite de l'expropriation de M. Debonno.

« Nous n'avons pas à examiner les conséquences que peut avoir cet événement en ce qui concerne la Banque de l'Algérie elle-même. L'intérêt général de la colonie seul nous préoccupe. Or, M. Chiris n'est pas un inconnu des Algériens.

Il possède déjà de grandes propriétés dans la plaine de la Mitidja et nous sommes certains que l'ancien domaine Debonno ne périlitera pas entre ses mains. Possesseur d'une très grosse fortune, il saura terminer la mise en valeur des terres fertiles dont il vient de se rendre acquéreur.

« Nous émettons en terminant le souhait que M. Chiris transporte de plus en plus en Algérie le centre de ses fabrications d'essences de parfumerie. Ses usines font en partie la fortune de l'arrondissement de Grasse.

« Les terres et le climat de la plaine de la Mitidja valent incontestablement mieux que les terres et le climat de l'arrondissement de Grasse. Nous espérons que M. Chiris, qui devient un des plus importants propriétaires fonciers de l'Algérie, aimera à développer une des industries appelées au plus bel avenir dans notre colonie et à attacher son nom à l'œuvre de colonisation d'un pays auquel le rattachent maintenant tant d'intérêts ».

Étude de M^e Auguste GAILLARD, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Alger, y demeurant, boulevard de la République, n° 3.
(*La Dépêche algérienne*, 25 janvier 1908, p. 2, col. 6-7)

VENTE
aux enchères publiques
Par voie de saisie réelle
EN DEUX LOTS
DE
TERRAINS

Situés : 1° à MÉNERVILLE, d'une superficie de 25 hectares environ ; 2° à COURBET, d'une superficie de 22 hectares environ.

L'adjudication aura lieu le vendredi vingt-un février mil neuf cent huit, à deux heures de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance d'Alger, y séant au Palais de Justice, sis à Alger, rue de Constantine, n° 10.

En vertu d'un procès-verbal de saisie réelle de Patton, huissier à Ménerville, en date des dix-sept et vingt-un octobre mil neuf cent sept, dénoncé le trente et un du dit mois d'octobre, transcrit avec sa dénonciation au 1^{er} bureau des hypothèques d'Alger, le cinq novembre mil neuf cent sept, volume 5, n° 41 et 42.

Il sera procédé le vendredi vingt-un février mil neuf cent huit, à deux heures de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance d'Alger, y

séant au Palais de Justice, sis à Alger, rue de Constantine, n° 10— à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

Aux requête, poursuites et diligences du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie, société anonyme ayant son siège à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 217, représenté par M. Moreau, chevalier de la Légion d'honneur, son directeur, demeurant au siège social.

Poursuites et diligences de M. Rouget, chevalier de la Légion d'honneur, son sous-directeur, chargé de la direction de la succursale d'Alger, y demeurant, boulevard de la République, n° 5.

Pour lequel conseil d'administration domicile est élu en l'étude de M^e Auguste GAILLARD, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Alger, y demeurant, boulevard de la République, n° 3, qui est constitué, occupe et occupera pour le dit conseil d'administration sur les présentes poursuites de vente et leurs suites ;

À l'encontre et au préjudice

de M. Charles Debonno, propriétaire, demeurant à Boufarik, partie saisie, n'ayant pas constitué avoué.

DÉSIGNATION
des immeubles à vendre
PREMIER LOT

Une PROPRIÉTÉ RURALE, située banlieue de Ménerville, commune et canton de Ménerville, arrondissement et département d'Alger, composée de trois lots :

1° Une parcelle de terre, portant le n° 12 du plan de lotissement, située à l'ouest et près du village, primitivement d'une étendue de vingt-six hectares, seize ares, cinq centiares, d'où il y a lieu de déduire deux hectares, quatre-vingt-quatre ares, trente-deux centiares, cédés à divers, suivant contrats de vente, ce qui réduit la contenance actuelle à vingt-trois hectares, trente-un ares, soixante-treize centiares environ.

Elle est bornée : au nord, par L. Just et l'hôpital de Ménerville ; à l'est, par le n° 13 à la commune de Ménerville ; au sud, par la ligne du chemin de fer de l'Est-Algérien ; à l'ouest, par Denis.

Cette parcelle est divisée en deux parties séparées par un chemin vicinal. La partie nord est en coteau, non défrichée ; la partie sud, d'une superficie de cinq à six hectares environ, est en plaine et en bordure sur la ligne du chemin de fer de l'Est-Algérien, elle est inculte et il n'est pas à la connaissance de l'huissier qu'elle soit louée ;

2° Un lot de la contenance de un hectare vingt ares vingt centiares, portant le n° 61 du plan rural de lotissement, situé au nord-est, à sept ou huit cents mètres du village, en nature de terre de culture, occupé sans titre par le nommé Ifri Mohamed El Hadj Amar. Ce lot est borné : au nord, par la commune de Ménerville ; à l'est, par Gouin ; à l'ouest, par le lot Curial ; au sud, par un chemin ;

3° Un lot de la contenance de un hectare quatre-vingt-quinze centiares, portant le n° 66 du plan rural, situé au sud-est et à deux kilomètres du village, en nature de terre de culture, occupé, sans titre, par un sieur Bourenane, borné : au nord, par les héritiers Lecerf ; à l'est, par Denis ; à l'ouest, par le n° 67 ; au sud, par un ravin qui le sépare des héritiers Guichard.

Lesdits biens ne sont pas imposés au rôle de la contribution foncière de la commune de Ménerville, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré à l'huissier par le maire de la dite commune.

DEUXIÈME LOT

Une PIECE DE TERRE, située à Talamali, commune de Courbet, canton de Ménerville, arrondissement et département d'Alger, composée de deux lots contigus, portant les n° 2.898 *bis* et 2.950 *bis* du plan de lotissement de la dite commune, ensemble d'une superficie de vingt-un hectares, quatre-vingt-seize ares, soixante-dix centiares, le tout en

broussailles, sauf trois hectares environ en trois parcelles, actuellement non labourées et ne paraissant pas avoir reçu de culture l'année précédente.

Ces deux lots sont bornés : à l'est, par Trémeaux M. ; au nord, par le n° 1900 à des indigènes ; à l'ouest, par des terrains indivis entre Debonno, Trémeaux et divers indigènes (terrains pour lesquels la Banque de l'Algérie fait toutes réserves en ce qui concerne ses droits à leur expropriation) et au sud, par Trémeaux.

La jouissance du sol aurait été donnée à un sieur Akrenchi par bail annuel et moyennant le prix de cent quarante francs, soit pour cette terre, soit pour les parties indivises dont il est parlé ci-dessus.

L'huissier déclare qu'en l'absence de Arenchi, il lui a été impossible de contrôler ce renseignement.

Le sous-sol a été loué à M. Bruckwilder, armateur, à Amsterdam, pour l'extraction du minerai de fer, suivant bail passé devant M^e Mahyeux. notaire à Alger, le 25 octobre 1905, enregistré, pour une première période du 15 août 1905 au 15 août 1908, avec faculté pour le preneur de renouvellement de une à six périodes de treize années (il s'agit probablement de trois années au lieu de treize) en prévenant toutefois le bailleur un an avant chaque période.

L'huissier déclare qu'il ne lui a pas été possible de savoir si le preneur Bruckwilder avait usé cette année de cette faculté qui lui est reconnue par le bail.

Les dites parcelles ne sont pas imposées au rôle de la contribution foncière de la commune de Courbet, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré à l'huissier par le maire de la dite commune.

MISES À PRIX

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix suivantes, savoir :

1° Pour le premier lot, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500

1° Et pour le deuxième lot sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500

Nota. — Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, sur ces immeubles que pour les conserver, ils devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Alger, le 16 janvier 1908.

L'avoué poursuivant.

Signé : M^e Aug. GAILLARD

Enregistré à Alger, le ? janvier 1908, folio , case ?, aux droits perçus de 0,83 cent..

Pour renseignements, s'adresser à l'étude de M^e GAILLARD, et, pour prendre communication du cahier des charges, au greffe du Tribunal civil d'Alger, où il est déposé.

Étude de M^e Gustave FABRE, notaire à Boufarik.

PURGE D'HYPOTHÈQUE LÉGALES

(*La Dépêche algérienne*, 23 mars 1908, p. 3, col. 1-3)

À la requête de M. Joseph-Antoine-Georges CHIRIS, propriétaire-industriel, conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur, domicilié à Grasse (Alpes-Maritimes),

Notification a été faite :

par exploit de Pourtère, huissier à Alger, du seize mars 1908, à M. le procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Alger.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil d'Alger, le 2 mars 1908, constatant le dépôt effectué au dit greffe, le même jour, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e FABRE, notaire à Boufarik, le 4 janvier 1908, contenant vente par la Banque de l'Algérie, société anonyme, ayant son siège à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 217, à monsieur CHIRIS, moyennant outre les charges et conditions, un prix de **trois millions de francs** des immeubles ci-après :

ARTICLE 1^{er}. — Une propriété rurale de la contenance de 158 hectares environ, située sur les haouch Cheurfa, Rhylen et Gheraba, commune de Boufarik, comprenant :

1° la ferme de Rhyïen (ou Rylen), formée de la réunion des lots n° 335, 337, 338, 340, 341, 342, 343, 346, 1267 et 1265 du plan cadastral de la contenance de cent vingt-six hectares quinze ares dix centiares, en vigne, verger et terre de culture, ensemble les constructions en dépendant et le matériel immeuble par destination ;

et 2° la ferme dite Cheurfa, formée de la réunion des lots n° 1260, 1251, 1243, 1261, 1247 et 1272 du plan cadastral, d'une contenance d'environ trente hectares 89 ares 80 centiares, en nature d'orangeries et vigne avec bâtiments.

ARTICLE 2°. — Une propriété de la contenance totale d'environ 360 hectares, connue sous le nom de « Haouch Omar », située commune de Chebli, avec annexes de Ben-Omar et haouch Zézia, canton de Boufarik, en vigne, orangerie, géranium et terre de culture, ensemble les constructions y édifiées et les objets immeubles par destination.

ARTICLE 3°. — Une propriété dite « Les Figuiers », sise commune et canton de Boufarik, contenant 261 hectares, 56 ares en vigne, orangerie et terre de culture ; cette propriété est divisée en deux fermes, l'une appelée les Figuiers et l'autre les Jujubiers et comprend trois corps de ferme ayant chacun leurs dépendances.

ARTICLE 4°. — Une propriété située au lieu-dit les Quatre-Chemins, partie commune de Douéra et partie commune de Boufarik, de la contenance totale de 198 hectares, onze ares 72 centiares en vigne et terre de culture, avec 2 grands corps de ferme.

ARTICLE 5°. — Une petite propriété située au Haouch Kakna, commune de Boufarik, de la contenance de 22 hectares 20 ares environ, en vigne et terre de culture, formant le n° 8 du plan de lotissement dudit haouch.

ARTICLE 6°. — Une grande et belle propriété dite « Saint-Charles », située sur le territoire de la commune de Boufarik et de la commune de Mahelma (autrefois de Douéra), traversée par la route des Quatre-Chernins à Koléa, et par la route venant de Boufarik reprendre la route de Koléa. Cette propriété est d'une contenance totale d'environ 839 hectares en vigne, terres de culture et prairie avec vaste corps de ferme.

ARTICLE 7°. — Et une propriété sise à Boufarik, près la gare du chemin de fer, sur la route de Souma ou avenue de la Gare, appelée aussi rue de France. Elle comprend deux grandes maisons d'habitation avec dépendances, un grand bâtiment à usage de chais et diverses constructions à usage de distillerie, magasin, remise, écurie ; cour et jardin, le tout occupant une superficie d'environ un hectare.

Avec déclaration à M. le procureur de la République que cette notification lui était faite conformément à l'article 2.194, du Code civil, pour qu'il ait à prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les Immeubles vendus seraient et demeureraient définitivement purgés et libérés de toute hypothèque de cette nature.

Avec déclaration encore que les anciens propriétaires desdits immeubles étaient :

1° M. Charles Debonno, propriétaire-viticulteur, demeurant à Boufarik ; 2° M. Charles Dieudonné Ernest Mauger et M^{me} Élisabeth Grisolle, son épouse, demeurant à la Clauzière, commune d'Azay-le-Rideau ; 3° M. Eugène Thierry, négociant, demeurant à Alger ; 4° M^{me} Julienne Mélanie Drouard, veuve de M. Paul Kaczanowski, demeurant à Alger, et les mineurs Charles Joseph Kaczanowski et Isabelle Marie Victoire Kaczanowski, sous la tutelle légale de M^{me} V^{ve} Kaczanowski, leur mère ; 5° La Société Kaczanowski et Thierry ayant existé à Alger ; 6° M^{me} Clotilde Déduit, veuve du sieur

Gilbert Coubayon, demeurant à Alger ; 7° M^{me} Jeanne Marie Bonaud, épouse de M. François Segay, demeurant à Lyon ; 8° M. Louis Bonaud et M^{me} Aspasia Élisabeth Coubayon, son épouse, demeurant à Alger ; 9° M^{me} Adèle Roux, épouse de M. Antoine Massoni, demeurant à Boufarik ; 10° M^{me} Marie-Étiennette Grapin, V^{ve} de M. Louis-Charles-Simon Roux, demeurant au même lieu ; 11° M. Louis Blachet et M^{me} Elise Gey, son épouse, demeurant à Boufarik ; 12° M. Jean Antoine Frachebois et M^{me} Marie Françoise Chappuis, son épouse, demeurant à Mouzaïville ; 13° M. Joseph Paul Frédéric de Houdetot, demeurant à Alger ; 14° M. Charles Dubey et M^{me} Catherine Kerter, son épouse, demeurant à Boufarik ; 15° M^{me} Marie Jeanne Rémy, épouse de M. Claude Christophe Girardin, demeurant à Jouilly (Meuse) ; 16° M^{me} Anne Rémy, veuve Parigot, demeurant à Paris ; 17° M. Pierre Chabert et M^{me} Joséphine Fleur, son épouse, demeurant à Grenoble ; 18° M. Charles Attard et M^{me} Angela Attard, son épouse, demeurant à Boufarik ; 19° M^{lle} Marie Pascale Chaulet, demeurant à Saint-Eugène, près Alger ; 20° M. Paul Laurent Louis d'Houdetot, prénommé en famille Ludovic, demeurant à Bayeux (Seine) ; 21° M. Frédéric Antoine Eugène d'Houdetot, demeurant à Paris ; 22° M^{me} Émilie-Louise-Édith d'Houdetot, épouse de M. Hugues Charles Firmin de Bertrand de Seigneurens, demeurant à Vincennes ; 23° M. Jean-Baptiste Vieille et M^{me} Julie Amable Laiguier, son épouse, demeurant à Boufarik ; 24° M^{lle} Élisabeth Vieille, demeurant au même lieu ; 25° M^{me} Jeanne Armantine Sauzané, veuve de M. Gaspard Louis Stanislas Gustave Adolphe Bouillet, demeurant à Boufarik ; 26° M. Aurelle Perret, demeurant à Neuveville (Suisse) ; 27° M. Henri Perret, demeurant à Boufarik ; 28° M^{lle} Célestine Perret, demeurant à Saint-Imier (Suisse) ; 29° M^{lle} Héloïse Courvoisier, demeurant au même lieu ; 30° M^{me} Catherine Muller, veuve Thiller, demeurant à Boufarik ; 31° M. Gérard Frain, comte de la Villegontier, et M^{me} Marie de la Belinaye, son épouse, demeurant au château de la Villegontier, commune de Parigué (Ille-et-Vilaine) ; 32° M^{me} Louise Noémie Malboz, veuve de M. Marie Louis François Frain, comte de la Villegontier, demeurant au même lieu ; 33° M. Pierre André Malboz, demeurant à Lyon ; 34° M. le baron Paul Adolphe Thiébault, demeurant à Paris ; 35° M. Alexandre Théodore Pachot d'Arzac, et M^{me} Marie Anne Julienne Estelle Chabert, son épouse, demeurant à Saint-Marcellin ; 36° M^{me} Adélaïde Adine Chabert, veuve de M. Camille Joseph André Barbier, demeurant à Virieu (Isère) ; 37° M. Jules Chabert-Moreau, avocat-défenseur à Alger ; 38° M. Stanislas Fortuné Florentin Chabrier, demeurant à Romans (Drôme) ; 39° M^{lle} Marie Laurence Clarisse Chabrier, demeurant au même lieu ; 40° M. Désiré Jean Alexandre de Thoury, demeurant aussi à Romans ; 41° M. Louis Perriollat, demeurant à Alger ; 42° M^{me} Hélène Hardian, veuve de M. Armand Gabriel Rosey, demeurant à Mustapha ; 43° M. Laurent Léon Rosey et M^{me} Théodorine Marie Anne Constance Bouvier, son épouse, demeurant à Alger ; 44° M. Auguste Étienne Herpin, et M^{me} Zoé Zélia Rosey, son épouse, demeurant au même lieu ; 45° M. Gabriel Tokarski et M^{me} Jeanne Quintana, son épouse, demeurant à Boufarik ; 46° M. Louis Marguerite Flottes, et M^{me} Hélène Mathilde de Jouve, son épouse, demeurant à Toulouse ; 47° M^{me} Marie Madeleine Warnesson, veuve de M. Pierre Nicolas Jacotin, père, demeurant à Rethel ; 48° M. Sylvius Jacotin, demeurant à Boufarik ; 49° M. Pierre Nicolas Jacotin père, demeurant à Rethel ; 50° MM. Charles Debonno et Joseph Adjus, négociants à Boufarik ; 51° M. Jean Auguste Mauger, et M^{me} Félicité Clarisse Adam, son épouse, demeurant à Boufarik ; 52° M. François Calixte Morand, demeurant au même lieu ; 53° M. Jean François Morand, et M^{me} Sarah Brigitte Ward, son épouse, demeurant aussi à Boufarik ; 54° M. Hippolyte Laurent Moutton, demeurant à Alger ; 55° M. Toussaint Moutton, demeurant au même lieu ; 56° M^{me} Louise Foing, épouse de M. Claude Aucour, avec lequel elle demeurerait à Boufarik ; 57° M. François Parodi, demeurant à Alger ; 58° Ledit sieur Claude François Aucour ; 59° M. Charles Dieudonné Ernest Mauger, et M^{me} Élisabeth Grisolle, son épouse, demeurant à Tours ; 60° M. Edmond Vidal, et M^{me} Irma Grisolle, son épouse, demeurant à Bourges ; 61° M^{me} Marie, dite Clémentine Grisolle, veuve de M. Bertrand

Herrau, demeurant à Blida, et ledit sieur Herrau ; 62° M^{lle} Louise Antoinette Grisolle, mineure sous la tutelle de M. Adrien Nèple, notaire à Boufarik ; 63° M^{me} Marie Grisolle, épouse de M. Henri Frédéric Caillol fils, demeurant à Alger ; 64° M. Adolphe Grisolle, demeurant à Saint-Ferdinand, près Douéra ; 65° M. Amédée Gourey William-Thayer, sénateur, demeurant à Paris ; 66° La Société Thayer et Cie, ayant eu la dénomination de Compagnie algérienne de colonisation, dont le siège était à Paris ; 67° M. Hippolyte Marty et M^{me} Blanche Martinot, demeurant à Bastia ; 68° M. Joseph Rougerie fils et M^{me} Antoinette Christine Louise Jourdan, son épouse, demeurant aux Quatre-Chemins, commune de Boufarik ; 69° M. Hyacinthe Bernard, demeurant à Miliana ; 70° M. Laurent Gontard, et M^{me} Françoise Dazun, son épouse, demeurant à Douera ; 71° M^{me} Delphine Justine Cauvy, épouse de M. Charles Marie Victor Basset, ancien avoué, demeurant à Alger ; 72° M. Joseph Henri Alexandre Andoque de Sériège, demeurant commune de Cauzy (Hérault) ; 73° M^{me} Félicie Élisabeth Victoria Fabre, épouse de M. Achille Arthur Desjardin, demeurant à Paris ; 74° M^{me} Élisabeth Madeleine Césanne Fabre, veuve de M. Jean-Baptiste Rocca, demeurant à Marseille ; 75° M. Cyprien Félix Eugène Fabre ; 76° M. César Eugène Léonce Fabre ; 77° M. Antoine Urbain Fabre ; 78° Le mineur Alfred Théodore Marie Augustin Urbain Fabre, sous la tutelle de M^{me} Marie Antoinette Joséphine Adèle Richard, veuve de M. Eugène Urbain Fabre ; 79° M. Augustin César Cyprien Fabre ; 80° M^{me} Joséphine Marie Félix Anne Fabre, épouse séparée de corps et de biens de M. Victor Régis aîné, tous ces derniers demeurant à Marseille ; 81° La Société commerciale en nom collectif ayant existé verbalement à Marseille entre M. Félix Augustin Fabre et ses deux fils César Antoine Fabre et Antoine Urbain Fahre, sous la raison sociale Augustin Fabre et fils ; 82° Lesdits sieurs Fabre, père et fils ; 83° M. Antoine Bruat, demeurant à Paris ; 84° M. François Perrez, à Boufarik ; 85° M. Jean-Baptiste Chanel, et M^{me} Françoise Martin, son épouse, demeurant à Clémentaine (Vosges) ; 86° M^{me} Françoise Louise Lassalle, veuve en 1^{res} noces de M. François Grenet, et épouse en 2^{es} noces de M. Pierre Furaud, demeurant à Palmer (Vénézuéla) ; 87° M. Louis Revaclier et M^{me} Jeanne Françoise Henriette de Wez, son épouse, demeurant à Genève ; 88° M^{me} Marguerite Lucie Foing, veuve de M. Joseph Pujot, demeurant à Alger ; 89° M^{me} Thérèse Autran, veuve en 1^{res} noces de M. Xavier Koebel, et épouse en 2^{es} noces de M. Jean Joseph, demeurant à Boufarik ; 90° M^{me} Thérèse Magnan, épouse de M. Claude François Aucour, sus-nommé ; 91° M^{me} Madeleine Lilamand, veuve de M. Alexis Magnan, demeurant à Cherchell ; 92° M. Jacques de Laurencin, maréchal des logis au 18^e régiment de dragons, à Melun ; 93° M^{me} Hermine Marie Charlotte de Laurencin, épouse de M. Auguste Étienne Bellet de Tavernost, demeurant à Boufarik ; 94° M^{me} Clémence Hermine Albrecht, épouse de M. Paul Marie Joseph, comte de Laurencin, demeurant à Boufarik ; 95° M. Pierre Valladeau, demeurant à Boufarik ; 96° M^{me} Françoise Zoraïde Valladeau, veuve de M. Jean-Baptiste Désiré Pelletier, demeurant à Paris ; 97° M^{me} Françoise Valentine Valladeau, épouse de M. Jean-Baptiste Chauzy, demeurant à Alger ; 98° M^{me} Octavie Marie Madeleine Valladeau, épouse de M. Joseph Emile Peyron, demeurant à Constantine ; 99° M^{me} Jeanne Claire Valladeau, épouse de M. Ferdinand Cambon, demeurant à Tébessa ; 100° M^{me} Jeanne Améline Figieroux, quand vivait épouse de M. Pierre Valladeau, sus-nommé, et divers indigènes musulmans non naturalisés français et comme tels, non sujets à hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. Chiris, ce dernier ferait publier ladite notification dans pour recevoir les annonces judiciaires et légales.

Pour insertion,
Signé : FABRE.

NOTE DU JOUR

UN DERNIER APPEL.

(*La Dépêche algérienne*, 15 juin 1908, p. 6, col. 2)

M. Charles Debonno nous prie de publier la lettre ouverte qu'il adresse à M. le gouverneur général de l'Algérie, et qu'on lira plus loin.

Nos lecteurs n'ont pas oublié la série d'articles que notre collaborateur Jules Rouanet consacra, l'année dernière, aux différends de M. Debonno et de la Banque de l'Algérie. À ce moment, il nous sembla que nous ne pouvions pas voir sombrer si lamentablement un des plus vaillants pionniers de la colonisation algérienne sans montrer au public les vraies causes de son insuccès et sans déplorer tout haut qu'une vie de labeur utile à tous, de travail acharné et de probité, n'ait pas toujours inspiré à une banque d'État des procédés plus équitables et, tout au moins, plus humains.

Les articles de la « Dépêche » eurent un grand retentissement parce que, au-dessus de l'homme qui disparaissait victime d'une intransigeance financière regrettable, nous avons placé le colon de la Mitidja, le prototype d'une génération de travailleurs qui avaient transformé le pays et tracé la voie à leurs successeurs plus heureux.

Et si quelque véhémence se fit jour dans l'intervention d'un écrivain qui a donné tant de preuves de son dévouement à la colonisation et qui prit si souvent avec vigueur la défense des colons, c'est que ce n'était pas la personnalité seule de M. Debonno qui était en jeu, mais bien l'Algérie agricole tout entière, son avenir même enclos dans ce problème de la collaboration du capital et du travail.

Nous eûmes pour cela la satisfaction de voir l'opinion publique nous suivre et s'inquiéter avec nous des malheureuses conséquences de l'échec définitif de M. Debonno.

Cette satisfaction, nous n'avons aucune honte à l'avouer, resta platonique. Quant à ses effets financiers, la Banque de l'Algérie ne voulant voir ni plus loin ni plus haut que ses droits de créanciers, exécuta M. Debonno et s'empara de ses domaines.

Brutalement évincé de l'œuvre qui lui a pris quarante années d'existence et de labeur, laissé tout d'un coup sans ressources, poursuivi encore pour des faits mesquins qui ressemblent à des querelles haineuses sans dignité, M. Debonno n'a pas encore perdu confiance dans son bon droit.

Et le voici qui recourt aujourd'hui à la bienveillance de M. le gouverneur général pour obtenir une enquête administrative.

Comme nous l'avons soutenu l'année dernière, nous lui donnons volontiers, encore une fois, notre concours en publiant sa « lettre ouverte ».

Le rôle incontestable joué par M. Debonno dans la colonisation, le caractère de son œuvre, ses qualités personnelles d'activité et ce fait — que nous soulignons — d'un homme ayant manié tant de millions et maintenant réduit à se refaire des moyens d'existence, tout cela mérite que la proposition de M. Debonno soit accueillie et retenue.

Cette page si pénible de la colonisation algérienne ne peut pas être close sans qu'une enquête sérieuse n'ait fait une pleine lumière et sans que l'appel d'une cause si digne de pitié ne soit entendu.

LETTRÉ OUVERTE

à Monsieur le Gouverneur général de l'Algérie

(*La Dépêche algérienne*, 15 juin 1908, p. 6, col. 3-5)

Monsieur le gouverneur général,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente réclamation contre la Banque de l'Algérie.

La Banque de l'Algérie, établissement privilégié par l'État, se trouvant placée sous le contrôle direct de l'État, c'est à vous, monsieur le gouverneur général, qui représentez en Algérie le gouvernement de la République, que je viens m'adresser pour obtenir justice de la plus flagrante des illégalités, dont je suis la victime.

Si j'ai pris la liberté de faire appel à vos sentiments de haute équité, c'est parce que nous savons tous, en Algérie, que vous avez horreur de l'injustice et combien vous vous attachez à défendre les faibles contre les abus des forts, quels qu'ils soient. C'est ce sentiment, d'absolue confiance, qui dicte ma démarche.

Personne n'ignore en Algérie le rôle que j'ai rempli dans mon pays, tant au point de vue agricole que viticole.

La réclamation contre la Banque d'État, que je viens soumettre à votre haute appréciation, n'est pas celle d'un client ordinaire de la Banque. Le différend existant entre l'établissement privilégié et moi, est d'ordre essentiellement administratif. C'est pour cette raison qu'il doit être administrativement résolu.

Pour vous édifier sur la légitimité de ma réclamation, permettez-moi, monsieur le gouverneur général, de poser tout d'abord à la Banque de l'Algérie, sur le premier point de mes revendications, la question suivante :

Il y a dix ans, sur des versements effectués par moi aux caisses de la Banque de l'Algérie, versements s'élevant à la somme de 2.026.652 fr. 25 provenant de la vente de mes récoltes, la dite Banque a-t-elle détourné de sa destination, c'est-à-dire de mon crédit chez elle, une somme de 936.248 fr. 55, appliquant cette somme à une fiction, qualifiée par elle « d'intérêts rétroactifs », que je ne lui devais pas ; qu'aucune écriture, régulièrement passée, ne pouvait justifier ?

Cette confiscation arbitraire de près d'un million a-t-elle été faite à mon préjudice. Oui ou non ?

Si le fait est exact ; je l'affirme, et j'en fournis les preuves ; vous ne pouvez, monsieur le gouverneur général, ne pas prendre ma cause en considération.

L'exactitude de cette confiscation une fois reconnue, tout en édifiant sur la mentalité de mes spoliateurs, ne démontrera-t-elle pas que je ne puis être considéré comme un client ordinaire de la Banque privilégiée, puisque cet établissement, placé sous le contrôle de l'État et agissant sous son couvert, émet la prétention d'appliquer mes versements, faits par moi à sa caisse pour en voir créditer mon compte chez elle, à des virements intérieurs, où rien ne vient à mon crédit.

Mes versements ainsi confisqués, qui ne créditent rien qui puisse me concerner, ont cependant été effectués par moi aux caisses de la Banque, en belles et bonnes espèces, produites par mes récoltes.

Dans l'ordre général des choses, aurait-on pu trouver un colon, un industriel ou un commerçant, qui aurait supporté une telle spoliation ?

Si la Banque de l'Algérie arrive à démontrer l'inexactitude de mon affirmation sur ce premier point de ma réclamation, je suis prêt à me reconnaître irrecevable sur les autres.

Je n'ai jamais, et à aucun moment, été un client ordinaire de la Banque de l'Algérie.

L'œuvre de colonisation que j'ai constituée a été créée sous l'égide du gouvernement, avec la collaboration de la Banque d'État, laquelle, après entente, me fournissait des capitaux à l'effet d'exécuter d'importants travaux de colonisation ; dessèchements de marécages, drainages, défrichements, routes et chemins, ponts, plantations, constructions et aménagements, opérations territoriales à long terme, toutes menées à point par mes soins.

Un banquier ordinaire n'aurait jamais pu accepter d'immobiliser des capitaux dans des opérations de cette nature, forcément entreprises pour une longue durée.

Dans votre si remarquable discours en réponse à celui de M. Robert, vice-président du Conseil supérieur, vous avez reconnu le rôle si important des colons algériens.

Ce passage les concernant les apprécie si justement, qu'il m'est, dans mon malheur, agréable de le relire, parce que je suis fier d'être un de ces colons.

Vous vous exprimez ainsi :

« C'est la sagesse retrouvée. C'est l'admirable labeur de nos colons que nous devons louer avant toute chose, car c'est sur leur esprit d'initiative, sur leur énergie, sur leur patriotisme, que nous étayons nos meilleures espérances. C'est en contemplant leur œuvre que nous caressons ce rêve de voir s'épanouir sur tout le continent africain les généreuses pensées et les glorieuses espérances de la France républicaine. »

Mon œuvre à moi, qui suis de ces colons, œuvre la plus importante qui ait été constituée par un seul en Algérie, peut être contemplée. On s'accorde généralement à la trouver admirable. Mais, dès qu'elle fût achevée, j'en ai été chassé par la Banque d'État, qui m'a pris toutes mes terres, mes constructions, mon matériel, jusqu'à mes pauvres meubles ; me laissant aussi nu que quand je vis le jour ; réduit à la plus noire misère, sans un sou devant moi.

Voulez-vous me permettre, monsieur le gouverneur général, de faire revivre en cette circonstance un de vos éminents et regretté prédécesseur, en plaçant sous vos yeux la lettre qu'il m'écrivait, qui me paraît entrer dans le cadre de vos éloges aux colons :

« Alger, le 23 août 1886.

Mon cher monsieur Debonno,

Je vous adresse M. Richard Waddington, un des députés les plus influents de la Chambre.

Montrez-lui ce que nous savons faire en agriculture.

Je tiens à ce qu'il emporte une haute idée des Algériens, et c'est pour cela que je l'adresse à vous.

Bien à vous.

Signé : Tirman. »

Après cette citation, et j'en pourrais produire bien d'autres, ne suis-je pas en droit de demander secours au représentant du gouvernement de la République en Algérie, pour revendiquer la part qui me revient dans l'œuvre que j'ai créée, et d'où je fus chassé ?

Ne suis-je pas en droit de venir protester contre les procédés que la Banque d'État employa pour arriver à me spolier à son profit ?

Après avoir donné quarante années du meilleur de moi-même à constituer un domaine admiré, que je ne puis aujourd'hui approcher, dois-je continuer à supporter les effets de la haine de ceux qui, après m'avoir arbitrairement tout enlevé, ne cessent journellement d'employer à mon encontre toutes les tracasseries, toutes les calomnies que leur esprit fertile leur permet d'inventer. Ne sont-ils pas allés, quand ils m'ont eu tout pris, jusqu'à me faire saisir-exécuter pour une somme de soixante-dix francs ! Si l'huissier chargé par la Banque d'État de mon exécution pour ces soixante-dix francs s'est arrêté, il ne l'a fait qu'après avoir rédigé un procès-verbal de carence, constatant que je n'avais plus rien qui put être saisi !

Et cependant, il devrait me rester des biens importants, et je pourrais payer mes autres créanciers, si justice m'était rendue !

Il y aurait un moyen, monsieur le gouverneur général, de liquider une fois pour toutes mon différend avec la Banque d'État, moyen que je me permets de proposer :

Soumettre ma réclamation à neuf arbitres :

Trois, désignés par vous.

Trois, désignés par la Banque de l'Algérie.

Trois, désignés par moi.

Vos trois arbitres auraient pour instructions d'apprécier l'arbitrage des six autres, de les départager au besoin et de statuer en dernier ressort.

J'accepterais d'avance leur décision.

La Banque de l'Algérie, qui redoute une vérification attentive de ses comptes, essaiera d'objecter qu'il est d'usage de soumettre les différends existants entre les banquiers et leurs clients aux tribunaux à ce compétents.

Je répondrai :

En ce qui me concerne, la Banque de l'Algérie, qui ne m'a jamais considéré comme un client ordinaire, a passé par dessus tous les usages et règlements d'ordre général. Et le fait suivant le démontre amplement :

Au moment où la Banque d'État décida, pour des motifs qui ne m'ont pas été communiqués, de liquider ma situation, il intervint entre elle et moi un accord, d'après lequel je ne ferais aucune opposition à la nomination d'un séquestre désigné par elle, séquestre qui réaliserait les récoltes. Que la Banque ferait, en retour de mon agrément à cette nomination de séquestre, tous les fonds nécessaires à mes cultures, pendant les années prévues pour la balance de mon compte avec elle. Que je conserverais la direction de mes exploitations, avec l'assistance du séquestre. Dans cette combinaison, mes créanciers, autres que la Banque, devaient être payés sur les premières rentrées de cette nouvelle administration de mes propriétés, qui rapportent plus de quinze cent mille francs par année.

Cette combinaison était arrêtée à la condition que mes créanciers, pas plus que moi-même, ne ferions d'opposition aux mesures conservatoires que la Banque allait prendre pour s'assurer des avances qu'elle devrait engager pour mettre les récoltes à point.

Mes créanciers aussitôt convoqués, venus tous à la réunion provoquée sur ces bases, furent unanimes à accepter la combinaison que la Banque leur faisait proposer.

Il résulta de cet accord qu'aucune opposition aux mesures conservatoires que la Banque prenait ne fût faite, tant de la part de mes créanciers que de moi-même, confiants que nous étions dans l'assurance donnée par la Banque d'État, de faire que les choses se passeraient au mieux de l'intérêt commun.

Aussitôt que la procédure fut à point, la Banque de l'Algérie qui n'avait plus à redouter nos oppositions, méprisant ses engagements, m'expropria brutalement, me ruinant complètement et enlevant par cette manœuvre à mes autres créanciers, tous moyens de rentrer dans leurs fonds.

Du fait de ces agissements, je serais entièrement dépossédé d'un domaine évalué par la Banque elle-même, au temps de la mévente, à plus de huit millions ; et mes créanciers, autres que la Banque, perdraient les quinze cent mille francs pour lesquels ils s'étaient considérés garantis, si une vérification ordonnée par votre gouvernement ne devait pas, en examinant avec tout le soin qu'ils méritent de l'être, les comptes de la Banque d'État, établir exactement les chiffres de nos situations réciproques, au moment de mon inique dépossession, obtenue au moyen des inqualifiables procédés que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

Cette vérification constatera que j'ai été exproprié pour un chiffre de dette présenté par la Banque, dépassant de plus du double la somme à laquelle elle pouvait être fondée à prétendre, somme réelle qu'il m'eût été facile de me procurer à ce moment, si mes créanciers et moi-même n'avions été tous endormis par ces promesses fallacieuses d'administration de mes propriétés pour mon compte, et sous ma direction, au moment où le relèvement des cours des produits faisait envisager un règlement rapide, autant qu'avantageux pour tous, de ma situation.

Cet exposé étant le résumé exact de mon différend avec la Banque de l'Algérie, établissement d'État, soumis à la surveillance et au contrôle de l'État, j'ose espérer. Monsieur le gouverneur général, que vous voudrez bien, dans l'intérêt supérieur du

droit, de la justice et de l'équité, ordonner l'enquête administrative que je sollicite de votre gouvernement.

Cette enquête, ardemment désirée par moi, et vivement souhaitée par mes créanciers, victimes comme moi des agissements de la Banque d'État, est aussi attendue par l'opinion publique.

Dans l'espoir que vous prendrez en considération la présente réclamation, j'ai l'honneur d'être, Monsieur le gouverneur général, votre très respectueux administré.

Signé : Charles Debonno,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier du [mérite agricole](#) ¹²,
ex-colon à Boufarik.

Au pays des criquets
par Ernest Mallbay
(*Annales africaines*, 25 juillet 1908, p. 410)

.....
Mon vieil ami M. Debonno, qui arrive d'un voyage dans l'intérieur, dit qu'au sud de Boghar, il a rencontré des masses de criquets qui s'avancent sur un front énorme de trente kilomètres de large et de soixante kilomètres de profondeur.

Ce fleuve pousse vers le nord ses vagues dévastatrices et, sur son passage, toute tracé de verdure disparaît. Un autre de mes amis, qui vient de parcourir tout l'Est du département d'Alger et une partie de celui de Constantine, m'affirme que dans tout le domaine forestier de l'État, bois, taillis, broussailles, les pontes sont innombrables et s'étendent sur des espaces immenses.

L'Administration n'a rien fait, ou si peu que rien, pour les déterminer et s'en rendre maîtresse. Elle a une grosse part de responsabilité dans le désastre qui se prépare.

Nous allons pâtir, nous les Européens ; mais que dire des indigènes ?

.....

Lettre parisienne
(*Annales africaines*, 15 janvier 1910)

Rencontré à Paris l'excellent papa Debonno le créateur des plus beaux domaines de la Mitidja, que l'on regarde comme les joyaux de la colonisation algérienne.

Il faut, en effet, se souvenir de l'état dans lequel se trouvaient ces terres de la région de Boufarik, couvertes aujourd'hui de riches cultures, vignes, blés, orangeries, tabacs, géranium, quand Charles Debonno le prit.

Ce n'était partout que broussailles, lentisques, marais pestilentiels ; les hommes y mouraient comme des mouches et les croix du cimetière de la cité des Platanes pourraient raconter de lugubres histoires.

Charles Debonno ne se laissa rebuter par rien, très bien secondé par ses enfants, il accomplit une œuvre de Titan, une œuvre qui frappe d'admiration tous ceux qui la voient.

On me dit, et j'ai peine à le croire, que ce grand travailleur n'a recueilli d'un si colossal effort que la ruine et la misère. Il a dû quitter ces domaines qui valent une

¹² Nous n'avons pas trouvé la date de promotion de Charles Debonno au grade d'officier du Mérite agricole. Peut-être à l'occasion de la visite de son exploitation par le président Émile Loubet en avril 1903.

dizaine de millions et qui, cette année, ont donné à leur nouveau et heureux propriétaire M. Chiris, une récolte de plus de deux millions.

Les quelques moments que j'ai passés avec cet excellent homme ont paru agréables à tous deux, car nous évoquions le temps où, jeune zouave de 22 ans, je portais, m'affirme Debonno, la joie et l'entrain partout où j'allais et où lui-même nourrissait des espérances aussi vertes que ses vignes au mois de juillet, aussi fleuries que ses orangers au mois de mai.

Chronique algérienne
(*Annales africaines*, 15 janvier 1910)

Depuis que Charles Debonno est pauvre et malheureux, je suis devenu son confident et presque le spectateur de sa vie silencieuse et résignée. Et, de le voir si grand dans le malheur, de voir son admirable femme, ses enfants qui furent ses collaborateurs dans l'œuvre qui est aujourd'hui debout et prospère, je m'indigne contre la Destinée qui, presque toujours, frappe les meilleurs avec une aveugle cruauté.

Les domaines de Charles Debonno, évalués à dix millions, se sont vendus, à cause des agissements de la Banque de l'Algérie, sa créancière, à cause de la haine que lui avait voué son directeur, ces domaines se sont vendus dans des conditions qui constituent pour Debonno une véritable spoliation, presque sans publicité et en un seul bloc, ce qui écartait presque tous les acheteurs. Ils se sont vendus, dis-je à M. Chiris, pour la somme de trois millions et demi ! ! c'est-à-dire pour le tiers à peine de leur valeur !...

Or, rien qu'avec la récolte en vins de cette année, l'heureux acquéreur, qui a fait plus de cent mille hectos de vin, rentre complètement dans son prix d'achat, sans compter que la récolte de l'an dernier lui a également laissé un bénéfice considérable.

Ainsi, vous voyez la situation : la Banque qui a exigé et obtenu de Debonno, pendant ces trente années comme intérêts, un nombre fantastique de millions, la Banque donne ces domaines à M. Chiris, pour le quart de leur valeur. Et pendant que M. Chiris paye et bien au-delà son acquisition, avec la récolte de deux années seulement, Debonno voit sa vaillante femme, sexagénaire comme lui, se tuer aux humbles besognes du ménage tandis que lui-même porte, discrètement, au mont-de-piété, quelque bibelot, relique du passé ou objet de première nécessité.

Si j'étais M. Chiris et si je m'étais enrichi de cette façon, avec les millions d'un pauvre homme qui, aujourd'hui, abandonné de tous, agonise à petit feu dans la misère et le désespoir, je signerai — cela je le jure — un chèque de cent mille francs et le renverrais à Debonno avec une lettre où je mettrais toute l'amitié et toute la délicatesse que je pourrais trouver dans mon cœur.

Ernest MALLERAY.

VENTE DE DOMAINES
(*La Dépêche algérienne*, 1^{er} janvier 1908, p. 6, col. 5)

On lit dans l'« Écho d'Oran » :

« Le bruit court à Paris que la Banque de l'Algérie vient de vendre à M. Antoine [sic : Joseph-Antoine-Georges] Chiris, le grand fabricant de matières premières pour la parfumerie, les immeubles qu'elle avait acquis à Boufarik en suite de l'expropriation de M. Debonno.

« Nous n'avons pas à examiner les conséquences que peut avoir cet événement en ce qui concerne la Banque de l'Algérie elle-même. L'intérêt général de la colonie seul nous préoccupe. Or, M. Chiris n'est pas un inconnu des Algériens.

Il possède déjà de grandes propriétés dans la plaine de la Mitidja et nous sommes certains que l'ancien domaine Debonno ne périlitera pas entre ses mains. Possesseur d'une très grosse fortune, il saura terminer la mise en valeur des terres fertiles dont il vient de se rendre acquéreur.

« Nous émettons en terminant le souhait que M. Chiris transporte de plus en plus en Algérie le centre de ses fabrications d'essences de parfumerie. Ses usines font en partie la fortune de l'arrondissement de Grasse.

« Les terres et le climat de la plaine de la Mitidja valent incontestablement mieux que les terres et le climat de l'arrondissement de Grasse. Nous espérons que M. Chiris, qui devient un des plus importants propriétaires fonciers de l'Algérie, aimera à développer une des industries appelées au plus bel avenir dans notre colonie et à attacher son nom à l'œuvre de colonisation d'un pays auquel le rattachent maintenant tant d'intérêts ».

Lettre Parisienne
(*Annales africaines*, 15 janvier 1910)

Rencontré à Paris l'excellent papa Debonno le créateur des plus beaux domaines de la Mitidja, que l'on regarde comme les joyaux de la colonisation algérienne.

Il faut, en effet, se souvenir de l'état dans lequel se trouvaient ces terres de la région de Boufarik, couvertes aujourd'hui de riches cultures, vignes, blés, orangeries, tabacs, géranium, quand Charles Debonno le prit.

Ce n'était partout que broussailles, lentisques, marais pestilentiels ; les hommes y mouraient comme des mouches et les croix du cimetière de la cité des Platanes pourraient raconter de lugubres histoires.

Charles Debonno ne se laissa rebuter par rien, très bien secondé par ses enfants, il accomplit une œuvre de Titan, une œuvre qui frappe d'admiration tous ceux qui la voient.

On me dit, et j'ai peine à le croire, que ce grand travailleur n'a recueilli d'un si colossal effort que la ruine et la misère. Il a dû quitter ces domaines qui valent une dizaine de millions et qui, cette année, ont donné à leur nouveau et heureux propriétaire M. Chiris, une récolte de plus de deux millions.

Les quelques moments que j'ai passés avec cet excellent homme ont paru agréables à tous deux, car nous évoquions le temps où, jeune zouave de 22 ans, je portais, m'affirme Debonno, la joie et l'entrain partout où j'allais et où lui-même nourrissait des espérances aussi vertes que ses vignes au mois de juillet, aussi fleuries que ses orangers au mois de mai.

Chronique algérienne
(*Annales africaines*, 15 janvier 1910)

Depuis que Charles Debonno est pauvre et malheureux, je suis devenu son confident et presque le spectateur de sa vie silencieuse et résignée. Et, de le voir si grand dans le malheur, de voir son admirable femme, ses enfants qui furent ses collaborateurs dans l'œuvre qui est aujourd'hui debout et prospère, je m'indigne contre la Destinée qui, presque toujours, frappe les meilleurs avec une aveugle cruauté.

Les domaines de Charles Debonno, évalués à dix millions, se sont vendus, à cause des agissements de la Banque de l'Algérie, sa créancière, à cause de la haine que lui avait voué son directeur, ces domaines se sont vendus dans des conditions qui constituent pour Debonno une véritable spoliation, presque sans publicité et en un seul bloc, ce qui écartait presque tous les acheteurs. Ils se sont vendus, dis-je à M. Chiris, pour la somme de trois millions et demi ! ! c'est-à-dire pour le tiers à peine de leur valeur !...

Or, rien qu'avec la récolte en vins de cette année, l'heureux acquéreur, qui a fait plus de cent mille hectos de vin, rentre complètement dans son prix d'achat, sans compter que la récolte de l'an dernier lui a également laissé un bénéfice considérable.

Ainsi, vous voyez la situation : la Banque qui a exigé et obtenu de Debonno, pendant ces trente années comme intérêts, un nombre fantastique de millions, la Banque donne ces domaines à M. Chiris, pour le quart de leur valeur. Et pendant que M. Chiris paye et bien au-delà son acquisition, avec la récolte de deux années seulement, Debonno voit sa vaillante femme, sexagénaire comme lui, se tuer aux humbles besognes du ménage tandis que lui-même porte, discrètement, au mont-de-piété, quelque bibelot, relique du passé ou objet de première nécessité.

Si j'étais M. Chiris et si je m'étais enrichi de cette façon, avec les millions d'un pauvre homme qui, aujourd'hui, abandonné de tous, agonise à petit feu dans la misère et le désespoir, je signerai — cela je le jure — un chèque de cent mille francs et le renverrais à Debonno avec une lettre où je mettrais toute l'amitié et toute la délicatesse que je pourrais trouver dans mon cœur.

Ernest MALLERAY.

DERNIÈRE CONTRE-ATTAQUE DE DEBONNO

L'Affaire Debonno

M. Debonno contre la Banque de l'Algérie
(*L'Écho d'Alger*, 20 juin 1912, p. 4, col. 2-3)



M. DEBONNO

Mardi matin, à 8 heures, se sont ouverts, devant la deuxième chambre civile du Tribunal civil d'Alger présidée par M. Fulconis, assisté de MM. Marneur et Lubet, juges, les premières phases du procès intenté par M. Debonno à la Banque de l'Algérie, procès dans lequel les deux parties en cause sont décidées à épuiser toutes les juridictions.

M^e Pourquery de Boisserin, député, a été chargé par M. Debonno de soutenir ses intérêts.

C'est M^e Blasselle, du barreau d'Alger, qui a reçu la mission de soutenir ceux de la Banque de l'Algérie.

M. Debonno est présent à l'audience ; de nombreux avocats s'y trouvent également.

On connaît, d'un bout à l'autre de l'Algérie, les démêlés financiers de M. Debonno avec la Banque : quand cet établissement crut devoir aliéner définitivement les domaines de M. Debonno, à Boufarik, la presse s'empara de la question et commenta diversement la mesure prise par la Banque de l'Algérie. La plupart des détails qui précédèrent cette aliénation sont archiconnus.

La Plaidoirie

À 8 h. 10 précises, M^e Pourquery de Boisserin, qui est assisté de son secrétaire, commence sa plaidoirie. En termes mesurés, lentement, appuyant son argumentation de pièces, de documents qu'il puise dans le volumineux dossier étalé devant lui, le défenseur entreprend la justification de la gestion de M. Debonno. Il montre son client aux prises avec les années déficitaires, luttant âprement et obligé de recourir à des emprunts répétés, qui ne tarderont pas à se chiffrer à plusieurs millions.

La Banque de l'Algérie veut s'approprier le domaine

— Dès lors, dit M^e de Boisserin, la pensée dominante de la Banque (principale créancière), est de s'approprier le domaine Debonno, ce magnifique domaine qu'elle revendra plus tard à M. Chiris en encaissant un bénéfice de près de 700.000 francs.

Le défenseur poursuit et indique qu'en 1902, M. Debonno part en France pour tâcher de placer son stock de vin à un prix rémunérateur ; il est accrédité par la Banque auprès de certaines maisons. Brusquement, on le rappelle. C'est un télégramme de M. R., courtier en vins, qui a vu le directeur de la Banque, et qui avise M. Debonno qu'il y va de ses intérêts. On vend ici, sur place, à un taux dérisoire, 54.000 hectos de vins rouges et blancs, alors que deux mois plus tard, la hausse aurait permis de meilleurs résultats, faisant perdre ainsi à M. Debonno une somme que ce dernier évalue à 500.000 francs environ. C'est la Banque qui passe les contrats de vente. M Debonno fils (son père étant en France), ratifie la vente de 6.000 hectos seulement.

Nous vous écraserons dit la Banque de l'Algérie

La débâcle de Debonno s'accroît, dit le défenseur. « Payez-nous ou nous vous écrasons », dit la Banque.

Debonno, affolé, fait appel à la bienveillante intervention de plusieurs hautes personnalités, dont M. Révoil, alors Gouverneur général.

La Banque consent un acte d'accommodement. M. Debonno aura douze ans pour s'acquitter des six millions environ qui sont dus par lui. Des conditions spéciales sont imposées au débiteur vis-à-vis des créanciers autres que la Banque, mais le 28 avril suivant, la Banque dénonce le contrat intervenu, un des versements n'ayant pas été opéré par Debonno. Un séquestre est nommé.

M. Debonno est ruiné

M. Debonno est obligé de se retirer. Une autre proposition est faite à la Banque par M. Otten, au nom de M. Debonno. Ce dernier gèrera la propriété et sera appointé par la Banque, mais la vie en commun avec le séquestre devient impossible et bientôt tout est consommé.

Debonno quitte ses domaine avec 750 fr environ pour tout avoir.

M^e de Boisserin déclare ensuite que, depuis, M. Debonno ne cessa d'écrire à la Banque pour demander à cet établissement d'apurer ses comptes, de faire opérer une expertise. Dans ces lettres, M. Debonno indique qu'il a soixante trois ans, et qu'au seuil de la vieillesse, il risque de ne pas avoir de pain ni pour lui ni pour les siens. Il ne fut pas répondu à la première lettre de M. Debonno. À la réception de la seconde, il fut répondu que le conseil d'administration de la Banque avait rejeté les demandes de M. Debonno, et M. Moreau, signataire de cette réponse, ajoutait qu'il pouvait demander à la Banque de faire un sacrifice personnel, mais que ce n'est certainement pas de cela que M. Debonno entendait parler. Le défenseur s'élève, avec véhémence contre cette attitude.

— Je ne connais pas de bourreau qui puisse écrire cela, dit-il. C'est une lâcheté et une hypocrisie.

M. Debonno répondit simplement qu'il désirait un règlement des comptes et non des subsides.

L'audience est levée.

*
* *

Au cours de l'audience, un petit incident s'est élevé entre les deux défenseurs.

M^e Blasselle fit observer à M^e de Boisserin qu'il se servait de certaines pièces qui n'avaient pas été communiquées à la partie adverse, malgré deux ou trois demandes.

Très courtoisement, M^e de Boisserin répondit que les communications avaient été aussi complètes que possible, et que, si il y avait erreur, elle était involontaire.

M^e Pourquery de Boisserin continue sa plaidoirie.

Après avoir retracé la haute mission dont la Banque de l'Algérie fut investie au point de vue de la colonisation, rôle qu'elle ne sut pas tenir à l'égard de certains colons, à l'égard d'initiatives courageuses qui devaient être secondées, l'éloquent défenseur soumet au tribunal toute, une série d'erreurs relevées par les soins de M. Debonno dans sa comptabilité avec la Banque, erreurs involontaires sans doute, dit M^e de Boisserin, mais qui ont eu pour résultat de fausser tous les comptes postérieurs. Ces erreurs se chiffrent, d'après le défenseur, par plusieurs centaines de milliers de francs, erreurs d'intérêts, somme portée au débit du compte Debonno alors qu'il aurait fallu faire le contraire, erreur de reports, etc.. Une vérification s'impose et l'expertise doit être ordonnée, telle est la conclusion du défenseur. M^e de Boisserin poursuit : La Banque qui estimait le domaine Debonno à 600.000 environ fut déclarée adjudicataire pour 230.000 ; elle le revendit à M. Chiris pour 300.000 francs se réservant en sus la propriété de la récolte pendante.

En moins de deux ans, M. Chiris a réalisé plus de 500.000 francs sur ce domaine : il a non seulement payé le capital mais réalisé en plus un bénéfice de 300.000 francs. [Deux parcelles de ce domaine ont été vendues par lui à un prix très rémunérateur : 175.000 fr. chacune dit-on](#), et alors s'écrie le défenseur, je vous laisse à penser qu'elle doit être l'état d'âme de M. Debonno, dont la dette pourrait être maintenant à peu près couverte, s'il avait eu en face de lui des hommes consciencieux. M. de Boisserin ne blâme pas M. Chiris d'avoir fait cette excellente affaire, au contraire il loue les capitalistes qui viennent en Algérie. Incidemment le défenseur s'élève contre la campagne menée en France dans certains journaux contre les colons et les indigènes.

Les colons, dit-il, ont mis tout en œuvre pour mener à bien l'œuvre colonisatrice, ils n'ont épargné ni leur vie, ni leur argent pour faire de la terre algérienne ce qu'elle est actuellement : un admirable pays. L'orateur proteste contre la défaveur et le discrédit que l'on cherche à jeter sur l'Algérie.

M. de Boisserin termine en indiquant que devant les erreurs relevées dans la comptabilité de la Banque à l'égard de Debonno, et qu'en raison des faits qui se rattachent à ce propos, il faut, pour la dignité de tous, pour la dignité de l'Algérie et de la Banque elle-même que satisfaction soit donnée à M. Debonno.

La suite des débats est renvoyée à lundi prochain 9 heures.

M^e Blasselle prendra la parole au nom de la Banque de l'Algérie.

L'Affaire Debonno

Audience du lundi, 24 juin
(*L'Écho d'Alger*, 25 juin 1912, p. 4, col. 3-4)

À 9 h. 15, l'affaire Debonno contre la Banque de l'Algérie est appelée en continuation. M^e Blasselle a immédiatement la parole pour commencer sa plaidoirie.

L'avocat de la Banque de l'Algérie s'excuse par avance du développement qu'il va donner à sa plaidoirie ; il aura à lire des documents divers, il devra faire entendre au Tribunal, les délibérations prises dans les séances du conseil d'administration de la Banque où il fut question de cette affaire Debonno, lectures arides, hérissées de chiffres, mais le défenseur juge qu'elles sont nécessaires après les affirmations apportées par l'avocat de la partie adverse. Au surplus, il ne veut rien dire qui ne soit prouvé, démontré.

M^e Blasselle indique qu'en plaçant pour la Banque de l'Algérie contre M. Debonno, il en est réduit à piétiner un cadavre.

Malgré les sommes encaissées par elle, la Banque est encore créancière de M. Debonno pour 5.401.000 francs. Quel est l'intérêt qui le guide ? Que cherche-t-il en faisant ce procès ? M. Blasselle déclare que c'est du battage.

Si les erreurs matérielles qui ont été relevées contre la Banque étaient fondées, si elles étaient reconnues scrupuleusement exactes, la Banque serait encore créancière de plus de deux millions à l'égard de M. Debonno.

Retour en arrière

Les relations de M. Debonno avec la Banque de l'Algérie, poursuit M^e Blasselle, datent de 30 ans — 30 ans ou la vie d'un spéculateur malheureux. — On le vit entrer à la Banque en solliciteur, en quémendeur, on ne vint pas le chercher.

La première demande d'admission à l'escompte faite par M. Debonno fut ajournée. Je ne sais, ajoute le défenseur, si l'intéressé avait une lettre de recommandation du Gouverneur d'alors, M. Tirman, mais je remarque que l'accueil fut plutôt frais.

Le 28 août 1877, nouvelle délibération du conseil d'administration de la Banque pour l'admission de M. Debonno à l'escompte. On vote : cinq membres se prononcent pour l'admission, 2 contre, un s'abstient. M. Debonno, qui possède une propriété à Boufarik avec M. Adjous ou Adjus, est admis à l'escompte.

Nous sommes assez éloignés, dit M^e Blasselle, de l'entrée triomphale de M. Debonno à la Banque de l'Algérie, qu'on s'est plu à vous représenter de l'autre côté de la barre. Debonno va puiser sans arrêt dans les coffres de la Banque ; en 1886, sa dette s'élève déjà à plusieurs millions. Il y a mieux : le 3 novembre 1886, M. Debonno, qui a accepté les fonctions de représentant de la Banque de l'Algérie, pour la région de Boufarik, avec une rémunération de 1/8 pour cent, confond son compte de débiteur avec celui de mandataire et se trouve dans l'impossibilité de verser 396.292 fr. dont il était le mandataire comme représentant de la Banque de l'Algérie. La Banque a passé l'éponge.

Un incident

M^e de Boisserin se lève et demande si l'avoué de la Banque (M^e Gaillard), prend la responsabilité de l'affirmation qui vient d'être énoncée par M^e Blasselle et qui pourrait constituer un délit à l'encontre de M. Debonno.

M^e Blasselle invoque les droits de la défense et c'est dans toute la plénitude de ces droits qu'il plaidera. Les avoués n'ont rien à voir là-dedans.

M^e Robert, avoué de M. Debonno, rédige des conclusions tendant à ce qui lui soit donné acte des déclarations de M^e Blasselle touchant le fait, par M. Debonno, d'avoir détourné de son affectation réelle, la somme énoncée ci-dessus.

Le Tribunal statuera demain sur ces conclusions et dira si l'intervention de l'avoué est justifiée en droit. L'incident est clos.

L'exploitation d'une ferme. — Les dépenses

M^e Blasselle poursuit : M. Debonno, dont la dette est énorme à la Banque, achète, construit et plante ; il continue sans cesse, car il sait qu'il travaille avec l'argent des autres. C'est le créancier qui en fera les frais. Il fait du grand élevage, il a une vacherie. Son poulailler lui revient à quatre mille francs par an, on dépense 80 fr. par jour à la vacherie. M. Debonno rêve d'être inventeur : on crée le pressoir Debonno auquel travaillent constructeurs et mécaniciens rétribués à des prix élevés. Les services de la comptabilité est un vrai ministère des finances. Un chef comptable est payé à 600 fr. par mois, un sous-comptable 250 fr., plus deux autres employés.

Il faut un officier d'ordonnance à M. Debonno : il choisira son fils Charles à 750 fr. par mois. Voilà comment s'utilisait l'argent des actionnaires de la Banque et comment on se ruine quand on a des capitaux engagés dans une pareille exploitation.

Les mois succèdent aux mois, poursuit M^e Blasselle, et la situation devient de plus en plus inextricable pour la Banque qui est prise à la gorge, car en perdant Debonno, elle se perd aussi ; elle se trouve placée dans ce dilemme : où consentir des avances continuelles, ou voir le domaine exproprié par des tiers.

Aussi n'est-ce pas la Banque qui tient Debonno, c'est lui qui tient la Banque ; il demande 60.000 fr. pour les labours, on les lui refuse ; il repart à Boufarik bien tranquille, il reste inactif ; la Banque finit par céder dans l'intérêt du domaine qui a besoin de soins. Voilà où on en est réduit.

M^e Blasselle parle longuement du crédit agricole. La Banque de l'Algérie, cédant au mouvement d'alors, fit du crédit agricole pendant six ans et ce régime, désastreux pour cet établissement, faillit l'atteindre jusque dans ses fondements. Sur les 40 millions de papier agricole escomptés par la Banque, M. Debonno en avait reçu 5 pour lui seul. Ce n'est qu'après les démissions de MM. Blasselle père et Franck, administrateurs de la Banque ¹³, que le Ministre des Finances, mis au courant de la situation précaire créée à la Banque par le papier agricole, ordonna à cet établissement financier de réaliser ces valeurs en y apportant les tempéraments nécessaires.

C'est dans ces conditions, dit le défenseur, que la Banque va avoir, pour la première fois, à prendre une décision à l'égard de M. Debonno, dont la situation mérite un examen très sérieux. Nous sommes au 26 mars 1889. À ce moment, on pense et on parle d'expropriation ; outre sa dette à la Banque, M. Debonno doit à d'autres créanciers un million environ pour achats divers. La Banque recule et ne met pas à exécution ses idées d'expropriation ; elle va, au contraire, montrer une grande bienveillance à son débiteur. Par délibération du 1^{er} avril 1889, elle permet à M. Debonno de puiser à la Banque un nouveau million pour l'alléger des intérêts élevés qu'il est obligé de payer aux autres créanciers, pour améliorer sa situation, pour unifier sa dette, ou tout au moins pour ne pas augmenter sa détresse.

La Banque devient donc l'unique créancière de Debonno pour une somme de 6 millions avec intérêts à 5 % ; des conseils de prudence sont donnés au débiteur, mais il reste sourd à tous les avertissements, il ne tient compte de rien, il ne va pas amortir sa dette, au contraire, en 1902, celle-ci s'est élevée à 8 millions 315.000 fr. par la capitalisation des intérêts. La Banque s'entend avec la Compagnie Algérienne et lui passe 2 millions de créances sur M. Debonno, avec toutes les garanties nécessaires. C'est, ajoute M^e Blasselle, une opération sans profit pour la Banque ; elle a simplement pour but d'alléger ses écritures de 2 millions. M. Debonno ne trouva pas cet acte absolument régulier et en fut irrité. La raison en est simple : la Banque cédait toujours, mais avec la Compagnie Algérienne, c'était autre chose, il fallait payer recta, le jour où les intérêts étaient dus.

Une seconde fois, la Banque s'émeut ; elle n'a plus foi en son débiteur ; toutes ses illusions sont perdues. On vote, en conseil d'administration, l'expropriation du domaine Debonno, mais on décide encore de tenter une dernière épreuve. Le contrat d'accommodement est établi, mais son effet est de peu de durée et nul quant à la situation de M. Debonno qui, à cette époque, demandait encore soixante mille francs par mois à la Banque pour assurer la marche du domaine.

Enfin, le 29 mars 1902, on se décide à pour suivre la liquidation de l'affaire Debonno. Va-t-on agir ? Non, pas encore. Le 6 mai 1902, le conseil d'administration de la Banque est saisi par M. Debonno de nouvelles propositions. La Banque tient M. Debonno libre, contre paiement de cinq millions en 12 ans, intérêts 2 %, payables par trimestre et d'avance. Si M. Debonno parvient à se libérer en 3 ans, la créance sera abaissée d'un million et ramenée au chiffre de quatre millions.

Par lettre, M. Debonno reconnaît que sa dette envers la Banque qui s'élève à six millions 315.000 fr. est ramenée amiablement à cinq millions, 2 % d'intérêts, payables

¹³ Simples censeurs à l'époque.

par trimestre et d'avance. Le compte est ainsi, arrêté : cinq millions à la Banque, deux millions à la Compagnie Algérienne. M. Debonno ne conteste plus rien, il déclare par la même lettre qu'il est bien entendu qu'au cas où il ne tiendrait pas une seule des clauses de cet engagement, l'arrangement intervenu entraînerait la rupture du contrat. C'est par cette lettre capitale, dit M^e Blasselle, que j'aurais dû commencer ma plaidoirie. Les comptes Debonno ont été arrêtés et formellement acceptés par la lettre susvisée. Les opérations qui pourront suivre entre M. Debonno et la Banque n'entrent plus dans ces comptes.

Il est 11 h. 15, le Président, M. Fulconis, renvoie la suite des débats à aujourd'hui, mardi. Avant de lever l'audience, il demande à M^e Robert, avoué de Debonno, s'il maintient ses conclusions. Réponse affirmative. M^e Gaillard, avoué de la Banque, estime que les avoués ne peuvent pas couvrir les plaidoiries d'avocats.

L'audience est levée.

*

Le passage de la plaidoirie de M^e Blasselle relatif au compte de 396.192 fr. dont M. Debonno était comptable comme mandataire de la Banque de l'Algérie dans la région de Boufarik, a produit une certaine émotion parmi la nombreuse assistance qui se pressait à l'audience. Peut-être est-il utile d'ajouter que cette somme de 396.192 fr. fut couverte par une valeur de pareille somme remise à la Banque par M. Debonno.

L'Affaire Debonno

Audience du lundi, 24 juin
(*L'Écho d'Alger*, 26 juin 1912, p. 4, col. 3-4)

Rejet des conclusions !

À l'ouverture de l'audience le tribunal a fait connaître son délibéré au sujet des conclusions déposées lundi par l'avoué de M. Debonno, conclusions prises à la suite d'un passage de la plaidoirie de M^e Blasselle.

Le Tribunal dit qu'il n'y a pas lieu de donner acte des paroles prononcées, attendu que les paroles d'un avocat à la barre ne lient pas la partie pour laquelle il plaide.

Suite de la plaidoirie

M^e Blasselle continue sa plaidoirie. Après 1902 et jusqu'en 1906, dit M^e Blasselle on voit la Banque reprendre des relations suivies avec M. Debonno. Les avances consenties et les sommes données par M. Debonno en couverture font l'objet d'un compte spécial. En 1907, le conseil d'Administration de la Banque délibère sur de nouvelles propositions de M. Debonno qui sont rejetées malgré une intervention officieuse de M. Jonnart, gouverneur général. La Banque va en finir une fois pour toutes avec ce débiteur et le 25 janvier 1907, son exécution financière est décidée : l'expropriation a lieu. M^e Blasselle justifie la conduite de la Banque de l'Algérie en cette affaire : tout autre conseil d'administration eut pris une semblable décision en présence d'une situation aussi critique, en présence d'un homme succombant sous 10 millions de dettes, avec un actif de 3 millions au plus.

La Chute de M. Debonno

M^e Blasselle passe à la dernière partie de l'historique qu'il a entrepris et qu'il, dénomme *la chute de Debonno*. Le séquestre se trouva face à face avec des difficultés

nombreuses : il y a du vin en cave ; de l'essence de géranium à la distillerie, mais des tiers viennent affirmer la légitimité de leurs droits sur ces produits.

On assigne en référé, en expertise et, des constatations faites, il ressort que sur 79.000 hectos de vin warrantés à la Compagnie Algérienne ou au Foncier, il ne reste plus que 20.000 hectos environ. Sur 5.000 kilos d'essence de géranium, on en retrouve 1.300 environ. On a donc détourné ces marchandises warrantées.

M^e Blasselle s'attache ensuite à démontrer que M. Debonno n'est pas dans la misère comme on s'est plu à le représenter. Toute sa famille est casée et bien casée. Lui n'a rien perdu puisqu'il n'avait rien. Les Arlès-Dufour et autres dont la colonisation algérienne a le droit de s'enorgueillir ont tout donné à cette terre d'Algérie, leur peine, leur temps, leur fortune, et ils sont morts sur la paille. Honneur à eux. Ce n'est pas le cas de M. Debonno qui, pendant trente ans, a vécu largement une vie exempte de soucis.

Le défenseur discute les conclusions de la partie adverse : demande de restitution par la Banque de 150.000 fr. et révision des comptes.

Sur la demande principale, M. Debonno ne fournit aucun argument.

En ce qui concerne la question subsidiaire, la Banque repousse deux exceptions : le défaut de préliminaires de conciliation et l'exception de la chose jugée.

Pourquoi M. Debonno s'est-il laissé exproprié ?

En fait, on est en droit de s'étonner que Debonno soit resté inactif pendant toute la durée de la procédure d'expropriation, qui dura six mois. Pourquoi cette inaction ? Pourquoi se laisser exproprier sans protester. Debonno a bien invoqué le fameux engagement d'honneur par lequel la Banque devait abandonner les poursuites, mais on n'a jamais retrouvé cet écrit. Plus tard, Debonno reprochera à son avocat-conseil de n'avoir pas fait opposition ; il ira même jusqu'à parler de trahison.

À l'ordre, poursuit le défenseur, M. Debonno fait défaut, il ne croit pas, par conséquent, avoir à discuter les fonds à répartir, il se désintéresse de tout.

M^e Blasselle déclare que la demande subsidiaire de la partie adverse qui est au fond sa demande principale, tend à la révision de ses comptes avec la Banque. Or cette révision est légalement impossible.

Le défenseur fait la définition de la révision de comptes et du redressement de compte. Un monde sépare les deux points.

En l'espèce, c'est une demande en révision qualifiée de demande en redressement. Le cas n'est pas nouveau.

Si je fais la preuve de l'acceptation des comptes Debonno, par l'intéressé lui-même, poursuit M^e Blasselle, la demande est irrecevable, car une demande en révision de comptes ne peut-être accordée quand ces mêmes comptes ont été arrêtés et reconnus sincères par les deux parties.

Le débiteur a-t-il reconnu sa dette ? M^e Blasselle en entreprend la démonstration, cette reconnaissance s'affirma à plusieurs reprises et M^e Blasselle donne lecture de pièces diverses, établissant que jusqu'au moment du 19 avril 1902, la comptabilité de M. Debonno et celle de la Banque se faisaient parallèlement, en parfaite concordance, une contrôlant l'autre telle que la lettre de M. Debonno du 19 avril 1902, reconnaissant formellement qu'il est débiteur de 6.315.408 fr. 99 envers la Banque, constitue bien l'acceptation de ce même compte.

Debonno le reconnaît encore le 25 juillet suivant, à l'occasion d'un petit incendie qui s'est déclaré dans un des bâtiments du domaine et où il réclame à la Banque, l'indemnité de huit mille fr. qu'elle a touché directement de la compagnie d'assurances au lieu et place de M. Debonno.

Il est 11 h. 15.

Le Président déclare l'audience levée ; elle sera reprise ce matin mercredi. M^e Blasselle terminera sa plaidoirie. Il y aura une réplique de M^e Pourquery de Boisserin, puis le ministère public fera connaître ses conclusions.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CIVIL D'ALGER (2^e chambre).

Présidence de M. Fulconis

(*La Dépêche algérienne*, 26 juin 1912, p. 5, col. 4-6)

[variante du compte-rendu précédent]

M. Debonno contre la Banque de l'Algérie.

— Les débats ont repris hier matin, à huit heures, avec un jugement du tribunal sur les conclusions suivantes déposées, la veille, au nom de M. Debonno, relativement à l'énonciation d'un fait délictueux par le représentant de la Banque. Ce jugement porte que, les déclarations faites à la barre par un avocat ne liant pas la partie pour laquelle il plaide, il n'y a pas lieu de donner acte des dites conclusions.

La parole est aussitôt donnée à M^e Blasselle, pour la continuation de sa plaidoirie.

Lundi, le rideau s'était baissé, dit-il, sur le troisième acte de : « Trente ans ou la vie d'un spéculateur audacieux ». Au premier acte, c'est l'entrée dépourvue d'apparat de M. Debonno à la Banque de l'Algérie ; au second, se manifeste l'évidente mansuétude du grand établissement à l'égard de son créancier ; au troisième, l'accord, le fameux accord de 1902 et la reconnaissance de dette. À présent, le rideau se relève sur le quatrième acte : l'expiation.

Les événements vont se précipiter. M. Debonno n'a pu tenir plus de trois ans ses engagements, résultats du contrat d'accommodement. La quatrième année, les vins ne se vendant pas, la Banque ne reçoit rien de lui ; alors, au bout de six mois d'attente, elle dénonce le contrat, ce qui a pour effet de reporter à six millions la créance Debonno. De plus, son passif chirographaire augmente progressivement jusqu'à deux millions environ au début de 1907.

Il n'en formule pas moins de nouvelles propositions. Le 5 janvier, il écrit à la Banque pour soumettre un projet à son conseil d'administration ; il évalue à neuf millions la valeur de ses propriétés, constructions comprises, et il demande d'en continuer la gestion au moyen des avances de la Banque. Il fait intervenir M. Jonnart comme, en 1902, il avait fait intervenir M. Révoil ; le directeur de la Banque, M. Moreau, animé des meilleures intentions, malgré tout ce qu'on en a dit, répond que la situation de M. Debonno est désespérée, sa chute inévitable et qu'il y a imprudence à porter la question devant le conseil d'administration. Celui-ci, néanmoins, est convoqué le 18 et le 25 janvier ; contrairement aux usages, M. Debonno, ainsi que son conseil, M^e Otten, qui déjà, en 1902, a obtenu, par d'instantes démarches, le contrat d'accommodement, sont entendus. Mais cette audition, venant après un rapport sévère, est désastreuse pour M. Debonno, dont elle fait éclater l'inconscience. À l'unanimité, considérant que M. Debonno ne tient plus ses engagements, que son déficit s'accroît de jour en jour, qu'il n'a pu trouver de crédit hors de la Banque, que son domaine périclité, bref que sa situation est encore moins favorable qu'en 1902, l'assemblée vote l'expropriation. Mais cette décision n'a pas été prise à la légère et sans qu'on ait envisagé toutes les hypothèses ; c'est, en dernière analyse qu'on s'est arrêté à la saisie immobilière et à la nomination d'un séquestre. Six jours plus tard, un premier commandement était signifié à M. Debonno.

M. Debonno, cependant, ne s'avoue pas vaincu. Après sa démarche auprès du gouverneur, il tente d'intéresser à son sort les Délégations financières. La délégation des colons émet effectivement un vœu attirant l'attention des pouvoirs publics sur les liquidations réitérées et précipitées ordonnées contre plusieurs colons à la requête des établissements de crédit ; on le transmet à la Banque de l'Algérie en lui signalant le

découragement et le discrédit fâcheux pouvant résulter d'exécutions prématurées ; le directeur, le 26 mars, répond aux délégués colons que leur pétition reflète un état d'esprit inutilement alarmé et que, à part le cas Debonno, cas tout particulier, rien ne justifie une pareille émotion.

Connaissant ainsi les événements qui ont abouti à l'expropriation de M. Debonno, M^e Blasselle invite les juges à se mettre un instant dans la peau des membres du conseil d'administration de la Banque. Mandataires salariés d'actionnaires grands et petits, ils se trouvent en face d'un homme isolé qui [doit dix millions, dont six à la Banque, deux à la Compagnie Algérienne, deux à des créanciers chirographaires ; d'un homme qui ne paie pas son personnel, qui vend des récoltes warrantées, qui laisse périr ses animaux, qui n'entretient plus ses cultures](#). Que feront-ils ? Lui consentiront-ils de nouvelles avances ?

Agir ainsi serait agir malhonnêtement, commettre un quasi-délit, et l'on sait avec quelle juste rigueur les tribunaux répriment ces actes. « Ne faites pas avec l'argent des actionnaires ce que vous ne feriez pas avec le vôtre ». Ces mots devraient figurer en gros caractères dans les salles de délibération de tous les conseils d'administration.

Quand, par suite de la décision de la Banque, on se rend à Boufarik, on y fait des constatations déconcertantes : le vin et le géranium donnés en garantie aux créanciers sont réclamés par d'autres, à qui on les a vendus ; l'expertise révèle que des 79.000 hectolitres de vin warrantés, il en reste à peine une vingtaine et 1.300 kilos seulement sur les 5.000 d'essence également warrantée. Le Crédit foncier porte plainte, mais une ordonnance de non-lieu intervient.

Ce n'est pas tout. M. Debonno évacue furtivement, pendant la nuit, la villa qu'il habite de la gare. À l'intérieur, tout avait été saccagé, comme l'a noté l'expert accompagnant le séquestre, qui prenait possession des locaux : les fils de transmission électrique coupés, les tentures lacérées, la tapisserie, les tableaux brûlés à l'acide ; sur les murs d'énigmatiques inscriptions : « Malheureuse Algérie-Suisse, Belgique ».

M^e Blasselle fait grâce au tribunal d'articles injurieux pour la direction de la Banque, inspirés par M. Debonno. Mais l'attitude de ce dernier explique les termes de la lettre de M. Moreau, qui répondait à la demande de M. Debonno à la fois comme directeur et comme président du conseil d'administration.

L'avocat de la Banque s'attache ensuite à détruire certaines légendes qui ont entouré l'affaire. En premier lieu, la prétendue association morale ou effective entre la Banque et M. Debonno n'a jamais existé que dans l'imagination de celui-ci ; tous ceux, d'ailleurs, qui se trouvent dans le cas de M. Debonno tiennent un langage identique ; la quantité des associés de la Banque est prodigieuse ; même un des actionnaires de la Société domaniale, que la mévente des vins mit en déconfiture, avait élevé de semblables prétentions et il fut débouté. Associé, M. Debonno ? Mais pourquoi n'a-t-il pas alors demandé la liquidation de l'association ?

La vente des domaines Debonno à M. Chiris a eu lieu dans les conditions les plus normales. [Achetée le 21 juillet 1907, après toute la publicité voulue, pour le prix de 2.757.803 fr. 55, la propriété a été revendue en janvier 1908, à M. Chiris, pour le prix de trois millions, soit avec un bénéfice de deux cent mille francs environ](#). À cette époque d'incertitude, rien ne permettait de prévoir la plus-value qui s'est produite plus tard avec la hausse des vins ; si bien que M. Chiris put dire à la Banque, au cours d'un procès plaidé devant d'autres juges : « En vous prenant le domaine Debonno, je vous ai rendu un fier service ! ». C'était vrai. M. Debonno peut envier les bénéfices réalisés par M. Chiris ; l'opération n'en fut pas moins hasardeuse.

Une autre légende a présenté M. Debonno réduit à la mendicité. M. Debonno a vécu durant trente années la vie large, exempte de besoins, sur ses domaines constitués avec l'argent de la Banque ; aujourd'hui, sa situation est plus modeste, voilà tout ! Il n'en est même pas réduit à se refuser les satisfactions d'un bourgeois dans l'aisance ; pour tout dire, il est richement apparenté et si, d'aventure, ses enfants oublièrent leurs devoirs

naturels envers lui, la loi est là pour les leur rappeler. Que l'on soit donc rassuré sur le sort de M. Debonno ! Et que l'on ne prenne pas trop au sérieux cette autre agréable légende qui fait apparaître dans le filigrane des billets de la Banque de l'Algérie la silhouette de M. Debonno; tout nu ! Non, s'il a perdu quelque chose, M. Debonno n'a perdu que son temps et sa peine. D'autres ont succombé, ayant sacrifié à la terre algérienne et leur labeur et leur fortune et leur santé ; tels les Lescane, les Arlès-Dufour ; ceux-là sont tombés sans tapage. Honneur à eux !

Enfin, M. Debonno, après s'être adressé tour à tour ou simultanément au gouvernement, aux assemblées délibérantes, à la presse, à l'opinion, qui ne s'est pas émue outre mesure, au comité de la Banque transformé en conseil arbitral, saisit en dernier ressort, comme pis aller, les juges du tribunal.

M^e Blasselle ose maintenant serrer de plus près la teneur de l'instance telle qu'elle résulte de l'assignation. Elle consiste, au principal, en une demande de restitution immédiate d'un million et demi ; au subsidiaire, elle conclut à une expertise pour la révision des comptes des parties. Mais, en réalité, c'est le subsidiaire qui est le principal et inversement.

Sur le principal, en effet, le demandeur n'a formulé aucun argument, ce qui dispense l'avocat de la Banque de lui répondre.

Il reste donc à rétorquer les arguments touchant la demande accessoire. M^e Blasselle leur oppose deux exceptions : d'abord le défaut de préliminaire de conciliation, ensuite la chose jugée.

La thèse juridique soutenue avec autorité par M^e Blasselle est fort, intéressante, mais n'entre pas dans le cadre de ce modeste compte rendu ; une ignorance des choses de la procédure m'exposerait, au surplus, à vouloir l'analyser, à d'humiliantes bévues et d'impardonnables sottises. Je me borne, en conséquence, à cette indication visant le premier point : M. Debonno, qui n'a rien tenté en matière de conciliation obligatoire, qui s'est laissé exproprier sans opposition — chose inconcevable, quand il s'agit de trois millions d'immeubles — M. Debonno qui, durant trois années après son exécution, a gardé une passivité absolue, judiciairement s'entend, est aujourd'hui forclos et sa demande est tardive.

Alléguera-t-on l'engagement d'honneur pris par la Banque de ne pas exproprier le demandeur ? Le document, à ce qu'il paraît, a été égaré dans le cabinet de l'avocat-conseil d'alors de M. Debonno. C'est assurément regrettable.

Ici, il y a confusion de la part de M^e Blasselle, comme le fait observer M^e Pourquery de Boisserin : le document auquel il est fait allusion concerne, non un engagement d'honneur, mais une délibération au conseil de la Banque qui abaissait le taux d'intérêt des sommes dues par M. Debonno.

Quoi qu'il en soit, reprend M^e Blasselle, M. Debonno n'a pas hésité — cela est écrit de sa propre main sur la copie d'un acte de vente — à accuser le même avocat-conseil de trahison et de félonie ; dans sa rage, cet homme s'en prend à tous, principalement à ses bienfaiteurs.

Et voilà pour la première exception.

Pour la chose jugée, elle découle du règlement d'ordre amiable, où M. Debonno s'est abstenu d'intervenir, bien que régulièrement cité.

De nouveau, M^e Blasselle explique, mais cette fois plus longuement, le mécanisme de la comptabilité de la Banque dans ses rapports financiers avec M. Debonno. Sa démonstration tend à établir que M. Debonno a reconnu, approuvé jusqu'au dernier moment, les comptes qui lui étaient fournis par la Banque ; une volumineuse correspondance en fait foi ; à chaque échange de lettres, notamment pour le bordereau définitif, arrêté à 6.073.000 francs, M. Debonno certifie l'exactitude du chiffre.

Alors, que veut-il ? Est-ce une révision ou un redressement de compte ? Ses conclusions sont défectueuses à cet égard, leur rédaction prête à équivoque et il ne faudrait pas qu'en demandant l'une on obtienne l'autre. La révision et le redressement

sont pourtant bien différents, en fait et en droit. Si M. Debonno a accepté les comptes, ce qui paraît être prouvé, la révision est légalement irrecevable. Mais qu'importe à M. Debonno ! Il ne doute de rien et, pour un peu, il eût demandé la nomination d'une commission parlementaire d'enquête, qui fût venue nous visiter pendant la belle saison. (On rit, M. Pourquery de Boisserin tout le premier).

Quant au redressement de compte, il ne peut porter que sur des articles nettement spécifiés ; la jurisprudence est formelle.

L'audience est levée à onze heures. La démonstration de M^e Blasselle reprendra ce matin, à huit heures ; elle sera suivie, probablement, d'une réplique de M^e Pourquery de Boisserin.

A.-Ch. L.

L'Affaire Debonno
(*L'Écho d'Alger*, 27 juin 1912, p. 3-4)

Hier se sont continués les débats de l'affaire Debonno, devant la 2^e chambre du Tribunal civil.

À l'ouverture de l'audience, à 8 h. 20, le président annonce le renvoi de diverses affaires qui devaient passer hier matin.

La parole est donnée à M^e Blasselle, avocat de la Banque d'Algérie, pour continuer sa plaidoirie.

Suite de la plaidoirie

M^e Blasselle examine le fond du procès. Qu'est-il ? Une demande en révision des comptes de M. Debonno. Or, une révision n'est plus possible lorsque le compte est arrêté.

M^e Pourquery de Boisserin fait remarquer, pièces en mains, que ce compte n'a jamais été enregistré. Ce à quoi l'avocat de la Banque réplique que ce détail est sans importance, puisque le plaignant en a reconnu l'exactitude. Et l'on passe outre.

« M. Debonno, continue l'avocat, a lui-même établi un compte qui va de 1883 à 1902, dont le mécanisme, fait trimestriellement, diminue très ingénieusement le chiffre de sa dette.

« Il est dû la somme de 8.315.179 francs, dont M. Debonno défalque le montant des intérêts soit disant payés : 5.076.755 francs.

« Or, il n'a jamais payé ces intérêts. Le chiffre total, sans défalcation correspond bien avec celui de la Banque. »

La *Dépêche algérienne* sur la sellette

Fort ironiquement, M^e Blasselle lit quelques lignes d'un article de la « *Dépêche algérienne* » qui, confondant les sommes payées avec celles qui ne le sont pas, ajoute 3 millions 640.000 à 5.076.000 francs pour dire que M. Debonno a payé 8.716.000 francs d'intérêts.

« Et voilà comment on écrit l'histoire », conclut l'orateur, au milieu des sourires du tribunal et de l'assistance. « Cet article, ajoute-t-il, n'a jamais été suivi des autres articles annoncés, l'auteur ayant sans doute reconnu son erreur grossière. un peu tard. »

En somme, M. Debonno a reçu 6.379.000 francs et n'a payé que 3.640.000 francs d'intérêts. Il lui reste à en devoir 5.076.555 francs, chiffre qui n'a rien de formidable si l'on considère qu'en vingt ans, des intérêts capitalisés font doubler le capital primitif.

Vif incident

M^e Pourquery de Boisserin interrompt alors l'orateur, le critique violemment de ses assertions, et lui reproche d'avoir, la veille, insulté et diffamé son client. Il déclare qu'il est prêt à divulguer toutes les infamies de la Banque.

Très courtoisement, M^e Blasselle s'excuse des paroles un peu dures qu'il a pu prononcer dans le feu de sa plaidoirie.

L'avocat de M. Debonno reproche alors à la Banque d'avoir gardé la comptabilité de son client, ce à quoi le défenseur de l'établissement de crédit répond que cette comptabilité n'a jamais été communiquée au séquestre ni gardée. Il lit un télégramme pour appuyer sa thèse.

Comment s'expliquent diverses erreurs

La demande de révision, continue M^e Blasselle, se heurte à une dette formelle ; tout au plus son adversaire pourrait-il formuler une demande de redressement si le compte contenait des erreurs. Mais où sont ces erreurs ? Deux sont formulées dans les conclusions paraît-il, d'autres ont été jetées dans la plaidoirie de M^e Pourquery de Boisserin. Il va s'employer à les relever.

Avant tout, il fait remarquer que personne n'est saisi, par un document, de ces diverses erreurs, et il lit un arrêté de la cour de cassation qui dit que les articles à rectifier doivent être indiqués spécialement et limitativement. Il ne faut donc pas confondre révision avec redressement. Statuer sur ce redressement serait statuer « ultra petita ».

M^e Blasselle tient cependant à expliquer les erreurs signalées pour éviter l'effet que produirait une telle attaque.

La première serait de 200.000 francs. M^e Blasselle explique fort ingénieusement le non-fondé d'une réclamation.

La deuxième s'élèverait à 94.646 francs portés au débit au lieu du crédit. « M. Debonno, dit l'avocat, ne comprend rien à son compte où ne veut rien y comprendre. Cette erreur provient d'une équivoque, on a joué sur les mots et sur les chiffres. On cherche à abuser de votre crédulité, ajoute l'orateur au tribunal, et à vous noyer dans les chiffres. »

La troisième erreur, de 126.000 francs, porte sur une balance d'intérêts. Et M^e Blasselle assure que la Banque, pour décharger son débiteur, ne lui capitalisait ses intérêts que semestriellement. Quand elle est revenue à la capitalisation trimestrielle, M. Debonno a cru à une erreur.

Il arrive à l'accusation faite contre la Banque d'avoir gratté la copie d'un compte sur une somme de 597.676 francs, chiffre en augmentation de 50.000 francs sur le compte précédent.

À cet instant, M. Debonno, qui paraît visiblement énervé, murmure à son fils : « Nous allons voir comment il se tirera de celle-là ! »

L'avocat explique que M. Debonno avait remis deux valeurs en couverture, l'une de 500.000 francs, l'autre de 50.000. N'ayant pas été payées, ces valeurs avaient été passées au débit. Mais l'employé, se trompant, avait mis celle de 50.000 francs au crédit.

L'erreur n'ayant été reconnue que deux trimestres plus tard, on avait rectifié et c'est de là que provenait le grattage.

« Alors, s'exclame M^e Blasseye, quelle désillusion pour M. Debonno qui avait vécu pendant deux trimestres avec l'espoir qu'il bénéficiait de ces 50.000 francs. »

Et le pauvre homme, abasourdi par cette explication, de murmurer à son fils : « C'est moi qui devais cette somme, maintenant, c'est épatant ! »

Même réfutation pour une autre erreur de 5.000 francs.

Nous arrivons à la dernière accusation : c'est le « cambriolage » de la cave de M. Debonno qui contenait 50.000 hectos de vin. « J'ai cherché ce qu'ils étaient devenus, ces 50.000 hectos dit M^e Blasselle, et j'ai trouvé. Le 22 mai 1902, le fils de

votre client, en l'absence de son père, écrit à la Banque pour lui remettre copie d'un marché conclu pour 7.000 hectos.

« Mais dans cette cave, il y avait autre chose ! Il restait 65.000 hectos et non pas 50.000. Sur cette quantité, 18.000 de rouge et 34.000 de blanc ont été aliénés par M. Debonno lui-même, partie au profit de M. Ricôme, partie à celui de M. Savignac, car tous deux lui avaient rendu des services pécuniaires.

— Ah ! les canailles, murmure M. Debonno, les larmes aux yeux, ils défigurent tout !

M^e Pourquery de Boisserin interrompt pour affirmer que tous ces vins ont été vendus par la Banque elle-même, un mois après, à 14 fr. 50 l'hectolitre.

Enfin, M^e Blasselle revient sur son principal argument : deux erreurs seulement sont formulées dans les conclusions. Or, il ne s'agit point d'erreurs matérielles : la première porte sur une question de droit, la deuxième sur l'interprétation des conventions financières. « Examinons néanmoins la valeur des deux griefs et voyons si la Banque s'est si grossièrement trompée, continue l'avocat. M. Debonno dit : « Sur mes comptes, on m'a débité un moment à 2 % 1/2 ! » Eh bien, Messieurs, c'était une mesure de bienveillance à la suite des mauvaises récoltes. En 1891, la récolte est magnifique. À cette date, M. Debonno a un arriéré d'intérêts de 562.000 francs, on le lui réclame. »

La capitalisation

« Passons à la capitalisation : en matière de compte courant, les intérêts du débit se capitalisent pour produire d'autres intérêts. « Or cette pratique est contraire à l'article 1154, je le reconnais, mais elle est indubitablement admise en jurisprudence et dans la pratique. »

Un attendu de la cour de cassation que lit l'avocat vient à l'appui de ses dires.

M^e Blasselle explique ensuite le calcul des intérêts composés. Ils ont produit 239.030 francs de plus que les intérêts simples. Qu'est cette somme à côté de 5 millions ?

Il conclut que le tribunal ne peut statuer sur des erreurs formulées dans la plaidoirie ; quant aux deux autres, elles ne sont pas matérielles. La capitalisation est une règle ferme qui fait loi.

M^e Blasselle termine en s'excusant d'avoir été dur et s'écrie que M. Debonno est une victime de ses erreurs, de ses fautes, de sa folie qui le faisait planter et bâtir continuellement et imprudemment.

Réplique de M^e Pourquery de Boisserin

L'avocat de M. Debonno commence par remercier M^e Édouard Blasselle pour le courage et le cœur dont il a fait montre en exprimant des regrets de sa dureté.

« La Banque, dit M^e Pourquery de Boisserin, qui prétendait ne pas vouloir piétiner un cadavre, n'a fait au contraire que cela. Elle a eu tort et n'est pas excusable d'avoir présenté ce procès comme un vaudeville.

« Le lever du rideau, c'était l'accusation d'un détournement de 300.000 francs.

« J'avais à venger mon client, s'écrie l'avocat. Jamais il n'a détenu une somme qui ne lui appartenait pas. En 1881, vous lui prêtez un million, en 1885, 3 millions, et vous continuez jusqu'à 7. Alors, comment expliquer qu'un homme qui ait détourné 300.000 francs obtienne un tel crédit ? Les journaux ont répandu vos allégations et l'opinion s'en est émue. Voilà la portée de votre diffamation. sans compter celle qu'elle peut avoir sur le tribunal.

« D'un côté, la Banque a paru généreuse, d'un autre côté, elle a cherché à dévorer M. Debonno. Le directeur, M. Happert, souffrait lui-même du rôle qu'on lui faisait jouer.

« Messieurs, ce n'est pas Debonno qui devrait être ici, ce sont les établissements de crédit qui ont violé leurs statuts et ont reconnu leurs erreurs matérielles. La Banque a allégué que M. Debonno avait dégradé sa villa avant de la quitter ; or, le malheureux a

été chassé, avec, sur lui, une somme de 2 francs 50. On a refusé à sa femme d'emporter un pot de fleurs auquel elle tenait.

« Une Banque qui a ces passions, qui plaide avec lâcheté, avec bassesse et méchanceté, ne mérite pas d'être notre établissement de crédit.

« M. Debonno, à 68 ans, a dû aller au Maroc pour tenter d'y gagner un peu d'argent pour ses enfants.

« Mais qui donc avait lancé mon client dans ses entreprises, qui donc l'y poussait, sinon la Banque d'Algérie ? Elle avait trouvé un homme actif et intelligent dont elle espérait tirer parti.

« En 1880, M. Debonno achète avec regret, c'est la Banque qui paye et qui promet de se souvenir quand viendra l'heure de la récompense. Et quand cette heure a sonné, c'est elle qui le lèse et qui le jette dans la boue. Elle a obéi à l'instinct de la finance. »

Ensuite, M^e Pourquery de Boisserin met au défi son adversaire de présenter un seul compte signé. Il en sort un de son dossier et montre qu'il n'a point de signature.

« Les principes sont bien nets, affirme l'avocat. Que dira la jurisprudence ? Quand on présente au tribunal un compte qui fut le règlement définitif du passé, que le débiteur ne connaît même pas, on exhibe une pièce sans valeur sur laquelle l'appréciation des juges est suprême et échappe à la cour de cassation. Je lui refuse le caractère d'un compte. Au début, on nous a opposés tous les moyens de droit. Il n'en reste plus qu'un : l'approbation des comptes. Or, la Banque redoute l'expertise et fournit toutes sortes d'arguments contre elle, le principal étant la perte de temps.

Où l'on reparle encore d'Elle

M^e Pourquery de Boisserin, relevant la lecture d'articles de la « Dépêche algérienne », s'écrie qu'un article de la « Dépêche » est le dernier des arguments auquel on puisse recourir et qu'on a le droit de douter de sa bonne foi.

Le contrat d'accommodement

« Et le contrat d'accommodement, demande l'avocat ? Il ne porte pas la vérité puisqu'il ne mentionne pas les quatre comptes que vous nous opposez et que vous ne pouvez produire.

« C'est tout le procès, cela.

« Si ce contrat n'est pas accompagné des comptes, la justice peut et doit ordonner une expertise.

« Enfin, Messieurs, vous prétendez que cet homme a toujours voulu s'étendre, mais c'est par ordre et dans vos intérêts. Il a couvert vos opérations ; malheureusement vous l'en avez débité. »

L'avocat défend les colons

« M. Debonno était l'homme des actionnaires, on maniait les chiffres sur son dos. C'est sur les colons que la Banque d'Algérie a toujours spéculé honteusement. Elle les a étouffés par son usure.

« Voilà votre œuvre ! »

M^e Pourquery de Boisserin continue sa remarquable plaidoirie en réfutant un à un les arguments produits par M^e Blasselle en faveur des erreurs commises par la Banque. Il revient sur la capitalisation qu'il n'a aucun mal à tourner tout à la faveur de son client en prouvant que l'article 1154 est nettement contre elle et tranche la question sans réplique.

« Enfin, termine l'avocat, après avoir diffamé cet homme par quatre fois, vous avez dit que son existence méritait une expiation et que la harka de ses créanciers le poussait à se défendre ici avec l'espérance qu'ils se partageront un os.

« M. Debonno lutte, messieurs, parce qu'il ne vous doit pas ce que vous réclamez, parce qu'il veut léguer à ses enfants une situation nette, un nom et un honneur sans tâche.

« Cet honneur est sacré, parce qu'il représente une vie de travail pour l'Algérie et pour la France. »

Le président déclare la séance levée et les débats remis à huitaine pour entendre l'avocat général.

La nombreuse assistance se disperse, vivement impressionnée par la remarquable plaidoirie de M^e Pourquery de Boisserin.

LES DEUX ÉCOLES

(*La Dépêche algérienne*, 28 juin 1912, p. 7, col. 2-3)

Quelques-uns de nos lecteurs savent peut-être qu'il existe, depuis environ trois mois, un journal qui a pour titre l'« Écho d'Alger ».

Créé comme se créent toutes les affaires, avec des capitaux qui ne demandaient qu'à fructifier, ce journal pouvait avoir la légitime prétention de prendre ici sa place et de vivre avec tous ses confrères en excellents termes, comme il convient entre gens de bonne compagnie.

Or, le coup d'essai de l'« Écho d'Alger », s'il ne fut pas un coup de maître, fut une déclaration de guerre très nette à la « Dépêche algérienne », et nous jugeâmes qu'il suffisait d'en prendre acte.

Une campagne électorale s'ouvrit peu après. Elle permit au public de voir de quel côté étaient la courtoisie dans les polémiques et la bonne foi dans les arguments. Elle permit aussi à notre nouveau confrère de voir de quel côté étaient les sympathies du public.

Ce fut tout, du moins en ce qui nous concerne. L'« Écho d'Alger », peu satisfait de cette expérience, et nous le comprenons fort bien, continua, lui, à garder, vis-à-vis de nous, une attitude discourtoise et malveillante qu'il nous plut de dédaigner. Nos lecteurs n'attendent certainement pas que nous livrions à leur indifférence l'exposé des négligeables manifestations auxquelles s'est laissé aller, par intervalles, depuis trois mois, l'« Écho d'Alger » contre la « Dépêche algérienne ».

Nous avons fait à notre nouveau confrère la grâce d'opposer à ses attaques le silence le plus éloquent.

Cependant, aujourd'hui, et seulement parce qu'un tiers est mis en cause, nous nous faisons un devoir de rompre ce silence. Il s'agit de M. Pourquery de Boisserin, l'éminent député du Vaucluse, qui est venu à Alger mettre son talent d'avocat au service de M. Debonno, dans le procès intenté par celui-ci à la Banque de l'Algérie.

Nos lecteurs ont suivi, dans les compte rendus clairs et impartiaux de notre collaborateur Leygonie, les débats de cette affaire, encore pendante devant le tribunal civil. Il est donc inutile de leur en reparler plus longuement.

Or, nous n'avons pas été peu surpris de lire, hier matin, dans un compte rendu tendancieux publié par l'« Écho d'Alger », cette phrase :

M^e Pourquery de Boisserin, relevant la lecture d'articles de la « Dépêche algérienne », s'écrit qu'un article de la « Dépêche » est le dernier des arguments auquel on puisse recourir et qu'on a le droit de douter de sa bonne foi.

S'il n'eût été question que de nous, la cause était entendue et la même impassibilité aurait été notre seule réponse à l'« Écho d'Alger ». Au surplus, il nous aurait suffi — si nous l'avions voulu — d'invoquer la chaleureuse campagne menée ici, il y a quelques années, en faveur de M. Debonno et, du même coup, en faveur des colons, pour répondre à notre confrère. Nous aurions pu, aussi, publier quelques-unes des

nombreuses lettres de félicitations et d'encouragements, qui nous furent adressées au moment de la publication des généreux articles de notre collaborateur Jules Rouanet. Mais à quoi bon ? Nos lecteurs se souviennent. Quant aux gens qui dirigent l' « Écho d'Alger », ils n'étaient pas encore, à cette époque, descendus dans l'arène où ils se livrent, actuellement, à des exploits très divers. D'autres jeux sollicitaient leur attention.

Mais on prêtait à l'honorable M. Pourquery de Boisserin des propos qu'il n'avait certainement pas tenus, et c'est de lui-même que nous avons voulu en avoir le désaveu.

L'éloquent défenseur de M. Debonno n'avait pas lu l' « Écho d'Alger », dont nous lui avons ainsi révélé l'existence. Dès qu'il eut pris connaissance de la phrase citée plus haut, M. Pourquery de Boisserin s'écria :

— Mais c'est absolument faux ! J'ai à peine besoin de vous dire que je vous prie de protester énergiquement contre une pareille traduction des termes dont je me suis servi. Je regrette vivement que mon départ ne me permette pas de répondre aussi longuement que je l'aurais voulu à une telle argumentation, mais je tiens à écrire moi-même un court résumé de ce que je vous aurais exposé.

Et M. Pourquery de Boisserin écrivit ces lignes :

« Mon argument a été celui-ci : Faut-il que la Banque de l'Algérie soit à court d'arguments pour présenter au tribunal, comme constituant un arrêté de comptes entre M. Debonno et elle, un article de journal, la « Dépêche algérienne » qui appartient à la grande presse locale !

Un article, est-ce un acte entre parties ? Un article, fût-il du « Temps », du « Gaulois », du « Journal » ou de tout autre organe, ne saurait constituer un arrêté de comptes entre parties.

Telle est, écrite de la main de M. Pourquery de Boisserin, la phrase qu'il a plu à l' « Écho d'Alger » de travestir.

Il nous est agréable de dire, avant de terminer, que l'honorable député du Vaucluse a bien voulu nous exprimer toute sa sympathie pour la « Dépêche algérienne », pour ceux qui la dirigent et pour ceux qui la rédigent : l'éloquent défenseur de M. Debonno sait, en effet, qu'en journalisme aussi il y a deux écoles. Nous ne pensons pas manquer de modestie en nous flattant d'appartenir à la bonne ; l'incident que nous soumettons à nos lecteurs le démontre suffisamment.

En ce qui nous concerne, nous connaissions assez le caractère et le talent probe et consciencieux de M. Pourquery de Boisserin, pour savoir que l' « Écho d'Alger » avait odieusement dénaturé ses paroles et sa pensée.

Tant que nous avons été seuls en cause, redisons-le, nous avons gardé le silence, sachant le peu que valent les attaques de confrères aigris par l'insuccès. On attribuait à un tiers — personnage de valeur et d'autorité — des propos qui auraient eu dans sa bouche une importance qu'ils n'ont pas et n'auront jamais sous la plume des inspireurs de l' « Écho d'Alger ».

M. Pourquery de Boisserin nous permet, en le mettant hors de cause — et c'était déjà fait — de laisser le public juge des agissements d'un confrère de mauvaise foi, dont les procédés d'aujourd'hui sont ceux d'hier et resteront ceux de demain.

Nous avons répondu, d'un seul coup, aux arguments d'aujourd'hui, à ceux d'hier et à ceux de demain.

D. A.

Hier matin, à l'ouverture de l'audience de la 2^e Chambre civile, M. le substitut Carayol a fait connaître ses conclusions dans l'affaire Debonno-Banque de l'Algérie.

Elles peuvent se résumer ainsi :

Après avoir entendu les arguments fournis aux audiences par les parties en cause, après avoir minutieusement examiné les pièces du dossier, le ministère public estime :

Sur les erreurs matérielles qui auraient été commises par la Banque au détriment du compte de M. Debono : qu'il y avait lieu de procéder à une expertise pour en reconnaître le bien ou le mal fondé ;

En ce qui concerne le surplus de la demande de M. Debono (notamment l'indemnité de 1.500.000 francs), le ministère public, se basant sur le contrat d'accommodement du 7 mai 1907, estime qu'elle n'est pas suffisamment établie et qu'il y a lieu de la rejeter.

Jugement à quinzaine.

TRIBUNAUX
Affaire Debonno
(Deuxième chambre)
(*L'Écho d'Alger*, 23 juillet 1912, p. 3, col. 6)

Le tribunal civil (2^e chambre), présidé par M. Fulconis, a vidé hier son délibéré dans l'affaire Debono-Banque de l'Algérie.

Nous avons relaté en leur temps, les débats auxquels cette affaire a donné lieu. Voici les principales dispositions du jugement rendu hier.

LA DEMANDE

Dans l'assignation qu'il adressait à la Banque de l'Algérie, M. Debonno énumérait plusieurs griefs et formulait plusieurs demandes.

Le principal de ces griefs était celui-ci : pour établir son compte, la Banque avait usé à son encontre de dol, de fraude et de violence ; elle avait commis des erreurs portant et sur le capital et sur les intérêts ; la demande principale était celle-ci : Le compte de la Banque de l'Algérie étant entaché de nullité, en raison de son caractère dolosif et des erreurs qu'il contient, nommer des experts avec mission d'apurer la totalité du dit compte. Établir, en outre, le montant des sommes dues à M. Debonno par la Banque de l'Algérie et des dommages-intérêts à allouer au demandeur.

À l'assignation dont elle était l'objet, la Banque de l'Algérie opposa tout d'abord des exceptions de forme.

En premier lieu la Banque de l'Algérie déclara, à la barre, que la citation de M. Debonno n'ayant pas été précédée de la conciliation, de règle en pareil cas, était, en droit, irrecevable.

Le Tribunal a rejeté cette exception. Il a rappelé que M. Debonno avait été autorisé, par ordonnance, à assigner à trois jours francs.

Exception de fond

Après son exception de forme, la Banque de l'Algérie souleva une exception de fond Elle alléguait qu'entre elle et M. Debonno, il y avait chose jugée, M. Debonno ayant accepté ses comptes et s'étant laissé exproprier sans protester.

Sur ce point encore, le Tribunal repousse la théorie de la Banque.

Autre exception de fond

Enfin, la Banque de l'Algérie déclarait qu'en tout état de cause, M. Debonno demeurait son créancier pour plus d'un million et que, par conséquent, il n'était pas autorisé à se retourner contre elle pour lui demander des dommages-intérêts.

Le Tribunal a rejeté également cette exception.

LE FOND

L'argumentation de M. Debonno repose, on le sait, sur un point essentiel : c'est en usant de dol, de fraude et de violence que la Banque a établi son compte et le lui a fait accepter.

Le Tribunal a estimé que le demandeur n'avait apporté aucune preuve de son allégation.

La demande de révision générale des comptes formulée par M. Debonno est rejetée par le Tribunal, mais quelques points litigieux sont retenus et appellent un examen attentif pour lequel des hommes de l'art doivent être commis.

Ces points litigieux sont au nombre de quatre, à l'avantage de M. Debonno :

1° Rappel de 1 % d'intérêts de l'année 1892 à l'année 1898.

2° Somme de 47.323 fr. 10, versée, opérée par M. Debonno, portée à son débit au lieu d'être portée à son crédit.

3° Somme de 125.176 fr. 80, représentant des intérêts calculés en plus sur le compte Debonno.

4° Somme de 50.000 fr. erreur de report au détriment du compte Debonno.

Quant aux autres demandes de M. Debonno — à savoir nullité de la vente de son domaine par la banque ; dommages-intérêts de 1 million 500.000 francs ; dommages-intérêts à cause du préjudice causé par la banque au cours de l'exploitation de M. Debonno ; le tribunal, les considérant comme de simples allégations dépourvues de toute preuve, les a repoussées.

M. Debonno, dit en substance le jugement, a accepté toutes les opérations de la banque ; il y a participé. Il a conservé, en somme, avec la banque les relations d'un débiteur vis-à-vis de son créancier.

Le tribunal a désigné comme experts MM. Pourrière, Grillet et Timsit.

En résumé M. Debonno succombe sur la plupart des points et notamment sur la révision générale de son compte avec la Banque, point capital de son action contre la Banque.

Le Tribunal réserve les dépens.

NOS INTERVIEWS
CASABLANCA

Le docteur Paul Gieure, fixé depuis deux ans à Casablanca,
nous donne, sur le passé, la situation actuelle et l'avenir
de la cité marocaine, dont l'essor a été si rapide, des détails intéressants.
(*Annales africaines*, 1^{er} mai 1914, p. 209)

M. Descas seconde de son expérience et de son bon sens un vieil Algérien qui;
malgré ses cheveux blancs, a conservé son énergie de quarante ans, le papa Debonno.

AVIS DE DÉCÈS
(*La Dépêche algérienne*, 13 décembre 1914, p. 3, col. 4)

Madame Rémy Daboussy ; [Madame Claude Martin](#) ; Monsieur et Madame Albert Pestel, née Daboussy, et leur enfant ; Mesdemoiselles Berthe et Virginie Daboussy ; Madame Ferdinand Daboussy et ses enfants ; Madame et Monsieur Hermitte et leurs enfants ; [Madame et Monsieur Charles Debonno](#) ¹⁴ [et leurs enfants](#) ; Madame et Monsieur Sylvain Créhange et leurs enfants ; Monsieur le commandant Bizot, du 1^{er} territorial de zouaves, et Madame Bizot et leur famille ; les familles Hermitte, Benoît, Poulhariès, Dubouchot, [Savignon-Debonno](#), Authier, Gontard Laurent, Douté, Siesse et Houlmères ; Monsieur Alexandre Nicolaus ; Monsieur Alexandre Filippetti, ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne du regretté

Fernand DABOUSSY,
lieutenant de réserve du 1^{er} régiment de marche de zouaves,
leur fils, petit-fils, frère, beau-frère, oncle, neveu, cousin, associé et ami, tué à
l'ennemi,
dans un combat près d'Arras, le 26 novembre 1914, à l'âge de 32 ans.
Priez pour lui !
1, rue Trolard, Saint-Eugène.

AVIS DE MESSE
(*La Dépêche algérienne*, 13 décembre 1914, p. 3, col. 6)

Madame V^{ve} Ferdinand Daboussy et sa famille ; Madame V^{ve} Rémy Daboussy et sa famille, prient leurs amis et connaissances de vouloir bien assister à la messe qui sera dite le lundi, 14 courant, à 9 heures, à l'église de Boufarik, pour le repos de l'âme de
Monsieur Ferdinand DABOUSSY,
propriétaire à Boufarik,

et

Monsieur Fernand DABOUSSY,
lieutenant de réserve au 1^{er} zouaves,
tombé au champ d'honneur.

¹⁴ Charles Debonno fils (1872-1963) ép. Hoffher.

Tombés au champ d'honneur.
(*La Dépêche algérienne*, 26 avril 1915, p. 4, col. 5)

Le lieutenant Fernand Daboussy, du ... régiment de marche de zouaves, a été tué à l'ennemi. Il a été cité à l'ordre du jour de l'armée dans les termes suivants :

« Le lieutenant de réserve Daboussy. — A trouvé une mort glorieuse en se portant sur un point particulièrement dangereux, pour observer les mouvements de l'ennemi. Blessé à deux reprises, quelques instants avant, avait refusé de quitter le front. »

Ce vaillant officier était le fils de M^{me} Daboussy, 1, rue Trolard, à Saint-Eugène, et le neveu de M. le commandant Bizot, chef de bataillon territorial de zouaves à Blida, [et de M. Charles Debonno, ancien propriétaire viticulteur à Boufarik](#), actuellement au Maroc. Nous leur présentons l'expression de nos plus vives condoléances.

Alger
SYNDICAT COMMERCIAL ALGÉRIEN
RÉUNION DE LA CHAMBRE SYNDICALE
Séance du 23 novembre 1915
Présidence de M. J. TARTING, président
(*Le Journal général de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc*, 25 novembre 1915)

[Communication sur le Maroc occidental.](#)

Agriculture.
La Chaouïa

Quelques Européens ont créé des fermes assez importantes, parmi lesquelles il y a lieu de citer la ferme Bourotte, située en pleine Chaouïa, et à 20 kilomètres environ de Médiouna ; la ferme de Perriquet, à Ber-Réhid, plantée de 40 hectares de vignes en rapport ; les fermes des Allemands, dont le gérant séquestre est M. Debonno, que nous avons tous connu à Boufarik.

Chambre d'agriculture de la Chaouia.
(*France-Maroc*, 15 avril 1918, p. 126)

Membres

[Debonno.](#)

Étude de M^e GAUDIBERT, notaire à Alger, place de la Pêcherie, n° 4.
(*L'Écho d'Alger*, 10 février 1920, p. 4, col. 7-9)

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

À la requête de :

La société anonyme dite « Pharmacie générale de l'Afrique du Nord », au capital de 450.000 francs, dont le siège est à Alger, rue du Languedoc.

Notification a été faite suivant exploit de LAFFONT, huissier à Alger, en date du 31 janvier 1920 à :

1° Monsieur Boniffay, Frédéric, agent d'assurances maritimes, demeurant à Alger, boulevard Bugeaud, n° 33.

Pris en qualité de subrogé tuteur de Mademoiselle Boniffay, Simone-Marie-Marguerite, née à Bordj-Menaïel, le 5 mai 1900.

Enfant mineure issue du mariage d'entre Monsieur Boniffay, Eugène-Jean-Baptiste-Yvon, décédé et Madame Warrot, Camille-Juliette, sa mère et tutrice légale, remariée avec

Monsieur Darbéda, Gabriel-Henri, architecte, avec lequel elle demeure à Alger, rue de Beaumont, n° 18.

Dans laquelle tutelle la dite dame a été maintenue suivant délibération du conseil de famille de la dite mineure tenu sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix, du canton Sud d'Alger, le 10 juin 1908.

La quelle délibération a nommé Monsieur Darbéda, comme co-tuteur.

Fonction à laquelle le dit Monsieur Boniffay, Frédéric, a été nommé et qu'il a accepté par délibération du dit conseil de famille en date du 22 novembre 1900.

2, Et à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal civil d'Alger.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil d'Alger. le 23 décembre 1919, constatant le dépôt fait au dit greffe le dit jour de la copie collationnée d'un contrat passé devant M^e GAUDIBERT notaire, à Alger, le 1^{er} décembre 1919, contenant vente moyennant outre les charges, le prix principal de cent mille quatre-vingt-seize francs 25 centimes car :

1° Madame Marques Eugénie-Françoise. propriétaire, demeurant à Alger, rue Drouillet, n° 4, veuve de Monsieur Darbéda, Marcel.

2° Monsieur Darbéda, Gabriel-Henri et Madame Warrot, Camille-Juliette, son épouse sus-nommés. ;

3° Monsieur Roig Gaudéririque-Honoré-Vincent vétérinaire-sanitaire et Madame Darbéda, Marie-Thérèse, son épouse, demeurant ensemble à Alger, rue Drouillet, n° 4.

4° Monsieur Darbéda Marcel-Gabriel-J ean, dessinateur, demeurant au même lieu.

5° Monsieur Darbéda, François-Pierre, industriel et Madame Ferrero, Mathilde-Émélie, son épouse, demeurant ensemble au même lieu.

6° Et Monsieur Pradelo, Louis-Marius, commandant vétérinaire, officier de la Légion d'honneur et Madame Darbéda, Jeanne-Marie, son épouse, demeurant aussi à Alger, rue Drouillet, n° 4.

A la Société dite « Pharmacie Générale de l'Afrique du Nord » requérante.

D'un terrain, situé à Alger, rue du Languedoc, d'une contenance de 400 mètre carrés, 38 décimètres carrés 50 centimètres carrés. Ensemble les constructions y édifiées comprenant deux hangars en maçonnerie couverts en tuiles, cave, sous partie de ces hangars. Le tout limité d'un côté par la rue du Languedoc. D'un autre côté par les vendeurs. D'un troisième côté par Monsieur Nelva et du quatrième côté par Monsieur Borgeaud.

Avec déclaration que la dite notification leur était faite conformément à l'article 2197: du code civil pour qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale, qu'ils aviseraient dans le délai de deux mois du jour de la dite notification et que faute par eux de ce faire dans le dit délai et le dit délai passé l'immeuble dont s'agit serait et demeurerait définitivement purgé et libéré entre les mains de la société requérante de toute hypothèque de cette nature.

Avec déclaration en outre à Monsieur le procureur de la République que les anciens propriétaires sont indépendamment des consorts Darbéda sus-nommés, Monsieur Darbéda, Marcel en son vivant entrepreneur de menuiserie, demeurant à Alger, Monsieur Cognon, Prosper, entrepreneur, demeurant à Alger.

M. Debonno, Charles, et Madame Martin, Marie-Louise-Eugénie, son épouse, demeurant ensemble à Boufarik ; Monsieur Moutte, Ferdinand, propriétaire, demeurant à Alger.

Et que tous ceux des chefs desquels, il pourrait-être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus d~ la société requérante. celle-ci fera publier la dite notification conformément à la loi.

Pour insertion,
Signé : GAUDIBERT.

CARNET
(*La Dépêche algérienne*, 18 avril 1920, p. 6, col. 2)

Nécrologie. — Nous sommes très peints d'apprendre le décès, à Casablanca, de M. Charles Debonno. Après avoir, grâce à son intelligente initiative, à son labeur acharné, occupé une place considérable dans l'agriculture algérienne, M. Debonno s'était, on s'en souvient, trouvé aux prises avec des difficultés imméritées qui entraînèrent sa ruine. Retiré au Maroc, il avait réussi à s'y créer une situation enviable dans les affaires, quand la mort est venue le surprendre.

(*La Dépêche algérienne*, 12 mai 1920, p. 3, col. 5)

M^{me} V^{ve} Charles Debonno et ses enfants ; M^{me} V^{ve} Claude Martin ; M^{me} V^{ve} Rémy Daboussy et ses enfants ; M. et M^{me} Sylvain Créhange et leurs enfants ; le commandant et M^{me} V. Bizot remercient bien sincèrement les amis fidèles et dévoués qui leur ont témoigné leurs consolations dans la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de leur cher et regretté

Charles DEBONNO,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier du Mérite agricole,
commandeur du Nicham Iftikar,
décédé subitement à Casablanca le 17 avril 1920.

Les obsèques devant avoir lieu à Boufarik, un avis ultérieur en fera connaître la date.

FOUKA-MARINE
(*Annales africaines*, 19 septembre 1924, p. 600)

Fouka-Marine est un petit coin bien perdu sur l'immensité du rivage méditerranéen, mais c'est, un petit coin délicieux, où la vie semble s'arrêter, tellement elle est douce, et où la fraîcheur, toujours, règne en maîtresse souveraine.

De distractions, point. Mais quel repos et aussi quels éblouissements dus au spectacle de la mer toujours mourante, d'un ciel constamment bleu, des blanches maisons de Sidi-Ferruch et des riantes couleurs du Chenoua, changeant, d'heure en heure, comme à plaisir, sous la seule action du regard.

Et puis, le soir, au coucher du soleil, il y a le rayon vert, le fameux rayon vert, qui ne dure qu'une seconde, mais qui permet, quand on le voit, à ceux qui ont encore de l'espérance au cœur, de former un souhait ou pour eux ou pour ceux qu'ils aiment.

Ce souhait, l'auteur de ces lignes rapides l'a exprimé souvent : celui de voir donner à Fouka-Marine le nom de son fondateur, *Charles Debonno*, l'un des plus grands colons de l'Algérie, qui, le premier, *il y a une quarantaine d'années*, comprenant la nécessité de créer *pour les rudes travailleurs du bled, alors minés souvent par la fièvre*, un lieu de repos, n'hésita pas à acheter, à Fouka-Marine même, un hectare de terrain distraît de la propriété Bergeron et à y jeter les bases de la future station balnéaire, faisant, pour atteindre son but, une propagande active et arrivant, ainsi, à intéresser, à son projet, plusieurs de ses amis, qui ont maintenant et depuis longtemps pignon sur rue et droit de cité à Fouka-Marine.

Mais, malheureusement, en dehors des initiatives individuelles, rien n'a été fait, ni à Fouka-Marine ni, d'ailleurs, sur le littoral, par l'État, qui semble se désintéresser entièrement de l'avenir de nos stations balnéaires, toutes ses préférences allant aux sites montagneux, et c'est ainsi que l'on a pu voir, de 1922 à 1924, l'administration dépenser plus d'un million de francs pour l'ouverture d'une route de 5 à 6 kilomètres, devant permettre l'accès des voitures et des automobiles jusqu'à la forêt de Chréa, très en faveur chez les touristes, il faut en convenir, mais où ne pourront songer à séjourner, en été, les gens peu fortunés.

Il conviendrait, de modifier ces pratiques et de laisser un peu couler le crédit affecté aux dépenses somptuaires sur nos plages si abandonnées et pourtant si belles, où les conditions d'hygiène et de sécurité sont négligées comme à plaisir, quelque préjudice que puissent en éprouver ceux qui, tous les ans, aiment à venir passer les mois d'été au bord de la mer. Comme le fait, depuis bien longtemps hélas ! une de vos plus fidèles lectrices.

LISETTE.

Un Feuilleton de la vie réelle
(*Annales africaines*, 20 mars 1925, p. 178-179)

.....
« Debonno, qui créa de toutes pièces un immense vignoble, Debonno était un gros travailleur, il était riche, et ses vignes lui rapportaient suffisamment pour lui et sa nombreuse famille. Un jour, le directeur d'une banque vint le trouver et l'incita à agrandir son domaine.

« Tenez, voici de l'argent, plantez et récoltez, vous paierez lorsque vous pourrez. »

« Telles furent les promesses qui lui étaient faites. Debonno accepta. Au bout d'un certain temps, tour de vis ! On réclama quatre millions à Debonno. Sa propriété en représentait dix.

« Naturellement — comme aujourd'hui — pris à brûle pourpoint, le débiteur ne put rembourser, et le directeur fit vendre la propriété que l'un de ses amis acheta pour la somme de un million ! Debonno est mort dans la misère. »

Je connais toute la lamentable odyssée de Debonno. Je la raconterai un jour ; mes relations avec cet homme admirable, dont le nom devrait être donné à un centre algérien, se nouèrent, quand, très malheureux, abandonné de tous ceux qui lui faisaient risette au temps de sa prospérité, traqué par la Banque qui, l'ayant ruiné, voulait le déshonorer par surcroît, il vint à moi, en me suppliant de le défendre.

J'acceptai et, de toutes les ardeurs de mon être, je le défendis. J'eus la joie de lui rendre, sinon ses domaines, dont sa famille et lui étaient irrémédiablement dépouillés, au moins son honneur, qu'il était en grand risque de perdre à cause de la haine furieuse du directeur de la Banque, M. Lafon, qui avait ligoté le malheureux dans les redoutables rets d'une instruction judiciaire, comme l'araignée enveloppe pour dévorer sa substance, la mouche qu'elle a capturée.

Obligé de se présenter tous les jours dans le cabinet du juge d'instruction, et craignant d'en sortir entre deux gendarmes, tant cette haine lui apparaissait furieuse, Debonno, avant d'entrer chez le juge, enlevait, pour le mettre dans sa poche, le ruban rouge* que le président de la République ¹⁵ avait lui-même épinglé sur la poitrine de ce grand travailleur.

Parmi tous les souvenirs qui se dressent dans mon esprit, par cette évocation du nom de Debonno, il en est un particulièrement émouvant.

¹⁵ Probablement Émile Loubet à l'occasion de la visite du domaine en avril 1903.

C'est M. Lafon, qu'il met en cause ; si ces lignes tombent sous les yeux de M. Moreau, son successeur, peut-être lui suggéreront-elles quelques réflexions salutaires et un peu plus de modération à l'égard de ceux qu'il tient dans ses tenailles.

Charles Debonno, par le réconfort que je m'efforçais de lui donner, était devenu mon ami intime. Tous les jours, il arrivait au bureau des *Annales* où tous mes collaborateurs lui faisaient grand accueil. Souvent, il y passait des matinées ou des après-midi entières, à lire, à rédiger des mémoires, pour la révision de son procès, monument de haine et d'iniquité, ou des suppliques aux parlementaires algériens.

Ces parlementaires, nous nous résolûmes d'aller les voir à Paris ; peut-être obtiendraient-ils de la direction de la Banque de l'Algérie une transaction qui vaudrait à Debonno, sous forme d'une pension viagère, une modique parcelle de son immense fortune. Le Crédit foncier avait agi de cette façon à l'égard d'Arlès-Dufour, créateur de richesse algérienne par son admirable fondation d'Hammam-Rhira, et qui, lui aussi, mourut ruiné.

Laissez-moi vous dire tout de suite que M. Lafon, irréductible dans sa haine, ne voulut jamais rien entendre pour Debonno et le laissa silencieusement agoniser dans une détresse dont son infortunée famille et moi, savions l'intensité.

Nous nous embarquâmes sur un paquebot de la Compagnie transatlantique. J'avais pu obtenir pour le colon ruiné, en le présentant comme mon collaborateur, un billet de passage, sans quoi il n'aurait pu faire les frais de ce voyage dont il attendait beaucoup par les protecteurs qu'il pensait trouver à Paris.

Le bateau avait levé l'ancre et déjà la côte algérienne s'éloignait à l'horizon ; moi, assis sur ma couchette, je regardais par le hublot avec une certaine inquiétude la mer qui, sans se mettre franchement en colère, se faisait nerveuse et hérissée.

Debonno, qui occupait la même cabine que moi, mais qui avait le pied beaucoup plus marin, était monté sur le pont où j'avais promis de le rejoindre.

Tout à coup, la porte de la cabine s'ouvre violemment et, dans l'encadrement, mon ami apparaît, le visage d'une pâleur affreuse et comme décomposé !

— Qu'y a-t-il, m'écriai-je tout effrayé ?

Mais lui, sans me répondre autrement que par le souffle haletant de sa poitrine, se précipite sur sa valise, la pose sur sa couchette, l'ouvre fébrilement, bouleverse le linge, les livres qu'elle contient, saisit un revolver en disant d'un ton rauque :

— Il est là, je vais le tuer !...

Je compris, tout ; M. v était à bord. En le voyant, Debonno avait senti remonter de son cœur à ses lèvres et à son cerveau, le flot de ses souffrances accumulées et il allait sûrement tuer son bourreau.

Je pus contenir un instant cet homme affolé, hors de lui, refermer la porte et m'arc-bouter contre elle.

Le revolver d'une main, il s'efforça de l'autre de m'écarter pour passer.

Si je n'avais eu pour m'y opposer que mon corps, où s'était déjà installé l'hémiplégie que je traînerai jusqu'à mon dernier jour, il y serait facilement arrivé.

Mais ma voix se fit suppliante :

— Debonno, mon ami, ne faites pas cela, je vous en conjure, nous touchons au but, vous allez tout perdre.

Et comme il me poussait toujours et qu'il allait passer, j'eus l'inspiration de lui crier .:

— Ah ! Debonno, comme vous me récompensez mal de ce que j'ai fait pour vous ! Ne dira-t-on pas que c'est moi qui vous ai excité et poussé, et que le coup était prémédité ?

Il s'arrêta soudain, me regarda avec stupeur puis, tombant sur sa couchette, il lâcha le revolver et se prit la tête à deux mains. Au bout d'un instant, je vis ses épaules se soulever et j'entendis des sanglots qui le secouaient tout entier.

Il pleura ainsi longtemps ; et moi je lui disais tout ce que je pouvais trouver de-nature à l'apaiser et c'était bien triste de voir dans cet état lamentable ce lutteur, qui s'était

colleté avec là terre, qui l'avait fécondé, en transformant en domaines splendides des marais pestilentiels et qui, aujourd'hui vaincu par cette force sourde, aveugle et impitoyable comme les féroces divinités de l'Inde, la Banque de l'Algérie, n'avait dans le naufrage de sa fortune et de ses espérances, que la main d'un ami guère plus heureux que lui pour presser la sienne.

Pendant toute la traversée, Charles Debonno resta enfermé dans sa cabine.

Quant à M. Lafon, il ne sut jamais, que la mort avait passé si près de lui et que moi qu'il haïssait pour ma campagne en faveur de Debonno, je lui avait très probablement sauvé la vie.

Ernest MALLEBAY.

ALGER

(*Annales africaines*, 4 mai 1928, p. 169-170)

Nous recevons un faire-part de mariage qui nous fait grand plaisir et, par surcroît, nous plonge avec les souvenirs qu'il évoque en nous, dans un monde de songeries.

M^{lle} Liliane Debonno vient d'épouser à Saint-Sauveur (Isère) M. Louis Saccardy, ancien élève de l'École polytechnique, garde général des eaux et forêts.

Cette nouvelle aura, nous en sommes certain, un écho sympathique dans le cœur de beaucoup d'Algériens, quand nous leur aurons dit que la jeune M^{me} Saccardy, est la petite-fille du grand colon Charles Debonno dont la dramatique odyssée est l'une des pages les plus émouvantes de la colonisation algérienne.

Il serait bien inspiré— ceci dit en passant — celui qui demanderait à nos gouvernants de donner à l'un des centres en création, le nom de ce lutteur dont la vie fut toute d'honneur et de labeur surhumain et sur lequel s'acharna la malchance. On sait que. Charles Debonno se vit dépouiller des douze domaines créés par lui, à l'heure même où, la mévente des vins ayant cessé, il allait pouvoir se libérer du garrot, qu'un grand établissement financier lui: avait passé autour du cou et avec lequel le directeur de cet établissement acheva de l'étrangler.

À sa veuve, l'admirable compagne dont l'inlassable dévouement le soutint dans son calvaire, à son fils Charles, dont la jeune mariée est la fille, et qui a conservé beaucoup d'amis à Alger et à Boufarik, berceau de la famille, à tous ceux que ce mariage met en joie, nous adressons nos félicitations, et nos vœux de bonheur cordialement sincères.

MAUPRAT.
